PIECES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES









CIMENTS CALCIA

Tour ALTO

4 Place des Saisons

92400 COURBEVOIE

Version	Date	Chef de projet	Rédacteurs	Commentaires
Minute client V0	23/06/22	Marie-Anne MULLER	Marie-Anne MULLER	Éléments surlignés en jaune : à valider
Version finale	14/01/2025	Marieke BEAUX	Marieke BEAUX	Intégration du changement de dénomination

Référence dossier : D_ATDX_2021_09_869

Document réalisé par :

ATDx SARL
Immeuble l'Altis - 2ème étage
165 rue Philippe MAUPAS
30900 NÎMES
Tél : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59
atdx@atdx.fr

Ce document contient les pièces administratives demandées aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que les plans techniques utiles à la compréhension des pièces du dossier.

LISTE DES PIECES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Pièce 1 : K-Bis de la société HM France Ciments, du site de Beaucaire, acte notarial du changement de dénomination et justificatif des pouvoirs du demandeur

Pièce 2 : Arrêtés préfectoraux liés à l'activité de la carrière de Saint Sixte

Pièce 3 : Pièces justificatives de la maîtrise foncière

Pièce 4 : Plan d'ensemble

Pièce 5 : Plans de phasage

Pièce 6 : Plan de gestion des déchets d'extraction

Pièce 7 : Plan de remise en état

Pièce 8 : Avis du maire sur la remise en état

Pièce 9 : Capacités techniques et financières de HM France Ciments

Pièce 10 : Plans des Garanties Financières

Pièce 1 : K-Bis de la société HM France Ciments, du site de Beaucaire, acte notarial du changement de dénomination et justificatif des pouvoirs du demandeur

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 1992B03189

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 5 juillet 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	654 800 689 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	17/07/1992
Transfert du	R.C.S. de Versailles en date du 01/07/2022
Date d'immatriculation d'origine	12/02/1992
Dénomination ou raison sociale	**Heidelberg Materials France Ciments**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	593 836 525,00 Euros
Adresse du siège	4 Place des Saisons Tour Alto 92400 Courbevoie
Activités principales	La fabrication et la vente du ciment et d'une façon générale de tous liants hydrauliques, généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, lors de la fin de location gérance.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 08/03/2064
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	PILLON Bruno
Date et lieu de naissance	Le 28/05/1964 à Grenoble (38)
Nationalité	Française
Domicile personnel	4 Place des Saisons Tour Alto 92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro	672 006 483 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	4 Place des Saisons Tour Alto 92400 Courbevoie
Nom commercial	HM France Ciments
Activité(s) exercée(s)	La fabrication et la vente du ciment et d'une façon générale de tous liants hydrauliques, généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, lors de la fin de location gérance.
Date de commencement d'activité	01/06/1987
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	11 Rue du Port Charbonnier 92230 Gennevilliers
Activité(s) exercée(s)	Fabrication des Ciemnts et autres liants hydrauliques exploitation ou fondation en France et à l'étranger de ciment portland
Date de commencement d'activité	12/06/1992

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 1992B03189

Origine du fonds ou de l'activité	Apport
Précédent exploitant	
Dénomination	CIMENTS FRANCAIS
Numéro unique d'identification	599 800 885
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Aubenas
R.C.S. Salon-de-Provence
R.C.S. Caen
R.C.S. Saintes
R.C.S. Bourges
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Libourne
R.C.S. Tours
R.C.S. Nantes
R.C.S. Châlons-en-Champagne
R.C.S. Metz
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Paris
R.C.S. Rouen
R.C.S. Meaux
R.C.S. Versailles
R.C.S. Niort
R.C.S. Amiens

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 93119 du 17/09/2004*	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination CIMENTS DE L'ADOUR Forme juridique SAS Siège social RUE MAURICE PERSE 64340 BOUCAU Rcs BAYONNE 389 475 211

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes
12 Rue Cité Foulc
30031 NIMES Cedex 1

N° de gestion 1992B00630

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 16 juillet 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	654 800 689 R.C.S. Nanterre
Dénomination ou raison sociale	**Heidelberg Materials France Ciments**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse du siège	4 Place Des Saisons Tour Alto 92400 Courbevoie

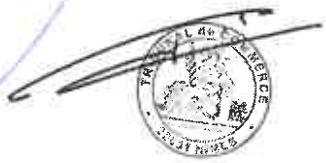
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Date d'immatriculation	28/07/1992
Adresse de l'établissement	BP 130 30300 Beaucaire
Activité(s) exercée(s)	La fabrication et la vente du ciment et d'une facon generale de tous liants hydrauliques
Date de commencement d'activité	12/06/1992
Origine du fonds ou de l'activité	Apport APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA STE LES CIMENTS FRANCAIS
Mode d'exploitation	Exploitation directe
Précédent exploitant	
Dénomination	CIMENT FRANCAIS

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° F24/021322 du 16/07/2024	Changement de dénomination à compter du 01/07/2024 Ancienne valeur : CIMENTS CALCIA Nouvelle valeur : Heidelberg Materials France Ciments

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Insee
Mesurer pour comprendre

Service Statistique
Répertoire SIRENE

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 02/09/2024

Description de l'entreprise	**Entreprise active depuis le 01/01/1965**
Identifiant SIREN	654 800 689
Identifiant SIRET du siège	654 800 689 00543
Dénomination	HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	23.51Z - Fabrication de ciment
Appartenance au champ de l'ESS[1]	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	**Etablissement actif depuis le 12/06/1992**
Identifiant SIRET	654 800 689 00196
Adresse	ROUTE DE SAINT-GILLES 30300 BEAUCAIRE
Activité Principale Exercée (APE)	23.51Z - Fabrication de ciment

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : *A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).*
Avertissement : *Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.*

REPUBLIQUE FRANCAISE

5897603

CGF/CN/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

LE DIX SEPT JUILLET

A LIMAY (78520), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Christine GIOBBINI-FOURREAU, Notaire soussigné, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « LIMAY EN YVELINES NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à LIMAY 78520, 8 Rue Lafarge - BP 49, identifié sous le numéro CRPCEN 78137 ,

A dressé le présent acte contenant DÉPÔT DE PIECES CONSTATANT LE CHANGEMENT DE DÉNOMINATION ET LE TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL à la demande de :

La Société par actions simplifiée dénommée **Heidelberg Materials France Ciments**, au capital social de 593.836.525, dont le siège social est actuellement à COURBEVOIE (92400), 4 place des Saisons-Tour Alto, identifiée sous le numéro SIREN 654800689, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.

Représentée par Madame Claire AL ANDARI, clerc de notaire domiciliée professionnellement à LIMAY (Yvelines) 8 Rue Lafarge agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Bruno PILLON Président de la société Heidelberg Materials France Ciments suivant une délégation de pouvoirs en date à COURBEVOIE du 10 juillet 2024 demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

Monsieur Bruno PILLON agissant en cette qualité par suite du renouvellement de son mandat de Président aux termes d'une assemblée de l'associé unique CIMENTS CALCIA en date du 25 mai 2022 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes de la cinquième résolution prise en assemblée générale de l'associé unique en date du 20 juin 2024.

Figurant ci-après sous la dénomination le "déposant" et le "requérant"

EXPOSE

La Société dénommée **CIMENTS CALCIA**, par actions simplifiée au capital social de 593.836.525, dont le siège social est actuellement à COURBEVOIE (92400),

4 place des Saisons-Tour Alto, identifiée sous le numéro SIREN 654800689, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.

Figure dorénavant au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE ainsi qu'il suit :

La Société dénommée **Heidelberg Materials France Ciments**, et dont le nom commercial est **HM France Ciments** par actions simplifiée au capital social de 593.836.525, dont le siège social est actuellement à COURBEVOIE (92400), 4 place des Saisons-Tour Alto, identifiée sous le numéro SIREN 654800689, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière par application de l'article 28 9° du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, le déposant a, par ces présentes, requis le notaire soussigné de mettre au rang des minutes de l'étude les pièces ci-après énoncées concernant :

L'extrait du procès-verbal des décisions ordinaires et extraordinaires de l'associée unique en date du 20 juin 2024 concernant la Société par actions simplifiée dénommée Heidelberg Materials France Ciments.

Lequel procès-verbal mentionne notamment un changement à publier au fichier immobilier soit :

- Le changement, à compter du 1er juillet 2024, de dénomination sociale CIMENTS CALCIA en Heidelberg Materials France Ciments et dont le nom commercial est HM France Ciments

Une copie dudit procès-verbal en assemblée générale demeure jointe et annexée aux présentes.

PIECES DEPOSEES

un - Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Société de la société dénommée Heidelberg Materials France Ciments délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de NANTERRE le 05 Juillet 2024 constatant les énonciations qui précèdent.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de l'acte et de ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront acquittés et supportés par la personne morale concernée.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de NIMES.

NOM ET DOMICILE DE LA PERSONNE A LAQUELLE LE REJET DOIT EVENTUELLEMENT ETRE NOTIFIE

Le présent acte étant dispensé de certificat de l'identité des parties en application de l'article 38 1 alinéa 1 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955, l'éventuelle notification de cause de rejet devra être adressée au notaire soussigné.

ENREGISTREMENT - PAIEMENT SUR ETAT

L'acte est soumis au droit d'enregistrement sur état de CENT-VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR) prévu aux articles 245 annexe III et 60 annexe IV du Code général des impôts.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière fixe représentant la taxe au profit de l'État telle

que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme de QUINZE EUROS (15,00 EUR).

CONFORMITE

Le notaire soussigné certifie que le présent extrait du procès-verbal des délibérations de l'associé unique est conforme à l'original.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une

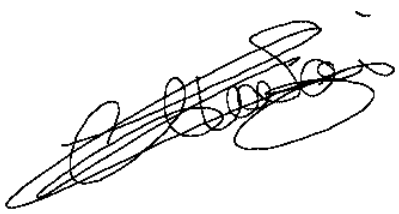
autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme AL ANDARI Claire agissant en qualité de représentant a signé à LIMAY le 17 juillet 2024	
et le notaire Me GIOBBINI CHRISTINE a signé à LIMAY L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DIX SEPT JUILLET	

DELEGATION DE POUVOIRS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Bruno PILLON né le 28 mai 1964 à GRENOBLE (Isère) domicilié en sa qualité 4 Place des Saisons – Tour Alto 92400 COURBEVOIE

Agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée dénommée **Heidelberg Materials France Ciments** et sous le nom commercial HM France Ciments au capital de 593.836.525,00 euros dont le siège social est sis à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 4 Place des Saisons – Tour Alto immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE et identifiée sous le numéro 654 800 689.

La société **Heidelberg Materials France Ciments** ayant pour associé unique la société **Heidelberg Materials Italia Cementi SPA**, Société italienne, sise en Italie à BERGAMO (24126) Via Stezzano,87 ; détentrice de la totalité des 9.735.025 actions de la Société **CIMENTS CALCIA** (anciennement dénommée CIMENTS FRANÇAIS) depuis le 30 novembre 2022 par suite des opérations de fusion-absorption de la société **CIMENTS FRANCAIS** par la société **Italcementi SpA,** devenue elle-même **Heidelberg Materials Italia Cementi SPA°**

Monsieur Bruno PILLON agissant à cette fonction par suite du renouvellement de son mandat de Président aux termes d'une assemblée de l'associé unique CIMENTS CALCIA en date du 25 mai 2022 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes de la cinquième résolution prise en assemblée générale de l'associé unique en date du 20 juin 2024.

DELEGUE TOUS POUVOIRS A :
Tout clerc de notaire de l'étude de Maître Christine GIOBBINI-FOURREAU, notaire membre de la SELARL NOTAIRES EN YVELINES NOTAIRES titulaire d'un office notarial situé à LIMAY (Yvelines) 8 rue Lafarge

A l'effet de régulariser un acte de dépôt de K-BIS de la société nouvellement dénommée **Heidelberg Materials France Ciments** auprès des services de la publicité foncière suivants :

- NIORT 1er
- NIMES
- BOURGES 1 - CHER
- ST LEU LA FORET 2 – VAL D'OISE
- BAYONNE 1
- SAINTES 1
- MEAUX
- REIMS - MARNE
- BAR LE DUC 1 - MEUSE
- PRIVAS - ARDECHE
- VERSAILLES 2
- NANTERRE 3
- CAEN 1 - CALVADOS
- TOURS 1 – INDRE-ET-LOIRE
- LE MANS 1 - SARTHE
- Ainsi qu'auprès du LIVRE FONCIER

Le tout en vue de constater ledit changement de dénomination de la société CIMENTS CALCIA en **Heidelberg Materials France Ciments** à laquelle il a été adjoint à cette dénomination le nom commercial HM France Ciments

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle, telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, le constituant donne tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial du notaire instrumentaire de l'acte, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs, pour mettre cet acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FAIT A Courbevoie

LE 10 Juillet 2024,



CIMENTS CALCIA
Société par Actions Simplifiée au capital de 593.836.525 Euros
Siège social : 4, Place des Saisons
Tour Alto
92400 COURBEVOIE
654 800 689 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 20 JUIN 2024

Début de l'Extrait

Ordre du jour Extraordinaire :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide de modifier, à compter du 1er juillet 2024, la dénomination sociale qui sera désormais :

Heidelberg Materials France Ciments

L'Associée unique décide d'adjoindre à cette nouvelle dénomination, à compter du 1er juillet 2024 le nom commercial suivant :

HM France Ciments

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination de la Société est : **Heidelberg Materials France Ciments**

Le nom commercial est : **HM France Ciments**

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

Fin de l'Extrait

	Président de séance
Nom	Monsieur Bruno PILLON
Signature	Bruno PILLON Bruno PILLON (21 juin 2024 18:20 GMT+2)

	Heidelberg Materials Italia Cementi SPA – Associée unique
Nom	Monsieur Bruno PILLON
Signature	Bruno PILLON Bruno PILLON (21 juin 2024 18:20 GMT+2)

CIMENTS CALCIA EXTRAIT PV DAU 20 06 2024

Rapport d’audit final 2024-06-21

Créé le :	2024-06-21
De :	Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAvGOA1XMfbT7xqpJHuKTQMu9aBktLmcmb

Historique de "CIMENTS CALCIA EXTRAIT PV DAU 20 06 2024"

Document créé par Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)
2024-06-21 - 15:49:17 GMT- Adresse IP : 147.161.184.164

Document envoyé par e-mail à bruno.pillon@heidelbergmaterials.com pour signature
2024-06-21 - 15:50:06 GMT

E-mail consulté par bruno.pillon@heidelbergmaterials.com
2024-06-21 - 16:19:53 GMT- Adresse IP : 92.184.119.217

Le signataire bruno.pillon@heidelbergmaterials.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Bruno PILLON
2024-06-21 - 16:20:40 GMT- Adresse IP : 92.184.119.217

Bruno PILLON (bruno.pillon@heidelbergmaterials.com) est d'accord avec les conditions d'utilisation et a accepté de faire affaire électroniquement avec Heidelberg Materials.
2024-06-21 - 16:20:42 GMT- Adresse IP : 92.184.119.217

Document signé électroniquement par Bruno PILLON (bruno.pillon@heidelbergmaterials.com)
Date de signature : 2024-06-21 - 16:20:42 GMT - Source de l’heure : serveur- Adresse IP : 92.184.119.217

Accord terminé
2024-06-21 - 16:20:42 GMT

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 1992B03189

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 5 juillet 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	654 800 689 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	17/07/1992
Transfert du	R.C.S. de Versailles en date du 01/07/2022
Date d'immatriculation d'origine	12/02/1992
Dénomination ou raison sociale	**Heidelberg Materials France Ciments**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	593 836 525,00 Euros
Adresse du siège	4 Place des Saisons Tour Alto 92400 Courbevoie
Activités principales	La fabrication et la vente du ciment et d'une façon générale de tous liants hydrauliques, généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, lors de la fin de location gérance.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 08/03/2064
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	PILLON Bruno
Date et lieu de naissance	Le 28/05/1964 à Grenoble (38)
Nationalité	Française
Domicile personnel	4 Place des Saisons Tour Alto 92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro	672 006 483 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	4 Place des Saisons Tour Alto 92400 Courbevoie
Nom commercial	HM France Ciments
Activité(s) exercée(s)	La fabrication et la vente du ciment et d'une façon générale de tous liants hydrauliques, généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, lors de la fin de location gérance.
Date de commencement d'activité	01/06/1987
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	11 Rue du Port Charbonnier 92230 Gennevilliers
Activité(s) exercée(s)	Fabrication des Ciemnts et autres liants hydrauliques exploitation ou fondation en France et à l'étranger de ciment portland
Date de commencement d'activité	12/06/1992

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 1992B03189

Origine du fonds ou de l'activité	Apport
Précédent exploitant	
Dénomination	CIMENTS FRANCAIS
Numéro unique d'identification	599 800 885
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Aubenas
R.C.S. Salon-de-Provence
R.C.S. Caen
R.C.S. Saintes
R.C.S. Bourges
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Libourne
R.C.S. Tours
R.C.S. Nantes
R.C.S. Châlons-en-Champagne
R.C.S. Metz
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Paris
R.C.S. Rouen
R.C.S. Meaux
R.C.S. Versailles
R.C.S. Niort
R.C.S. Amiens

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 93119 du 17/09/2004	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination CIMENTS DE L'ADOUR Forme juridique SAS Siège social RUE MAURICE PERSE 64340 BOUCAU Rcs BAYONNE 389 475 211

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)

FIN DE L'EXTRAIT

Liste des annexes :

- Délégation pouvoir Mr PILLON actes de dépot

- EXTRAIT PV DAU 20 06 2024 changement dénomination

- HM France Ciments Extraits Kbis 05 07 2024

Heidelberg Materials

Préfecture de Nimes
2 rue Guillemette
30 000 Nimes

CIMENTS CALCIA
Route de Saint Gilles
30 300 Beaucaire

A l'attention de M. le Préfet.

Beaucaire, le 24 juin 2024

Objet : Information changement de dénomination sociale

-Arrêté Préfectoral n°17.104N du 13 septembre 2017 – autorisation d'exploiter la cimenterie sur le territoire de la commune de Beaucaire
-Arrêté Préfectoral complémentaire n°20-120-DREAL du 18 mai 2020 – fixant les conditions d'exploitation de la cimenterie (niveaux sonores, rejets diffus)
-Arrêté Préfectoral n°30-2020-11-25-001 du 25 novembre 2020 – portant création d'un comité de suivi de site
-Arrêté Préfectoral complémentaire n°2021-076-DREAL du 2 décembre 2021 – modifiant la répartition des déchets dangereux en co-incinération
-Arrêté Préfectoral complémentaire n°2023-055-DREAL du 20 septembre 2023 – mesures applicables en cas de période de sècheresse

- Arrêté Préfectoral n°1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 – autorisation d'exploiter carrière de « Saint Sixte » sur le territoire de la commune de Beaucaire
-Arrêté Préfectoral complémentaire n°16-192N du 15 décembre 2016 – concernant la modification des conditions d'exploitations de la carrière (plans parcellaires)
-Arrêté Préfectoral complémentaire n°2023-016-DREAL du 2 novembre 2023 – prorogeant de 18 mois l'arrêté préfectoral n°1833/14-12-93
-Arrêté Préfectoral complémentaire n°2024-016-DREAL du 17 avril 2024 – portant sur la prolongation du délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'une carrière et pour l'exploitation d'une station de transit de déchets inertes extérieurs.

- Arrêté Préfectoral 22-035N du 29 Aout 2022 – autorisation d'exploiter carrière de « Pichegut » sur le territoire de la commune de Bellegarde

Monsieur le Préfet,

Nous vous adressons ce courrier pour vous informer que la société **CIMENTS CALCIA**, va changer sa dénomination sociale qui sera à compter du 1 juillet 2024 : « **Heidelberg Materials France Ciments »** avec pour nom commercial « **HM France Ciments** »

Nous vous remercions de bien vouloir utiliser cette nouvelle dénomination sociale dans toutes vos communications officielles.

Cette modification correspond uniquement au changement de nom de l'entité juridique et n'a pas d'autre conséquence. Les numéros de SIREN et/ou SIRET, numéro de TVA et coordonnées bancaires de notre Société restent les mêmes. Les coordonnées seront désormais Heidelberg Materials France Ciments – HM France Ciments, S.A.S. au capital 593 836 525 euros, siège social, Tour Alto 4 place des Saisons 92400 Courbevoie Siren 654 800 689 RCS NANTERRE, N° TVA intracommunautaire : FR 80 654 800 689
Nos coordonnées, nos adresses postales, nos adresses e-mail, nos numéros de téléphones restent inchangés.

Vos correspondants habituels restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourrez souhaiter.

Nous vous prions de d'agréer, Monsieur le Préfet, nos sincères salutations.



Ciments Calcia
David METAYER
Directeur usine de Beaucaire

Heidelberg Materials

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS
- DIRECTEUR INDUSTRIEL ET TECHNIQUE -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Bruno PILLON agissant en qualité de Président de la société Heidelberg Materials France Ciments, Société par Actions Simplifiée au capital de 593.836.525 euros dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), 4 Place des Saisons - Tour Alto, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 654 800 689, (ci-après la « Société ») dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « **le Délégant** »,

ET :

Monsieur Benoît GALICHET, exerçant au sein de la société Heidelberg Materials France les fonctions de **Directeur Industriel et Technique,**

ci-après dénommé « **le Délégataire** »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

I. Etendue de la délégation

Le Délégant confie de manière effective et permanente au Délégataire, à compter de la date rétroactive du **1er juillet 2024,** le pouvoir de veiller au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments à l'observation de la règlementation applicable au sein de celle-ci dans les domaines énumérés ci-après :

1. Le Délégataire est habilité à engager la société Heidelberg Materials France Ciments au nom et pour le compte de celle-ci en matière de représentation

A ce titre, le Délégataire est autorisé, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à :

- Signer la correspondance,
- Représenter la Société vis à vis des tiers et de toutes administrations,
- Représenter la Société dans les associations, syndicats ou groupements dont elle fait partie, dans le respect des règles du Groupe,
- Déclarer les sinistres d'assurances,
- Remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner et retirer décharge,
- Faire autoriser toutes mainlevées de saisies immobilières et mobilières ou d'inscriptions hypothécaires et autres, ainsi que tous désistements de privilèges, hypothèques, actions résolutoires et autres droits, actions et garanties, le tout avec ou sans paiement, consentir toutes antériorités,

Heidelberg Materials France Ciments - 4 Place des Saisons - Tour Alto - 92400 Courbevoie - S.A.S. au capital 593 836 525 euros - Siren 654 800 689 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire : FR 80 654 800 689

- Représenter la Société en justice et exercer toutes actions, soit en demandant, soit en défendant, consentir tous désistements, traiter, transiger et compromettre, en liaison avec la Direction Juridique de Heidelberg Materials France Ciments,

- Retirer de la poste tous routages, messageries, chemins de fer, compagnie de navigation et autres entreprises de transport, administrations des douanes et autres administrations, les lettres, caisses, ballots, paquets recommandés, ou non recommandés, et ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la Société, se faire remettre tous dépôts, toucher tous mandats postaux et télégraphiques de tous bureaux de direction ou de distribution, contracter tout abonnement pour le téléphone, le télécopieur, acquitter tous droits,

- Déposer toutes réclamations, donner toutes bonnes et valables décharges, substituer tout mandataire à cet effet,

- Faire toutes déclarations, formuler toutes demandes de dégrèvement ou en restitution d'impôts et cotisations, déposer à cet effet tous mémoires et pétitions et se présenter également à tous bureaux, ministères, directions, commissions et administrations, tant fiscales que parafiscales et sociales,

- Signer et adresser toutes pétitions et réclamations, produire tous titres et pièces et les certifier véritables,

- Organiser le service d'embauche et le travail comme il l'entend pour satisfaire aux engagements de la Société, décider de tous engagements, licenciements, nomination des employés de la Société, déterminer leurs appointements et rémunérations, prononcer toute sanction ou licenciement dans le respect des lois et règlements, et plus particulièrement du droit du travail, et ce uniquement pour le personnel « non cadre »,

- Représenter la Société vis-à-vis des institutions représentatives du personnel de l'établissement,

- Prendre en toute circonstance toutes les mesures qu'il juge opportunes pour sauvegarder les valeurs appartenant à la Société ou déposées par des tiers,

- Déterminer les conditions auxquelles la Société reçoit des titres ou des fonds en dépôts et en compte courant.

2. <u>Le Délégataire est habilité à engager la société Heidelberg Materials France Ciments au nom et pour le compte de celle-ci en matière financière</u>

- A ce titre, dans le cadre des procédures du Groupe Heidelberg Materials France dont les versions postérieures et actualisées seront communiquées au Délégataire par tout moyen et le respect des lois en vigueur, le Délégataire est autorisé, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à :

- Faire toutes soumissions aux adjudications administratives et autres, et exécuter tous engagements à cet égard, signer tous contrats privés ou publics dans le respect des procédures internes, Groupe, et des lois en vigueur ;

- Faire tous achats et ventes de prestations, de marchandises, et produits fabriqués dans le cadre de l'exploitation des sites rattachés à l'Etablissement, conformément aux procédures internes de la société Heidelberg Materials France Ciments et du Groupe Heidelberg Materials ;

- Commander, acheter, vendre et changer tout matériel et/ou outillage d'exploitation dans le cadre du budget annuel approuvé dans la limite des procédures en vigueur. (Il est rappelé que les dépenses de leasing ou de location longue durée sont assimilées à des investissements) ;

Heidelberg Materials France Ciments - 4 Place des Saisons - Tour Alto - 92400 Courbevoie - S.A.S. au capital 593 836 525 euros - Siren 654 800 689 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire : FR 80 654 800 689

- Après accord formel et écrit de sa hiérarchie, réaliser si besoin les mêmes opérations dans les mêmes conditions pour des montants supérieurs, conformément aux procédures internes de la société Heidelberg Materials France Ciments et du Groupe Heidelberg Materials ;

- Acheter, vendre, échanger tous biens immeubles bâtis ou non bâtis dans une limite de 2 500 000 €uros, consentir et conclure tous baux avec ou sans promesse de vente, faire toutes résiliations avec ou sans indemnité, obliger la Société au paiement des loyers, dresser tous états des lieux, accepter et donner tous congés ;

- Toucher et recevoir toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre et pour quelque cause que ce puisse être, notamment par toutes les administrations publiques, de toutes sommes reçues, donner ou retirer quittance ou décharge ;

- Payer toutes sommes qui peuvent et pourront être dues par la Société également à quelque titre que ce soit, conformément aux procédures internes de la société Heidelberg Materials France Ciments et du Groupe Heidelberg Materials ;

- Signer le mode de libération des débiteurs de la Société, soit par annuités dont il fixe le nombre et la quotité, soit autrement ;

- Accepter en paiement toutes indemnités et délégations et accepter tous gages, hypothèques et garanties ;

- Engager conjointement pour Heidelberg Materials France Ciments à effectuer des transactions sur les comptes du registre national des gaz à effet de serre.

Aux effets ci-dessus, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, passer et signer tous actes :

- Elire domicile,
- Constituer pour un but déterminé, tous mandataires par substitution,
- Subdéléguer tout ou partie des présents pouvoirs.

Le présent pouvoir est attaché à la fonction que le Délégataire exerce, et est valable pendant toute la durée d'exercice de ses fonctions, sauf dispositions contraires écrites.

II. Raisons et conséquences de la délégation de pouvoirs

Dans les domaines ci-dessus, le Délégataire se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le meilleur fonctionnement possible des activités dont il a la charge.

En conséquence, le Délégataire disposant des compétences, de l'autonomie, de l'autorité nécessaire et suffisance et des moyens nécessaires (matériels, humains et financiers), le Délégant délègue au Délégataire ses pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline en vue d'assurer l'entier accomplissement des obligations susvisées au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments pour les activités dont le Délégataire à la charge.

Le Délégataire est ainsi investi de toute autorité et de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission et dispose des compétences techniques et professionnelles requises de l'autorité, et des moyens nécessaires pour veiller efficacement au respect de la règlementation dans les matières qui lui sont déléguées.

Ainsi, dans tous les domaines où son poste lui donne le pouvoir d'apporter les solutions et de prendre les décisions, il engage la responsabilité civile de la société Heidelberg Materials France Ciments,

Heidelberg Materials France Ciments - 4 Place des Saisons - Tour Alto - 92400 Courbevoie - S.A.S. au capital 593 836 525 euros - Siren 654 800 689 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire : FR 80 654 800 689

tant de son fait que du fait de ses collaborateurs, et engage en même temps sa propre responsabilité sur le plan pénal.

Le Délégataire déclare en toute connaissance de cause accepter expressément cette mission et être informé que sa responsabilité pénale peut être engagée en cas de faute de sa part dans l'accomplissement de cette mission.

Il devra tenir le Délégant - ou toute personne ou autorité qui viendrait à la substituer dans ses fonctions - régulièrement informé de la façon dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut à l'occasion de cette exécution.

Il est expressément stipulé entre les soussignés que tout évènement qui pourrait atteindre le Délégant, et notamment un décès, une démission, une révocation, n'affecte pas la validité de la présente délégation.

Ainsi, hormis dans les cas de :

- cessation des fonctions du Délégataire,
- disparition des compétences et moyens nécessaires au Délégataire pour l'exercice de sa mission,
- arrivée du terme de la délégation, dans le cas où la présente délégation ferait l'objet d'un avenant y fixant un terme,
- révocation de la présente délégation par le Délégant ou toute personne ou autorité qui lui serait substituée,

La société Heidelberg Materials France Ciments et le Délégataire resteront engagés et redevables de l'ensemble des droits et obligations prévus par la présente délégation.

III. Subdélégation

Le volume d'opérations traitées par le Délégataire au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments dans son établissement peut cependant être devenu tel que dans certains domaines visés ci-dessus, le Délégataire peut être dans l'impossibilité de contrôler en personne, dans chaque établissement, et au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, la fidèle exécution des instructions que lui auront été données.

Ainsi la présente délégation comporte-t-elle pour le Délégataire, afin de s'assurer pleinement de sa mission, l'autorisation de subdéléguer au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, une partie des pouvoirs reçus à ceux de ses collaborateurs qu'il aura nommément désignés, subdélégation qui est effective à compter de ce jour.

Comme la présente délégation, ces subdélégations doivent être formalisées et se conformer aux règles ci-après, quant à leurs titulaires, à leurs formes et à leur contrôle :

a) La subdélégation doit être confiée à un collaborateur disposant de la compétence technique et de l'autorité nécessaires pour veiller efficacement à l'observation de la législation : il doit s'agir d'un préposé qualifié disposant de la liberté d'action et des moyens nécessaires à l'exécution de ses pouvoirs.

Celui-ci doit avoir, en outre, été mis au courant des prescriptions réglementaires et de la responsabilité, notamment pénale, qu'il assume en lieu et place du Délégataire.

b) La subdélégation doit être formalisée au moyen d'un écrit comportant des instructions précises et adressée personnellement au subdélégataire.

Heidelberg Materials France Ciments - 4 Place des Saisons - Tour Alto - 92400 Courbevoie - S.A.S. au capital 593 836 525 euros - Siren 654 800 689 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire : FR 80 654 800 689

Elle sera, en outre, émargée par le destinataire qui devra donner expressément son accord.

c) Le Délégataire devra, en outre, s'assurer régulièrement de l'exécution correcte des obligations dont il a transmis la charge au préposé subdélégataire.

Le Délégataire devra rendre compte au Délégant des subdélégations concédées ainsi que de toutes les difficultés rencontrées à cet égard.

IV. Divers

La présente délégation annule et remplace toute délégation de même nature qui aurait pu être signée préalablement à la présente.

Fait en double exemplaire à Courbevoie,

Le 15 juillet 2024

Monsieur Bruno PILLON	**Monsieur Benoît GALICHET**
Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » « Bon pour délégation »	*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » « Bon pour acceptation de délégation »*
Bruno PILLON Bruno PILLON (15 juil. 2024 17:12 GMT+2)	

Heidelberg Materials France Ciments - 4 Place des Saisons - Tour Alto - 92400 Courbevoie - S.A.S. au capital 593 836 525 euros - Siren 654 800 689 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire : FR 80 654 800 689

Délégation de pouvoirs adm. & fin._Pdt - DIT Benoît GALICHET 1er Juillet 2024

Rapport d'audit final 2024-07-15

Créé le :	2024-07-15
De :	Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAnSoofumVlOwBTfNxcBPcHrq5x9u9r4-F

Historique de "Délégation de pouvoirs adm. & fin._Pdt - DIT Benoît GALICHET 1er Juillet 2024"

Document créé par Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)
2024-07-15 - 15:01:52 GMT- Adresse IP : 147.161.184.164

Document envoyé par e-mail à bruno.pillon@heidelbergmaterials.com pour signature
2024-07-15 - 15:02:44 GMT

E-mail consulté par bruno.pillon@heidelbergmaterials.com
2024-07-15 - 15:07:46 GMT- Adresse IP : 104.47.30.126

Le signataire bruno.pillon@heidelbergmaterials.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Bruno PILLON
2024-07-15 - 15:12:04 GMT- Adresse IP : 170.85.0.208

Bruno PILLON (bruno.pillon@heidelbergmaterials.com) est d'accord avec les conditions d'utilisation et a accepté de faire affaire électroniquement avec Heidelberg Materials.
2024-07-15 - 15:12:06 GMT- Adresse IP : 170.85.0.208

Document signé électroniquement par Bruno PILLON (bruno.pillon@heidelbergmaterials.com)
Date de signature : 2024-07-15 - 15:12:06 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 170.85.0.208

Document envoyé par e-mail à benoit.galichet@heidelbergmaterials.com pour signature
2024-07-15 - 15:12:07 GMT

E-mail consulté par benoit.galichet@heidelbergmaterials.com
2024-07-15 - 15:32:05 GMT- Adresse IP : 104.47.51.190

Le signataire benoit.galichet@heidelbergmaterials.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Benoit Galichet
2024-07-15 - 15:32:45 GMT- Adresse IP : 170.85.0.174

Benoit Galichet (benoit.galichet@heidelbergmaterials.com) est d'accord avec les conditions d'utilisation et a accepté de faire affaire électroniquement avec Heidelberg Materials.

2024-07-15 - 15:32:47 GMT- Adresse IP : 170.85.0.174

Document signé électroniquement par Benoit Galichet (benoit.galichet@heidelbergmaterials.com)

Date de signature : 2024-07-15 - 15:32:47 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 170.85.0.174

Accord terminé

2024-07-15 - 15:32:47 GMT

Heidelberg Materials | Powered by Adobe Acrobat Sign

Heidelberg Materials

DÉLÉGATION DE POUVOIRS PERMANENTE
- DIRECTEUR INDUSTRIEL ET TECHNIQUE -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Bruno PILLON agissant en qualité de Président de la société Heidelberg Materials France Ciments, Société par Actions Simplifiée au capital de 593.836.525 euros, dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), 4 Place des Saisons - Tour Alto, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 654 800 689, (ci-après la « Société ») dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « **le Délégant** »,

ET :

Monsieur Benoît GALICHET exerçant au sein de la société Heidelberg Materials France les fonctions de **Directeur Industriel et Technique,**

ci-après dénommé « **le Délégataire** »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

I. Étendue de la délégation

Le Délégant confie de manière effective et permanente au Délégataire, à compter de la date rétroactive du **1er juillet 2024,** le pouvoir de veiller au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à l'observation de la règlementation applicable au sein de celle-ci dans les domaines énumérés ci-après :

1. Le délégataire est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect des réglementations en vigueur :

A ce titre, le Délégataire doit notamment veiller au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à l'application effective et au respect de :

1.1. Au titre de la Direction des usines :

a) la réglementation du travail, notamment en matière de santé et sécurité du travail ;
b) la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la réglementation des mines et carrières ;
c) la réglementation en matière de droit de l'environnement ;
d) la réglementation en matière de transports routiers (notamment en matière de surcharge) ferroviaires et fluviaux ;
e) le Code de la route ;
f) le droit économique et commercial ;
g) la règlementation relative à la protection des données personnelles.

1.2. Au titre de la Direction Maintenance et Projets Ciments :

a) la réglementation relative à la coordination des études et de la direction des travaux ;
b) la réglementation relative à la « Directive machine » ;

c) des réglementations en matière de normes mécaniques et électriques.

1.3. Au titre de la Direction Performances et Développement Industriels:

a) la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la réglementation des mines et carrières ;
b) la réglementation en matière de produits de construction ;
c) la réglementation en matière d'urbanisme, de droit immobilier ;
d) la réglementation en matière de droit de l'environnement et des installations classées ;

1.4. Au titre du Département Programmation et Gestion :

a) la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la réglementation des mines et carrières ;

2. Le Délégataire est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect des procédures internes Groupe :

A ce titre, le Délégataire devra veiller personnellement et au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à l'application effective des procédures du Groupe, notamment en matière d'Éthique, de Développement Durable, d'Anti-corruption, d'Antitrust, et de conformité aux différentes réglementations applicables aux activités du Groupe Heidelberg Materials.

Ainsi, le Délégataire reconnaît avoir pris connaissance, et s'engage à mettre en œuvre, dans son domaine de compétence, les différentes directives et politiques de conformité du Groupe Heidelberg Materials et consultables sur HM Polices : HMPolicies - Policy Management System (sharepoint.com), et notamment les suivantes :

- Politique Conformité du Groupe,
- Code de bonne conduite des Affaires ,
- Directives anti-corruption,
- Directives du Groupe sur le droit de la concurrence,
- Gestion et reporting des incidents de conformité,
- Politique de sanctions économiques internationales du Groupe,
- Politiques de respect des droits de l'homme
- Directives contre le blanchiment d'argent
- Règles de conduite dans les fédérations professionnelles

3. Le Délégataire est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles :

En qualité de représentant de la société Heidelberg Materials France Ciments, Responsable de traitement au sens du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère Personnel, le Délégataire, doit pour les traitements dont il a la responsabilité, :

- veiller à l'identification de tout traitement de données à caractère personnel ;
- assurer l'application des procédures mises en place par la Société en matière de protection des données à caractère personnel ;
- veiller au respect des finalités définies dans le registre pour chaque traitement;
- notifier, sans délai et dès que la violation est constatée, toute violation de données à caractère personnel au Délégué à la Protection des Données ;
- le cas échéant, collaborer, directement ou indirectement, avec le Délégué à la Protection des Données, en vue de réaliser toute analyse d'impact rendue nécessaire compte tenu des spécificités du traitement.

4. Le Délégataire est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect de la réglementation du travail, notamment en matière de santé et de sécurité du personnel:

Le Délégataire devra notamment veiller personnellement à l'application effective de la réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail pour les établissements administratifs, industriels et commerciaux).

A ce titre, le Délégataire devra veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect des règlements internes relatifs à la santé et la sécurité (Règlement Intérieur, consignes d'exploitation, procédures), au respect de la correcte application, pour l'ensemble du personnel des établissements dont il a la charge, des dispositions de la législation sociale, des procédures en matière d'emploi, du respect des droits des salariés en matière disciplinaire, du droit syndical, du droit des organisations représentatives du personnel.

Il appartient également au Délégataire de décider l'arrêt momentané ou la mise hors service d'une installation ou partie d'installation, machine ou engin qui paraîtrait présenter un danger immédiat pour les personnels amenés à les utiliser ou à demeurer à proximité.

Le Délégataire a, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, la charge représenter la Société vis-à-vis des Instances Représentatives du Personnel des établissements dont il a la charge (notamment la présidence du Comité Social et Economique) et plus généralement lors les réunions avec les partenaires sociaux.

Le Délégataire a, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, la charge d'organiser le service d'embauche et le travail pour satisfaire aux engagements de la Société, de décider de tout engagement, nomination des employés de la société, et de déterminer leurs appointements et rémunérations.

Le Délégataire dispose, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, du pouvoir disciplinaire lui permettant de sanctionner les éventuels manquements du personnel non cadre et de proposer les sanctions des éventuels manquements du personnel cadre.

5. Le Délégataire est chargé d'agir au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments et de la représenter :

Le Délégataire a ainsi le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments , dans le respect des procédures internes en vigueur :

- Représenter la société vis-à-vis des tiers et de toute administration publique française, tout organisme professionnel, ainsi que dans toute instance judiciaire et administrative.
- Représenter la société dans les associations, syndicats ou groupements dont elle fait partie, dans le respect des règles du Groupe ;
- Représenter la Société en justice et exercer toutes actions, soit en demandant, soit en défendant, consentir tous désistements, traiter, transiger et compromettre, en liaison avec la Direction Juridique et Assurances;
- Signer la correspondance ;
- Signer et adresser toute pétition et réclamation, produire tout titre et pièce et les certifier véritables ;
- Retirer de la poste, des sociétés de messagerie et autres entreprises de transport, administrations des douanes et autres administrations, les lettres, colis, plis recommandés, ou non recommandés, et ceux

renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la Société, se faire remettre tout dépôt, toucher tout mandat postal, contracter tout abonnement pour tout moyen de communication, acquitter tout droit ;
- Remettre ou se faire remettre tout titre et pièce, en donner et retirer décharge ;
- Prendre en toute circonstance toutes les mesures qu'il juge opportunes pour sauvegarder les valeurs appartenant à la Société ou déposées par des tiers ;
- Déclarer et gérer les sinistres d'assurance ;
- Procéder à tout dépôt de plainte auprès des autorités ;
- Déposer toute réclamation, donner toute bonne et valable décharge, substituer tout mandataire à cet effet ;
- Faire toute déclaration, formuler toute demande de dégrèvement ou en restitution d'impôts et cotisations, déposer à cet effet tout mémoire et pétition et se présenter également à tout bureau, ministère, direction, commission et administration, tant que fiscale que parafiscale et sociale ;
- Faire autoriser toute mainlevée de saisies immobilières et mobilières ou d'inscriptions hypothécaires et autres, ainsi que tout désistement de privilège, hypothèque, action résolutoire et autre droit, action et garantie, le tout avec ou sans paiement, consentir toute antériorité ;

6. <u>Le délégataire est habilité à engager la société Heidelberg Materials France Ciments</u> <u>au nom et pour le compte de celle-ci en matière financière</u> :

A ce titre, dans le cadre des procédures du Groupe Heidelberg Materials France, dont les versions postérieures et actualisées seront communiquées au Délégataire par tout moyen, et le respect des lois en vigueur, le Délégataire est autorisé, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments , à :

- Faire toutes soumissions aux adjudications administratives et autres, et exécuter tous engagements à cet égard, signer tous contrats privés ou publics dans le respect des procédures internes, Groupe, et des lois en vigueur ;
- Faire tous achats et ventes de prestations, de marchandises, et produits fabriqués dans le cadre de l'exploitation des Etablissements dont il a la charge, conformément aux procédures internes de la société Heidelberg Materials France Ciments et du Groupe Heidelberg Materials
- Commander, acheter, vendre et changer tout matériel et/ou outillage d'exploitation dans le cadre du budget annuel approuvé dans la limite des procédures en vigueur. (Il est rappelé que les dépenses de leasing ou de location longue durée sont assimilées à des investissements) ;
- Après accord formel et écrit de sa hiérarchie, réaliser si besoin les mêmes opérations dans les mêmes conditions pour des montants supérieurs, conformément aux procédures internes de la société Heidelberg Materials France Ciments et du Groupe Heidelberg Materials ;
- Acheter, vendre, échanger tous biens immeubles bâtis ou non bâtis dans une limite de 2 500 000 €uros, consentir et conclure tous baux avec ou sans promesse de vente, faire toutes résiliations avec ou sans indemnité, obliger la Société au paiement des loyers, dresser tous états des lieux, accepter et donner tous congés ;
- Toucher et recevoir toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre et pour quelque cause que ce puisse être, notamment par toutes les administrations publiques, de toutes sommes reçues, donner ou retirer quittance ou décharge ;
- Payer toutes sommes qui peuvent et pourront être dues par la Société également à quelque titre que ce soit, conformément aux procédures internes de la société Heidelberg Materials France Ciments et du Groupe Heidelberg Materials ;
- Signer le mode de libération des débiteurs de la Société, soit par annuités dont il fixe le nombre et la quotité, soit autrement ;
- Accepter en paiement toutes indemnités et délégations et accepter tous gages, hypothèques et garanties ;
- Engager conjointement pour Heidelberg Materials France Ciments à effectuer des transactions sur les comptes du registre national des gaz à effet de serre.

II. Raisons et conséquences de la délégation de pouvoirs

Dans les domaines ci-dessus, le Délégataire se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le meilleur fonctionnement possible des activités dont il a la charge.

En conséquence, le Délégataire disposant des compétences, de l'autonomie, de l'autorité nécessaire et suffisante et des moyens nécessaires (matériels, humains et financiers), le Délégant délègue au Délégataire ses pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline en vue d'assurer l'entier accomplissement des obligations susvisées au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments pour l'activité dont le Délégataire à la charge.

Ainsi, dans tous les domaines où son poste lui donne le pouvoir d'apporter les solutions et de prendre les décisions, il engage la responsabilité civile de la société Heidelberg Materials France Ciments, tant de son fait que du fait de ses collaborateurs, et engage en même temps sa propre responsabilité sur le plan pénal.

Le Délégataire déclare en toute connaissance de cause accepter expressément cette mission et être informé que sa responsabilité pénale peut être engagée en cas de faute de sa part dans l'accomplissement de cette mission.

Il devra tenir le Délégant - ou toute personne ou autorité qui viendrait à la substituer - régulièrement informé de la façon dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut à l'occasion de cette exécution.

Il est expressément stipulé entre les soussignés que tout évènement qui pourrait atteindre le Délégant, dont notamment le décès, la démission, la révocation, n'affecte pas la validité de la présente délégation.

Ainsi, hormis dans les cas de :

- cessation des fonctions du Délégataire,
- disparition des compétences et moyens nécessaires au Délégataire pour l'exercice de sa mission,
- arrivée du terme de la délégation, dans le cas où la présente délégation ferait l'objet d'un avenant y fixant un terme,
- révocation de la présente délégation par le Délégant ou toute personne ou autorité qui lui serait substituée,

la société Heidelberg Materials France Ciments et le Délégataire resteront engagés et redevables de l'ensemble des droits et obligations prévus par la présente délégation.

III. Subdélégation

Le volume d'opérations traitées par le Délégataire au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments peut cependant être devenu tel que dans certains domaines visés ci-dessus, le Délégataire peut être dans l'impossibilité de contrôler en personne, dans chaque établissement, et au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, la fidèle exécution des instructions que lui auront été données.

Ainsi la présente délégation comporte-t-elle pour le Délégataire, afin de s'assurer pleinement de sa mission, l'autorisation de subdéléguer au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, une partie des pouvoirs reçus à ceux de ses collaborateurs qu'il aura nommément désignés, subdélégation qui est effective à compter de ce jour.

Comme la présente délégation, ces subdélégations doivent être formalisées et se conformer aux règles ci-après, quant à leurs titulaires, à leurs formes et à leur contrôle :

a) La subdélégation doit être confiée à un collaborateur disposant de la compétence technique et de l'autorité nécessaires pour veiller efficacement à l'observation de la législation : il doit s'agir d'un préposé qualifié disposant de la liberté d'action et des moyens nécessaires à l'exécution de ses pouvoirs.

Celui-ci doit avoir, en outre, été mis au courant des prescriptions réglementaires et de la responsabilité, notamment pénale, qu'il assume en lieu et place du Délégataire.

b) La subdélégation doit être formalisée au moyen d'un écrit comportant des instructions précises et adressée personnellement au subdélégataire.

Elle sera, en outre, émargée par le destinataire qui devra donner expressément son accord.

c) Le Délégataire devra, en outre, s'assurer régulièrement de l'exécution correcte des obligations dont il a transmis la charge au préposé subdélégataire.

Le Délégataire devra rendre compte au Délégant des subdélégations concédées ainsi que de toutes les difficultés rencontrées à cet égard.

IV. Divers

La présente délégation annule et remplace toute délégation de même nature qui aurait pu être signée préalablement à la présente.

Fait en double exemplaire à Courbevoie,

Le 15 juillet 2024,

Monsieur Bruno PILLON	**Monsieur Benoît GALICHET**
Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » « Bon pour délégation »	*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » « Bon pour acceptation de délégation »*
Bruno PILLON Bruno PILLON (15 juil. 2024 16:47 GMT+2)	

Délégation de pouvoirs perm._Pdt - DIT Benoît GALICHET 1er juillet 2024

Rapport d'audit final 2024-07-15

Créé le :	2024-07-15
De :	Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAhmvnVx6TPH4XTz5SCjjbvxraxy6gSQ7W

Historique de "Délégation de pouvoirs perm._Pdt - DIT Benoît GALICHET 1er juillet 2024"

Document créé par Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)
2024-07-15 - 14:44:51 GMT- Adresse IP : 147.161.184.164

Document envoyé par e-mail à bruno.pillon@heidelbergmaterials.com pour signature
2024-07-15 - 14:46:43 GMT

E-mail consulté par bruno.pillon@heidelbergmaterials.com
2024-07-15 - 14:47:13 GMT- Adresse IP : 104.47.51.190

Le signataire bruno.pillon@heidelbergmaterials.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Bruno PILLON
2024-07-15 - 14:47:44 GMT- Adresse IP : 170.85.0.208

Bruno PILLON (bruno.pillon@heidelbergmaterials.com) est d'accord avec les conditions d'utilisation et a accepté de faire affaire électroniquement avec Heidelberg Materials.
2024-07-15 - 14:47:46 GMT- Adresse IP : 170.85.0.208

Document signé électroniquement par Bruno PILLON (bruno.pillon@heidelbergmaterials.com)
Date de signature : 2024-07-15 - 14:47:46 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 170.85.0.208

Document envoyé par e-mail à benoit.galichet@heidelbergmaterials.com pour signature
2024-07-15 - 14:47:50 GMT

E-mail consulté par benoit.galichet@heidelbergmaterials.com
2024-07-15 - 15:34:22 GMT- Adresse IP : 104.47.51.190

Le signataire benoit.galichet@heidelbergmaterials.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Benoit Galichet
2024-07-15 - 15:34:50 GMT- Adresse IP : 170.85.0.174

Benoit Galichet (benoit.galichet@heidelbergmaterials.com) est d'accord avec les conditions d'utilisation et a accepté de faire affaire électroniquement avec Heidelberg Materials.

2024-07-15 - 15:34:52 GMT- Adresse IP : 170.85.0.174

Document signé électroniquement par Benoit Galichet (benoit.galichet@heidelbergmaterials.com)

Date de signature : 2024-07-15 - 15:34:52 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 170.85.0.174

Accord terminé

2024-07-15 - 15:34:52 GMT

Heidelberg Materials | Powered by Adobe Acrobat Sign

DÉLÉGATION DE POUVOIRS PERMANENTE
- DIRECTEUR D'USINE -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Benoît GALICHET, agissant en qualité de Directeur Industriel et Technique France de la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.482.000.000 euros dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), 4 Place des Saisons - Tour Alto, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 815 304 399, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « **le Délégant** »,

ET :

Monsieur David METAYER exerçant au sein de la société Heidelberg Materials France Ciments, Société par Actions Simplifiée au capital de 593. 836.525 euros, dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), 4 Place des Saisons – Tour Alto, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 654 800 689, (ci-après la « ***Société*** », les fonctions de **Directeur de l'usine de BEAUCAIRE,**

ci-après dénommé « **le Délégataire** ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

I. ÉTENDUE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le Délégant confie de manière effective et permanente au Délégataire, à compter de la date rétroactive du **1er juillet 2024**, le pouvoir de veiller au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments (ci-après la « ***Société*** », et pour l'usine dont il a la charge, à l'observation de la règlementation applicable au sein de celle-ci dans les domaines énumérés ci-après :

1. **Le délégataire est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect des réglementations**

A ce titre, le Délégataire doit notamment veiller à l'application effective et au respect de :

a. la réglementation du travail, notamment en matière de santé et sécurité du personnel,
b. la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la réglementation des mines et carrières,
c. la règlementation en matière environnementale française et européenne,
d. la règlementation en matière énergétique française et européenne,
e. la réglementation en matière de transports routier (notamment en matière de surcharge), ferroviaire et fluvial,
f. la réglementation du Code de la route,

g. la réglementation en matière de droit économique et commercial,
h. la règlementation en matière de protection des données personnelles.

1.1. Le Délégataire est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect de la réglementation du travail, notamment en matière de santé et de sécurité du personnel:

A ce titre, le Délégataire doit notamment veiller à l'application effective de la réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail pour les établissements administratifs, industriels et commerciaux).

Il appartient ainsi au Délégataire de préconiser et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, toute mesure nécessaire à cet effet et de proposer toutes décisions d'investissement qui lui paraîtront nécessaires dans le cadre des procédures internes.

Il appartient également au Délégataire de décider l'arrêt momentané ou la mise hors service d'une installation ou partie d'installation, machine ou engin qui lui paraîtrait présenter un danger immédiat pour le personnel amené à les utiliser ou à demeurer à proximité.

Le Délégataire doit veiller au respect des règlements internes relatifs à la santé et la sécurité (Règlement Intérieur, consignes d'exploitation, procédures), au respect de la correcte application, pour l'ensemble du personnel de l'établissement, des dispositions de la législation sociale, du droit du travail, des procédures propres à la Société en matière d'emploi, du respect des droits des salariés en matière disciplinaire, du droit syndical et du droit des organisations représentatives du personnel.

A ce titre, le Délégataire dispose, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, du pouvoir disciplinaire lui permettant de sanctionner les éventuels manquements du personnel non-cadre et de proposer des sanctions des éventuels manquements du personnel cadre.

Le Délégataire, en qualité de Chef d'Établissement, a, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, la charge et les responsabilités liées à cette fonction, et notamment la présidence du Comité Social et Economique, et plus généralement les réunions avec les institutions représentatives du personnel.

1.2. Le Délégataire est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à la coordination des études et de la conception et la direction des travaux :

A ce titre, le Délégataire doit notamment veiller à l'application effective et au respect de la législation en vigueur, et notamment les Décrets des 20 février 1992 et 26 décembre 1994, au titre de laquelle le Délégataire sera chargé de désigner un coordonnateur et veillera à ce qu'il possède la qualification, la compétence et la formation spécifique requise, ainsi que l'agrément correspondant.

1.3. Le Délégataire est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à la réglementation « Directive Machine » :

A ce titre, le Délégataire doit notamment veiller, d'une part, à la rédaction de la documentation technique comprenant le dossier technique et la notice d'instruction, et d'autre part, à la signature de la déclaration "CE" de conformité requise pour la Directive Machine.

2. Le Délégataire est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect des procédures internes Groupe

A ce titre, le Délégataire devra veiller personnellement, et au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à l'application effective des procédures du Groupe, notamment en matière d'Éthique, de Développement Durable, d'Anti-corruption, d'Anti-trust, et de conformité aux différentes réglementations applicables aux activités du Groupe Heidelberg Materials.

Ainsi, le Délégataire reconnaît avoir pris connaissance, et s'engage à mettre en œuvre, dans son domaine de compétence, les différentes directives et politiques de conformité du Groupe Heidelberg Materials et consultables sur HM Polices : Heidelberg Materials et Intranet Direction Juridique France - Délégations - Tous les documents (sharepoint.com), et notamment les suivantes :

- Politique Conformité du Groupe,
- Code de bonne conduite professionnelle,
- Directives anti-corruption,
- Directives du Groupe sur le droit de la concurrence,
- Politique de sanctions économiques internationales du Groupe,
- Gestion et reporting des incidents de conformité
- Directives contre le blanchiment d'argent
- Politiques de respect des droits de l'homme
- Règles de conduite dans les fédérations professionnelles

3. Le Délégataire est chargé d'agir, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, et de la représenter :

A ce titre, le Délégataire est autorisé à :

- Représenter la Société vis-à-vis des tiers et de toute administration publique française, tout organisme professionnel, ainsi que dans toute instance judiciaire et administrative.
- Représenter la Société dans les associations, syndicats ou groupements dont elle fait partie, dans le respect des règles du Groupe ;
- Représenter la Société en justice et exercer toutes actions, soit en demandant, soit en défendant, consentir tous désistements, traiter, transiger et compromettre, en liaison avec la Direction Juridique et Assurances;
- Signer la correspondance ;
- Signer et adresser toute pétition et réclamation, produire tout titre et pièce et les certifier véritables ;
- Signer tous contrats suivant les pouvoirs qui lui ont été conférés en matière financière ci-après.
- Retirer de la poste, des sociétés de messagerie et autres entreprises de transport, administrations des douanes et autres administrations, les lettres, colis, plis recommandés, ou non recommandés, et ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la Société, se faire remettre tout dépôt, toucher tout mandat postal, contracter tout abonnement pour tout moyen de communication, acquitter tout droit ;
- Remettre ou se faire remettre tout titre et pièce, en donner et retirer décharge ;
- Prendre en toute circonstance toutes les mesures qu'il juge opportunes pour sauvegarder les valeurs appartenant à la Société ou déposées par des tiers ;
- Déclarer et gérer les sinistres d'assurance ;
- Procéder à tout dépôt de plainte auprès des autorités ;
- Déposer toute réclamation, donner toute bonne et valable décharge, substituer tout mandataire à cet effet ;
- Faire toute déclaration, formuler toute demande de dégrèvement ou en restitution d'impôts et cotisations, déposer à cet effet tout mémoire et pétition et se présenter également à tout bureau, ministère, direction, commission et administration, tant que fiscale que parafiscale et sociale ;

- Faire autoriser toute mainlevée de saisies immobilières et mobilières ou d'inscriptions hypothécaires et autres, ainsi que tout désistement de privilège, hypothèque, action résolutoire et autre droit, action et garantie, le tout avec ou sans paiement, consentir toute antériorité ;

4. Le Délégataire est habilité à engager la société Heidelberg Materials France Ciments au nom et pour le compte de celle-ci, <u>en matière financière</u> :

Le Délégataire est ainsi investi du pouvoir d'engager une dépense, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, dans la limite du budget annuel arrêté par la Direction Générale et conformément aux procédures internes en vigueur du Groupe Heidelberg Materials (notamment les procédures « Règles de Délégation de pouvoirs » et « Seuils de signature de contrats »). Les versions postérieures et actualisées seront communiquées au Délégataire.

En cas de nécessité, le Délégataire dispose du pouvoir d'engager, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciment, une dépense hors budget après l'accord de son responsable hiérarchique ou de son remplaçant.

En cas de danger ou de péril imminent, il appartient au Délégataire d'engager, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, les dépenses nécessaires de manière exceptionnelle et d'en référer à son responsable hiérarchique.

A ce titre, dans le cadre des procédures ci-annexées et le respect des lois en vigueur, le Délégataire est autorisé, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à :

- Faire toute soumission aux adjudications administratives et autres, et exécuter tout engagement à cet égard, signer tout contrat privé ou public;
- Faire tout achat et vente de prestations, de marchandises, et produits fabriqués dans le cadre de l'exploitation des sites rattachés à l'Etablissement;
- Commander, acheter, vendre et changer tout matériel et/ou outillage d'exploitation (il est rappelé que les dépenses de leasing ou de location longue durée sont assimilées à des investissements) ;
- Acheter, vendre, échanger tout bien immeuble, bâti ou non bâti, dans une limite de 500 000 €uros, consentir et conclure tout bail, avec ou sans promesse de vente, faire toute résiliation avec ou sans indemnité, obliger la Société au paiement des loyers, dresser tout état des lieux, accepter et donner tout congé ;
- Toucher et recevoir toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre et pour quelque cause que ce puisse être, notamment par toutes les administrations publiques, de toutes les sommes reçues, donner ou retirer quittance ou décharge ;
- Payer toutes les sommes qui peuvent et pourront être dues par la Société également à quelque titre que ce soit ;
- Signer le mode de libération des débiteurs de la Société, soit par annuités dont il fixe le nombre et la quotité, soit autrement ;
- Accepter en paiement toutes indemnités et délégations, et accepter tout gage, hypothèque et garantie ;
- Engager conjointement Heidelberg Materials France Ciments à effectuer des transactions sur les comptes du registre national des gaz à effet de serre.

Aux effets ci-dessus, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, passer et signer tous actes :

- Elire domicile,
- Constituer pour un but déterminé, tout mandataire par substitution,
- Subdéléguer tout ou partie des présents pouvoirs.

II. RAISONS ET CONSEQUENCES DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Dans les domaines ci-dessus, le Délégataire se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le meilleur fonctionnement possible de l'usine et des activités dont il a la charge.

En conséquence, le Délégataire disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires, le Délégant délègue au Délégataire ses pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline en vue d'assurer l'entier accomplissement des obligations susvisées, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, pour l'usine dont le Délégataire a la charge.

Ainsi, dans tous les domaines où son poste lui donne le pouvoir d'apporter les solutions et de prendre des décisions, il engage la responsabilité civile de la société Heidelberg Materials France Ciments , tant de son fait que du fait de ses collaborateurs, et engage en même temps sa propre responsabilité sur le plan pénal.

Le Délégataire déclare accepter expressément, et en toute connaissance de cause, cette mission et être informé que sa responsabilité pénale peut être engagée en cas de faute de sa part dans l'accomplissement de cette mission.

Il devra tenir le Délégant - ou toute personne ou autorité qui viendrait à le substituer - régulièrement informé de la façon dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut à l'occasion de cette exécution.

Il est expressément stipulé entre les soussignés que tout évènement qui pourrait atteindre le Délégant, dont notamment le décès, une démission, une révocation, n'affecte pas la validité de la présente Délégation.

Ainsi, hormis dans les cas de :

- cessation des fonctions du Délégataire,
- disparition des compétences et moyens nécessaires au Délégataire pour l'exercice de sa mission,
- arrivée du terme de la Délégation, dans le cas où la présente Délégation ferait l'objet d'un avenant y fixant un terme,
- révocation de la présente Délégation par le Délégant ou toute personne ou autorité qui lui serait substituée,

la société Heidelberg Materials France Ciments et le Délégataire resteront engagés et redevables de l'ensemble des droits et obligations prévus par la présente Délégation.

III. SUBDELEGATION

Le volume d'opérations traitées par le Délégataire au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments peut cependant être devenu tel que dans certains domaines visés ci-dessus, le Délégataire peut être dans l'impossibilité de contrôler en personne, dans chaque établissement, et au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, la fidèle exécution des instructions que lui auront été données.

Ainsi la présente délégation comporte-t-elle pour le Délégataire, afin de s'assurer pleinement de sa mission, l'autorisation de subdéléguer au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, une partie des pouvoirs reçus à ceux de ses collaborateurs qu'il aura nommément désignés, subdélégation qui est effective à compter de ce jour.

Comme la présente délégation, ces subdélégations doivent être formalisées et se conformer aux règles ci-après, quant à leurs titulaires, à leurs formes et à leur contrôle :

a) La subdélégation doit être confiée à un collaborateur disposant de la compétence technique et de l'autorité nécessaires pour veiller efficacement à l'observation de la législation : il doit s'agir d'un préposé qualifié disposant de la liberté d'action et des moyens nécessaires à l'exécution de ses pouvoirs.

   Celui-ci doit avoir, en outre, été mis au courant des prescriptions réglementaires et de la responsabilité, notamment pénale, qu'il assume en lieu et place du Délégataire.

b) La subdélégation doit être formalisée au moyen d'un écrit comportant des instructions précises et adressée personnellement au subdélégataire.

   Elle sera, en outre, émargée par le destinataire qui devra donner expressément son accord.

c) Le Délégataire devra, en outre, s'assurer régulièrement de l'exécution correcte des obligations dont il a transmis la charge au préposé subdélégataire.

   Le Délégataire devra rendre compte au Délégant des subdélégations concédées ainsi que de toutes les difficultés rencontrées à cet égard.

IV. DIVERS

La présente Délégation annule et remplace toute Délégation de même nature qui aurait pu être signée préalablement à la présente.

Fait en double exemplaire à Courbevoie,

Le 10 janvier 2025

Monsieur Benoît GALICHET	**Monsieur David METAYER**
Faire précéder la signature de la mention *« Lu et Approuvé »* *« Bon pour délégation »*	*Faire précéder la signature de la mention* *« Lu et Approuvé »* *« Bon pour acceptation de délégation »*
"Lu et Approuvé" " Bon pour délégation"	"Lu et Approuvé" " Bon pour acceptation de délégation"
	

Délégation de pouvoirs perm._DIT Benoît Galichet- DU Beaucaire David Metayer (1er Juillet 2024)

Rapport d'audit final 2025-01-13

Créé le :	2025-01-10
De :	Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAARvBiajCPQOEYu9j2D5_v0wInfOCzTI9B

Historique de "Délégation de pouvoirs perm._DIT Benoît Galiche t- DU Beaucaire David Metayer (1er Juillet 2024)"

Document créé par Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)
2025-01-10 - 17:23:44 GMT- Adresse IP : 194.9.101.87

Document envoyé par e-mail à benoit.galichet@heidelbergmaterials.com pour signature
2025-01-10 - 17:25:55 GMT

E-mail consulté par benoit.galichet@heidelbergmaterials.com
2025-01-10 - 17:54:46 GMT- Adresse IP : 92.184.96.160

Le signataire benoit.galichet@heidelbergmaterials.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Benoit Galichet
2025-01-10 - 17:55:34 GMT- Adresse IP : 92.184.96.160

Benoit Galichet (benoit.galichet@heidelbergmaterials.com) est d'accord avec les conditions d'utilisation et a accepté de faire affaire électroniquement avec Heidelberg Materials.
2025-01-10 - 17:55:36 GMT- Adresse IP : 92.184.96.160

Document signé électroniquement par Benoit Galichet (benoit.galichet@heidelbergmaterials.com)
Date de signature : 2025-01-10 - 17:55:36 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 92.184.96.160

Document envoyé par e-mail à david.metayer@heidelbergmaterials.com pour signature
2025-01-10 - 17:55:38 GMT

E-mail consulté par david.metayer@heidelbergmaterials.com
2025-01-10 - 18:00:19 GMT- Adresse IP : 92.184.102.227

Le signataire david.metayer@heidelbergmaterials.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que David METAYER

2025-01-13 - 06:59:02 GMT- Adresse IP : 170.85.0.198

David METAYER (david.metayer@heidelbergmaterials.com) est d'accord avec les conditions d'utilisation et a accepté de faire affaire électroniquement avec Heidelberg Materials.

2025-01-13 - 06:59:04 GMT- Adresse IP : 170.85.0.198

Document signé électroniquement par David METAYER (david.metayer@heidelbergmaterials.com)

Date de signature : 2025-01-13 - 06:59:04 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 170.85.0.198

Accord terminé

2025-01-13 - 06:59:04 GMT

Heidelberg Materials | Powered by Adobe Acrobat Sign

Pièce 2 : Arrêtés préfectoraux liés à l'activité de la carrière de Saint Sixte

PREFECTURE DU GARD

Direction des Actions Interministérielles

Bureau de l'Environnement
Référence : DACI/BENV/CM/HL/n°1833/14.12.93
Affaire suivie par :
Mme MAHEUX
Tél. : 66.36.43.04

Nîmes, le 17 DEC. 1993

ARRETE

autorisant l'exploitation d'une carrière

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la demande en date du 30 Janvier 1993, complétée en dernier lieu le 30 Avril 1993 par laquelle M. VIOLETTE Christian, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur de l'Usine de Beaucaire de la Société Anonyme CALCIA, dont le siège social est à 78930 GUERVILLE, rue des Technodes, sollicite l'autorisation prévue par l'article 106 du Code Minier en vue de l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de calcaire et de cailloutis sur le territoire de la commune de Beaucaire aux lieux-dits "Saint Sixte", "Genestet", "Les Carrières", "Enclos de Forton", "Mas de Guerin", "Clos des Melettes", "Roc des Mourgues", "Bieudon", "Enclos de l'Argent" et "Enclos d'Armin" (n° 27) ;

VU les plans et renseignements joints à la demande précitée ;

VU les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle cette demande a été soumise du 4 Juin au 5 Juillet 1993 ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

LE demandeur entendu ;

VU les arrêtés préfectoraux n°s 1400 et 1403 du 27 Octobre 1987 ayant autorisé la Société des Ciments Français à exploiter une carrière à Beaucaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 1993 ayant autorisé la mutation des droits d'exploitation prévus par les arrêtés susvisés du 27 Octobre 1987 au profit de la Société CALCIA ;

VU le Code Minier et notamment son article 106 ;

VU la loi n° 93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 Décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

VU le décret n° 80-330 du 7 Mai 1980 modifié relatif à la police des mines et des carrières ;

VU le décret n° 80-331 du 7 Mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et notamment ses articles 13 bis et 13 ter ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire et notamment ceux de M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

VU les rapport et propositions de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Région Languedoc-Roussillon ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières dans sa séance du 28 Octobre 1993 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

arrete

ARTICLE 1er – La SA CALCIA, dont le siège social est à 78930 GUERVILLE, est autorisée à exploiter à ciel ouvert une carrière de calcaire et de cailloutis sur le territoire de la commune de Beaucaire, aux lieux-dits "Saint Sixte", "Genestet", "Les Carrières", "Enclos de Forton", "Mas de Guerin", "Clos des Melettes", "Roc des Mourgues", "Bieudon", "Enclos de l'Argent" et "Enclos d'Armin".

ARTICLE 2 – Conformément au plan à l'échelle du 1/5000 joint à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles ou partie de parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section cadastrale	n° des parcelles	surface m²
Saint Sixte	CH	1	3 704
"	CH	2	4 097
"	CH	3	20 008
"	CH	4	6 439
"	CH	5	4 005
"	CH	6	4 167
"	CH	7	3 067
"	CH	9	703
"	CH	10	12
"	CH	11	129 925
"	CH	24	5 095
"	CH	25	1 317
"	CH	26	40 298
"	CH	27	31 069
"	CH	29	1 317

Lieu-dit	Section cadastrale	N° des parcelles	Surface m²
Genestet	CI	14	620
"	CI	15	865
"	CI	16	2 130
"	CI	17	1 030
"	CI	18	1 200
"	CI	19	1 320
"	CI	20	2 650
"	CI	21	4 110
"	CI	22	2 930
"	CI	23	42 750
"	CI	24	1 260
"	CI	25	1 539
"	CI	26	1 456
"	CI	P 27	42 005
"	CI	P 29	1 452
"	CI	P 30	3 600
"	CI	P 31	2 175
"	CI	57	652
"	CI	P 58	2 500
"	CI	P 78	26 160
Les Carrières	CI	84	119 136
"	CI	85	600
"	CI	86	17 640
"	CI	87	980
"	CI	88	16 160
"	CI	89	6 410
"	CI	90	3 910
"	CI	91	1 200
"	CI	92	110 735
Enclos de Forton	ZC	7	2 380
"	ZC	35	2 187
"	ZC	P 51	192
"	ZB	41	2 559
"	ZB	42	1 800
"	ZB	43	19 400
"	ZB	44	1 764
"	ZB	45	1 668
"	ZB	47	100 742
"	ZB	48	2 486
"	ZB	49	114 420

.../...

Lieu-dit	Section cadastrale	N° des parcelles	Surface m²
Mas de Guerin	ZB	P 12	4 666
"	ZB	13	2 080
"	ZB	14	7 840
"	ZB	P 15	11 580
"	ZB	16	4 600
"	ZB	17	10 710
"	ZB	18	3 330
"	ZB	19	3 090
"	ZB	20	104 440
"	ZB	29	2 748
"	ZB	32	1 440
Clos des Melettes	ZA	56	43 300
"	ZA	57	12 190
"	ZA	58	2 450
"	ZA	59	1 080
"	ZA	60	3 090
"	ZA	61	3 800
"	ZA	62	10 950
"	ZA	P 63	7 395
"	ZA	P 64	6 923
"	ZA	P 65	1 885
"	ZA	P 67	103 151
"	ZA	P 68	13 665
"	ZA	P 69	12 730
"	ZA	P 70	1 632
Roc des Mourgues	CH	151	7 792
"	CH	152	745
"	CH	153	53
"	CH	154	13 494
"	CH	183	1 737
Bieudon	ZA	123	4 990
"	ZA	179	8 120
"	ZA	180	25 430
"	ZA	214	3 090
"	ZA	P 239	125 600
"	ZA	P 240	
"	ZA	P 126	900
Enclos de l'Argent	ZB	P 2	12 810
"	ZB	P 3	2 406
"	ZB	4	123 330
"	ZB	5	16 390
"	ZB	P 7	14 030
"	ZB	P 8	9 320
"	ZB	P 10	7 090
"	ZB	P 11	2 182
"	ZB	P 30	7 640
"	ZB	P 38	15 654
"	ZB	P 39	59 622
"	ZB	40	85 904

.../...

Lieu-dit	Section cadastrale	N° des parcelles	Surface m²
Enclos d'Armin	ZB	21	58 000
"	ZB	22	85 240
"	ZB	23	2 185
"	ZB	24	6 965
"	ZB	25	2 315
"	ZB	26	123 520
"	ZB	27	4 780
Chemin n° 5 dit des Carrières pour partie			3 060
TOTAL			2 139 155

La superficie globale approximative de la zone à exploiter s'élève environ à 1 250 000 m².

2 - L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Elle ne pourra être poursuivie au-delà de ce délai qu'en vertu d'une nouvelle autorisation qui devra être sollicitée au moins six mois avant l'expiration de la validité de la présente autorisation.

3 - L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers. Elle n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du bénéficiaire de la présente autorisation et des contrats de fortage dont il est titulaire.

4 - L'autorisation d'exploiter ne concerne pas la réalisation des installations annexes telles que station de criblage, concassage, construction de bâtiments.....relevant d'autres réglementations (installations classées, permis de construire...).

ARTICLE 3.-

La présente autorisation vaut pour une exploitation satisfaisant dans ses caractéristiques aux modalités ci-après :

3.1.- Dispositions générales :

3.11.- L'exploitation se développera comme proposé dans l'étude d'impact.

La méthode et le phasage d'exploitation prévus dans cette étude d'impact seront respectés.

3.12.- L'exploitation aura lieu hors d'eau à l'explosif et à l'aide d'engins mécaniques.

3.13.- L'exploitation sera limitée en profondeur à la cote 9 NGF.

La profondeur moyenne d'extraction sera d'environ 60 m, compte tenu d'une épaisseur des terres de recouvrement pouvant atteindre 15 m.

.../...

Elle s'effectuera après enlèvement des terres de découvertes par gradins.

3.14.- L'exploitation de la carrière ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des cours d'eau, ni modifier leur cheminement.

3.15.- La production annuelle n'excèdera pas 1 825 000 tonnes de calcaire et 800 000 tonnes de cailloutis.

3.16.- L'aménagement du quadrilatère autour des bornes milliaires sera réalisé selon le principe figurant dans l'étude d'impact après accord de la D.R.A.C. et du S.D.A sur le projet d'exécution qui sera établi en liaison avec ces deux services. Cet aménagement sera terminé pour le 31 décembre 1996.

La Voie Domitienne sera aménagée selon le principe également défini dans l'étude d'impact. Les extractions de matériaux ne commenceront qu'à une distance de 25 mètres par rapport à l'axe de cette voie (la distance de 10 mètres prévue à l'article 3.17 ci-après est comprise dans la distance de 25 mètres précitée).

De plus :

- des plantations complémentaires seront effectuées au Nord de cette voie dans l'alignement de la haie de cyprés existante ;

- le passage de la Voie Domitienne au niveau de la faille à Roquepartide devra être souligné en procédant à des plantations (haie de cyprés ou autre essence méditerranéenne) pour matérialiser la continuité de la voie.

3.17.- L'exploitation ne devra en aucun cas se développer au-delà des limites de protection fixées par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 (Titre Sécurité et Salubrité Publiques - SSP-1-R - article 1er).

Les bords des excavations seront notamment établis et tenus à distance horizontale de 10 mètres au moins des limites du périmètre sur lequel porte la présente autorisation, sans préjudice de la stabilité des terrains avoisinants.

Les protections prévues par ce même décret (Titre SSP-1-R - article 4) concernant les zones dangereuses seront mises en place.

3.18.- Avant le début de l'exploitation, des panneaux seront apposés sur chacune des voies d'accès au chantier, et comporteront en caractères apparents l'identité du titulaire de la présente autorisation, la référence de l'arrêté préfectoral et l'objet des travaux.

3.19.- Il sera procédé à la pose, par les soins du pétitionnaire, de bornes placées aux sommets accessibles du polygone délimitant le périmètre d'exploitation et éventuellement des bornes supplémentaires intermédiaires permettant de visualiser facilement le périmètre d'exploitation.

Un plan de bornage sera établi.

Les bornes sur le terrain seront doublées de poteaux métalliques de deux mètres de hauteur peints en blanc et repérées suivant le plan de bornage précité.

Le permissionnaire reste responsable de la conservation de ces bornes et poteaux métalliques.

3.20.- L'accès du hameau de Bieudon au CD 999 devra être assuré, en liaison et en accord avec la Municipalité de Beaucaire et M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

.../...

3.2.- Dispositions particulières concernant les émissions de poussières :

Indépendamment des mesures prises au titre de l'hygiène et de la sécurité du personnel, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour contrôler et limiter les émissions de poussières susceptibles de se dégager. Notamment :

. un réseau de mesures des poussières sera mis en place. L'exploitation de ce réseau de mesures, et notamment le choix des points de mesures sera effectué en accord avec M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. Les résultats des mesures seront tenus à sa disposition ;

. les pistes intérieures de la carrière seront soit revêtues d'un enduit bitumineux ou de béton, soit maintenues humides (asperseurs, arroseuses....).

. toutes dispositions seront prises pour éviter l'entraînement de matériaux sur le réseau routier ;

. le ou les engins de foration seront équipés d'un dispositif efficace de récupération des poussières maintenu en bon état de fonctionnement.

3.3.- Dispositions particulières concernant les émissions sonores :

Toutes dispositions seront prises pour limiter les émissions sonores.

En cas de besoin, des écrans antibruit seront réalisés pour s'opposer à la propagation du bruit.

Les engins mécaniques de chargement ou de transport de matériaux devront être conformes en ce qui concerne les émissions sonores, soit au Code de la Route, soit à la Réglementation concernant la limitation des émissions sonores des engins de chantier.

Des campagnes de mesures de niveau sonore à la charge de l'exploitant pourront être demandées par M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

L'utilisation de certains matériels bruyants pourra être interdite.

3.4.- Dispositions particulières concernant les risques de pollution des eaux :

3.41.- Toutes dispositions seront prises pour éviter la pollution des eaux.

3.42.- Les citernes d'hydrocarbures mises en place sur le site seront équipées d'une cuvette de rétention étanche capable de retenir la totalité des liquides accidentellement répandus. Elles seront protégées contre les chocs (engins - projection de tir..).

Les aires de réparation, d'entretien et de remplissage en carburant des engins seront bétonnées, étanches et en forme de cuvette pour récupérer les liquides accidentellement répandus.

Des essais d'étanchéité des cuvettes de rétention et des aires susvisées seront réalisés au moins une fois par an. Les résultat de ces essais seront consignés sur un registre tenu à la disposition de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Une procédure d'intervention devra être établie pour remédier à une fuite accidentelle d'hydrocarbures sur un engin.

.../...

3.43.- Les eaux traversant la carrière seront décantées avant rejet dans le milieu naturel. En tout état de cause, les eaux rejetées ne contiendront pas plus de 30 mg/l de matières en suspension.

Toutes dispositions seront prises pour respecter cette disposition, notamment lors de la constitution du merlon de protection visuelle.

3.44.- Un suivi mensuel de la surface piézométrique de la nappe contenue dans les calcaires et un suivi semestriel de la qualité de l'eau (analyse bactériologique de type B2, conductivité, pH, recherche d'hydrocarbures) seront réalisés.

3.45.- Des analyses du rejet aqueux, à la charge de l'exploitant, pourront être demandées par M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

3.5.- Dispositions particulières concernant les vibrations : :

L'utilisation des explosifs dans la carrière est soumise aux règles suivantes :

- la vitesse particulaire vibratoire ne dépassera pas la valeur limite susceptible d'être admise pour garantir l'intégrité des constructions voisines compte tenu de leurs caractéristiques. En tout état de cause la valeur de 5 mm/s toutes fréquences confondues ne sera pas dépassée ;

- des mesures de vibrations seront réalisées à l'occasion de chaque tir de mine, l'implantation des capteurs étant judicieusement choisie.

Les résultats des enregistrements seront tenus à la disposition de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Les tirs de mines seront réalisés pendant la période journalière d'activité.

3.6.- Dispositions concernant l'impact visuel :

Toutes dispositions seront prises pour limiter dans toute la mesure du possible l'impact visuel.

Le merlon de protection visuelle et la remise en état des fronts résiduels seront réalisés dans les conditions et délais prévus dans l'étude d'impact.

3.7.- Dispositions particulières concernant le suivi de l'exploitation :

3.71.- Avant la mise en exploitation de la carrière, un compte rendu de réalisation des aménagements de lutte contre les nuisances sera établi par le pétitionnaire et adressé à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Ce compte rendu traitera des points suivants :

1.- Affectation ou mise en place des moyens destinés à éviter les envols de poussières lors du passage des camions ou engins sur la piste d'accès au réseau routier et sur les pistes intérieures de la carrière (solution retenue pour l'alimentation en eau, bitumage des pistes, déclenchement automatique d'asperseurs de maintien humide des pistes, affectation d'une arroseuse...) ;

2.- Equipement de l'engin de foration d'un dispositif de récupération des poussières ;

3.- Mise en place du réseau de mesure de poussières ;

4.- Réalisation des bassins de décantation des eaux ;

5.- Justification du respect de la réglementation sur la limitation des émissions sonores en ce qui concerne les engins affectés à la carrière ;

6.- Réalisation du bornage du périmètre autorisé ;

.../...

7.- Mise en place des clôtures interdisant l'accès aux zones dangereuses de la carrière et mise en place des panneaux signalant le danger ;

8.- Mise en place des panneaux d'identification ;

3.72.- Un rapport annuel sur le fonctionnement de la carrière sera établi au 31 décembre de chaque année, par l'Exploitant, et adressé dans le mois qui suit à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à ALES.

Il comportera au minimum les indications suivantes :

- activité générale de l'exploitation,
- problèmes divers rencontrés et solutions apportées (accidents-incidents, etc...),
- résultats des mesures de vibrations, d'empoussiérement ainsi que de niveaux sonores; d'analyses d'eau éventuellement réalisées et conséquences,
- plan d'exploitation mis à jour,
- quantité de terre et matériau de découverte provenant des zones exploitées et stockées dans la carrière en vue d'effectuer la remise en état de ces zones avec justifications (cf. article 4 ci-après),
- opérations de remise en état et de réhabilitation effectuées avec photos éventuelles,
- programmes d'exploitation et de remise en état prévus pour l'année suivante,
- suivi piézométrique de la nappe et résultats d'analyses d'eau.

Le premier rapport sera établi au 31 décembre 1994.

ARTICLE 4.-

Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures particulières de police prescrites en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera conduite et les terrains exploités seront remis en état conformément aux dispositions prévues dans l'étude d'impact jointe au dossier de la demande, et notamment à celles du plan-programme chronologique d'exploitation et de réaménagement de la carrière, ainsi qu'aux mesures particulières suivantes :

- les volumes de terre et matériaux de découverte provenant des zones exploitées, nécessaires à la remise en état de ces zones devront être conservés dans la carrière, seuls les volumes excédentaires pourront être évacués.

La justification du respect de cette condition devra figurer dans le rapport annuel visé à l'article 3.72 ci-dessus.

- la remise en état du sol devra être achevée au plus tard six mois après l'arrêt de celle-ci. A l'expiration de ce délai, la carrière devra être débarrassée de tous les aménagements industriels et l'ensemble des terrains devra être nettoyé.

ARTICLE 5.-

Conformément à la loi du 27 septembre 1941 validée, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles devra être prévenu immédiatement de toute découverte archéologique fortuite.

ARTICLE 6.-

Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière comportant une atteinte aux caractéristiques essentielles du milieu environnant ou allant à l'encontre des prescriptions de la présente autorisation, doit faire l'objet d'une déclaration préalable au Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 7.-

En fin d'exploitation, ou s'il est envisagé d'abandonner les travaux, et quatre mois avant la fin de la remise en état des lieux, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en faire la déclaration au Préfet dans les conditions fixées par l'article 36 du décret susvisé du 20 décembre 1979.

.../...

ARTICLE 8 – Sans préjudice des sanctions de toutes natures prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues à l'article 142 du Code Minier.

Sans préjudice des dispositions de l'article 119-1 du Code Minier, dans le cas d'infractions graves aux prescriptions de police, de sécurité ou d'hygiène, d'inobservation des dispositions du présent arrêté ou des mesures imposées en application de l'article 84 du Code Minier, le titulaire de la présente autorisation pourra, après mise en demeure, se la voir retirer.

ARTICLE 9 – Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°s 1400 et 1403 du 27 Octobre 1987 ne sont plus applicables aux parcelles dont l'autorisation a été accordée par lesdits arrêtés et qui ont été reprises à l'article 2 du présent arrêté dont les seules dispositions leur sont applicables.

La Société CALCIA devra souscrire une demande de renonciation pour les autres parcelles autorisées par les arrêtés préfectoraux n°s 1400 et 1403 du 27 Octobre 1987, établie conformément aux dispositions de l'article 37 du Décret n° 79-1108 du 20 Décembre 1979 susvisé.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Un avis en sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait en sera publié, aux frais du demandeur, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département et affiché par les soins de MM. les Maires de BEAUCAIRE et JONQUIERES ST VINCENT.

ARTICLE 11 –

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- les Maires de BEAUCAIRE et JONQUIERES ST VINCENT,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région Languedoc-Roussillon à ALES (3 exemplaires),
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à NIMES,
- le Directeur Départemental de l'Equipement à NIMES,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à NIMES,
- le Directeur Régional de l'Environnement à MONTPELLIER,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles à MONTPELLIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NIMES, le 17 DEC. 1993

LE PREFET,
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Noël FOURNIER

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
L'Attaché, Chef de Bureau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD D.A.C.I.

Cécile DAYRAL


AA
AB
AP
AR
AS
AT
AV
YB
YC
ZA
ZB
ZC
CI
CK
CL
CM
CH
LES CAUMELLES
MAS DE FORBIN
ILE DE LUSSAN
LE PRAT DES BARRES
DESCENTE DE SICARD-NORD
SICARD-NORD
IOTON
SICARD-SUD
DESCENTE DE SICARD-SUD
DESCENTE DE SICARD EST
LA TAPIE
HOURRES DE GAYEN
BIEUDON
CLOS DES MELETTES
LE CROS DE L'ARGENT
ENCLOS DE L'ARGENT
ENCLOS D'ARMIN
MAS DE GUERIN
LES CARRIERES
ENCLOS DE FORTOM
GENESTET
LA MOULINELLE
PUECH CABRIER
SAINT SIXTE
MAS DE TILLOY
ROC DES MOURGUES
SAINT MONTANT
LE BIZEM
GAUDON
Limite de l'autorisation demandée
Usine de Beaucaire
ASSEMBLAGE FEUILLES CADASTRALES
Commune de Beaucaire (AA-AB-AR-AS-AT-CH-CI-CK-CL-CM-YB-YC-ZA-ZB-ZC)
Dessiné par : M.G.
Vérifié par :
Etoiles : 1/5000
Date : 21-12-1992
Voir plans
Remplace par
Remplace
MODIFICATIONS
DESIGNATION
PLAN DOSSIER
CALIA
GROUPE CIMENTS FRANCAIS

1 KK 37225 C

DECLARATION de CARRIERE

Monsieur le Maire de la Commune
de B E A U C A I R E

Le soussigné, Antoine BAUCHERE, Administrateur-Directeur Général de la Société Anonym des CIMENTS FRANCAIS et des PORTLAND de BOULOGNE-sur-MER et Compagnie des PORTLAND de DESVRES, a l'honneur de vous informer qu'il ouvre, sur le territoire de la Commune de BEAUCAIRE, une carrièà ciel ouvert pour l'extraction de la pierre à ciment destinée à hotre usine de BEAUCAIRE, dans le parcelles appartenant à la Société, section H du cadastre, n° 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 630 - 632 - 644p - 656 - 657.

701 - 702 - 703 - 704 - 705 - 706 - 707 - 708 - 709 - 710 - 711 - 712 - 713 - 719 - 727 - 732 - 733 - 734 - 734^{2} - 735 - 737p - 738 - 739 - 739^{2} - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 747 - 748 - 749 - 750 - 751 - 752 - 753 - 754p.

916 - 917 - 918 - 920 - 921 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 931 - 932 - 933 - 935 - 936 - 945 - 946 - 947 - 948 - 949 - 950 - 951 - 953p - 954p - 955p - 956 - 957p - 958p - 959 - 994 - 995 - 996 - 998.

2400 - 2401 - 2403 - 2405p - 2406 - 2407 - 2407^{2} - 2408p - 2409 - 2410 - 2411 - 2412 - 2413^{2} - 2420 - 2421p - 2422 - 2424 - 2425 - 2426 - 2428 - 2429 - 2468 - 2469 - 2470

et dans les terrains communaux de Beaucaire, section H du cadastre n° 604 - 611 - 632 - 934 - et 941.

BEAUCAIRE, le 29 Juin 1927

Lu et approuvé

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS
Le DIRECTEUR GENERAL

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS DE BOULOGNE-SUR-MER
CAPITAL
27.000.000 de fr.
dont 10 Millions amortis
80, Rue Taitbout
PARIS

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie

Nîmes, le 2 NOV. 2023

Cellule Carrières Mines Après-Mine Eolien
Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté Préfectoral Complémentaire n° 2023-064 DREAL
prorogeant de 18 mois l'arrêté préfectoral n°1833/14-12-93 du 17/12/1993 modifié autorisant l'exploitation d'une carrière de roche calcaire, sur le territoire de la commune de BEAUCAIRE, aux lieux-dits Saint Sixte, Genestet, Les Carrières, Enclos de Forton, Mas de Guérin, Clos des Melettes, Roc des Mourgues, Bieudon, Enclos de l'Argent et Enclos d'Armin

Exploitant : CIMENTS CALCIA

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 181-3, L181-14, L 511-1, L 515-1, L 516-1, R 181-45, R 181-46 et R 516-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 autorisant la SA CALCIA à exploiter à ciel ouvert une carrière de calcaire et de cailloutis sur le territoire de la commune de BEAUCAIRE aux lieux-dits Saint Sixte, Genestet, Les Carrières, Enclos de Forton, Mas de Guérin, Clos des Melettes, Roc des Mourgues, Bieudon, Enclos de l'Argent et Enclos d'Armin ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-246N du 2 novembre 1999 autorisant la société CIMENTS CALCIA à porter les fronts d'abattage jusqu'à une hauteur de 25 mètres pour l'exploitation de sa carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de BEAUCAIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 10-066N du 23 juillet 2010 concernant la remise en état de la carrière susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12-028N du 22 mars 2012 concernant les garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 16-192N du 15 décembre 2016 concernant la modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 20-155-DREAL du 16 septembre 2020 concernant la surveillance des mesures de vibrations de tirs de mines de la carrière susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2022-048 du 14 septembre 2022 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière susvisée ;

Vu le porter à connaissance de demande de prolongation de l'arrêté préfectoral d'autorisation initial, daté du 27 juillet 2023, reçu à la Préfecture le 1er août 2023 ;

Vu les éléments complémentaires reçus par courriels du 10 octobre 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 12 octobre 2023 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance du demandeur par courrier recommandé n° 2C16981148938 du 16 octobre 2023, distribué le 17 octobre 2023 ;

Vu le courrier de l'exploitant du 24 octobre 2023 stipulant qu'après lecture du projet d'arrêté préfectoral complémentaire, il ne formule aucune observation sur ledit projet ;

Considérant que l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé du 17 décembre 1993 ne peut excéder 30 ans en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement et qu'elle peut être renouvelée dans les mêmes limites ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 décembre 1993 arrive à échéance au 17 décembre 2023, remise en état comprise ;

Considérant que le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière, comprenant une évaluation environnementale, a été déposé par voie de téléprocédure, le 10 août 2022 par CIMENTS CALCIA ;

Considérant que l'établissement de la complétude et de la régularité du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation environnementale n'est pas achevé du fait des enjeux en matière de biodiversité nécessitant une dérogation à l'interdiction d'atteinte pour certaines espèces protégées et certains habitats d'espèces protégées au titre du code de l'environnement, en cours d'analyse et d'avis par le Conseil National de la Protection de la Nature ;

Considérant de ce fait que les délais d'instruction dépasseront la durée de l'autorisation d'exploiter la carrière actuellement accordée ;

Considérant que l'exploitant sollicite de pouvoir poursuivre son activité, sans interruption pendant la procédure d'instruction de la demande ;

Considérant que cette exploitation complémentaire est réalisée sans extension géographique du périmètre autorisée et sans augmentation des quantités extraites ;

Considérant que les impacts du fonctionnement de l'installation pendant cette prolongation sont compensés par un moindre impact pendant la durée de l'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation plus faible ;

Considérant que cette modification n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients "significatifs" pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement ;

Considérant que, conformément à l'article R 181-46, ces modifications sont considérées comme non substantielles et ainsi ne nécessitent pas le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation avec enquête publique ;

Considérant que certaines dispositions de l'autorisation doivent être modifiées et/ou complétées pendant la durée de prolongation de l'autorisation proposée ;

Considérant que l'exploitant justifie de maîtrise foncière en pleine propriété de l'ensemble des terrains ;

Considérant que l'article R181-45 du code de l'environnement indique notamment que *"les prescriptions complémentaires prévues par le dernier alinéa de l'article L 181-14 sont fixées par des arrêtés complémentaires du préfet, après avoir procédé, lorsqu'elles sont nécessaires, à celles des consultations prévues par les articles R 181-18 et R 181-22 à R 181-32. Le projet d'arrêté est communiqué par le préfet à l'exploitant, qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit. Ces arrêtés peuvent imposer les mesures additionnelles que le respect des dispositions des articles L 181-3 et L 181-4 rend nécessaire ou atténuer les prescriptions initiales dont le maintien en l'état n'est plus justifié. Ces arrêtés peuvent prescrire, en particulier, la fourniture de précisions ou la mise à jour des informations prévues à la section 2.../..."* ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 516-1 du code de l'environnement, l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis ;

Considérant qu'il convient de modifier les prescriptions des articles 3.11 à 3.15 de l'arrêté d'autorisation n° 1833/14-12-1993 du 17 décembre 1993 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 16-192N du 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de compléter les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 16-192N du 15 décembre 2016 ;

Le pétitionnaire informé ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. PROLONGATION DE L'AUTORISATION

CIMENTS CALCIA, dont le siège social est situé Tour Alto - 4 place des saisons - 92 400 Courbevoie, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roche calcaire aux lieux-dits Saint Sixte, Genestet, Les Carrières, Enclos de Forton, Mas de Guérin, Clos des Melettes, Roc des Mourgues, Bieudon, Enclos de l'Argent et Enclos d'Armin, sur le territoire de la commune de BEAUCAIRE, pour une durée de 18 mois à compter de la date d'échéance prescrite à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1833/14-12-1993 du 17 décembre 1993, modifié et remplacé par l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 16-192N du 15 décembre 2016.

L'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au 17 juin 2025, remise en état comprise.

ARTICLE 2. CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISÉES

Les prescriptions des articles 3.11 à 3.15 de l'arrêté d'autorisation n° 1833/14-12-1993 du 17 décembre 1993 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 16-192N du 15 décembre 2016, sont annulées et remplacées par les prescriptions suivantes :

Les caractéristiques de l'exploitation de la carrière sont :

- superficie de la zone d'extraction : 30,10 ha,

- côte maximale d'extraction limitée à 9m NGF,

- profondeur moyenne d'extraction : environ 60m,

- exploitation hors d'eau,

- modalités d'exploitation : explosifs et engins mécaniques

- production maximale annuelle : 1 825 000 tonnes de calcaire.

L'exploitation de la carrière ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des cours d'eau, ni modifier leur cheminement.

L'exploitation de la carrière de calcaire se développe selon les éléments du porter à connaissance susvisé, daté du 27 juillet 2023 et transmis à M. le préfet du Gard, complété par les 2 plans de phasage reçus par courriel du 10 octobre 2023 et annexés au présent arrêté.

CIMENTS CALCIA bénéficie de l'intégralité des droits et doit se conformer à toutes les obligations non contraires attachées aux autorisations susvisées.

ARTICLE 3. MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 16-192N du 15 décembre 2016, sont complétées par les prescriptions suivantes :

Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Le montant minimum retenu par l'exploitant pour la constitution des garanties financières, pour la période du 18/12/2023 au 17/06/2025, s'élève à 1 670 331 € TTC.

La valeur de l'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant des garanties financières actualisées, est 128,9 (mai 2023, publié au J.O. du 16/07/2023).

Les plans d'exploitation et de garanties financières correspondants à la période mentionnée ci-dessus sont joints en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4. DOCUMENT ATTESTANT DE LA CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES

CIMENTS CALCIA transmet au Préfet un document attestant la constitution des garanties financières pour la période du 18/12/2023 au 17/06/2025, établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R 516-1 et suivants du code de l'environnement actualisé avec le dernier indice TP01 en vigueur lors de l'établissement de l'acte de cautionnement.

Cet acte doit être transmis dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit par voie postale, soit via l'application information "Telerecours Citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de la décision,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

ARTICLE 6. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers et conformément aux dispositions de l'article R 181-44 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat du département du Gard, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 7. EXÉCUTION

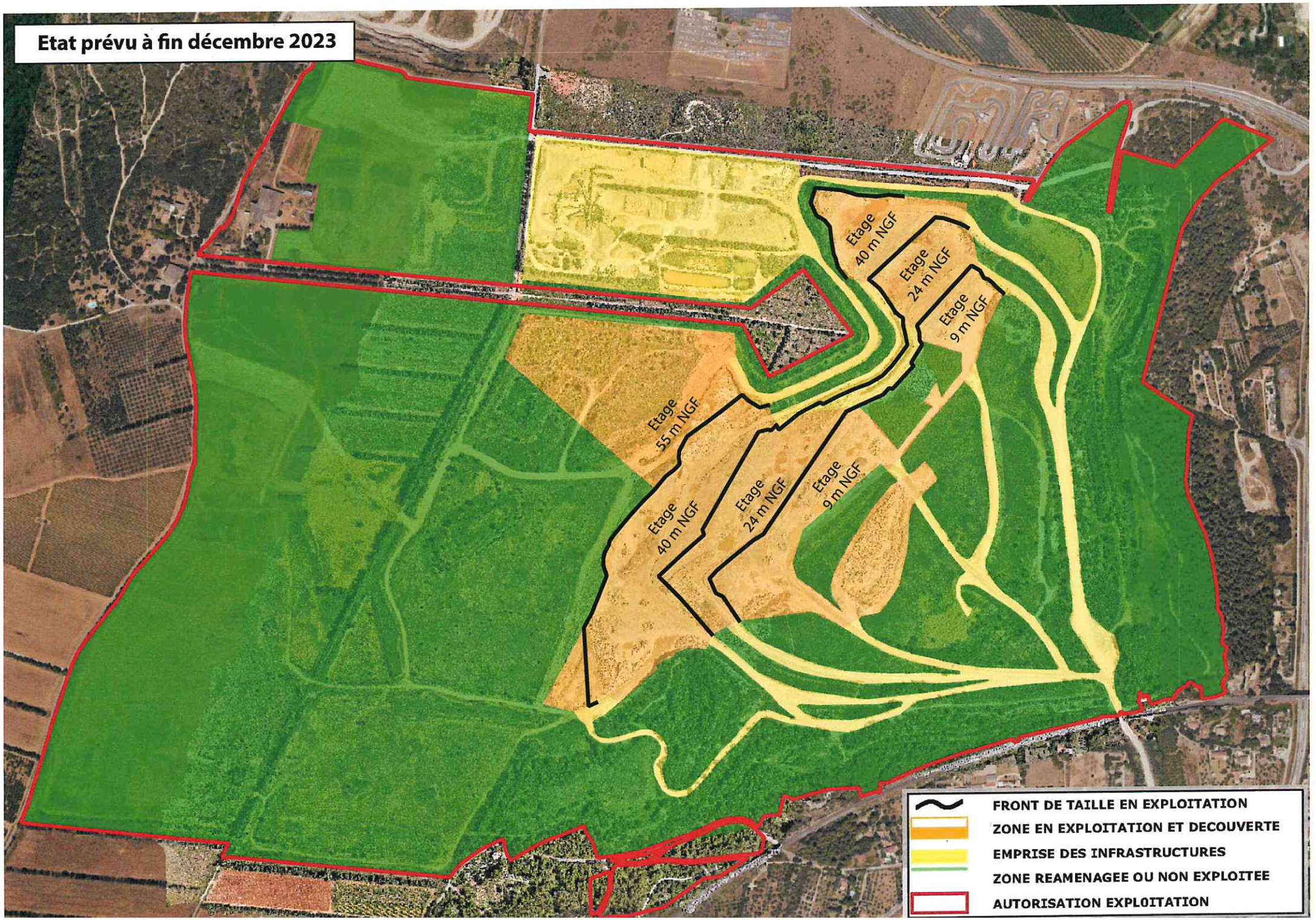
Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
le Maire de la commune de BEAUCAIRE,

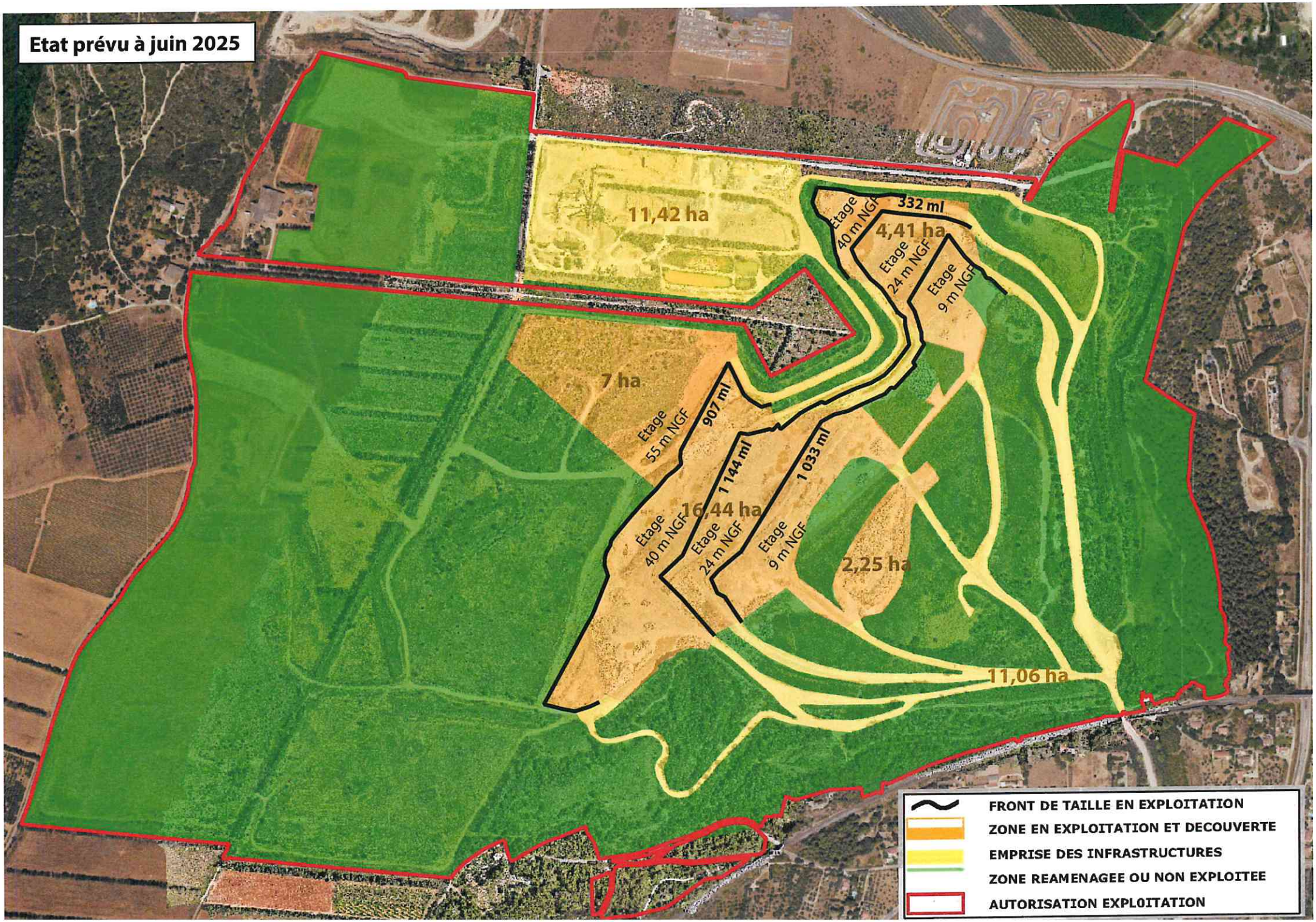
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu'à l'exploitant.

Le préfet

Pour le préfet,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE


Etat prévu à fin décembre 2023
Etage 40 m NGF
Etage 24 m NGF
Etage 9 m NGF
Etage 55 m NGF
Etage 40 m NGF
Etage 24 m NGF
Etage 9 m NGF
FRONT DE TAILLE EN EXPLOITATION
ZONE EN EXPLOITATION ET DECOUVERTE
EMPRISE DES INFRASTRUCTURES
ZONE REAMENAGEE OU NON EXPLOITEE
AUTORISATION EXPLOITATION


Etat prévu à juin 2025
11,42 ha
Etage 40 m NGF
332 ml
4,41 ha
Etage 24 m NGF
Etage 9 m NGF
7 ha
Etage 55 m NGF
907 ml
1 144 ml
1 033 ml
16,44 ha
Etage 40 m NGF
Etage 24 m NGF
Etage 9 m NGF
2,25 ha
11,06 ha
FRONT DE TAILLE EN EXPLOITATION
ZONE EN EXPLOITATION ET DECOUVERTE
EMPRISE DES INFRASTRUCTURES
ZONE REAMENAGEE OU NON EXPLOITEE
AUTORISATION EXPLOITATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement

Bureau : 4ème

Réf :GSM/BEAUCAIRE/98//JR/344

Affaire suivie par :Mme ROUX
Tél. 04.66.36.43.04 - Télécopie 04.66.36.42.55.

→ C Schwintzer
DU dossier GSM

ARRETE PREFECTORAL N° 98-141 N du 16 juillet 1998

autorisant la Société G.S.M. à exploiter une installation de traitement de matériaux de carrières sur le territoire de la commune de BEAUCAIRE, lieu-dit « Clos des Melettes »

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi N° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment ses articles 13 bis et 13 ter ;

VU le code minier ;

VU la demande en date du 28 janvier 1998, présentée par M. GAZZARIN Patrice, agissant en qualité de Directeur Régional pour le compte de la Société G.S.M., ci-après dénommée l'exploitant ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande et notamment l'étude d'impact et l'étude des dangers ;

VU le dossier d'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 21 avril au 22 mai 1998 à la mairie de BEAUCAIRE ;

VU les observations recueillies et les avis exprimés ;

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières dans sa séance du 2 juillet 1998 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées ;

LE demandeur entendu

... / ...

CONSIDERANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en oeuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article 1er de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée ;

CONSIDERANT que les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article 1er de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée, y compris en situation accidentelle ;

CONSIDERANT qu'un système de suivi, de contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation, doit être mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles, que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en oeuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées ;

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Table des matières

ARTICLE 1 PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS PREALABLES 5
Article 1.1 Bénéficiaire de l'autorisation 5
Article 1.2 Droits des tiers 5
Article 1.3 Consistance des installations autorisées 5
Article 1.4 Liste des installations concernées par la nomenclature des ICPE 5
Article 1.5 Conformité aux plans et données du dossier - modifications 6
Article 1.6 Emplacement des installations 6
Article 1.7 Réglementation des installations soumises à déclaration 6
Article 1.8 Autres réglementations 6
Article 1.8.1 Liste des textes applicables 6
Article 1.8.2 Protection du patrimoine archéologique 6
Article 1.9 Conditions préalables 7
Article 1.9.1 Dispositions particulières 7
Article *1.9.1.1 Signalisation, accès, zones dangereuses* 7
Article 1.9.2 Conformité au présent arrêté 7

ARTICLE 2 CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'ORGANISATION 7
Article 2.1 Conditions générales 7
Article 2.1.1 Objectifs 7
Article 2.1.2 Conception et aménagement de l'établissement 8
Article 2.1.3 Voies et aires de circulation 8
Article 2.1.4 Dispositions diverses - Règles de circulation 8
Article 2.1.5 Entretien de l'établissement 9
Article 2.1.6 Equipements abandonnés 9
Article 2.1.7 Réserves de produits 9
Article 2.1.8 Entretien et vérification des appareils de contrôle 9
Article 2.1.9 Consignes d'exploitation 9
Article 2.2 Organisation de l'établissement 9
Article 2.2.1 La fonction sécurité-environnement 9
Article 2.2.2 L'organisation de la sécurité et de la protection de l'environnement 9
Article 2.2.3 Formation et information du personnel 9
Article 2.2.4 Mise en place et suivi d'indicateurs sécurité-environnement 10
Article 2.2.5 Ecriture de procédures 10
Article 2.2.6 Contenu minimal de la documentation sécurité-environnement 10
Article *2.2.6.1 Liste des documents* 10
Article 2.2.7 Organisation de la documentation sécurité-environnement 11
Article 2.2.8 Audits environnement 11
Article 2.3 Rapport annuel de sécurité-environnement 11

ARTICLE 3 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU 12
Article 3.1 Prélèvement et consommation d'eau 12
Article 3.2 Aménagement des réseaux d'eaux 12
Article 3.3 Eaux de pluie 12
Article 3.4 Eaux usées sanitaires 13
Article 3.5 Entretien des véhicules et engins 13
Article 3.6 Limitation des rejets aqueux 13

ARTICLE 4 PREVENTION DES POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES 13
Article 4.1 Principes généraux de prévention des pollutions atmosphériques 13
Article 4.2 Emissions et envols de poussières 13
Article 4.2.1 Surveillance dans l'environnement 14

ARTICLE 5 ELIMINATION DES DECHETS INTERNES 14
Article 5.1 Gestion générale des déchets 14
Article 5.2 Elimination des déchets 14

Article 5.2.1 Déchets banals 14
Article 5.2.2 Déchets industriels spéciaux 14
Article 5.3 Suivi de la production et de l'élimination des déchets 15

ARTICLE 6 PREVENTION DES BRUITS ET VIBRATIONS 15
Article 6.1 Véhicules - Engins de chantier 15
Article 6.2 Limitation des niveaux de bruit 15
Article 6.2.1 Principes généraux 15
Article 6.2.2 Valeurs limites de bruit 16
Article 6.3 Autocontrôles des niveaux sonores 16

ARTICLE 7 LIMITATION DES IMPACTS PAYSAGERS 16
Article 7.1 Propreté du site 16
Article 7.2 Maîtrise des impacts paysagers pendant l'exploitation 16
Article 7.3 Réhabilitation du site à l'arrêt des installations 16
Article 7.4 Sanction de non conformités de réhabilitation 17

ARTICLE 8 CONFORMITE AUX PLANS ET DONNEES TECHNIQUES 17

ARTICLE 9 CONDITIONS PARTICULIERES A LA PREVENTION DES ACCIDENTS 17
Article 9.1 Information des pouvoirs publics 17
Article 9.2 Prévention des pollutions accidentelles des eaux 17
Article 9.2.1 Aires et cuvettes étanches 17
Article 9.2.2 Réservoirs enterrés de liquides inflammables 17
Article 9.2.3 Autres réservoirs de liquides inflammables 18
Article 9.3 Prévention des risques d'incendie et d'explosion 18
Article 9.3.1 Principes généraux de maîtrise des risques d'incendie et d'explosion 18
Article 9.3.2 Interdiction des feux 19
Article 9.3.3 "Permis de travail" 19
Article 9.3.4 Matériel électrique 19
Article 9.3.5 Protection contre les courants de circulation 19
Article 9.4 Moyens d'intervention en cas de sinistre 20

ARTICLE 10 AUTRES DISPOSITIONS 20
Article 10.1 Inspection des installations 20
Article 10.1.1 Inspection de l'administration 20
Article 10.1.2 Contrôles particuliers 20
Article 10.2 Cessation d'activité 20
Article 10.3 Transfert - Changement d'exploitant 20
Article 10.4 Taxes et redevances 20
Article 10.5 Redevance annuelle relative à l'exploitation de certaines installations classées. 21
Article 10.6 Evolution des conditions de l'autorisation 21
Article 10.7 Recours 21
Article 10.8 Affichage et communication des conditions d'autorisation 21
Article 10.9 Ampliation 21

ARTICLE 1 PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS PREALABLES

Article 1.1 Bénéficiaire de l'autorisation

La Société GSM dont le siège social est fixé à GUERVILLE (Yvelines), Les Technodes, BP N° 2, sous réserve de la stricte application des dispositions contenues dans le présent arrêté et, le cas échéant, de ses annexes techniques, est autorisée à procéder à l'exploitation :

- d'une installation de traitement de matériaux de carrière sur le territoire de la commune de BEAUCAIRE au lieu-dit "Le Clos des Melettes",

- des installations connexes précisément définies ci-après, présentées dans le dossier de demande comme nécessaires au bon fonctionnement de l'unité.

Article 1.2 Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 1.3 Consistance des installations autorisées

Les installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les installations situées dans l'établissement, non classées, mais connexes à des installations classées, sont soumises aux prescriptions du présent arrêté, en application des dispositions de l'article 19 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé.

Le tonnage maximum à traiter est de 800 000 t.

L'installation est constituée principalement par des trémies, des concasseurs, des cribles, des convoyeurs à bandes, des stockages au sol... dont la puissance totale est de 675 kW.

Article 1.4 Liste des installations concernées par la nomenclature des ICPE

Les installations autorisées sont visées à la nomenclature des installations classées, sous les rubriques :

Activité	Rubrique de la Nomenclature	Classement
Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW (675 kW)	2515-1°	Autorisation
Métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage etc... La surface utilisée étant supérieure à 50 m² (Parc de stockage de matériel de 300 m²)	286	Autorisation
Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 75 000 m³ (Stockage de sables et graviers : 100 000 m³)	2517 a	Autorisation
Dépôt aérien de liquides inflammables de la 2e catégorie représentant une capacité nominale totale de 50 m³	1430 (253)	Non classable

Installation de remplissage ou de distribution de liquide inflammable. Installation de remplissage de réservoirs de véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coef. 1) étant égal à 1 m^3/h (6 m^3/h de liquides inflammables de la 2e catégorie - coef. 5)	1430 1434	Déclaration
Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables filérisés, la capacité de stockage étant supérieure à 5 000 m^3 mais inférieure ou égale à 25 000 m^3 (Stockage de fine de décantation : 5 200 m^3)	2516 b	Déclaration

Article 1.5 Conformité aux plans et données du dossier - modifications

L'installation sera implantée, réalisée, exploitée, et le site réhabilité conformément aux plans et autres documents présentés dans le dossier de demande d'autorisation sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Par application de l'article 20 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977, toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande en autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, avec tous éléments d'appréciation.

Article 1.6 Emplacement des installations

Conformément au plan à l'échelle du 1/ 2500, les installations autorisées sont implantées sur la parcelle N° 67p - 68p - 69p - 70p, section ZA du plan cadastral de la commune de BEAUCAIRE au lieu-dit "Le Clos des Melettes" ;

Article 1.7 Réglementation des installations soumises à déclaration

Les prescriptions des arrêtés-types n° 1430, n° 1434 et 2516b, sont applicables.

Article 1.8 Autres réglementations

Article 1.8.1 Liste des textes applicables

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables, en particulier du Code Civil, du Code de l'Urbanisme, du Code du Travail et du Code des Communes.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

Sans préjudice des prescriptions figurant dans le présent arrêté, les textes suivants sont notamment applicables, l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières.

Article 1.8.2 Protection du patrimoine archéologique

L'autorisation d'exploiter ne préjuge pas de l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant la protection des vestiges et fouilles archéologiques. A cet effet, l'exploitant avisera les services de l'archéologue de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Article 1.9 Conditions préalables

Article 1.9.1 Dispositions particulières

Article 1.9.1.1 Signalisation, accès, zones dangereuses

L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation et l'objet des travaux.

Le ou les accès à la voie publique sont aménagés de telle sorte qu'ils ne créent pas de risque pour la sécurité publique ; ils sont réalisés en liaison et en accord avec la Direction Départementale de l'Equipement.

Durant les heures d'activité, l'accès aux installations est contrôlé.

En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.

L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées.

Article 1.9.2 Conformité au présent arrêté

Avant mise en service des installations, les dispositions nécessaires au respect du présent arrêté doivent avoir été prises.

Avant la mise en service, l'exploitant doit s'assurer de la conformité des aménagements, équipements, procédures, avec les dispositions du présent arrêté.

Cette vérification doit prendre la forme d'un audit réalisé par un auditeur compétent des services de l'exploitant et indépendant de l'Etablissement.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'ORGANISATION

Article 2.1 Conditions générales

Article 2.1.1 Objectifs

Les installations doivent être conçues, surveillées et exploitées de manière à limiter les émissions de polluants dans l'environnement, directement ou indirectement, notamment par la mise en oeuvre de techniques propres, économes et sûres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective, le traitement des effluents et des déchets en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées.

Il est interdit de jeter, abandonner, déverser ou laisser échapper dans l'air, les eaux ou les sols une ou des substances quelconques ainsi que d'émettre des bruits ou de l'énergie dont l'action ou les réactions pourraient entraîner des atteintes aux intérêts visés par l'article 1 de la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 et plus particulièrement :

- des effets incommodants pour le voisinage ;
- des atteintes à la salubrité, à la santé et à la sécurité publique ;
- des dommages à la flore ou à la faune :
- ces atteintes à la production agricole ;
- ces atteintes aux biens matériels ;
- des atteintes à la conservation des constructions et monuments ;
- des atteintes aux performances des réseaux et stations d'assainissement ;
- des dégagements en égout directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables ;
- des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ;
- des atteintes aux ressources en eau ;
- des limitations d'usage des zones de baignade et autres usages légitimes des milieux.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour :

- limiter le risque de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations ;
- réduire les risques d'accident et pour en limiter les conséquences pour l'homme et l'environnement ;
- limiter les impacts paysagers.

Pour atteindre les objectifs rappelés ci-dessus, l'ensemble des installations doit être au minimum aménagé et exploité dans le respect des conditions spécifiées dans le présent arrêté.

Article 2.1.2 Conception et aménagement de l'établissement

Les installations ainsi que les bâtiments et locaux qui les abritent doivent être conçus, aménagés, équipés et entretenus de manière à éviter, même en cas de fonctionnement anormal ou d'accident, une aggravation du danger.

En cas de perturbation ou d'incident ne permettant pas d'assurer des conditions normales de fonctionnement, vis-à-vis de la protection des intérêts visés à l'article 1 de la loi 76-633 du 19 juillet 1976, les dispositifs mis en cause doivent être arrêtés. Ils ne pourront être réactivés avant le rétablissement desdites conditions, sauf dans des cas exceptionnels intéressant la sécurité et dont il doit pouvoir être justifié.

Les récipients fixes de produits toxiques ou dangereux doivent porter de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

Article 2.1.3 Voies et aires de circulation

Les bâtiments et dépôts doivent être facilement accessibles par les services d'incendie et de secours.

L'emprunt, l'aménagement et l'entretien des chemins départementaux et vicinaux régulièrement utilisés par les transports de produits, doivent se faire en accord avec les instances administratives départementales et locales concernées.

Les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules doivent faire l'objet d'un traitement approprié d'abattage de poussière (revêtement, arrosage, ...). Les véhicules circulant dans l'établissement ou en sortant ne doivent pas entraîner d'envols ou de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation publiques.

Les voies de circulation, les pistes et les voies d'accès doivent être nettement délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet (fûts, emballages, ...) susceptible de gêner la circulation.

Article 2.1.4 Dispositions diverses - Règles de circulation

L'exploitant doit fixer les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Ces règles doivent être portées à la connaissance des intéressés par des moyens appropriés (panneaux de signalisation, marquage au sol, consignes...).

En particulier, des dispositions appropriées doivent être prises pour éviter que des véhicules ou engins quelconques puissent heurter ou endommager les installations, stockages ou leurs annexes.

Les transferts de produits dangereux ou insalubres à l'intérieur de l'établissement avec des réservoirs mobiles s'effectueront suivant des parcours bien déterminés et doivent faire l'objet de consignes particulières.

Pour le transport des produits susceptibles d'engendrer des émissions de poussières, le chargement devra recevoir un arrosage adéquat avant sa sortie de l'installation, sauf si le véhicule est bâché.

L'exploitant vérifiera par ailleurs, dans le cas de produits susceptibles de se répandre sur la chaussée, que le chargement est en dessous du niveau des ridelles et que la porte arrière des bennes est convenablement fermée.

Article 2.1.5 Entretien de l'établissement

L'établissement et ses abords doivent être tenus dans un état de propreté satisfaisant.

Article 2.1.6 Equipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus sur le site.

Article 2.1.7 Réserves de produits

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la sécurité ou la protection de l'environnement tels que produits absorbants, produits de neutralisation ....

Article 2.1.8 Entretien et vérification des appareils de contrôle

Les appareils de mesures, d'enregistrement et de contrôle doivent être surveillés et entretenus de façon à les maintenir, en permanence, en bon état de fonctionnement.

Article 2.1.9 Consignes d'exploitation

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal et entretien) doivent être obligatoirement établies par écrit et mises à disposition des opérateurs concernés. Elles doivent comporter explicitement les différents contrôles à effectuer de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent article.

Outre le mode opératoire, elles doivent comporter très explicitement :

- la procédure de transmission des informations nécessaires entre les postes de travail ;
- les instructions de maintenance et nettoyage ;
- le principe de ne remettre en service une installation arrêtée par le déclenchement d'une sécurité qu'après suppression de la cause de l'arrêt.

Article 2.2 Organisation de l'établissement

Article 2.2.1 La fonction sécurité-environnement

L'exploitant doit mettre en place une organisation et des moyens garantissant le respect des prescriptions édictées par le présent arrêté et plus généralement celui des intérêts mentionnés à l'article 1 de la loi 76-633 du 19 juillet 1976 susvisée. Dans le présent arrêté, c'est l'ensemble de ce dispositif qui est dénommé "fonction sécurité environnement".

Article 2.2.2 L'organisation de la sécurité et de la protection de l'environnement

La fonction sécurité environnement définie ci-dessus doit être placée sous la responsabilité directe du directeur de l'établissement ou par délégation d'un ou plusieurs responsables nommément désignés.

Ce ou ces responsables, qui peuvent avoir d'autres fonctions (qualité, hygiène-sécurité, ou autres) doivent disposer de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

Article 2.2.3 Formation et information du personnel

La formation du personnel travaillant à des postes pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement doit être assurée, chacun pour ce qui concerne le ou les postes qu'il peut être amené à occuper.

Le personnel doit être informé sur le fonctionnement de l'établissement vis-à-vis des obligations touchant à la sécurité et à la protection de l'environnement, et sur la nécessité de respecter les procédures correspondantes.

Une vérification de la bonne prise en compte et assimilation de toutes ces informations doit être périodiquement assurée.

De plus, l'exploitant doit informer les sous-traitants, fournisseurs, et plus généralement tout intervenant sur le site, des procédures mises en place.

La détention et l'utilisation de radioéléments artificiels doivent respecter la réglementation en vigueur. En particulier, une autorisation doit être obtenue de la Commission Interministérielle des radioéléments artificiels pour utiliser des instruments de mesure contenant des sources scellées.

Article 2.2.4 Mise en place et suivi d'indicateurs sécurité-environnement

Pour s'assurer du respect des présentes obligations réglementaires, et plus généralement du respect des intérêts mentionnés à l'article 1 de la loi 76-633 du 19 juillet 1976, l'exploitant doit mettre en place des indicateurs adaptés aux différentes prescriptions et facteurs d'impact potentiel significatif sur l'environnement.

L'entreprise doit se doter des méthodes et outils nécessaires à l'analyse et à la mesure de ces indicateurs, ou faire appel, dans la mesure où cela est compatible avec les prescriptions du présent arrêté, à des prestataires de service externes.

Le personnel chargé de cette surveillance doit avoir suivi au préalable une formation aux appareils et procédures de mesures.

Article 2.2.5 Ecriture de procédures

Des procédures doivent être établies pour toutes les activités qui peuvent avoir un effet significatif sur les performances relatives aux différents points réglementés dans l'arrêté d'autorisation, et plus généralement sur l'environnement, au sens de la protection des intérêts visés à l'article 1 de la loi 76-633 du 19 juillet 1976.

Ces procédures doivent être écrites avec la participation des opérateurs afin qu'elles correspondent à la réalité des moyens mis à leur disposition.

Ces procédures doivent permettre au personnel d'agir ce telle sorte que l'impact sur l'environnement résultant de la mise en oeuvre sur le site des produits et procédés soit réduit le plus possible.

Article 2.2.6 Contenu minimal de la documentation sécurité-environnement

Article 2.2.6.1 Liste des documents

La documentation sécurité-environnement comprend au minimum :

- les informations sur les produits mis en oeuvre ;
- les diagrammes organisationnels sur le plan des responsabilités dans le domaine de la sécurité-environnement ;
- les différents textes applicables aux installations, et notamment une copie de l'arrêté d'autorisation en vigueur pris au titre des installations classées et arrêtés complémentaires le cas échéant ;
- les plans, en particulier d'implantation des réseaux, des équipements de traitement des effluents, des points de contrôle et de mesure ;
- les résultats des dernières mesures sur les effluents atmosphériques et aqueux, sur le bruit, ... ;
- les rapports des visites et audits ;
- les rapports d'expertise prévus par le présent arrêté, et autres rapports d'examen des installations électriques, appareils de levage ;

- les justificatifs de l'élimination des déchets industriels spéciaux (à conserver 3 ans) ;
- les consignes prévues dans le présent arrêté ;
- la trace des formations et informations données au personnel ;
- les registres et documents prévus par le présent arrêté ;
- tout document constituant des preuves tangibles du respect des obligations réglementaires.

Article 2.2.7 Organisation de la documentation sécurité-environnement

Des procédures doivent être établies pour la maîtrise des documents concernant les thèmes de sécurité-environnement visés dans le présent arrêté, afin de garantir notamment :

- que les documents sont bien identifiés, localisés, et accessibles (une liste des documents relatifs aux thèmes de sécurité-envronnement et à l'organisation de l'entreprise dans ces domaines est établie ; les méthodes de classement et d'archivage doivent être précisées ainsi que les moyens d'accès aux différents enregistrements) ;
- qu'ils sont périodiquement examinés, révisés et validés ;
- que seules les versions actualisées sont détenues par les agents chargés de l'exploitation ;
- que la collecte et la conservation des documents constituant des preuves tangibles du respect des obligations réglementaires est bien assurée (enregistrement des résultats des analyses, contrôles, tests, exercices, ...);
- que les valeurs enregistrées ou mesurées dans le cadre de l'autosurveillance ainsi que les résultats des différents contrôles ou des opérations d'entretien d'appareils concourant à la protection de l'environnement, les plans d'installations et de réseaux, les incidents et accidents intéressant l'environnement sont au fur et à mesure de leur actualisation portés sur des supports permettant un archivage et une consultation facile sur au moins trois années précédentes.

L'ensemble de ces documents est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Article 2.2.8 Audits environnement

Une vérification systématique et exhaustive du respect point par point des prescriptions de l'arrêté d'autorisation est périodiquement effectuée, à intervalles n'excédant pas un an.

Tous les trois ans, cette vérification est effectuée par un auditeur compétent des services de l'exploitant et indépendant de l'établissement.

Les résultats de ces vérifications doivent être archivés et tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les modalités des audits définies dans cet article pourront être revues par l'inspecteur des installations classées en fonction des résultats observés, de l'expérience acquise et sur présentation d'un dossier motivé.

Article 2.3 Rapport annuel de sécurité-environnement

Un rapport de synthèse concernant le domaine sécurité-environnement est établi chaque année par le ou les responsables sécurité-environnement à l'intention du directeur de l'établissement.

Ce rapport argumenté comportant chiffres, schémas et diagrammes comporte :

- les vérifications de conformité et leurs conclusions ;
- les enregistrements effectués sur les différents indicateurs de suivis ;
- les renseignements importants pour la sécurité-environnement, tels que les dépassements de norme de rejet et le traitement de ces anomalies ;

- les résultats des tests, des exercices ;
- la prise en compte du retour d'expérience des incidents, accidents et alarmes survenus dans l'établissement ou sur d'autres sites similaires ;
- le point de l'avancement des travaux programmés, ...

ARTICLE 3 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Article 3.1 Prélèvement et consommation d'eau

Les ouvrages de prélèvement d'eau doivent être aménagés conformément aux dispositions de la réglementation sanitaire en vigueur (cuvelage en béton, tête de forage étanche dépassant au moins de 0,5 m du niveau du sol ou des plus hautes eaux connues, ...). La conformité des ouvrages de prélèvement à ces dispositions doit être établie et maintenue.

Afin d'éviter tout retour de liquide pollué dans le milieu de prélèvement, les installations de prélèvement doivent être munies de dispositifs de protection anti-retour reconnus efficaces. L'arrêt au point d'alimentation doit pouvoir être obtenu promptement en toute circonstance par un dispositif clairement reconnaissable et aisément accessible.

Tout captage d'eau à usage sanitaire doit faire l'objet d'une autorisation délivrée en application du Code de la santé publique.

En cas de cessation d'utilisation d'un ouvrage de prélèvement, l'exploitant doit prendre les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin de limiter tout risque de pollution des eaux.

La réalisation de tout nouvel ouvrage ou sa mise hors service doit être portée à la connaissance de l'inspecteur des installations classées.

Les forages doivent être réalisés et entretenus selon les règles de l'art de façon à ne pas détériorer la qualité de l'aquifère exploité. En particulier, les aquifères appartenant à des horizons géologiques différents ne doivent pas être mis en communication. De même, les eaux superficielles ne doivent pas pouvoir s'infiltrer par le biais du forage. Ces règles s'appliquent aussi bien pour les forages d'alimentation en eau que pour les piézomètres assurant le suivi du site. L'exploitant doit s'assurer après la réalisation des ouvrages de leur étanchéité.

L'interconnexion entre le réseau d'alimentation en eaux sanitaires et celui d'alimentation des eaux de l'usine (refroidissement, procédés,...) n'est pas autorisée.

L'exploitant doit rechercher par tous les moyens possibles à limiter sa consommation d'eau au strict nécessaire pour le bon fonctionnement des installations. Le refroidissement en circuit ouvert est interdit.

L'exploitant met en place les moyens de comptage nécessaires au suivi de sa consommation en eau.

Article 3.2 Aménagement des réseaux d'eaux

Les réseaux de distribution d'eaux à usage sanitaire doivent être protégés contre tout retour d'eaux polluées, en particulier provenant d'installations industrielles, par des dispositifs conformes aux prescriptions du Code de la santé publique. Toute communication entre les réseaux d'eaux sanitaires et les autres réseaux est interdite. Tout rejet direct depuis les réseaux transportant des eaux polluées dans le milieu naturel doit être rendu physiquement impossible.

Tous les circuits de collecte, de transfert ainsi que les ouvrages de stockage des eaux doivent être conçus pour qu'ils soient et restent étanches aux produits qui s'y trouvent et qu'ils soient aisément accessibles pour des opérations de contrôle visuel, d'intervention ou d'entretien.

Article 3.3 Eaux de pluie

L'exploitant prend toutes dispositions nécessaires pour que les eaux pluviales et de ruissellement ne soient pas affectées, dans la mesure du possible, par les installations et leur activité.

Article 3.4 Eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires doivent être évacuées dans des dispositifs d'assainissement autonomes spécifiques conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 ;

Article 3.5 Entretien des véhicules et engins

L'entretien des véhicules et autres engins mobiles s'effectuera exclusivement sur des aires couvertes spécialement aménagées à cet effet permettant de limiter autant que possible les risques de pollution.

Article 3.6 Limitation des rejets aqueux (eau pluviale)

Les rejets d'eaux doivent faire l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter sans dilution, en particulier, les valeurs limites suivantes :

- le pH doit être compris entre 5,5 et 8,5 ;
- la température doit être inférieure à 30°C ;
- les matières en suspension totale (MEST) doivent avoir une concentration inférieure à 35 mg/l (Norme NFT 90105) ;
- la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (D.C.O.) doit avoir une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NFT 90101) ;
- les hydrocarbures doivent avoir une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NFT 90114).

Ces valeurs limites doivent être respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt quatre heures ; en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne doit pas dépasser 100 mg/ Pt/l.

ARTICLE 4 PREVENTION DES POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

Article 4.1 Principes généraux de prévention des pollutions atmosphériques

L'établissement est tenu dans un état de propreté satisfaisant et notamment l'ensemble des aires, pistes de circulation et voies d'accès, l'intérieur des ateliers et des conduits d'évacuation doivent faire l'objet de nettoyages fréquents, au moyen d'un matériel suffisamment puissant, destinés à éviter l'envol de poussières.

Les différents appareils et installations de réception, stockage, manipulation, traitement et expédition de produits de toute nature doivent être construits, positionnés, aménagés, exploités, afin de prévenir les émissions diffuses et les envols de poussières.

Les documents où figurent les principaux renseignements concernant le fonctionnement des installations doivent être tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

La combustion à l'air libre, notamment de déchets, est interdite.

Article 4.2 Emissions et envols de poussières

Les stockages de produits pulvérulents doivent être confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents doivent être munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants doivent par ailleurs satisfaire la prévention des risques d'incendie et d'explosion (évents pour les tours de séchage, les dépoussiéreurs,...).

Le stockage des autres produits en vrac doit être réalisé dans la mesure du possible dans des espaces fermés. A défaut, des dispositions particulières tant au niveau de la conception, de la construction (implantation en fonction du vent,....) que de l'exploitation doivent être mises en oeuvre.

Lorsque les stockages se font à l'air libre, il peut être nécessaire de prévoir l'humidification du stockage ou la pulvérisation d'additifs pour limiter les envols par temps sec.

Article 4.2.1 Surveillance dans l'environnement

Afin d'évaluer au mieux l'impact de son activité sur l'air ambiant, l'exploitant doit mettre en oeuvre un réseau de surveillance de la qualité de l'air. L'implantation et l'exploitation de ce réseau de mesure pourront être confiées à un organisme agréé à cet effet par le ministère de l'environnement. Une convention doit alors être établie entre l'organisme et l'exploitant.

En tout état de cause, ce réseau doit être exploité conformément aux procédures qualité en vigueur au sein du dispositif français de surveillance de la pollution atmosphérique.

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air sera constitué par quatre appareils de mesure des retombées de poussières dans l'environnement..

L'implantation de ces appareils sera réalisé en accord avec l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 5 ELIMINATION DES DECHETS INTERNES

Article 5.1 Gestion générale des déchets

Les déchets internes à l'établissement doivent être collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne soient pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article 1 de la loi 76-663 du 19 juillet 1976.

Toute disposition doit être prise permettant de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiquement possibles. Les diverses catégories de déchets doivent être collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées.

Sans préjudice du respect des prescriptions du présent arrêté, la collecte et l'élimination des déchets doivent être réalisés conformément aux dispositions de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 sur les déchets et de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 sur les installations classées et des textes pris pour leur application.

Quelles que soient les destinations des déchets internes, leur quantité en stock au sein de l'établissement ne doit en aucun cas dépasser la production d'un mois d'activité à allure usuelle des installations.

Article 5.2 Elimination des déchets

Article 5.2.1 Déchets banals

Les déchets banals (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, ...) peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Conformément au décret 94-609 du 13 juillet 1994, les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui produisent un volume hebdomadaire de déchets inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des communes.

Article 5.2.2 Déchets industriels spéciaux

Les déchets industriels spéciaux doivent être éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets. L'exploitant doit être en mesure d'en justifier l'élimination ; les documents justificatifs doivent être conservés au minimum pendant 3 ans.

Cette disposition concerne entre autre les déchets banals souillés par des produits toxiques ou polluants.

Les huiles usagées et les huiles de vidange doivent être récupérées dans des cuves ou des récipients spécialement destinés à cet usage. Elles doivent être cédées à un ramasseur ou à éliminateur agréé dans les conditions prévues par le décret n° 85-387 du 29 mars 1985.

Article 5.3 Suivi de la production et de l'élimination des déchets

L'exploitant tiendra une comptabilité précise des déchets produits, cédés, stockés ou éliminés.

A cet effet, il tiendra à jour un registre daté sur lequel doivent être notées les informations suivantes :

- les quantités de déchets produites, leurs origines, leurs natures, leurs caractéristiques, les modalités de leur stockage,
- les dates et modalités de leur récupération ou élimination en interne,
- les dates et modalités de cession, leur filière de destination.

Ces registres doivent être tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées pendant une durée minimale de 3 ans.

ARTICLE 6 PREVENTION DES BRUITS ET VIBRATIONS

Les installations doivent être implantées, construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou solidiens susceptibles de compromettre la tranquillité du voisinage.

Article 6.1 Véhicules - Engins de chantier

Les véhicules de transport, matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur des installations doivent être conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, les engins de chantier doivent répondre aux dispositions du décret 95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article 2 de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la securité des personnes.

Article 6.2 Limitation des niveaux de bruit

Article 6.2.1 Principes généraux

Au sens du présent arrêté, on appelle :

- émergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A, notés $L_{Aeq,T}$ du bruit ambiant (installations en fonctionnement) et du bruit résiduel (installations à l'arrêt). Elle est mesurée conformément à la méthodologie définie dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées,
- zones à émergence réglementée,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'autorisation et, le cas échéant, en tout point de leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles, à l'exclusion des zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles, définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés dans les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation, et, le cas échéant, en tout point de leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion des parties extérieures des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Article 6.2.2 Valeurs limites de bruit

Les bruits émis par la carrière ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées et, le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse ...) de ces mêmes locaux, pour les niveaux supérieurs à 35 dB (A), d'une émergence supérieure à 5 dBA pour la période allant de 6h30 à 21h30 sauf dimanches et jours fériés.

Les émissions sonores des installations ne doivent pas dépasser les niveaux de bruit admissibles en limite de propriétés fixés, à 70 dB(A) pour la période diurne.

L'installation ne fonctionne pas en période nocturne.

Les différents niveaux de bruits sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent pondéré L_{aeq}. L'évaluation de ce niveau doit se faire sur une durée représentative du fonctionnement le plus bruyant des installations.

Article 6.3 Autocontrôles des niveaux sonores

Un contrôle des niveaux sonores est effectué dès l'ouverture de l'installation.

L'acquisition des données à chaque emplacement de mesure se fait conformément à la méthodologie définie dans l'annexe technique de l'arrêté ministériel du 20 août 1985. Les conditions de mesurages doivent être représentatives du fonctionnement des installations. La durée de mesurage ne peut être inférieure à la demi-heure pour chaque point de mesure et chaque période de référence.

ARTICLE 7 LIMITATION DES IMPACTS PAYSAGERS

Article 7.1 Propreté du site

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant doit être maintenu en bon état de propreté et d'esthétique (peinture, plantations, zones engazonnées, écrans de végétation, ...).

L'exploitant tiendra à jour un schéma d'aménagement.

Les bâtiments et les installations doivent être entretenus régulièrement.

Article 7.2 Maîtrise des impacts paysagers pendant l'exploitation

Les installations et les stockages de matériaux seront mis en place sur les emplacements prévus dans les plans joints au présent arrêté.

Leur hauteur ne dépassera pas 8 m et en tout état de cause la hauteur des haies de cyprés situées en bordure de l'emprise du site.

Article 7.3 Réhabilitation du site à l'arrêt des installations

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

D'une façon générale, le site est remis dans un état tel, que soit garantie la protection des intérêts visés à l'article 1er de la loi 77-1133 du 19 juillet 1976.

En particulier, le sol est débarrassé des éléments polluants ou encombrants incompatibles avec la vocation ultérieure du site, et remis dans une forme facilitant cette utilisation ultérieure.

La remise en état comporte au minimum les dispositions suivantes :

- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

Article 7.4 Sanction de non conformités de réhabilitation

Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état du site, constitue après mise en demeure, un délit conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 19 juillet 1976.

ARTICLE 8 CONFORMITE AUX PLANS ET DONNEES TECHNIQUES

L'installation de traitement sera disposée et aménagée conformément aux plans et données techniques présentés dans le dossier de la demande modifiée et complétée pour tenir compte des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 CONDITIONS PARTICULIERES A LA PREVENTION DES ACCIDENTS

Article 9.1 Information des pouvoirs publics

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées, les accidents et incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

Il fournira à ce dernier, sous 24 heures, un premier rapport écrit sur les origines et les causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y remédier. Un rapport complet lui est présenté sous quinze jours au plus tard.

Article 9.2 Prévention des pollutions accidentelles des eaux

Article 9.2.1 Aires et cuvettes étanches

Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 p.100 de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 p.100 de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 p. 100 de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme les déchets.

Le circuit de recyclage des eaux est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles.

Article 9.2.2 Réservoirs enterrés de liquides inflammables

Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilée. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable.

Les stockages enterrés de liquides inflammables doivent être conçus en conformité avec l'instruction ministérielle du 17 avril 1975 relative aux réservoirs enterrés de liquides inflammables.

Conformément aux dispositions des articles 34 et 37 de cette instruction, les réservoirs doivent être :

- équipés de limiteurs d'emplissage,
- rééprouvés par un organisme agréé à cet effet suivant les échéances indiquées.

Les réservoirs enterrés de liquides ininflammables mais dangereux pour l'environnement doivent faire l'objet de dispositions équivalentes.

Article 9.2.3 Autres réservoirs de liquides inflammables

Les liquides inflammables doivent être renfermés dans des récipients qui pourront être soit des bidons, soit des fûts, soit des réservoirs.

Ces récipients doivent être fermés. Ils doivent porter en caractères lisibles la dénomination du liquide renfermé. Ils doivent être incombustibles, étanches, construits selon les règles de l'art et doivent présenter une résistance suffisante aux chocs accidentels.

Les réservoirs doivent être établis et protégés de façon qu'ils ne puissent être affectés par l'effet des sollicitations naturelles (vent, eaux, neige ...) ou non (trépidations dues au fonctionnement des installations voisines, tir d'explosifs, circulation d'engins, etc...).

Les liquides inflammables réchauffés doivent être exclusivement stockés dans des réservoirs métalliques.

Un réservoir destiné à alimenter une installation (chaufferie, moteur...) doit être placé en contrebas des appareils d'utilisation, sauf si l'installation comporte un dispositif de sécurité évitant tout écoulement accidentel de liquide par siphonnage.

Il doit exister un dispositif d'arrêt d'écoulement vers les appareils d'utilisation, monté sur la canalisation d'alimentation, placé en dehors des enceintes contenant les équipements précités, manoeuvrable promptement à la main indépendamment de tout autre asservissement.

Une pancarte très visible doit indiquer le mode d'utilisation de ce dispositif en cas d'accident.

Article 9.3 Prévention des risques d'incendie et d'explosion

Article 9.3.1 Principes généraux de maîtrise des risques d'incendie et d'explosion

Toutes dispositions doivent être prises pour éviter les risques d'incendie et d'explosion. Les moyens de prévention, de protection et de défense contre les sinistres doivent être étudiés avec un soin proportionné à la nature des conséquences de ceux-ci.

Un moyen de communication fiable permettant d'alerter les secours (téléphone portatif par exemple) doit exister sur le site.

Une attention particulière à la prévention des risques d'incendie en milieu boisé doit être portée (consigne permanente auprès de l'exploitant).

Il convient de disposer des pancartes indestructibles conformément à l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail, afin de signaler les consignes de sécurité qui mentionneront :

- La conduite à tenir en cas d'incendie.
- Les modalités d'appel des services de secours.
- L'accueil et le guidage des services de secours afin d'améliorer leur efficacité.

Ces pancartes se situeront aux postes fixes de travail.

Article 9.3.2 Interdiction des feux

Il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties des installations présentant des risques d'incendie ou d'explosion, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un "permis de feu". Cette interdiction doit être affichée en caractères apparents.

Article 9.3.3 "Permis de travail"

Dans les parties des installations visées au point ci-dessus, tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits, ...) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un "permis de travail" et en respectant les règles d'une consigne particulière.

Le "permis de travail" et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le "permis de travail" et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation, doivent être consignés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils doivent avoir nommément désignées.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant.

Article 9.3.4 Matériel électrique

Les installations électriques doivent être réalisées conformément aux règles de l'art, notamment aux normes UTE et aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 et ses textes d'application.

En outre, dans les zones où peuvent apparaître de façon permanente ou semi-permanente des atmosphères explosives, les installations électriques doivent être réduites à ce qui est strictement nécessaire. Elles doivent être entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives et répondre aux dispositions du décret n° 78-779 du 17 juillet 1978 et de ses textes d'application.

Dans les zones où les atmosphères explosives peuvent apparaître de manière épisodique avec une faible fréquence et une courte durée, les installations électriques doivent soit répondre aux prescriptions de l'alinéa ci-dessus, soit être constituées de matériel de bonne qualité industrielle qui, en service normal n'engendrent ni arc, ni étincelle, ni surface chaude susceptible de provoquer une explosion.

Article 9.3.5 Protection contre les courants de circulation

Les équipements métalliques (réservoirs, cuve, canalisations) doivent être mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.

Est considéré comme "à la terre" tout équipement dont la résistance de mise à la terre est inférieure ou égale à 20 ohms.

Ces mises à la terre sont faites par des prises de terre particulières ou par des liaisons aux conducteurs de terre créées en vue de la protection des travailleurs par application du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988.

Une consigne précise la périodicité des vérifications des prises de terre et la continuité des conducteurs de mise à la terre.

Des dispositions doivent être prises en vue de réduire les effets des courants de circulation.

Les courants de circulation volontairement créés (protection électrique destinée à éviter la corrosion, par exemple) ne doivent pas constituer des sources de danger.

Article 9.4 Moyens d'intervention en cas de sinistre

Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

ARTICLE 10 AUTRES DISPOSITIONS

Article 10.1 Inspection des installations

Article 10.1.1 Inspection de l'administration

L'exploitant doit se soumettre aux visites et inspections de l'établissement qui seront effectuées par les agents désignés à cet effet.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour qu'en toute circonstance, et en particulier lorsque l'établissement est placé sous la responsabilité d'un cadre délégué, l'administration ou les services d'interventions extérieurs puissent disposer d'une assistance technique de l'exploitant et avoir communication d'informations disponibles dans l'établissement et utiles à leur intervention.

Article 10.1.2 Contrôles particuliers

Indépendamment des contrôles explicitement prévus par le présent arrêté, l'inspecteur des installations classées peut demander que des contrôles sonores, des prélèvements (sur les rejets aqueux, sur les rejets atmosphériques, sur les sols, sur les sédiments ...) et analyses soient effectués par un organisme reconnu compétent, et si nécessaire agréé à cet effet par le Ministre de l'Environnement, en vue de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire pris au titre de la législation des installations classées. Les frais occasionnés sont supportés par l'exploitant.

Article 10.2 Cessation d'activité

L'autorisation cesse de produire effet au cas où les installations ne sont pas exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

En cas de cessation d'activité, l'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun ces dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 :

L'exploitant devra notifier au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci.

A cette notification, l'exploitant devra joindre un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site conformément à l'article 34 III du décret du 21 septembre 1977 modifié susvisé.

Article 10.3 Transfert - Changement d'exploitant

Tout transfert d'installation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'autorisation.

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la demande préalable au Préfet comportant notamment tous justificatifs relatifs aux capacités techniques et financières du nouvel exploitant.

Article 10.4 Taxes et redevances

En application des articles 17-I et 17-II de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, il est perçu une taxe unique lors de la délivrance de toute autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 10.5 Redevance annuelle relative à l'exploitation de certaines installations classées.

En application des articles 17-I et 17-III de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, il est perçu une redevance annuelle au titre des activités dont la liste et le coefficient de redevance ont été fixés par décret n° 83-829 du 21 octobre 1983.

Les activités concernées, les coefficients correspondants, et autres critères de taxation sont reportés dans le tableau ci-dessous. Toute modification survenant sur ces paramètres est déclarée par l'exploitant et conduira le cas échéant à une modification des conditions actuelles d'autorisation.

Numéros de rubriques ICPE concernées	Numéros redevance	Désignation de l'activité Situation par rapport aux critères de redevance	Coefficients
2515	89 bis	Capacité de traitement comprise entre 150 000 et 999 999 t/an (800 000 t)	1

Article 10.6 Evolution des conditions de l'autorisation

Indépendamment des prescriptions figurant dans le présent arrêté, l'exploitant doit se conformer à toutes celles que l'administration pourra juger utile de lui prescrire ultérieurement, s'il y a lieu, en raison des dangers ou inconvénients que son exploitation pourrait présenter pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de l'environnement et pour la conservation des sites et monuments.

Article 10.7 Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée.

Article 10.8 Affichage et communication des conditions d'autorisation

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de BEAUCAIRE et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 10.9 Ampliation

Ampliation du présent arrêté, dont un extrait est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au Maire de BEAUCAIRE, spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la Préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

- aux Conseils Municipaux de JONQUIERES ST VINCENT, COMPS et VALLABREGUES.

Chacun en ce qui le concerne :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
- le Maire de BEAUCAIRE,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Languedoc-Roussillon à ALES (3 exemplaires)
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à NIMES,
- le Directeur Départemental de l'Equipement à NIMES,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à NIMES,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture à NIMES,
- le Directeur Régional de l'Environnement à MONTPELLIER,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles à MONTPELLIER,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de bureau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * PRÉFECTURE DU GARD

Agnès BREFORT

Fait à NIMES, le 16 JUIL. 1998

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Signé

Frédéric PIERRET


Echelle 1/2500
RD 999
VERS
CIRCUIT DE
BARTING
VERS RONDPOINT
CHEMIN DU PLATEAU
EMPRISE DE L'AUTORISATIO
EMPRISE DE L'EXPLOITATION CALCIA
CULTURES
Annexé à l'Arrêté
Préfectoral en date de ce jour.
NIMES, le 16 JUIL. 1998
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché principal
Chef de Bureau
Alain BREFORT

Pièce 3 : Pièces justificatives de la maîtrise foncière

Jérôme **FÉRIAUD**
NOTAIRE ASSOCIÉ
Titulaire d'un Office Notarial
successeur de Me Bierry
& de l'Office Notarial
LÉGALNOT Beaucaire

Marie-Laure **HANOT**
Émilie **KABAKER**
NOTAIRES AU SEIN

13 ter, Cours Gambetta
B.P. 54 - 30301 BEAUCAIRE

04 66 59 21 26

office.30016@notaires.fr

Office équipé pour
la visioconférence

Beaucaire, le 10 janvier 2025.

DOSSIER GENERAL CIMENTS CALCIA
1015519 /JF /EK /

JE SOUSSIGNÉ Maître Jérôme FERIAUD Notaire associé de la société dénommée « FERIAUD & Associés», société à responsabilité limitée, titulaire d'un office notarial à BEAUCAIRE (Gard), 13 Ter, Cours Gambetta

CERTIFIE ET ATTESTE,

QUE :

La Société dénommée **HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS**. Société par actions simplifiée dont le siège est à 92400 COURBEVOIE 4 Plade des Saisons Tour Alto identifiée au SIREN sous le numéro 654800689 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

EST PROPRIETAIRE des biens désignés ci-dessous, situés sur la Commune de BEAUCAIRE (30300):

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CH	0001	SAINT SIXTE	00 ha 37 a 04 ca
CH	0002	SAINT SIXTE	00 ha 40 a 97 ca
CH	0003	SAINT SIXTE	02 ha 00 a 08 ca
CH	0004	SAINT SIXTE	00 ha 64 a 39 ca
CH	0005	SAINT SIXTE	00 ha 40 a 05 ca
CH	0006	SAINT SIXTE	00 ha 41 a 67 ca
CH	0007	SAINT SIXTE	00 ha 30 a 67 ca
CH	0009	SAINT SIXTE	00 ha 07 a 03 ca
CH	0010	SAINT SIXTE	00 ha 00 a 12 ca
CH	0011	SAINT SIXTE	12 ha 99 a 25 ca
CH	0024	SAINT SIXTE	00 ha 50 a 95 ca
CH	0025	SAINT SIXTE	00 ha 13 a 17 ca
CH	0026	SAINT SIXTE	04 ha 02 a 98 ca
CH	0027	SAINT SIXTE	03 ha 10 a 69 ca
CI	0023	GENESTET	04 ha 27 a 50 ca
CI	0024	GENESTET	00 ha 12 a 60 ca
CI	0025	GENESTET	00 ha 15 a 39 ca
CI	0027	GENESTET	08 ha 15 a 17 ca

CI	0057	GENESTET	00 ha 06 a 52 ca
CI	0084	LES CARRIERES	11 ha 91 a 36 ca
CI	0085	LES CARRIERES	00 ha 06 a 00 ca
CI	0086	LES CARRIERES	01 ha 76 a 40 ca
CI	0087	LES CARRIERES	00 ha 09 a 80 ca
CI	0088	LES CARRIERES	01 ha 61 a 60 ca
CI	0089	LES CARRIERES	00 ha 64 a 10 ca
CI	0090	LES CARRIERES	00 ha 39 a 10 ca
CI	0091	LES CARRIERES	00 ha 11 a 82 ca
CI	0092	LES CARRIERES	11 ha 07 a 35 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	0056	9018 RTE DE SAINT GILLES	04 ha 33 a 00 ca
ZA	0057	CLOS DES MELETTES	01 ha 21 a 90 ca
ZA	0058	CLOS DES MELETTES	00 ha 24 a 50 ca
ZA	0059	CLOS DES MELETTES	00 ha 10 a 80 ca
ZA	0060	CLOS DES MELETTES	00 ha 30 a 90 ca
ZA	0061	CLOS DES MELETTES	00 ha 38 a 00 ca
ZA	0062	CLOS DES MELETTES	01 ha 09 a 50 ca
ZA	0063	CLOS DES MELETTES	00 ha 76 a 50 ca
ZA	0064	CLOS DES MELETTES	00 ha 86 a 90 ca
ZA	0065	CLOS DES MELETTES	00 ha 40 a 30 ca
ZA	0067	CLOS DES MELETTES	11 ha 04 a 40 ca
ZA	0068	CLOS DES MELETTES	01 ha 46 a 35 ca
ZA	0069	CLOS DES MELETTES	01 ha 36 a 50 ca
ZA	0123	BIEUDON	00 ha 49 a 90 ca
ZA	0179	LA TAPIE	00 ha 81 a 20 ca
ZA	0180	BIEUDON	02 ha 54 a 30 ca
ZA	0214	BIEUDON	00 ha 30 a 90 ca
ZA	0240	9002 CHE DE BIEUDON	00 ha 20 a 00 ca
ZA	0241	9002 CHE DE BIEUDON	00 ha 97 a 90 ca
ZA	0243	CLOS DES MELETTES	00 ha 18 a 80 ca
ZA	0244	CLOS DES MELETTES	00 ha 16 a 84 ca
ZA	0252	BIEUDON	03 ha 09 a 74 ca
ZA	0253	BIEUDON	08 ha 84 a 16 ca
ZB	0002	ENCLOS DE L ARGENT	01 ha 38 a 10 ca
ZB	0003	ENCLOS DE L ARGENT	00 ha 24 a 50 ca
ZB	0004	ENCLOS DE L ARGENT	12 ha 33 a 30 ca
ZB	0005	ENCLOS DE L ARGENT	01 ha 63 a 90 ca
ZB	0007	ENCLOS DE L ARGENT	01 ha 51 a 30 ca
ZB	0008	ENCLOS DE L ARGENT	00 ha 99 a 40 ca
ZB	0010	ENCLOS DE L ARGENT	00 ha 80 a 50 ca
ZB	0011	ENCLOS DE L ARGENT	00 ha 62 a 50 ca
ZB	0012	MAS DE GUERIN	00 ha 52 a 30 ca
ZB	0013	MAS DE GUERIN	00 ha 20 a 80 ca
ZB	0014	MAS DE GUERIN	00 ha 78 a 40 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	0015	MAS DE GUERIN	01 ha 58 a 00 ca
ZB	0016	MAS DE GUERIN	00 ha 46 a 00 ca
ZB	0017	MAS DE GUERIN	01 ha 07 a 10 ca
ZB	0018	MAS DE GUERIN	00 ha 33 a 30 ca
ZB	0019	MAS DE GUERIN	00 ha 30 a 90 ca
ZB	0020	MAS DE GUERIN	10 ha 44 a 40 ca

ZB	0022	ENCLOS D ARMIN	08 ha 52 a 40 ca
ZB	0023	ENCLOS D ARMIN	00 ha 21 a 85 ca
ZB	0024	ENCLOS D ARMIN	00 ha 69 a 65 ca
ZB	0025	ENCLOS D ARMIN	00 ha 23 a 15 ca
ZB	0027	ENCLOS D ARMIN	00 ha 47 a 80 ca
ZB	0029	MAS DE GUERIN	00 ha 27 a 48 ca
ZB	0030	ENCLOS DE L ARGENT	00 ha 88 a 80 ca
ZB	0032	MAS DE GUERIN	00 ha 14 a 40 ca
ZB	0038	9002 CHE DE BIEUDON	01 ha 77 a 04 ca
ZB	0039	ENCLOS DE L ARGENT	06 ha 21 a 42 ca
ZB	0041	ENCLOS DE FORTON	00 ha 25 a 59 ca
ZB	0042	ENCLOS DE FORTON	00 ha 18 a 00 ca
ZB	0043	ENCLOS DE FORTON	01 ha 94 a 00 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	0044	ENCLOS DE FORTON	00 ha 17 a 64 ca
ZB	0045	ENCLOS DE FORTON	00 ha 17 a 00 ca
ZB	0047	ENCLOS DE FORTON	10 ha 07 a 42 ca
ZB	0048	ENCLOS DE FORTON	00 ha 24 a 86 ca
ZB	0049	ENCLOS DE FORTON	11 ha 44 a 20 ca
ZB	0050	ENCLOS D ARMIN	05 ha 01 a 53 ca
ZB	0051	ENCLOS D ARMIN	00 ha 28 a 47 ca
ZB	0052	ENCLOS D ARMIN	00 ha 50 a 00 ca
ZB	0053	MAS DE GUERIN	00 ha 10 a 40 ca
ZB	0054	ENCLOS DE L ARGENT	00 ha 09 a 29 ca
ZB	0061	ENCLOS DE L ARGENT	00 ha 77 a 05 ca
ZB	0062	ENCLOS DE L ARGENT	02 ha 17 a 03 ca
ZB	0063	ENCLOS DE L ARGENT	04 ha 81 a 13 ca
ZB	0064	ENCLOS DE L ARGENT	00 ha 83 a 83 ca
ZB	0065	ENCLOS D ARMIN	06 ha 03 a 17 ca
ZB	0066	ENCLOS D ARMIN	06 ha 32 a 03 ca
ZC	0007	ENCLOS DE FORTON	00 ha 23 a 80 ca
ZC	0035	ENCLOS DE FORTON	00 ha 21 a 87 ca
ZC	0051	ENCLOS DE FORTON	00 ha 20 a 40 ca

Aux termes de divers actes régulièrement publiés au service de la publicité foncière de NIMES1.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beaucaire,
Le 10 janvier 2025

Maître Jérôme FERIAUD

Fait à BEAUCAIRE
Le 10 janvier 2025



ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
19	CH	11		9117	CHE ROC DES MOURGUES	1000	A	01	00	01001	0051051 E		A	T	U		0	C	MU	99		0	50,00	E		
													A	T	U			GC	MU	99		0	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		0	50,00			
														B			7750	C	MU	99		3875	50,00			7750
														B				GC	MU	99		3875	50,00			
														B				TS	MU	99		3875	50,00			
19	CH	11		91	CHE ROC DES MOURGUES	1000	B	01	00	01001	0469192 N	032A	C	H	MA	8	127							P		127
10	CO	14		202 A	CHE ROC DES MOURGUES	1000	01	01	00	01001	0051948 H	032A	C	H	MA	6	1931							P		1931
10	CO	15		202 A	CHE ROC DES MOURGUES	1000	02	01	00	01001	0051951 G	032A	C	H	GA	B	185							P		185
19	CO	36		1440	RTE DE SAINT GILLES	1049	A	01	00	01001	0050836 X	032A	C	H	MA	5	3196							P		3196
19	CO	40		1341	RTE DE SAINT GILLES	1049	A	01	00	01001	0050910 A		A	T	U		2364	C	MU	99		1182	50,00	E		2364
													A	T	U			GC	MU	99		1182	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		1182	50,00			
														B			14307	C	MU	99		7154	50,00			14307
														B				GC	MU	99		7154	50,00			
														B				TS	MU	99		7154	50,00			
19	CO	40		1341	RTE DE SAINT GILLES	1049	A	02	00	01001	0050911 W		A	B	U		19789	C	MU	99		9895	50,00	E		19789
													A	B	U			GC	MU	99		9895	50,00			
													A	B	U			TS	MU	99		9895	50,00			
19	CP	13		1771	RTE DE SAINT GILLES	1049	B	01	00	01001	0050913 M		A	T	U		95091	C	MU	99		260	50,00	E		189676
													A	T	U			GC	MU	99		260	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		260	50,00			
													A	T	U		71	C	MU	99		71	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		71	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		71	50,00			
													A	T	U		2	C	MU	99		2	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		2	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		2	50,00			
													A	T	U		1	C	MU	99		1	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		1	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		1	50,00			
													A	T	U		7	C	MU	99		7	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		7	50,00			

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
													A	T	U			TS	MU	99		7	50,00			
													A	T	U		24564	C	MU	99		24564	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		24564	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		24564	50,00			
													A	T	U		129	C	MU	99		129	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		129	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		129	50,00			
													A	T	U		2417	C	MU	99		2417	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		2417	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		2417	50,00			
													A	T	U		93	C	MU	99		93	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		93	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		93	50,00			
													A	T	U		840	C	MU	99		840	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		840	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		840	50,00			
													A	T	U		0	C	MU	99		0	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		0	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		0	50,00			
													A	T	U		1343	C	MU	99		1343	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		1343	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		1343	50,00			
													A	T	U		920	C	MU	99		920	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		920	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		920	50,00			
													A	T	U		7365	C	MU	99		7365	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		7365	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		7365	50,00			
													A	T	U		3964	C	MU	99		3964	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		3964	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		3964	50,00			
													A	T	U		497	C	MU	99		497	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		497	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		497	50,00			
													A	T	U		26	C	MU	99		26	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		26	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		26	50,00			

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
													A	T	U		4159	C	MU	99		4159	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		4159	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		4159	50,00			
													A	T	U		8512	C	MU	99		8512	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		8512	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		8512	50,00			
													A	T	U		6381	C	MU	99		6381	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		6381	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		6381	50,00			
													A	T	U		1	C	MU	99		1	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		1	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		1	50,00			
													A	T	U		1	C	MU	99		1	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		1	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		1	50,00			
													A	T	U		388	C	MU	99		388	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		388	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		388	50,00			
													A	T	U		7141	C	MU	99		7141	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		7141	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		7141	50,00			
													A	T	U		187	C	MU	99		187	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		187	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		187	50,00			
													A	T	U		32	C	MU	99		32	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		32	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		32	50,00			
													A	T	U		242	C	MU	99		242	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		242	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		242	50,00			
													A	T	U		105	C	MU	99		105	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		105	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		105	50,00			
													A	T	U		25176	C	MU	99		25176	50,00			
													A	T	U			GC	MU	99		25176	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		25176	50,00			
													A	T	U		21	C	MU	99		21	50,00			

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
													A	T	U			GC	MU	99		21	50,00			
													A	T	U			TS	MU	99		21	50,00			
														B			755041	C	MU	99		0	50,00			1510104
														B				GC	MU	99		0	50,00			
														B				TS	MU	99		0	50,00			
														B			12848	C	MU	99		12848	50,00			
														B				GC	MU	99		12848	50,00			
														B				TS	MU	99		12848	50,00			
														B			4310	C	MU	99		4310	50,00			
														B				GC	MU	99		4310	50,00			
														B				TS	MU	99		4310	50,00			
														B			4885	C	MU	99		4885	50,00			
														B				GC	MU	99		4885	50,00			
														B				TS	MU	99		4885	50,00			
														B			20594	C	MU	99		20594	50,00			
														B				GC	MU	99		20594	50,00			
														B				TS	MU	99		20594	50,00			
														B			122878	C	MU	99		122878	50,00			
														B				GC	MU	99		122878	50,00			
														B				TS	MU	99		122878	50,00			
														B			8271	C	MU	99		8271	50,00			
														B				GC	MU	99		8271	50,00			
														B				TS	MU	99		8271	50,00			
														B			1328	C	MU	99		1328	50,00			
														B				GC	MU	99		1328	50,00			
														B				TS	MU	99		1328	50,00			
														B			14724	C	MU	99		14724	50,00			
														B				GC	MU	99		14724	50,00			
														B				TS	MU	99		14724	50,00			
														B			1672	C	MU	99		1672	50,00			
														B				GC	MU	99		1672	50,00			
														B				TS	MU	99		1672	50,00			
														B			0	C	MU	99		0	50,00			
														B				GC	MU	99		0	50,00			
														B				TS	MU	99		0	50,00			
														B			10856	C	MU	99		10856	50,00			
														B				GC	MU	99		10856	50,00			

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
														B				TS	MU	99		10856	50,00			
														B			682	C	MU	99		682	50,00			
														B				GC	MU	99		682	50,00			
														B				TS	MU	99		682	50,00			
														B			10454	C	MU	99		10454	50,00			
														B				GC	MU	99		10454	50,00			
														B				TS	MU	99		10454	50,00			
														B			214576	C	MU	99		214576	50,00			
														B				GC	MU	99		214576	50,00			
														B				TS	MU	99		214576	50,00			
														B			106243	C	MU	99		106243	50,00			
														B				GC	MU	99		106243	50,00			
														B				TS	MU	99		106243	50,00			
														B			11740	C	MU	99		11740	50,00			
														B				GC	MU	99		11740	50,00			
														B				TS	MU	99		11740	50,00			
														B			28273	C	MU	99		28273	50,00			
														B				GC	MU	99		28273	50,00			
														B				TS	MU	99		28273	50,00			
														B			6505	C	MU	99		6505	50,00			
														B				GC	MU	99		6505	50,00			
														B				TS	MU	99		6505	50,00			
														B			3891	C	MU	99		3891	50,00			
														B				GC	MU	99		3891	50,00			
														B				TS	MU	99		3891	50,00			
														B			1310	C	MU	99		1310	50,00			
														B				GC	MU	99		1310	50,00			
														B				TS	MU	99		1310	50,00			
														B			1928	C	MU	99		1928	50,00			
														B				GC	MU	99		1928	50,00			
														B				TS	MU	99		1928	50,00			
														B			1814	C	MU	99		1814	50,00			
														B				GC	MU	99		1814	50,00			
														B				TS	MU	99		1814	50,00			
														B			13761	C	MU	99		13761	50,00			
														B				GC	MU	99		13761	50,00			
														B				TS	MU	99		13761	50,00			

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
														B			2790	C	MU	99		2790	50,00			
														B				GC	MU	99		2790	50,00			
														B				TS	MU	99		2790	50,00			
														B			6373	C	MU	99		6373	50,00			
														B				GC	MU	99		6373	50,00			
														B				TS	MU	99		6373	50,00			
														B			14218	C	MU	99		14218	50,00			
														B				GC	MU	99		14218	50,00			
														B				TS	MU	99		14218	50,00			
														B			26713	C	MU	99		26713	50,00			
														B				GC	MU	99		26713	50,00			
														B				TS	MU	99		26713	50,00			
														B			2865	C	MU	99		2865	50,00			
														B				GC	MU	99		2865	50,00			
														B				TS	MU	99		2865	50,00			
														B			594	C	MU	99		594	50,00			
														B				GC	MU	99		594	50,00			
														B				TS	MU	99		594	50,00			
														B			3944	C	MU	99		3944	50,00			
														B				GC	MU	99		3944	50,00			
														B				TS	MU	99		3944	50,00			
														B			5320	C	MU	99		5320	50,00			
														B				GC	MU	99		5320	50,00			
														B				TS	MU	99		5320	50,00			
														B			3012	C	MU	99		3012	50,00			
														B				GC	MU	99		3012	50,00			
														B				TS	MU	99		3012	50,00			
														B			7103	C	MU	99		7103	50,00			
														B				GC	MU	99		7103	50,00			
														B				TS	MU	99		7103	50,00			
														B			12056	C	MU	99		12056	50,00			
														B				GC	MU	99		12056	50,00			
														B				TS	MU	99		12056	50,00			
														B			13949	C	MU	99		13949	50,00			
														B				GC	MU	99		13949	50,00			
														B				TS	MU	99		13949	50,00			
														B			11252	C	MU	99		11252	50,00			

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
														B				GC	MU	99		11252	50,00			
														B				TS	MU	99		11252	50,00			
														B			2690	C	MU	99		2690	50,00			
														B				GC	MU	99		2690	50,00			
														B				TS	MU	99		2690	50,00			
														B			6159	C	MU	99		6159	50,00			
														B				GC	MU	99		6159	50,00			
														B				TS	MU	99		6159	50,00			
														B			5268	C	MU	99		5268	50,00			
														B				GC	MU	99		5268	50,00			
														B				TS	MU	99		5268	50,00			
														B			1465	C	MU	99		1465	50,00			
														B				GC	MU	99		1465	50,00			
														B				TS	MU	99		1465	50,00			
														B			7251	C	MU	99		7251	50,00			
														B				GC	MU	99		7251	50,00			
														B				TS	MU	99		7251	50,00			
														B			2840	C	MU	99		2840	50,00			
														B				GC	MU	99		2840	50,00			
														B				TS	MU	99		2840	50,00			
														B			754	C	MU	99		754	50,00			
														B				GC	MU	99		754	50,00			
														B				TS	MU	99		754	50,00			
														B			4163	C	MU	99		4163	50,00			
														B				GC	MU	99		4163	50,00			
														B				TS	MU	99		4163	50,00			
														B			10741	C	MU	99		10741	50,00			
														B				GC	MU	99		10741	50,00			
														B				TS	MU	99		10741	50,00			
02	CR	85		485	CHE DU CLAPAS DE CORNUT	0180	A	01	00	01001	0051174 T	032A	C	H	MA	6	1494							P		1494
05	CS	46		337 B	CHE DU CLAPAS DE CORNUT	0180	01	01	00	01001	0051641 W	032A	C	H	MA	5	2708							P		2708
04	CS	52		406	CHE DU CLAPAS DE CORNUT	0180	B	01	00	01001	0312365 W	032A	C	H	MA	4	4651							P		4651
												032A		H		BA	151									151
19	CS	84		271	CHE DES HOUBLONS	0448	A	01	00	01001	0050812 C	032A	C	H	MA	5	2282							P		2282
19	ZA	240		9002	CHE DE BIEUDON	0068	01	01	00	01001	0295837 U	032A	C	H	MA	6	2227							P		2227
19	ZA	241		9001	CHE DE BIEUDON	0068	A	01	00	01001	0058118 Y	032A	C	H	MA	5	3264							P		3264
11	ZB	38		9002	CHE DE BIEUDON	0068	A	01	00	01001	0058121 X	032A	C	H	MA	5	1550							P		1550

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
95	ZB	50		9001	ENCLOS D ARMIN	B038	01	01	00	01001	0058123 N	032A	C	H	MA	6	1443							P		1443

R EXO 872014 EUR R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 1769199 EUR COM DEP
R IMP 897185 EUR R IMP 0 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	AA	16		LE LIMACON	B074		1	032A		T	04		18 57	6,17	C	TA		1,23	20		
															GC	TA		1,23	20		
															TS	TA		6,17	100		
19	AA	95		LES CAUNELLES	B021		1	032A		BT	02		26 00	0,39	C	TA		0,08	20		
															GC	TA		0,08	20		
															TS	TA		0,39	100		
19	AA	105		SAINT-ROMAN	B164	0007	1	032A		BT	02		2 00 98	3,02	C	TA		0,6	20		
															GC	TA		0,6	20		
															TS	TA		3,02	100		
19	AS	58		LES CAUNELLES EST	B022	0002	1	032A		L	02		90 18	1,13	C	TA		0,23	20		
															GC	TA		0,23	20		
															TS	TA		1,13	100		
19	BK	10		LE MOULINS ET L ORATOIRE	B129		1	032A		L	01	PATUR	42 56	1,07	C	TA		0,21	20		
															GC	TA		0,21	20		
															TS	TA		1,07	100		
19	BW	159		CANTON D ARLES	B017		1						10 93								
								032A	A	T	02		4 94	4,52	C	TA		0,9	20		
															GC	TA		0,9	20		
															TS	TA		4,52	100		
								032A	B	L	01	PATUR	5 99	0,16	C	TA		0,03	20		
															GC	TA		0,03	20		
															TS	TA		0,16	100		
19	CC	1		LAVABRE OU BRONZET	B073		1	032A		T	01		86 13	128,72	C	TA		25,74	20		
															GC	TA		25,74	20		
															TS	TA		128,72	100		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	CH	1		SAINT SIXTE	B157		1	032A		L	01	PATUR	37 04	0,93	C	TA		0,19	20		
															GC	TA		0,19	20		
															TS	TA		0,93	100		
19	CH	2		SAINT SIXTE	B157		1	032A		L	01	PATUR	40 97	1,02	C	TA		0,2	20		
															GC	TA		0,2	20		
															TS	TA		1,02	100		
19	CH	3		SAINT SIXTE	B157		1	032A		L	01	PATUR	2 00 08	4,99	C	TA		1	20		
															GC	TA		1	20		
															TS	TA		4,99	100		
19	CH	4		SAINT SIXTE	B157		1	032A		L	01	PATUR	64 39	1,61	C	TA		0,32	20		
															GC	TA		0,32	20		
															TS	TA		1,61	100		
71	CH	5		SAINT SIXTE	B157		1						40 05								
			*****	001 LOT 00A0001 0 / 0				032A	J	L	01	PATUR	11 41	0,29	C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
															TS	TA		0,29	100		
			*****	001 LOT 00A0002 0 / 0				032A	K	L	01	PATUR	28 64	0,73	C	TA		0,15	20		
															GC	TA		0,15	20		
															TS	TA		0,73	100		
19	CH	6		SAINT SIXTE	B157		1	032A		L	01	PATUR	41 67	1,04	C	TA		0,21	20		
															GC	TA		0,21	20		
															TS	TA		1,04	100		
19	CH	7		SAINT SIXTE	B157		1	032A		L	01	PATUR	30 67	0,77	C	TA		0,15	20		
															GC	TA		0,15	20		
															TS	TA		0,77	100		
19	CH	9		SAINT SIXTE	B157		1	032A		L	01	PATUR	7 03	0,18	C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		
															TS	TA		0,18	100		
19	CH	10		SAINT SIXTE	B157		1	032A		S			12	0							
19	CH	11		SAINT SIXTE	B157		1						12 99 25								
								032A	A	L	01	PATUR	12 54 87	31,31	C	TA		6,26	20		
															GC	TA		6,26	20		
															TS	TA		31,31	100		
								032A	Z	S			44 38	0							

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	CH	15		SAINT SIXTE	B157		1	032A		L	01	PATUR	24 75	0,61	C	TA		0,12	20		
															GC	TA		0,12	20		
															TS	TA		0,61	100		
19	CH	16		SAINT SIXTE	B157		1	032A		L	01	PATUR	23 05	0,57	C	TA		0,11	20		
															GC	TA		0,11	20		
															TS	TA		0,57	100		
19	CH	17		SAINT SIXTE	B157		1	032A		L	01	PATUR	1 34 46	3,36	C	TA		0,67	20		
															GC	TA		0,67	20		
															TS	TA		3,36	100		
19	CH	18		SAINT SIXTE	B157		1	032A		L	01	PATUR	9 95	0,25	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,25	100		
19	CH	24		SAINT SIXTE	B157		1	032A		L	01	PATUR	50 95	1,27	C	TA		0,25	20		
															GC	TA		0,25	20		
															TS	TA		1,27	100		
19	CH	25		SAINT SIXTE	B157		1	032A		L	01	PATUR	13 17	0,32	C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
															TS	TA		0,32	100		
19	CH	26		SAINT SIXTE	B157		1	032A		CA	01		4 02 98	10,05							
19	CH	27		SAINT SIXTE	B157		1	032A		CA	01		3 10 69	7,76							
19	CH	29		SAINT SIXTE	B157		1	032A		L	02		13 17	0,16	C	TA		0,03	20		
															GC	TA		0,03	20		
															TS	TA		0,16	100		
19	CH	54		MAS DE TILLOY	B114		1	032A		L	01	PATUR	80 27	2	C	TA		0,4	20		
															GC	TA		0,4	20		
															TS	TA		2	100		
19	CH	55		MAS DE TILLOY	B114		1	032A		L	01	PATUR	30 71	0,77	C	TA		0,15	20		
															GC	TA		0,15	20		
															TS	TA		0,77	100		
19	CH	56		MAS DE TILLOY	B114		1	032A		L	01	PATUR	45 56	1,13	C	TA		0,23	20		
															GC	TA		0,23	20		
															TS	TA		1,13	100		
19	CH	66		GARRIGUES-PLANES	B046		1	032A		L	01	PATUR	20 26	0,5	C	TA		0,1	20		
															GC	TA		0,1	20		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															TS	TA		0,5	100		
19	CH	67		GARRIGUES-PLANES	B046		1						1 28 05								
								032A	A	VI	03		1 26 55	184,2	C	TA		36,84	20		
															GC	TA		36,84	20		
															TS	TA		184,2	100		
								032A	Z	S			1 50	0							
19	CH	68		GARRIGUES-PLANES	B046		1	032A		L	01	PATUR	44 92	1,11	C	TA		0,22	20		
															GC	TA		0,22	20		
															TS	TA		1,11	100		
19	CH	69		GARRIGUES-PLANES	B046		1	032A		L	01	PATUR	15 17	0,39	C	TA		0,08	20		
															GC	TA		0,08	20		
															TS	TA		0,39	100		
19	CH	70		GARRIGUES-PLANES	B046		1	032A		L	01	PATUR	43 99	1,09	C	TA		0,22	20		
															GC	TA		0,22	20		
															TS	TA		1,09	100		
19	CH	71		GARRIGUES-PLANES	B046		1	032A		L	01	PATUR	56 66	1,41	C	TA		0,28	20		
															GC	TA		0,28	20		
															TS	TA		1,41	100		
19	CH	72		GARRIGUES-PLANES	B046		1	032A		L	01	PATUR	1 82	0,05	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,05	100		
19	CH	73		GARRIGUES-PLANES	B046		1	032A		L	01	PATUR	5 49	0,14	C	TA		0,03	20		
															GC	TA		0,03	20		
															TS	TA		0,14	100		
19	CH	75		GARRIGUES-PLANES	B046		1	032A		T	03		8 16	5,42	C	TA		1,08	20		
															GC	TA		1,08	20		
															TS	TA		5,42	100		
19	CH	96		GARRIGUES-PLANES	B046		1	032A		S			6	0							
19	CH	147		ROC DES MOURGUES	B155		1	032A		VE	04	OLIVE	38 85	5,38	C	TA		1,08	20		
															GC	TA		1,08	20		
															TS	TA		5,38	100		
19	CH	148		ROC DES MOURGUES	B155		1	032A		L	01	PATUR	1 79	0,05	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,05	100		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	CH	151		ROC DES MOURGUES	B155		1	032A		L	01	PATUR	77 92	1,95	C	TA		0,39	20		
															GC	TA		0,39	20		
															TS	TA		1,95	100		
19	CH	152		ROC DES MOURGUES	B155		1	032A		L	01	PATUR	7 45	0,18	C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		
															TS	TA		0,18	100		
19	CH	153		ROC DES MOURGUES	B155		1	032A		L	01	PATUR	53	0,02	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0,02	100		
19	CH	154		ROC DES MOURGUES	B155		1	032A		L	01	PATUR	1 34 94	3,36	C	TA		0,67	20		
															GC	TA		0,67	20		
															TS	TA		3,36	100		
19	CH	183		ROC DES MOURGUES	B155		1	032A		L	01	PATUR	17 37	0,43	C	TA		0,09	20		
															GC	TA		0,09	20		
															TS	TA		0,43	100		
19	CI	8		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	65 40	1,63	C	TA		0,33	20		
															GC	TA		0,33	20		
															TS	TA		1,63	100		
19	CI	9		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	8 65	0,23	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,23	100		
19	CI	12		GENESTET	B049		1	032A		L	02		39 05	0,48	C	TA		0,1	20		
															GC	TA		0,1	20		
															TS	TA		0,48	100		
19	CI	14		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	6 20	0,16	C	TA		0,03	20		
															GC	TA		0,03	20		
															TS	TA		0,16	100		
08	CI	15		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	8 65	0,23	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,23	100		
19	CI	16		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	21 30	0,52	C	TA		0,1	20		
															GC	TA		0,1	20		
															TS	TA		0,52	100		
19	CI	17		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	10 30	0,25	C	TA		0,05	20		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,25	100		
19	CI	18		GENESTET	B049		1	032A		VE	02		12 00	31,33	C	TA		6,27	20		
															GC	TA		6,27	20		
															TS	TA		31,33	100		
19	CI	19		GENESTET	B049		1	032A		VE	02		13 20	34,49	C	TA		6,9	20		
															GC	TA		6,9	20		
															TS	TA		34,49	100		
19	CI	20		GENESTET	B049		1	032A		VE	02		26 50	69,23	C	TA		13,85	20		
															GC	TA		13,85	20		
															TS	TA		69,23	100		
19	CI	21		GENESTET	B049		1	032A		T	05		41 10	6,83	C	TA		1,37	20		
															GC	TA		1,37	20		
															TS	TA		6,83	100		
19	CI	23		GENESTET	B049		1	032A		CA	01		4 27 50	10,66							
19	CI	24		GENESTET	B049		1	032A		T	05		12 60	2,09	C	TA		0,42	20		
															GC	TA		0,42	20		
															TS	TA		2,09	100		
19	CI	25		GENESTET	B049		1	032A		CA	01		15 39	0,39							
19	CI	26		GENESTET	B049		1	032A		CA	01		14 56	0,36							
19	CI	27		GENESTET	B049		1						8 15 17								
								032A	A	L	02		5 46 51	6,83	C	TA		1,37	20		
															GC	TA		1,37	20		
															TS	TA		6,83	100		
								032A	B	CA	01		2 68 66	6,72							
19	CI	28		GENESTET	B049		1	032A		L	02		48 03	0,59	C	TA		0,12	20		
															GC	TA		0,12	20		
															TS	TA		0,59	100		
19	CI	30		GENESTET	B049		1	032A		L	02		68 23	0,86	C	TA		0,17	20		
															GC	TA		0,17	20		
															TS	TA		0,86	100		
19	CI	31		GENESTET	B049		1	032A		L	02		1 76 21	2,2	C	TA		0,44	20		
															GC	TA		0,44	20		
															TS	TA		2,2	100		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	CI	32		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	33 67	0,84	C	TA		0,17	20		
															GC	TA		0,17	20		
															TS	TA		0,84	100		
19	CI	51		GENESTET	B049		1	032A		VI	03		40 85	59,47	C	TA		11,89	20		
															GC	TA		11,89	20		
															TS	TA		59,47	100		
19	CI	52		GENESTET	B049		1	032A		VI	03		4 39	6,4	C	TA		1,28	20		
															GC	TA		1,28	20		
															TS	TA		6,4	100		
19	CI	57		GENESTET	B049		1	032A		CA	01		6 52	0,16							
19	CI	58		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	59 89	1,5	C	TA		0,3	20		
															GC	TA		0,3	20		
															TS	TA		1,5	100		
19	CI	59		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	29 46	0,73	C	TA		0,15	20		
															GC	TA		0,15	20		
															TS	TA		0,73	100		
19	CI	61		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	18 50	0,45	C	TA		0,09	20		
															GC	TA		0,09	20		
															TS	TA		0,45	100		
19	CI	62		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	2 51	0,07	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,07	100		
19	CI	68		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	32 45	0,82	C	TA		0,16	20		
															GC	TA		0,16	20		
															TS	TA		0,82	100		
19	CI	71		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	3 26	0,09	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,09	100		
19	CI	77		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	74 05	1,84	C	TA		0,37	20		
															GC	TA		0,37	20		
															TS	TA		1,84	100		
19	CI	78		GENESTET	B049		1	032A		L	02		4 51 31	5,63	C	TA		1,13	20		
															GC	TA		1,13	20		
															TS	TA		5,63	100		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION													LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	CI	84		LES CARRIERES	B019		1	032A		CA	01		11 91 36	29,72							
19	CI	85		LES CARRIERES	B019		1	032A		CA	01		6 00	0,16							
19	CI	86		LES CARRIERES	B019		1	032A		CA	01		1 76 40	4,4							
19	CI	87		LES CARRIERES	B019		1	032A		T	05		9 80	1,63	C	TA		0,33	20		
															GC	TA		0,33	20		
															TS	TA		1,63	100		
19	CI	88		LES CARRIERES	B019		1	032A		CA	01		1 61 60	4,04							
19	CI	89		LES CARRIERES	B019		1	032A		CA	01		64 10	1,61							
19	CI	90		LES CARRIERES	B019		1	032A		CA	01		39 10	0,98							
00	CI	91		LES CARRIERES	B019		1	032A		CA	01		11 82	0,29							
19	CI	92		LES CARRIERES	B019		1	032A		CA	01		11 07 35	27,64							
19	CI	93		GENESTET	B049	0034	1	032A		L	01	PATUR	23 42	0,59	C	TA		0,12	20		
															GC	TA		0,12	20		
															TS	TA		0,59	100		
19	CI	94		GENESTET	B049	0034	1	032A		L	01	PATUR	20	0	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0	100		
19	CI	98		GENESTET	B049	0013	1	032A		L	02		47 39	0,59	C	TA		0,12	20		
															GC	TA		0,12	20		
															TS	TA		0,59	100		
19	CK	1		GENESTET	B049		1	032A		L	02		2 83	0,05	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,05	100		
19	CM	59		GENESTET	B049		1	032A		L	01	PATUR	3 91	0,09	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,09	100		
19	CO	1	338	CHE ROC DES MOURGUES	1000		1						1 94 19								
								032A	J	T	03		1 19 19	79,19	C	TA		15,84	20		
															GC	TA		15,84	20		
															TS	TA		79,19	100		
								032A	K	S			75 00	0							
10	CO	13	202	CHE ROC DES MOURGUES	1000		1	032A		S			1 22	0							
10	CO	14	202 A	CHE ROC DES MOURGUES	1000		1	032A		S			6 90	0							
10	CO	15	202 A	CHE ROC DES MOURGUES	1000		1	032A		J	02	POTAG	5 06	6,72	C	TA		1,34	20		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION													LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															GC	TA		1,34	20		
															TS	TA		6,72	100		
19	CO	16		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		20 01	3,31	C	TA		0,66	20		
															GC	TA		0,66	20		
															TS	TA		3,31	100		
19	CO	17		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		20 10	3,34	C	TA		0,67	20		
															GC	TA		0,67	20		
															TS	TA		3,34	100		
19	CO	18		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		20 00	3,31	C	TA		0,66	20		
															GC	TA		0,66	20		
															TS	TA		3,31	100		
19	CO	19		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		20 01	3,31	C	TA		0,66	20		
															GC	TA		0,66	20		
															TS	TA		3,31	100		
19	CO	20		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		20 80	3,45	C	TA		0,69	20		
															GC	TA		0,69	20		
															TS	TA		3,45	100		
19	CO	21		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		20 00	3,31	C	TA		0,66	20		
															GC	TA		0,66	20		
															TS	TA		3,31	100		
19	CO	22		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		20 53	3,4	C	TA		0,68	20		
															GC	TA		0,68	20		
															TS	TA		3,4	100		
19	CO	23		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		20 13	3,34	C	TA		0,67	20		
															GC	TA		0,67	20		
															TS	TA		3,34	100		
19	CO	24		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		20 10	3,34	C	TA		0,67	20		
															GC	TA		0,67	20		
															TS	TA		3,34	100		
19	CO	25		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		21 30	3,54	C	TA		0,71	20		
															GC	TA		0,71	20		
															TS	TA		3,54	100		
19	CO	26		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		20 64	3,43	C	TA		0,69	20		
															GC	TA		0,69	20		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															TS	TA		3,43	100		
19	CO	27		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		21 30	3,54	C	TA		0,71	20		
															GC	TA		0,71	20		
															TS	TA		3,54	100		
19	CO	28		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		21 72	3,61	C	TA		0,72	20		
															GC	TA		0,72	20		
															TS	TA		3,61	100		
19	CO	29		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		20 69	3,43	C	TA		0,69	20		
															GC	TA		0,69	20		
															TS	TA		3,43	100		
19	CO	30		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		L	01	PATUR	25 18	0,64	C	TA		0,13	20		
															GC	TA		0,13	20		
															TS	TA		0,64	100		
19	CO	31		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		20 13	3,34	C	TA		0,67	20		
															GC	TA		0,67	20		
															TS	TA		3,34	100		
19	CO	32		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		20 03	3,34	C	TA		0,67	20		
															GC	TA		0,67	20		
															TS	TA		3,34	100		
19	CO	33		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		20 00	3,31	C	TA		0,66	20		
															GC	TA		0,66	20		
															TS	TA		3,31	100		
19	CO	34		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		19 48	3,24	C	TA		0,65	20		
															GC	TA		0,65	20		
															TS	TA		3,24	100		
19	CO	36	1440	RTE DE SAINT GILLES	1049		1						33 44								
								032A	J	AG	02		21 44	37,37							
								032A	K	S			12 00	0							
19	CO	39	1771 B	RTE DE SAINT GILLES	1049		1	032A		S			10 04	0							
19	CO	40	1341	RTE DE SAINT GILLES	1049		1	032A		S			1 43 86	0							
19	CO	41	1771	RTE DE SAINT GILLES	1049		1	032A		S			1 77 35	0							
19	CO	42		LES USINES	B178		1	032A		S			98 11	0							
10	CO	49	202 A	CHE ROC DES MOURGUES	1000		0	032A		L	01	PATUR	1 03	0,02	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															TS	TA		0,02	100		
19	CP	1	381	CHE ROC DES MOURGUES	1000		1						22 60								
								032A	J	J	02	POTAG	14 60	19,4	C	TA		3,88	20		
															GC	TA		3,88	20		
															TS	TA		19,4	100		
								032A	K	S			8 00	0							
19	CP	2		MAS DE MICHEL	B104		1	032A		L	01	PATUR	4 17 73	10,44	C	TA		2,09	20		
															GC	TA		2,09	20		
															TS	TA		10,44	100		
19	CP	3		MAS DE MICHEL	B104		1	032A		S			2 38 08	0							
19	CP	4		MAS DE MICHEL	B104		1	032A		L	01	PATUR	9 25	0,23	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,23	100		
19	CP	5	157	CHE ROC DES MOURGUES	1000		1						37 87								
								032A	J	AG	02		25 87	45,09							
								032A	K	S			12 00	0							
19	CP	9	127	CHE ROC DES MOURGUES	1000		1						24 87								
								032A	J	J	02	POTAG	14 87	19,74	C	TA		3,95	20		
															GC	TA		3,95	20		
															TS	TA		19,74	100		
								032A	K	S			10 00	0							
19	CP	10	91	CHE ROC DES MOURGUES	1000		1						25 19								
								032A	J	J	02	POTAG	15 19	20,17	C	TA		4,03	20		
															GC	TA		4,03	20		
															TS	TA		20,17	100		
								032A	K	S			10 00	0							
19	CP	13	1771	RTE DE SAINT GILLES	1049		1	032A		S			11 40 92	0							
19	CP	15		LES USINES	B178		1	032A		S			95 25	0							
19	CR	63		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	04		12 40	4,13	C	TA		0,83	20		
															GC	TA		0,83	20		
															TS	TA		4,13	100		
19	CR	64		SAINT-MONTANT	B159		1	032A		T	05		2 07 86	34,53	C	TA		6,91	20		
															GC	TA		6,91	20		
															TS	TA		34,53	100		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	CR	65		MAS DE MICHEL	B104		1	032A		L	01	PATUR	4 43	0,11	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,11	100		
19	CR	66		MAS DE MICHEL	B104		1						2 26 18								
								032A	J	T	03		1 09 18	72,54	C	TA		14,51	20		
															GC	TA		14,51	20		
															TS	TA		72,54	100		
								032A	K	VE	03	OLIVE	1 00 00	27,66	C	TA		5,53	20		
															GC	TA		5,53	20		
															TS	TA		27,66	100		
								032A	L	S			17 00	0							
19	CR	67		MAS DE MICHEL	B104		1						42 26								
								032A	J	VE	03	OLIVE	27 26	7,53	C	TA		1,51	20		
															GC	TA		1,51	20		
															TS	TA		7,53	100		
								032A	K	S			15 00	0							
02	CR	85	485	CHE DU CLAPAS DE CORNUT	0180		1						14 66								
								032A	J	AG	02		9 66	16,84							
								032A	K	S			5 00	0							
19	CR	86		GARRIGUES-PLANES	B046		1						1 14 33								
								032A	J	T	04		66 33	22,03	C	TA		4,41	20		
															GC	TA		4,41	20		
															TS	TA		22,03	100		
								032A	K	S			48 00	0							
95	CR	133		GARRIGUES-PLANES	B046	0087	1	032A		T	05		1 23	0,2	C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		
															TS	TA		0,2	100		
19	CR	243		SAINT-MONTANT	B159	0053	1	032A		T	04		3 73	1,25	C	TA		0,25	20		
															GC	TA		0,25	20		
															TS	TA		1,25	100		
17	CR	280	206 B	CHE DU COUCOUNIE	0217	0095	1	032A		S			54	0							
04	CR	281	206	CHE DU COUCOUNIE	0217	0095	1	032A		J	01	POTAG	12 24	21,33	C	TA		4,27	20		
															GC	TA		4,27	20		
															TS	TA		21,33	100		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	CS	6		GARRIGUES-PLANES	B046		1	032A		T	03		92 37	61,38	C	TA		12,28	20		
															GC	TA		12,28	20		
															TS	TA		61,38	100		
19	CS	19		GARRIGUES-PLANES	B046		1	032A		T	03		9 38	6,24	C	TA		1,25	20		
															GC	TA		1,25	20		
															TS	TA		6,24	100		
05	CS	45	337 B	CHE DU CLAPAS DE CORNUT	0180		1	032A		S			4 56	0							
05	CS	46	337 B	CHE DU CLAPAS DE CORNUT	0180		1	032A		S			10 47	0							
04	CS	49		MAS DE MICHEL	B104		1	032A		L	01	PATUR	5 06	0,14	C	TA		0,03	20		
															GC	TA		0,03	20		
															TS	TA		0,14	100		
19	CS	51	9076	MAS DE MICHEL	B104		1						77 66								
								032A	J	T	03		64 66	42,95	C	TA		8,59	20		
															GC	TA		8,59	20		
															TS	TA		42,95	100		
								032A	K	AG	04	SPORT	8 00	4,65							
								032A	L	S			5 00	0							
04	CS	52	406	CHE DU CLAPAS DE CORNUT	0180		1	032A		S			8 78	0							
19	CS	82		MAS DE MICHEL	B104		1	032A		T	02		21 17	19,33	C	TA		3,87	20		
															GC	TA		3,87	20		
															TS	TA		19,33	100		
19	CS	83		MAS DE MICHEL	B104		1	032A		T	02		13 20	12,05	C	TA		2,41	20		
															GC	TA		2,41	20		
															TS	TA		12,05	100		
19	CS	84	271	CHE DES HOUBLONS	0448		1	032A		S			11 57	0							
19	CS	101		MAS DE MICHEL	B104	0050	1	032A		VE	04	OLIVE	41 20	5,7	C	TA		1,14	20		
															GC	TA		1,14	20		
															TS	TA		5,7	100		
19	CT	23		LES USINES	B178		1	032A		T	03		26 99	17,93	C	TA		3,59	20		
															GC	TA		3,59	20		
															TS	TA		17,93	100		
19	HB	41		SAINT-PAUL-LIVOURNE	B162		1	032A		L	01	PATUR	21 31	0,52	C	TA		0,1	20		
															GC	TA		0,1	20		
															TS	TA		0,52	100		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	HB	42		SAINT-PAUL-LIVOURNE	B162		1	032A		L	01	PATUR	10 51	0,27	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,27	100		
19	YA	4		IOTON	B072		1	032A		T	04		13 94	4,63	C	TA		0,93	20		
															GC	TA		0,93	20		
															TS	TA		4,63	100		
19	YA	5		IOTON	B072		1						30 49								
								032A	A	T	04		10 86	3,61	C	TA		0,72	20		
															GC	TA		0,72	20		
															TS	TA		3,61	100		
								032A	B	VI	04		19 63	15,72	C	TA		3,14	20		
															GC	TA		3,14	20		
															TS	TA		15,72	100		
19	YA	14		IOTON	B072		1	032A		L	01	PATUR	1 62 76	4,06	C	TA		0,81	20		
															GC	TA		0,81	20		
															TS	TA		4,06	100		
19	YA	15		IOTON	B072		1	032A		L	01	PATUR	17 54	0,43	C	TA		0,09	20		
															GC	TA		0,09	20		
															TS	TA		0,43	100		
19	YA	21		IOTON	B072		1	032A		L	01	PATUR	13 34	0,34	C	TA		0,07	20		
															GC	TA		0,07	20		
															TS	TA		0,34	100		
19	YA	23		IOTON	B072		1	032A		L	02		19 47	0,25	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,25	100		
19	YA	25		IOTON	B072		1	032A		L	01	PATUR	23 17	0,57	C	TA		0,11	20		
															GC	TA		0,11	20		
															TS	TA		0,57	100		
19	YA	36		IOTON	B072		1	032A		L	02		14 07	0,18	C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		
															TS	TA		0,18	100		
19	YA	41		IOTON	B072		1	032A		L	02		46 02	0,57	C	TA		0,11	20		
															GC	TA		0,11	20		
															TS	TA		0,57	100		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	YA	42		IOTON	B072		1	032A		L	01	PATUR	86 95	2,18	C	TA		0,44	20		
															GC	TA		0,44	20		
															TS	TA		2,18	100		
19	YA	57		IOTON	B072		1	032A		L	01	PATUR	33 12	0,82	C	TA		0,16	20		
															GC	TA		0,16	20		
															TS	TA		0,82	100		
19	YA	69		SAINT-ROMAN	B164		1	032A		L	01	PATUR	17 99	0,45	C	TA		0,09	20		
															GC	TA		0,09	20		
															TS	TA		0,45	100		
19	YA	76		IOTON	B072	0029	1	032A		L	01	PATUR	14 63 77	36,53	C	TA		7,31	20		
															GC	TA		7,31	20		
															TS	TA		36,53	100		
19	YA	78		IOTON	B072	0074	1	032A		L	01	PATUR	1 52 45	3,81	C	TA		0,76	20		
															GC	TA		0,76	20		
															TS	TA		3,81	100		
19	YA	82		IOTON	B072	0030	1	032A		L	01	PATUR	6 99 51	17,45	C	TA		3,49	20		
															GC	TA		3,49	20		
															TS	TA		17,45	100		
19	YB	2		DESCENTE DE SICARD NORD	B186		1	032A		L	01	PATUR	15 92	0,41	C	TA		0,08	20		
															GC	TA		0,08	20		
															TS	TA		0,41	100		
19	YB	22		SICARD NORD	B187		1	032A		L	02		17 38	0,23	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,23	100		
19	YB	30		SICARD NORD	B187		1	032A		L	01	PATUR	4 85 74	12,12	C	TA		2,42	20		
															GC	TA		2,42	20		
															TS	TA		12,12	100		
19	YB	31	9001	SICARD	B169		1	032A		T	05		6 29 68	104,58	C	TA		20,92	20		
															GC	TA		20,92	20		
															TS	TA		104,58	100		
19	YB	47		SICARD NORD	B187		1	032A		L	02		22 27	0,27	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,27	100		
19	YB	49		SICARD NORD	B187		1	032A		L	01	PATUR	21 15	0,52	C	TA		0,1	20		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															GC	TA		0,1	20		
															TS	TA		0,52	100		
19	YB	67		SICARD NORD	B187		1	032A		L	01	PATUR	74 20	1,86	C	TA		0,37	20		
															GC	TA		0,37	20		
															TS	TA		1,86	100		
19	YB	78		IOTON	B072		1	032A		L	01	PATUR	39	0	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0	100		
19	YB	79		IOTON	B072		1	032A		L	01	PATUR	39 88	1	C	TA		0,2	20		
															GC	TA		0,2	20		
															TS	TA		1	100		
19	YB	81		IOTON	B072		1	032A		L	01	PATUR	21 85	0,54	C	TA		0,11	20		
															GC	TA		0,11	20		
															TS	TA		0,54	100		
19	YB	99		SICARD-SUD	B170		1	032A		T	05		13 20	2,2	C	TA		0,44	20		
															GC	TA		0,44	20		
															TS	TA		2,2	100		
19	YB	115		SICARD-SUD	B170	0217	1	032A		T	05		6 22	1,04	C	TA		0,21	20		
															GC	TA		0,21	20		
															TS	TA		1,04	100		
19	YB	130		SICARD	B169	0015	1	032A		L	01	PATUR	78 10	1,95	C	TA		0,39	20		
															GC	TA		0,39	20		
															TS	TA		1,95	100		
19	YB	131		SICARD	B169	0015	1	032A		L	01	PATUR	15 95 34	39,82	C	TA		7,96	20		
															GC	TA		7,96	20		
															TS	TA		39,82	100		
19	YC	12		LES CAUNELLES	B021		1	032A		L	01	PATUR	25 17	0,64	C	TA		0,13	20		
															GC	TA		0,13	20		
															TS	TA		0,64	100		
19	YC	54		LES CAUNELLES	B021		1	032A		L	02		6 88	0,09	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,09	100		
19	YC	108		LES CAUNELLES	B021		1	032A		L	01	PATUR	31 99	0,79	C	TA		0,16	20		
															GC	TA		0,16	20		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															TS	TA		0,79	100		
19	YC	109		LES CAUNELLES	B021		1	032A		L	01	PATUR	9 54	0,23	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,23	100		
19	YC	112		LES CAUNELLES	B021		1	032A		L	01	PATUR	13 16	0,32	C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
															TS	TA		0,32	100		
19	YC	114		LES CAUNELLES	B021		1	032A		L	01	PATUR	19 21	0,48	C	TA		0,1	20		
															GC	TA		0,1	20		
															TS	TA		0,48	100		
19	YC	116		LES CAUNELLES	B021		1	032A		L	01	PATUR	38 99	0,98	C	TA		0,2	20		
															GC	TA		0,2	20		
															TS	TA		0,98	100		
19	YC	187		LES CAUNELLES	B021	0107	1	032A		L	01	PATUR	19 61	0,5	C	TA		0,1	20		
															GC	TA		0,1	20		
															TS	TA		0,5	100		
19	YC	195		LES CAUNELLES	B021	0087	1	032A		L	01	PATUR	24	0	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0	100		
19	YC	199		LES CAUNELLES	B021	0092	1	032A		L	01	PATUR	12 70	0,32	C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
															TS	TA		0,32	100		
19	YC	200		LES CAUNELLES	B021	0092	1	032A		L	01	PATUR	5 40	0,14	C	TA		0,03	20		
															GC	TA		0,03	20		
															TS	TA		0,14	100		
19	YC	209		LES CAUNELLES	B021	0089	1	032A		L	01	PATUR	26 44	0,66	C	TA		0,13	20		
															GC	TA		0,13	20		
															TS	TA		0,66	100		
19	YC	215		LES CAUNELLES	B021	0105	1	032A		L	01	PATUR	30 68	0,77	C	TA		0,15	20		
															GC	TA		0,15	20		
															TS	TA		0,77	100		
19	YC	217		LES CAUNELLES	B021	0157	1	032A		L	01	PATUR	17 67	0,43	C	TA		0,09	20		
															GC	TA		0,09	20		
															TS	TA		0,43	100		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	ZA	56	9018	RTE DE SAINT GILLES	1049		1	032A		VI	05		4 33 00	189,12	C	TA		37,82	20		
															GC	TA		37,82	20		
															TS	TA		189,12	100		
19	ZA	57		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		VI	05		1 21 90	53,25	C	TA		10,65	20		
															GC	TA		10,65	20		
															TS	TA		53,25	100		
19	ZA	58		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		CA	01		24 50	0,61							
19	ZA	59		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		CA	01		10 80	0,27							
19	ZA	60		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		CA	01		30 90	0,77							
19	ZA	61		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		CA	01		38 00	0,95							
19	ZA	62		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		VI	05		1 09 50	47,83	C	TA		9,57	20		
															GC	TA		9,57	20		
															TS	TA		47,83	100		
19	ZA	63		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		CA	01		76 50	1,91							
19	ZA	64		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		CA	01		86 90	2,18							
19	ZA	65		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		CA	01		40 30	1							
94	ZA	67		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		CA	01		11 04 40	27,57							
94	ZA	68		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		CA	01		1 46 35	3,65							
94	ZA	69		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		CA	01		1 36 50	3,4							
94	ZA	75		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		T	05		18 25	3,04	C	TA		0,61	20		
															GC	TA		0,61	20		
															TS	TA		3,04	100		
94	ZA	76		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		T	05		43 90	7,28	C	TA		1,46	20		
															GC	TA		1,46	20		
															TS	TA		7,28	100		
14	ZA	82		CLOS DES MELETTES	B029		1						43 20								
								032A	J	T	05		38 23	6,35	C	TA		1,27	20		
															GC	TA		1,27	20		
															TS	TA		6,35	100		
								032A	K	T	05		4 97	0,82	C	TA		0,16	20		
															GC	TA		0,16	20		
															TS	TA		0,82	100		
19	ZA	123		BIEUDON	B009		1	032A		T	02		49 90	45,56	C	TA		9,11	20		
															GC	TA		9,11	20		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															TS	TA		45,56	100		
94	ZA	139		DESCENTE DE SICARD EST	B035		1	032A		T	05		78 30	13	C	TA		2,6	20		
															GC	TA		2,6	20		
															TS	TA		13	100		
94	ZA	140		DESCENTE DE SICARD EST	B035		1	032A		VE	02		36 80	96,11	C	TA		19,22	20		
															GC	TA		19,22	20		
															TS	TA		96,11	100		
19	ZA	179		LA TAPIE	B173		1	032A		T	05		81 20	13,48	C	TA		2,7	20		
															GC	TA		2,7	20		
															TS	TA		13,48	100		
19	ZA	180		BIEUDON	B009	0124	1	032A		T	02		2 54 30	232,25	C	TA		46,45	20		
															GC	TA		46,45	20		
															TS	TA		232,25	100		
08	ZA	209		BIEUDON	B009	0127	1	032A		L	01	PATUR	1 06 38	2,65	C	TA		0,53	20		
															GC	TA		0,53	20		
															TS	TA		2,65	100		
19	ZA	214		BIEUDON	B009	0125	1	032A		S			30 90	0							
19	ZA	240	9002	CHE DE BIEUDON	0068	0125	1						20 00								
								032A	J	T	02		15 00	13,7	C	TA		2,74	20		
															GC	TA		2,74	20		
															TS	TA		13,7	100		
								032A	K	S			5 00	0							
19	ZA	241	9001	CHE DE BIEUDON	0068	0125	1	032A		S			97 90	0							
95	ZA	243		CLOS DES MELETTES	B029		1	032A		L	01	PATUR	18 80	0,48	C	TA		0,1	20		
															GC	TA		0,1	20		
															TS	TA		0,48	100		
95	ZA	244		CLOS DES MELETTES	B029	0070	1	032A		T	05		16 84	2,79	C	TA		0,56	20		
															GC	TA		0,56	20		
															TS	TA		2,79	100		
19	ZA	252		BIEUDON	B009	0125	1	032A		T	03		3 09 74	205,78	C	TA		41,16	20		
															GC	TA		41,16	20		
															TS	TA		205,78	100		
19	ZA	253		BIEUDON	B009	0125	1						8 84 16								
								032A	J	T	02		7 48 66	683,74	C	TA		136,75	20		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION													LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															GC	TA		136,75	20		
															TS	TA		683,74	100		
								032A	K	VE	02		1 35 50	353,94	C	TA		70,79	20		
															GC	TA		70,79	20		
															TS	TA		353,94	100		
19	ZA	289		CLOS DES MELETTES	B029	0083	1	032A		T	05		1 57 47	26,16	C	TA		5,23	20		
															GC	TA		5,23	20		
															TS	TA		26,16	100		
19	ZB	2		ENCLOS DE L ARGENT	B040		1						1 38 10								
								032A	J	VE	01		69 05	360,75	C	TA		72,15	20		
															GC	TA		72,15	20		
															TS	TA		360,75	100		
								032A	K	T	05		69 05	11,46	C	TA		2,29	20		
															GC	TA		2,29	20		
															TS	TA		11,46	100		
95	ZB	3		ENCLOS DE L ARGENT	B040		1	032A		T	05		24 50	4,06	C	TA		0,81	20		
															GC	TA		0,81	20		
															TS	TA		4,06	100		
94	ZB	4		ENCLOS DE L ARGENT	B040		1						12 33 30								
								032A	AJ	VE	02		1 31 31	342,98	C	TA		68,6	20		
															GC	TA		68,6	20		
															TS	TA		342,98	100		
								032A	AK	T	02		60 32	55,09	C	TA		11,02	20		
															GC	TA		11,02	20		
															TS	TA		55,09	100		
								032A	B	VE	02		3 20 59	837,4	C	TA		167,48	20		
															GC	TA		167,48	20		
															TS	TA		837,4	100		
								032A	CJ	T	03		93 90	62,37	C	TA		12,47	20		
															GC	TA		12,47	20		
															TS	TA		62,37	100		
								032A	CK	VE	02		93 93	245,35	C	TA		49,07	20		
															GC	TA		49,07	20		
															TS	TA		245,35	100		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
								032A	DJ	T	03		92 75	61,63	C	TA		12,33	20		
															GC	TA		12,33	20		
															TS	TA		61,63	100		
								032A	DK	VE	02		92 76	242,31	C	TA		48,46	20		
															GC	TA		48,46	20		
															TS	TA		242,31	100		
								032A	E	T	05		1 72 09	28,59	C	TA		5,72	20		
															GC	TA		5,72	20		
															TS	TA		28,59	100		
								032A	F	T	05		1 75 65	29,18	C	TA		5,84	20		
															GC	TA		5,84	20		
															TS	TA		29,18	100		
95	ZB	5		ENCLOS DE L ARGENT	B040		1	032A		T	02		1 63 90	149,69	C	TA		29,94	20		
															GC	TA		29,94	20		
															TS	TA		149,69	100		
94	ZB	7		ENCLOS DE L ARGENT	B040		1	032A		T	02		1 51 30	138,18	C	TA		27,64	20		
															GC	TA		27,64	20		
															TS	TA		138,18	100		
94	ZB	8		ENCLOS DE L ARGENT	B040		1	032A		T	02		99 40	90,78	C	TA		18,16	20		
															GC	TA		18,16	20		
															TS	TA		90,78	100		
94	ZB	10		ENCLOS DE L ARGENT	B040		1						80 50								
								032A	J	T	02		70 00	63,94	C	TA		12,79	20		
															GC	TA		12,79	20		
															TS	TA		63,94	100		
								032A	K	L	01	PATUR	10 50	0,27	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,27	100		
94	ZB	11		ENCLOS DE L ARGENT	B040		1	032A		T	02		62 50	57,09	C	TA		11,42	20		
															GC	TA		11,42	20		
															TS	TA		57,09	100		
95	ZB	12		MAS DE GUERIN	B093		1	032A		T	05		52 30	8,69	C	TA		1,74	20		
															GC	TA		1,74	20		
															TS	TA		8,69	100		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	ZB	13		MAS DE GUERIN	B093		1	032A		CA	01		20 80	0,52							
19	ZB	14		MAS DE GUERIN	B093		1	032A		VE	04	OLIVE	78 40	10,85	C	TA		2,17	20		
															GC	TA		2,17	20		
															TS	TA		10,85	100		
19	ZB	15		MAS DE GUERIN	B093		1	032A		CA	01		1 58 00	3,95							
19	ZB	16		MAS DE GUERIN	B093		1	032A		CA	01		46 00	1,16							
19	ZB	17		MAS DE GUERIN	B093		1						1 07 10								
								032A	A	L	01	PATUR	1 06 77	2,65	C	TA		0,53	20		
															GC	TA		0,53	20		
															TS	TA		2,65	100		
								032A	Z	S			33	0							
19	ZB	18		MAS DE GUERIN	B093		1	032A		L	01	PATUR	33 30	0,84	C	TA		0,17	20		
															GC	TA		0,17	20		
															TS	TA		0,84	100		
19	ZB	19		MAS DE GUERIN	B093		1	032A		L	01	PATUR	30 90	0,77	C	TA		0,15	20		
															GC	TA		0,15	20		
															TS	TA		0,77	100		
19	ZB	20		MAS DE GUERIN	B093		1						10 44 40								
								032A	A	CA	01		7 06 50	17,63							
								032A	B	L	01	PATUR	3 37 90	8,44	C	TA		1,69	20		
															GC	TA		1,69	20		
															TS	TA		8,44	100		
95	ZB	22		ENCLOS D ARMIN	B038		1	032A		T	02		8 52 40	778,47	C	TA		155,69	20		
															GC	TA		155,69	20		
															TS	TA		778,47	100		
95	ZB	23		ENCLOS D ARMIN	B038		1	032A		T	05		21 85	3,63	C	TA		0,73	20		
															GC	TA		0,73	20		
															TS	TA		3,63	100		
19	ZB	24		ENCLOS D ARMIN	B038		1						69 65								
								032A	A	VE	02		43 40	113,36	C	TA		22,67	20		
															GC	TA		22,67	20		
															TS	TA		113,36	100		
								032A	B	VE	02		26 25	68,57	C	TA		13,71	20		
															GC	TA		13,71	20		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															TS	TA		68,57	100		
19	ZB	25		ENCLOS D ARMIN	B038		1	032A		VE	02		23 15	60,47	C	TA		12,09	20		
															GC	TA		12,09	20		
															TS	TA		60,47	100		
95	ZB	27		ENCLOS D ARMIN	B038		1	032A		T	05		47 80	7,94	C	TA		1,59	20		
															GC	TA		1,59	20		
															TS	TA		7,94	100		
19	ZB	29		MAS DE GUERIN	B093	0016	1	032A		L	01	PATUR	27 48	0,68	C	TA		0,14	20		
															GC	TA		0,14	20		
															TS	TA		0,68	100		
95	ZB	30		ENCLOS DE L ARGENT	B040	0006	1	032A		T	05		88 80	14,75	C	TA		2,95	20		
															GC	TA		2,95	20		
															TS	TA		14,75	100		
19	ZB	32		MAS DE GUERIN	B093	0020	1	032A		L	01	PATUR	14 40	0,36	C	TA		0,07	20		
															GC	TA		0,07	20		
															TS	TA		0,36	100		
11	ZB	38	9002	CHE DE BIEUDON	0068	0001	1						1 77 04								
								032A	J	T	02		1 40 16	127,99	C	TA		25,6	20		
															GC	TA		25,6	20		
															TS	TA		127,99	100		
								032A	K	S			36 88	0							
19	ZB	39		ENCLOS DE L ARGENT	B040	0001	1	032A		VE	01		6 21 42	3246,67	C	TA		649,33	20		
															GC	TA		649,33	20		
															TS	TA		3246,67	100		
95	ZB	41		ENCLOS DE FORTON	B039		1	032A		T	05		25 59	4,24	C	TA		0,85	20		
															GC	TA		0,85	20		
															TS	TA		4,24	100		
95	ZB	42		ENCLOS DE FORTON	B039		1	032A		T	05		18 00	3	C	TA		0,6	20		
															GC	TA		0,6	20		
															TS	TA		3	100		
19	ZB	43		ENCLOS DE FORTON	B039		1	032A		L	01	PATUR	1 94 00	4,83	C	TA		0,97	20		
															GC	TA		0,97	20		
															TS	TA		4,83	100		
19	ZB	44		ENCLOS DE FORTON	B039		1	032A		L	01	PATUR	17 64	0,43	C	TA		0,09	20		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															GC	TA		0,09	20		
															TS	TA		0,43	100		
95	ZB	45		ENCLOS DE FORTON	B039		1	032A		T	05		17 00	2,81	C	TA		0,56	20		
															GC	TA		0,56	20		
															TS	TA		2,81	100		
19	ZB	47		ENCLOS DE FORTON	B039		1						10 07 42								
								032A	A	VE	02		1 51 24	395,06	C	TA		79,01	20		
															GC	TA		79,01	20		
															TS	TA		395,06	100		
								032A	B	VE	02		3 00 34	784,51	C	TA		156,9	20		
															GC	TA		156,9	20		
															TS	TA		784,51	100		
								032A	C	VE	02		2 98 33	779,27	C	TA		155,85	20		
															GC	TA		155,85	20		
															TS	TA		779,27	100		
								032A	D	VE	02		2 57 51	672,65	C	TA		134,53	20		
															GC	TA		134,53	20		
															TS	TA		672,65	100		
95	ZB	48		ENCLOS DE FORTON	B039		1	032A		T	05		24 86	4,13	C	TA		0,83	20		
															GC	TA		0,83	20		
															TS	TA		4,13	100		
95	ZB	49		ENCLOS DE FORTON	B039		1	032A		T	05		11 44 20	190,05	C	TA		38,01	20		
															GC	TA		38,01	20		
															TS	TA		190,05	100		
95	ZB	50		ENCLOS D ARMIN	B038	0021	1	032A		T	05		5 01 53	83,29	C	TA		16,66	20		
															GC	TA		16,66	20		
															TS	TA		83,29	100		
95	ZB	51		ENCLOS D ARMIN	B038	0021	1	032A		T	05		28 47	4,72	C	TA		0,94	20		
															GC	TA		0,94	20		
															TS	TA		4,72	100		
95	ZB	52		ENCLOS D ARMIN	B038	0021	1	032A		T	05		50 00	8,3	C	TA		1,66	20		
															GC	TA		1,66	20		
															TS	TA		8,3	100		
95	ZB	53		MAS DE GUERIN	B093		1	032A		L	01	PATUR	10 40	0,25	C	TA		0,05	20		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,25	100		
95	ZB	54		ENCLOS DE L ARGENT	B040		1	032A		CA	01		9 29	0,23							
19	ZB	61		ENCLOS DE L ARGENT	B040	0001	1	032A		T	03		77 05	51,19	C	TA		10,24	20		
															GC	TA		10,24	20		
															TS	TA		51,19	100		
19	ZB	62		ENCLOS DE L ARGENT	B040	0001	1						2 17 03								
								032A	J	VE	02		1 68 48	440,07	C	TA		88,01	20		
															GC	TA		88,01	20		
															TS	TA		440,07	100		
								032A	K	T	03		48 55	32,27	C	TA		6,45	20		
															GC	TA		6,45	20		
															TS	TA		32,27	100		
19	ZB	63		ENCLOS DE L ARGENT	B040	0001	1						4 81 13								
								032A	J	T	02		4 19 53	383,14	C	TA		76,63	20		
															GC	TA		76,63	20		
															TS	TA		383,14	100		
								032A	K	VE	02		61 60	160,89	C	TA		32,18	20		
															GC	TA		32,18	20		
															TS	TA		160,89	100		
19	ZB	64		ENCLOS DE L ARGENT	B040	0001	1	032A		VE	02		83 83	218,98	C	TA		43,8	20		
															GC	TA		43,8	20		
															TS	TA		218,98	100		
19	ZB	65		ENCLOS D ARMIN	B038	0026	1	032A		VE	02		6 03 17	1575,53	C	TA		315,11	20		
															GC	TA		315,11	20		
															TS	TA		1575,53	100		
19	ZB	66		ENCLOS D ARMIN	B038	0026	1	032A		VE	02		6 32 03	1650,9	C	TA		330,18	20		
															GC	TA		330,18	20		
															TS	TA		1650,9	100		
94	ZC	2		ENCLOS DE FORTON	B039		1	032A		T	02		4 12 90	377,09	C	TA		75,42	20		
															GC	TA		75,42	20		
															TS	TA		377,09	100		
94	ZC	3		ENCLOS DE FORTON	B039		1	032A		T	02		11 52	10,53	C	TA		2,11	20		
															GC	TA		2,11	20		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															TS	TA		10,53	100		
95	ZC	6		ENCLOS DE FORTON	B039		1						9 19 40								
								032A	A	VE	02		72 49	189,35	C	TA		37,87	20		
															GC	TA		37,87	20		
															TS	TA		189,35	100		
								032A	B	T	05		3 03 50	50,42	C	TA		10,08	20		
															GC	TA		10,08	20		
															TS	TA		50,42	100		
								032A	C	T	04		2 69 18	89,42	C	TA		17,88	20		
															GC	TA		17,88	20		
															TS	TA		89,42	100		
								032A	D	L	02		15 96	0,2	C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		
															TS	TA		0,2	100		
								032A	E	T	04		2 07 36	68,89	C	TA		13,78	20		
															GC	TA		13,78	20		
															TS	TA		68,89	100		
								032A	F	T	04		50 91	16,9	C	TA		3,38	20		
															GC	TA		3,38	20		
															TS	TA		16,9	100		
95	ZC	7		ENCLOS DE FORTON	B039		1	032A		T	05		23 80	3,95	C	TA		0,79	20		
															GC	TA		0,79	20		
															TS	TA		3,95	100		
95	ZC	35		ENCLOS DE FORTON	B039	0004	1	032A		L	01	PATUR	21 87	0,54	C	TA		0,11	20		
															GC	TA		0,11	20		
															TS	TA		0,54	100		
94	ZC	44		ENCLOS DE FORTON	B039	0004	1	032A		T	02		7 74 91	707,7	C	TA		141,54	20		
															GC	TA		141,54	20		
															TS	TA		707,7	100		
95	ZC	45		ENCLOS DE FORTON	B039	0004	1	032A		T	05		99 40	16,52	C	TA		3,3	20		
															GC	TA		3,3	20		
															TS	TA		16,52	100		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	30 0	COM	032 BEAUCAIRE	TRES	005	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00854

Propriétaire P9995E SAS CIMENTS CALCIA
RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION													LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
							R EXO			3940 EUR				R EXO		19698 EUR					
	HA A CA		REV IMPOSABLE		19973 EUR	COM								TAXE AD							
CONT	370 37 45						R IMP			16033 EUR				R IMP		275 EUR		MAJ TC			0 EUR

Pièce 4 : Plan d'ensemble

Carrière de Saint-Saint
Commune de Beaucaire (30)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION UNE CARRIERE

Heidelberg Materials

PLAN D'ENSEMBLE

Légende

- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'extraction
- Rayon de 35m
- Piézomètres
- Forages
- Pylones et poteaux

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Sections cadastrales
- Bâtis durs
- Bâtis légers
- Station de transit
- Voirie
- Voie ferrée
- Pistes

Réseaux existants

- RTE
- ENEDIS HTA
- ENEDIS BT
- Orange
- BRL

Occupation des sols

- Carrière
- Cultures
- Prairies ou friches
- Vergers
- Vignes
- Zones boisées
- haies

ATD

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/2500e
Sources :

Date : 10 janvier 2025
Fichier : 22_10_06_P Reglementaires.dwg

PHOTOVOLT...
DECHETERIE
CREMATORIUM
CIMETIERE COMMUNAL
CIRCUIT DE KARTING
CARRIERE
PIT BIKE GARAGE
INSTALLATIONS GSM
HABITATION
EXPLOITATION AGRICOLE
HABITATION
VIA DOMITIA
VIA DOMITIA
BORNES MILIERES
ZONE D'EXPERIENTATION AGRICOLE
JONQUIERES SAINT-VINCENT
Station de transit
Pz1
Pz2
Pz3
HABITATION
HABITATION
HABITATION
HABITATION
Voie communale N°3
Voie communale N°3
Voie communale N°3
BIO HABITAT
BIO HABITAT
BEAUCAIRE
STRADAL

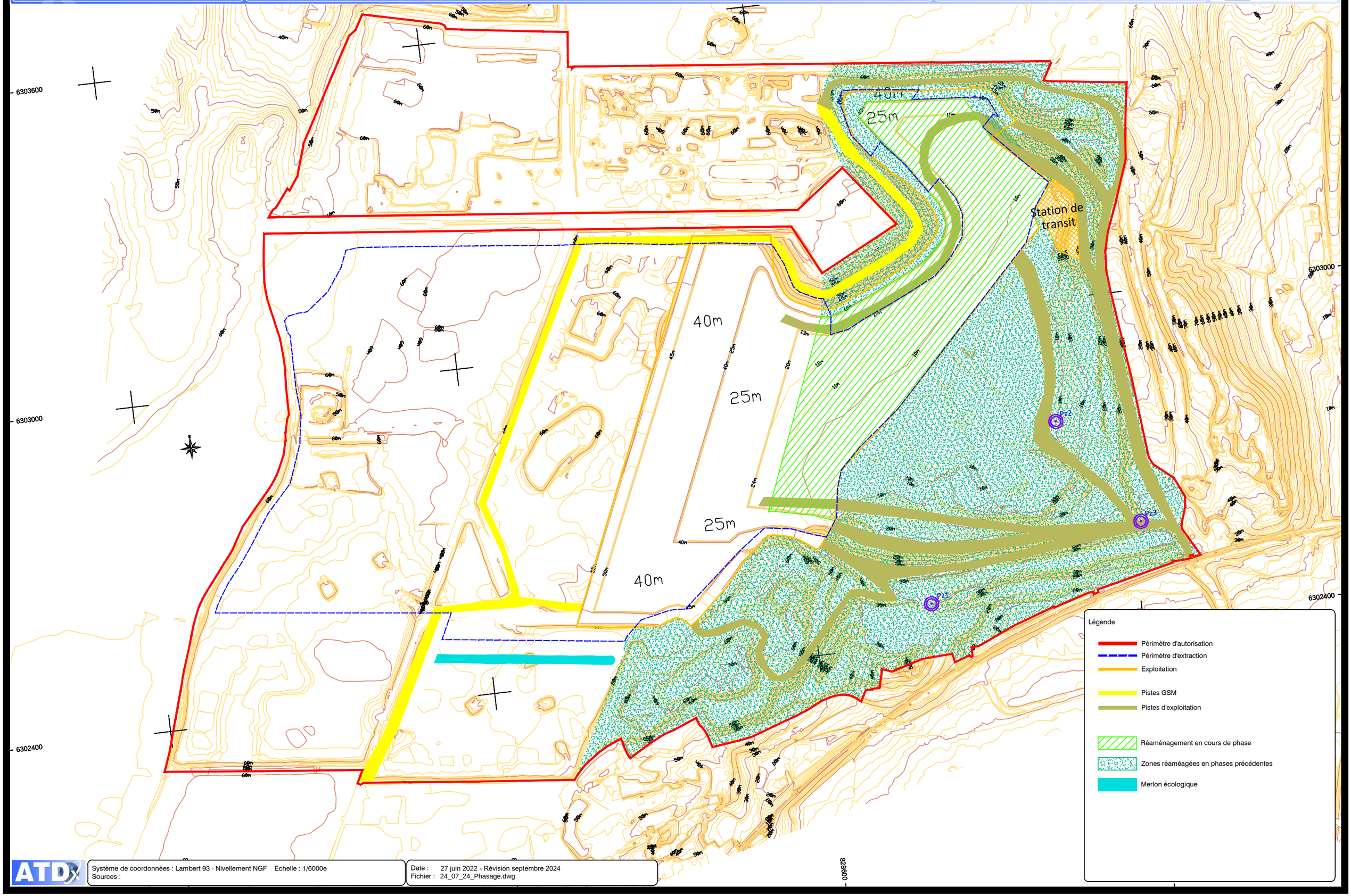
Pièce 5 : Plans de phasage

Carrière de Saint-Sixte
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DE PHASAGE - Phase quinquennale 1 - 0-5ans

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION UNE CARRIERE

Heidelberg Materials



Légende

- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'extraction
- Exploitation
- Pistes GSM
- Pistes d'exploitation
- Réaménagement en cours de phase
- Zones réaméagées en phases précédentes
- Merlon écologique

ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

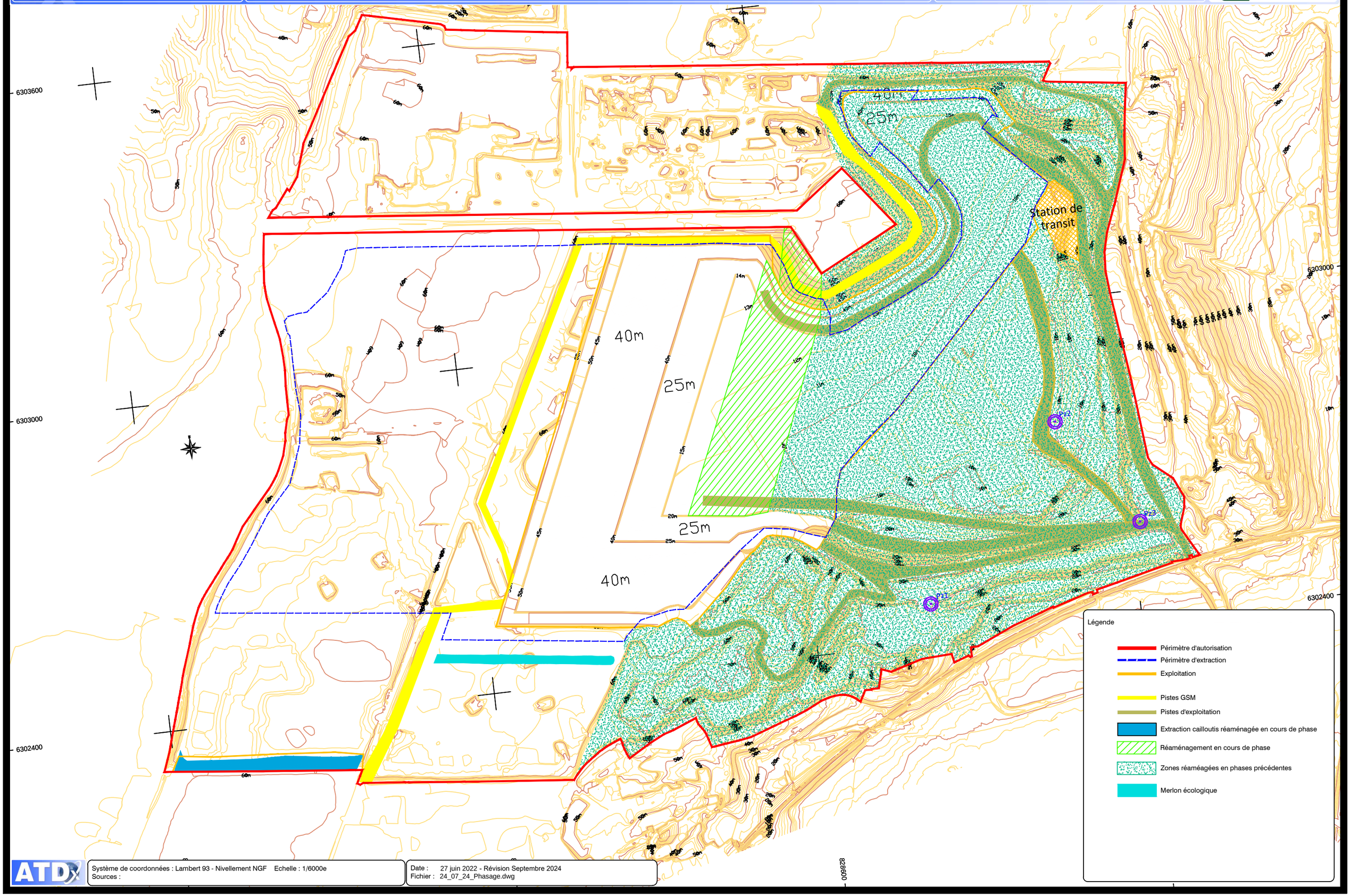
Date : 27 juin 2022 - Révision septembre 2024
Fichier : 24_07_24_Phasage.dwg

Carrière de Saint-Sixte
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DE PHASAGE - Phase quinquennale 2 - 5-10ans

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE

Heidelberg Materials



ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

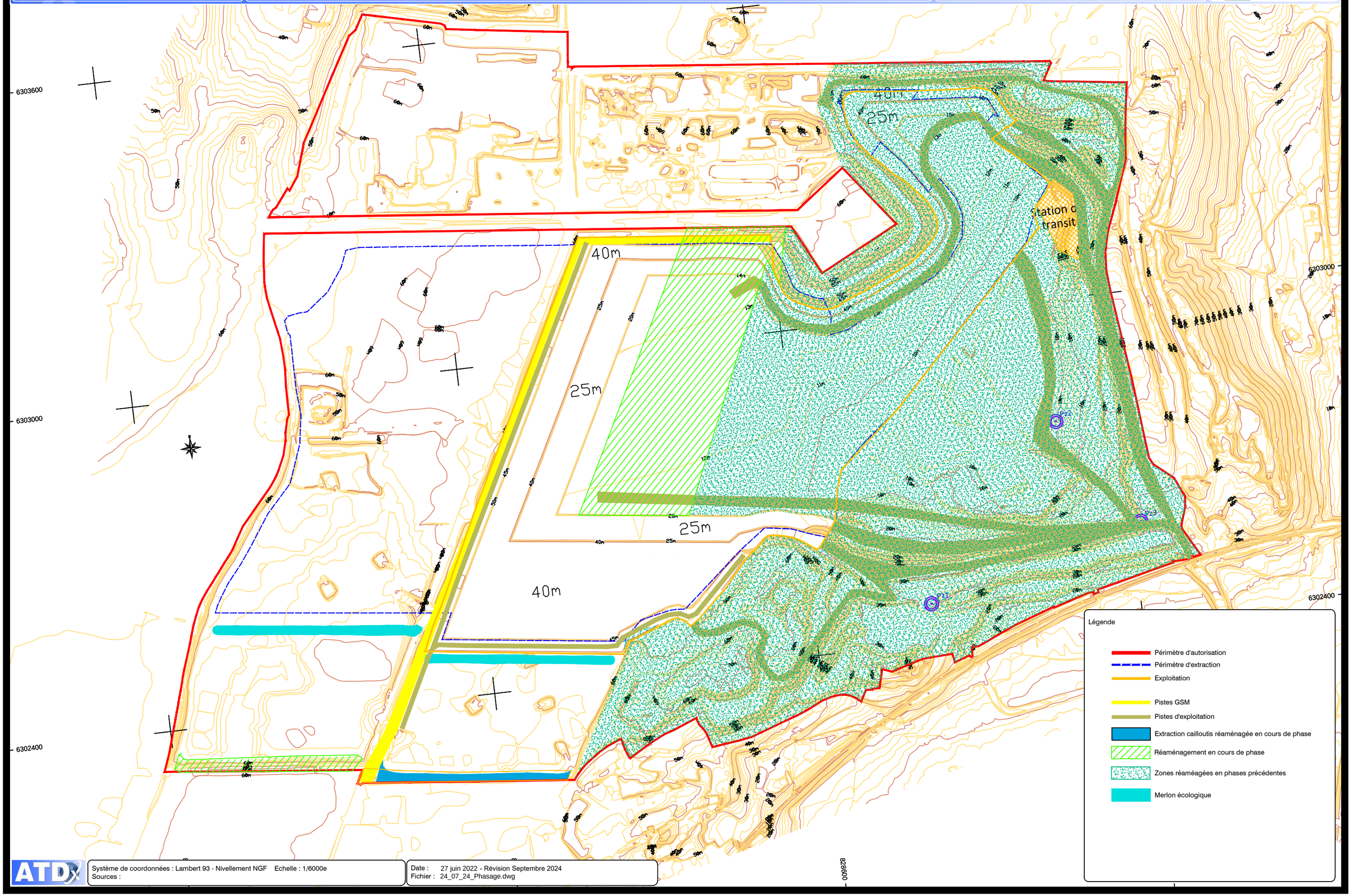
Date : 27 juin 2022 - Révision Septembre 2024
Fichier : 24_07_24_Phasage.dwg

Carrière de Saint-Sixte
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DE PHASAGE - Phase quinquennale 3 - 10-15ans

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE

Heidelberg Materials



ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

Date : 27 juin 2022 - Révision Septembre 2024
Fichier : 24_07_24_Phasage.dwg

Carrière de Saint-Sixte
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DE PHASAGE - Phase quinquennale 4 - 15-20ans

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION UNE CARRIERE

Heidelberg Materials

6303600
6303000
6302400
828600
6302400

40m
25m
40m
25m
40m
25m

Station de transit

P22
P23
P21

Légende

- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'extraction
- Exploitation
- Pistes GSM
- Pistes d'exploitation
- Réaménagement en cours de phase
- Zones réaméagées en phases précédentes
- Merlon écologique

ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

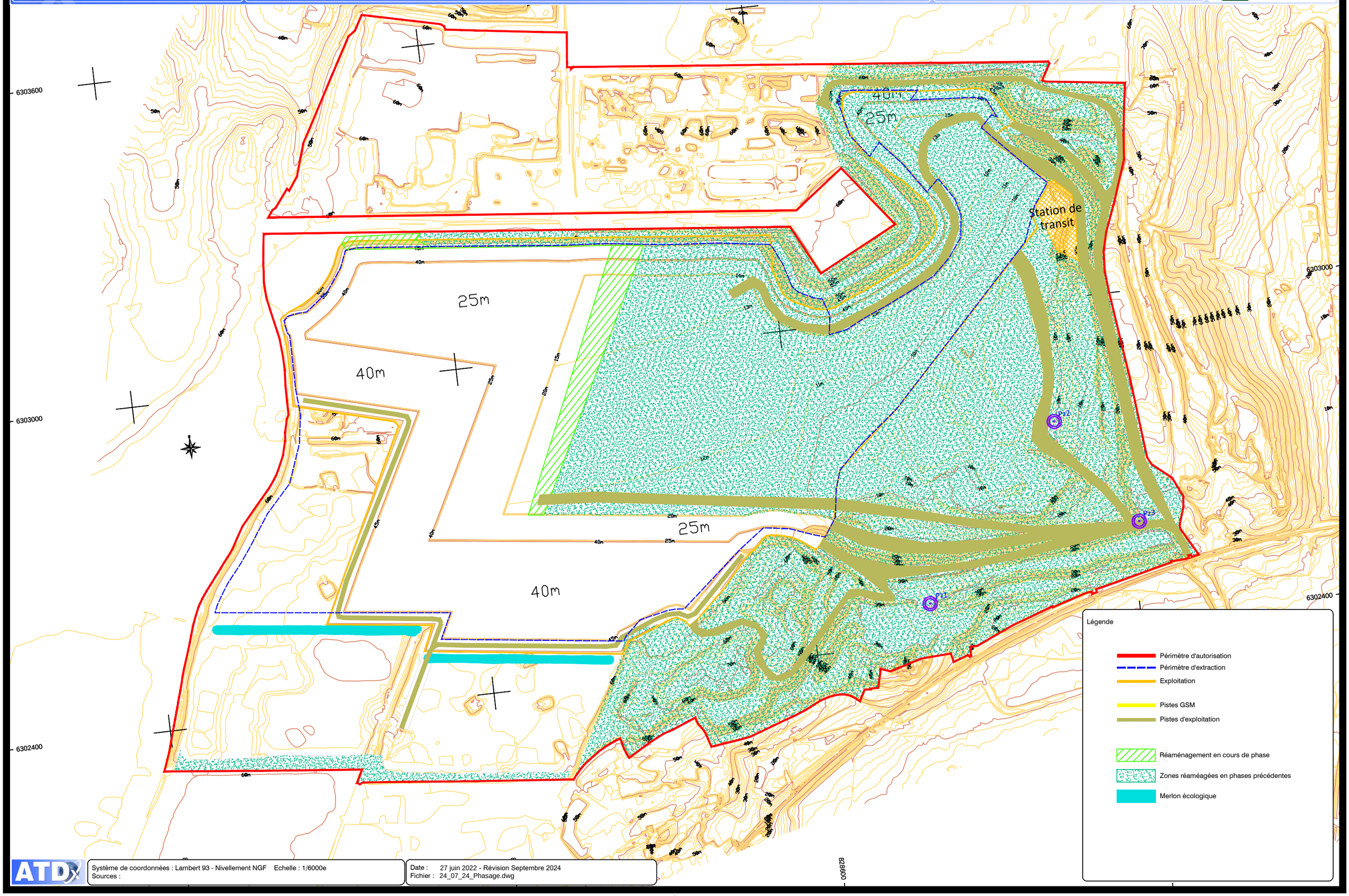
Date : 27 juin 2022 - Révision Septembre 2024
Fichier : 24_07_24_Phasage.dwg

Carrière de Saint-Sixte
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DE PHASAGE - Phase quinquennale 5 - 20-25ans

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE

Heidelberg Materials



Légende

- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'extraction
- Exploitation
- Pistes GSM
- Pistes d'exploitation
- Réaménagement en cours de phase
- Zones réaménagées en phases précédentes
- Merlon écologique

ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

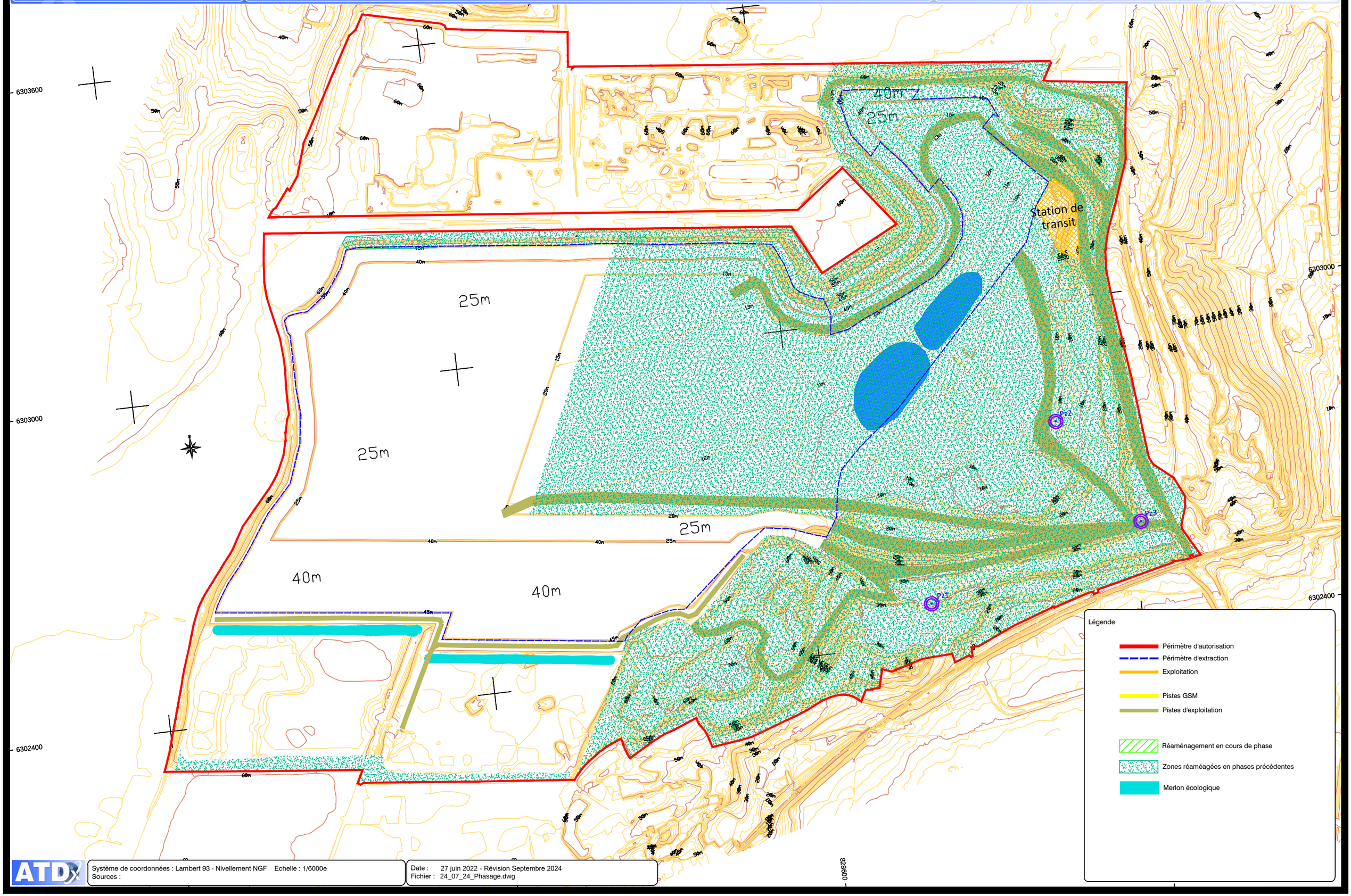
Date : 27 juin 2022 - Révision Septembre 2024
Fichier : 24_07_24_Phasage.dwg

Carrière de Saint-Sixte
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DE PHASAGE - Phase quinquennale 6 - 25-30ans

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION UNE CARRIERE

Heidelberg Materials



ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

Date : 27 juin 2022 - Révision Septembre 2024
Fichier : 24_07_24_Phasage.dwg

Pièce 6 : Plan de gestion des déchets d'extraction

Plan de Gestion des déchets d'extraction issus de l'industrie extractive

Tableau de synthèse des déchets d'extraction inertes dispensés de caractérisation du site

Site		***Carrière de Beaucaire (Calcaire)***		
Bénéficiaire de l'autorisation		***Société Ciments Calcia***		
Autorisation (n° AP) :		Date Autorisation :	Date Expiration AP :	
Activité		**Exploitation de carrière de calcaire pour la production de CIMENT**		
Roches concernées : **Roches sédimentaires carbonatées et silicatées**		Découverte	*Terre végétale et cailloutis rouge et jaune*	
	Gisement		*Roches carbonatées (calcaire)*	
Code déchet	Nature (solide, liquide, boueux…)	Origine (découverte, extraction, traitement…)	Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation	Identification du stockage (merlons, dépôt de surface, bassins)
Terres non polluées	*Terre végétale*	*Découverte réalisée lors des précédentes autorisations : Extraction mécanique*	*20.000 m3 déjà décapés*	*Merlons périphériques*
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères				
01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07*	*Cailloutis rouge*	*Découverte de la couche de 1 m remise en place par GSM suite à l'extraction superficielle des alluvions + stock*	*750 000 m3 (450 000 + 300 000 m3) à décaper*	*Réaménagement (talus et modelage de surfaces)*
01 04 09 Déchets de sable et d'argile	*Argiles sableuses et sables / stériles de traitement*	*Présents dans le gisement dans d'éventuelles failles*	*200 000 m3*	*Réaménagement (talus et modelage de surfaces)*
01 04 10 Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07*				

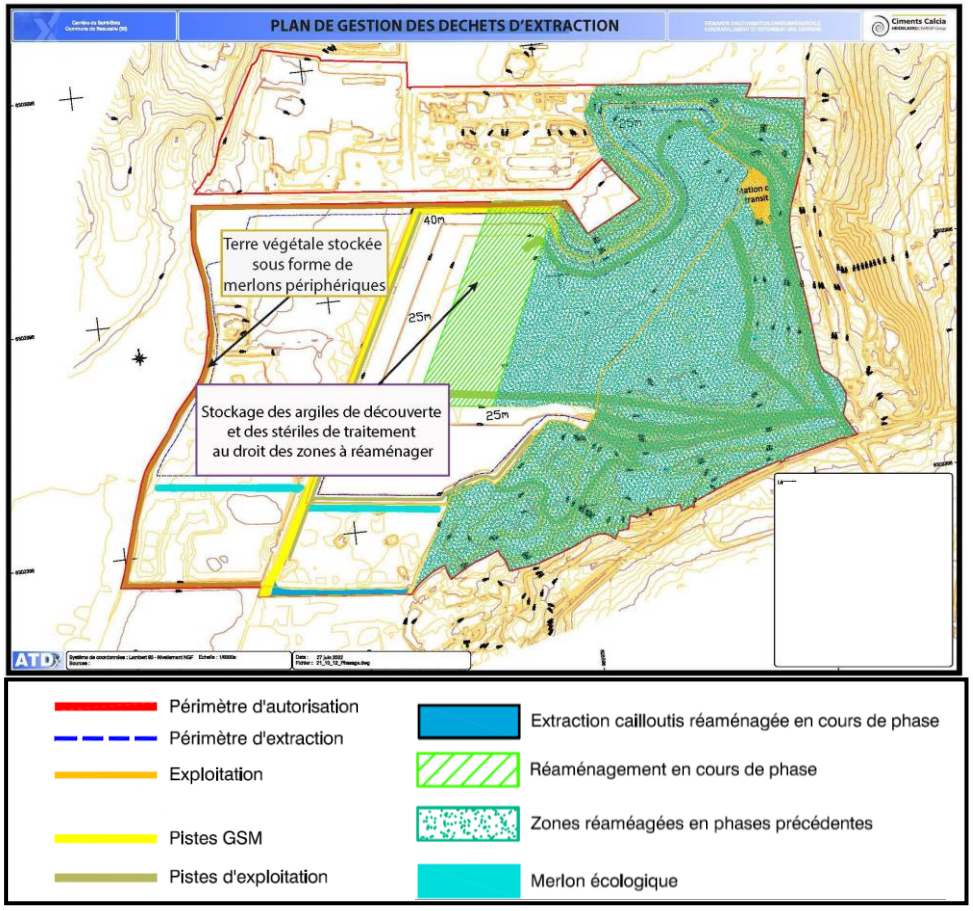
Plan de Gestion des déchets d'extraction issus de l'industrie extractive.

SITE :	ACTIVITE :	DATE REVISION:
Carrière de Beaucaire (Calcaire)	**Carrière de calcaire pour la production de CIMENT**	

BENEFICIARE AUTORISATION :	AUTORISATION (N° AP) :	DATE AUTORISATION :	DATE EXPIRATION AP :
Société Ciments Calcia			

STOCKAGE : REPLACE DANS L'EXCAVATION A DES FINS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Stockage	Stockage matériaux de découverte, des stériles de traitement et des fines de lavage directement au droit des zones à réaménager. Stockage de la terre végétale sous forme de merlons périphériques en limite d'emprise.
Codes déchet / Désignation nomenclature	**Terres non polluées :** Terre végétale ; **01 04 08 :** Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux mentionnés au01 04 07* **01 04 09** : Déchets de sables et d'argiles
Caractéristiques	La découverte est constituée de terre végétale et de cailloutis rouges uniquement. Les stériles de traitement sont constitués de sables argileux et argiles.
Exploitation générant le déchet	Les matériaux de la découverte sont extraits à la pelle mécanique permettant de libérer le gisement de calcaire destiné à la fabrication de ciment. Des stériles peuvent être produits au niveau de scalpage avant concassage primaire (usine).
Quantités stockées	Cf. page précédente : - Terre végétale = 20 000 m3 - Découverte (alluvions rouges) = 750 000 m3 - Argiles sableuses et sables = 200 000 m3
Durée maximale de stockage	Durée d'autorisation = 30 ans et toute la durée de vie du site réaménagé
Traitement ultérieur	Stockage définitif au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.
Stabilité du stockage	Les pentes faibles des merlons et talus assurent leur stabilité. Le sol support est non compressible.



ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	MES, lessivage par les eaux de ruissellement	MES, lessivage par les eaux de ruissellement	Emissions de poussières par la manipulation des matériaux ou par l'effet du vent. Emissions sonores liés à la circulation d'engins.	Pas de risque d'instabilité en dehors de la carrière. Présence d'espèces allergisantes (Ambroisie) possible sur les stocks. Les risques d'émission de poussières et d'altération de qualité des eaux sont très faibles.
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Végétalisation naturelle des talus et de certaines friches Absence de rejets en dehors de la carrière. Drainage vers les points bas	Végétalisation naturelle des talus et de certaines friches. Drainage vers les points bas	Arrosage régulier des pistes et des stocks. Manutention des boues en dehors des épisodes venteux Matériel conforme et bien entretenu.	Contrôle et arrachage des espèces allergisantes.
Procédure de contrôle et de surveillance	Contrôle qualitatif des eaux souterraines	Sans objet	Contrôle de retombées des poussières sur et en périphérie du site selon AP. Contrôle des émissions sonores sur et en périphérie du site selon AP.	Contrôle qualitatif des eaux souterraines Contrôle de retombées des poussières
Etude complémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Pièce 7 : Plan de remise en état

Carrière de Saint-Sixte
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DE PHASAGE - Phase réaménagement

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE

Heidelberg Materials

Avis de M le Maire de Beaucaire sur le réaménagement

☐ Favorable ☐ Défavorable

Commentaires :

Signature :

60m NGF
60m NGF
40m NGF
63m NGF
66m NGF
61m NGF
26m NGF
14m NGF
10m NGF
24m NGF
10m NGF
10m NGF
13m NGF
26m NGF
41m NGF
41m NGF
59m NGF
57m NGF

6303000
6303000
6302400
6302400
828600

Légende

- Périmètre d'autorisation
- Milieux semi-ouverts
- Milieux ouverts
- Friches évoluées
- Friches jeunes
- Terrasses agricoles
- Dépressions en eau
- Pistes
- Fronts résiduels
- Pierriers

ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

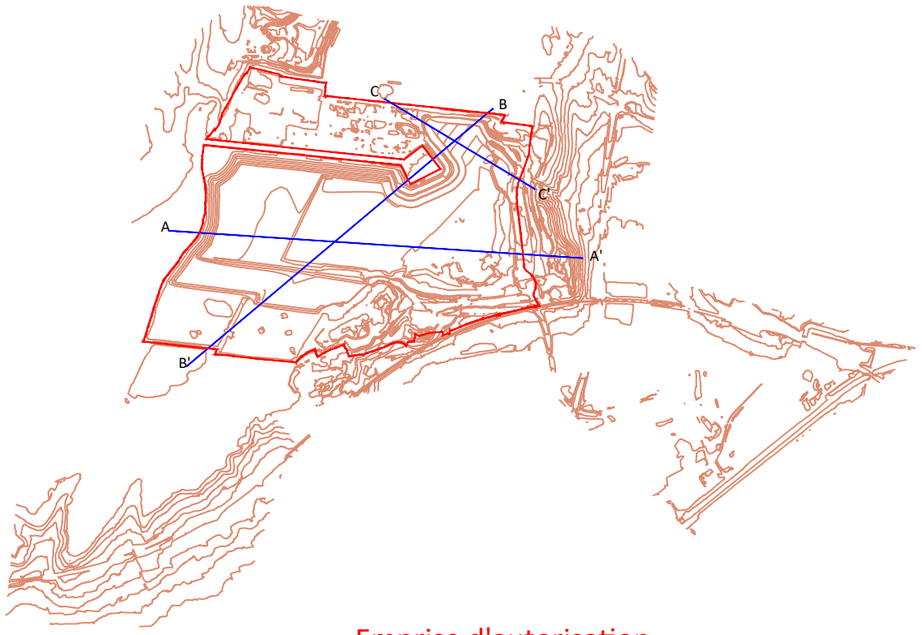
Date : 23 novembre 2022 - Révision septembre 2024
Fichier : 22_06_27_REAM.dwg

Echelle des distances = 1/2000

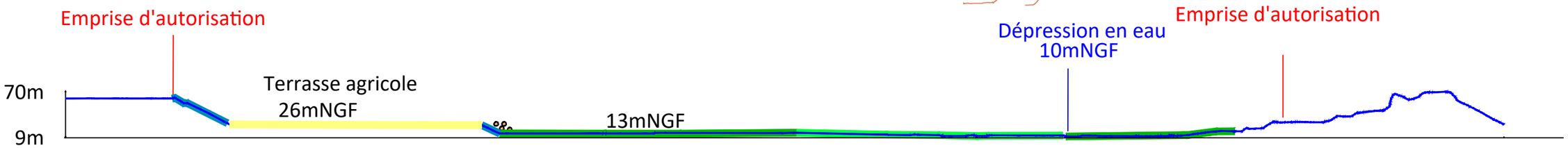
Echelle des altitudes = 1/2000

Légende

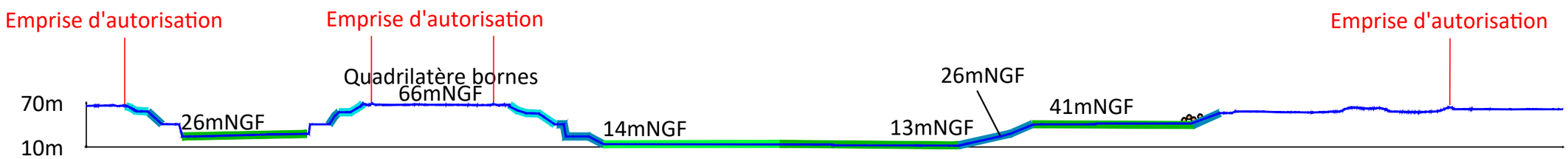
- Périmètre d'autorisation
- Lignes de coupe
- Milieux semi-ouverts
- Milieux ouverts
- Friches évoluées
- Friches jeunes
- Terrasses agricoles
- Pierriers



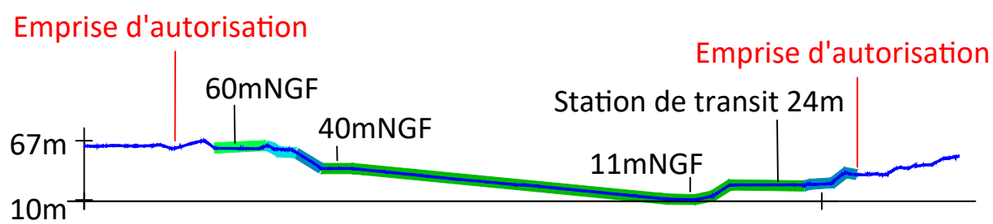
Coupe AA'



Coupe BB'



Coupe CC'



Pièce 8 : Avis du maire sur la remise en état

Beaucaire, le 14 septembre 2022

MAIRIE DE
BEAUCAIRE
Provence - Camargue

Le Maire de Beaucaire

à

Ciments Calcia
Usine de Beaucaire
Route de Saint Gilles
30300 BEAUCAIRE

Direction de l'urbanisme hors SPR et de l'environnement
Réf. : 2022/D/3465

Dossier suivi par :
Cloé RIZZUTI
cloe.rizzuti@beaucaire.fr | 0466591725

Objet : Avis du Maire sur la proposition de remise en état et d'usage du site à l'issue de son exploitation (article R.512-46-4-5° Code de l'Environnement) – Dossier de demande de renouvellement pour trente ans de votre autorisation d'exploitation pour la carrière de calcaire de Beaucaire –

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à notre entretien du 19 juillet 2022 et dans le cadre de votre demande de renouvellement pour trente ans de votre autorisation d'exploitation pour la carrière de calcaire de Beaucaire sur notre territoire, conformément à l'article R.512-46-4-5° du Code de l'Environnement, vous sollicitez par courrier daté du 27 juillet 2022 reçu le 05 août 2022 mon avis sur les dispositions proposées par vos soins relatives à la remise en état et d'usage du site à l'issue de son exploitation.

Nous notons tout d'abord que vous n'avez pas à ce jour commencé à remplir vos obligations de remise en état du site pour 2023, ce que vous justifiez par votre dossier de demande de renouvellement de votre autorisation d'exploitation pour 30 ans.

Eu égard aux documents transmis et en réponse à votre demande, je vous informe émettre un **avis favorable de principe** sur les dispositions que vous préconisez sur la remise en état et d'usage du site à l'issue de son exploitation.
Toutefois, je tiens également à conditionner cet avis de principe par :

- L'association de la Chambre d'Agriculture du Gard sur les modalités de remise en état du site, notamment sur les parties vouées à être réaménagées en terrasses agricoles, de manière à garantir une utilisation agricole des plateaux en adéquation avec nos cultures locales.
- L'association de l'Office Nationale des Forêt sur les modalités de remise en état du site, notamment sur les parties vouées à être réaménagées en friches jeunes ou évoluées, de manière à s'assurer de la plantation d'une végétation adaptée aux lieux, de l'élaboration d'un reboisement du site respectant un schéma de plantation cohérent par rapport notamment au risque incendie et aux zones soumises aux obligations légales de débroussaillement.
- La garantie que si le projet d'extension de la société GSM venait à être refusé, la zone tampon concernée par l'extraction de cailloutis au sein du périmètre Ciments Calcia serait maintenue.
- La réalisation par vos soins d'un mémoire de suivi de la remise en état et d'usage du site transmis à la commune de Beaucaire de manière trisannuel. Ce mémoire devra en autres nous préciser les zones où les déchets inertes et minéraux extérieurs au site ont été utilisés, leur quantité ainsi que le type et l'origine de ces déchets.
- La réalisation par vos soins d'un mémoire de cessation d'activités, qui devra être notifié au préfet dans un délai de trois mois avant la cessation effective de l'exploitation sur le site. Ce dernier devra préciser toutes les actions engagées par vos soins pour assurer la sécurité

environnementale ainsi que le devenir agricole d'une partie du site une fois la cessation effective de l'exploitation.

Enfin, je vous précise que cet avis de principe ne se substitue nullement à l'avis du Conseil Municipal qui serait demandé au titre de votre demande de renouvellement d'exploitation du site pour une durée de trente ans.

Je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Très cordialement

MAIRIE DE BEAUCAIRE (Gard)

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire
Conseiller régional d'Occitanie

Pièce jointe :
- Dossier transmis par les Ciments Calcia

Carrière de Saint-Siste
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DE PHASAGE - Phase réaménagement

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE

Ciments Calcia
HEIDELBERGCEMENT Group

Avis de M le Maire de Beaucaire sur le réaménagement

[X] Favorable [ ] Défavorable

Commentaires : avec prescriptions Mesures données Courrier 2022/0154

Signature :

MAIRIE DE BEAUCAIRE (Gard)

Mairie de BEAUCAIRE
Courrier arrivé le :
05 AOUT 2022
Service du courrier

6302996

6302996

6302396

6302396

Légende

- Périmètre d'autorisation
- Milieux semi-ouverts
- Milieux ouverts
- Friches évoluées
- Friches jeunes
- Terrasses agricoles
- Dépressions en eau
- Pistes
- Fronts résiduels
- Pierriers

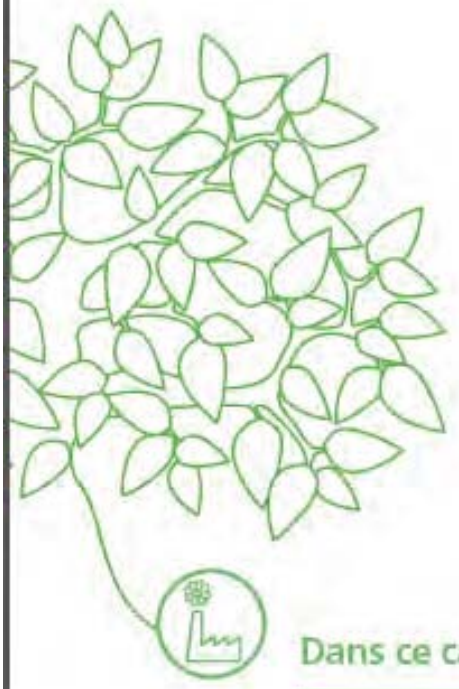
ATD

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

Date : 27 juin 2022
Fichier : 22_06_27_REAM.dwg

Pièce 9 : Capacités techniques et financières de HM France Ciments

Ciments Calcia
HEIDELBERGCEMENT Group



Environnement

Notre entreprise s'engage à mettre en place, pour ses sites de production de ciment, un système de management environnemental conforme à la norme ISO 14001, fondé sur l'amélioration continue et la prévention des pollutions.

Dans ce cadre, nous nous fixons comme objectifs :

1 - D'améliorer notre performance environnementale, notamment par la prévention, la réduction et le contrôle de nos émissions et de nos rejets.

2 - De limiter nos impacts sur les ressources naturelles en privilégiant le recours aux solutions de substitution, au recyclage et en réduisant nos consommations.

3 - De favoriser la protection et le développement de la biodiversité sur tous nos sites.

4 - De limiter la production de déchets sur nos sites.

5 - De maintenir et renforcer le dialogue avec nos parties prenantes et développer les partenariats locaux.

6 - D'engager nos fournisseurs à déployer des bonnes pratiques environnementales.

La Direction Générale s'engage à mettre à disposition les moyens humains et financiers nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique et garantir notre conformité à l'ensemble des exigences applicables. Ceci comprend en particulier l'information, la sensibilisation et la formation de notre personnel et des personnes intervenants sur nos sites.
L'application de cette politique est confiée à chacun des Directeurs du Siège et des Directeurs d'Usine, pour ce qui les concerne.
La Direction du Développement Durable est chargée de s'assurer que cette politique est appliquée, de façon cohérente, à tous les niveaux, dans toutes les directions et tous les établissements concernés.
Le Directeur du Développement Durable en rend compte au Président.

Jean-Marc Junon
Président
Ciments Calcia

1er Avril 2017



Politique Environnement

En cohérence avec les ambitions du groupe HeidelbergCement, nous nous engageons à mettre en place sur l'ensemble de notre périmètre un système de management, fondé sur l'amélioration continue de la performance environnementale et énergétique contribuant ainsi à la protection de l'environnement.

Répondre durablement aux besoins en matériaux de construction de la collectivité

Étudier toutes les solutions économiquement supportables permettant une utilisation optimale des ressources, notamment par :

- L'amélioration du rendement des gisements,
- La valorisation des matières premières secondaires,
- Le développement du recyclage de nos matériaux.

Maîtriser nos impacts et nos consommations de ressources naturelles :

- Gérer durablement l'utilisation de la ressource en eau,
- Limiter la production de déchets,
- Développer des produits innovants ayant des performances environnementales durables.

Intégrer les enjeux du changement climatique

Réduire nos émissions de CO_2 :

- Renforcer l'utilisation de biomasse,
- Favoriser les investissements industriels les moins émetteurs.

Réduire nos consommations énergétiques :

- Favoriser les investissements industriels les plus performants,
- Minimiser l'impact du transport de matériaux lié à nos activités en maintenant un réseau de sites de proximité et en déployant une offre logistique adaptée.

Dialoguer avec nos parties prenantes

Identifier, consulter et informer régulièrement nos parties prenantes.

Développer la concertation pour chacun de nos projets.

Identifier et mettre en œuvre des initiatives sociétales utiles au développement du territoire.

Prévenir, maîtriser et contrôler notre influence sur l'environnement

Mettre en place des Systèmes de management dédiés et/ou intégrés.

Évaluer et prévenir les risques liés à nos activités.

Contrôler régulièrement nos performances.

Associer nos fournisseurs et nos sous-traitants à notre démarche.

Préserver la biodiversité

Prendre en compte la biodiversité dans nos pratiques opérationnelles :

- Mise en place de plan de gestion sur nos sites,
- Favoriser le partage d'expériences en interne et en externe,
- Développer des partenariats avec les scientifiques, les universités et les ONG,
- Intégrer la biodiversité dans les projets de réaménagement.

Janvier 2018

La Direction Générale s'engage à mettre à disposition les moyens humains, financiers et les informations nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique et garantir notre conformité à l'ensemble des exigences applicables. Ceci passe en particulier par l'information, la sensibilisation et la formation de notre personnel et des personnes intervenant sur nos sites. L'application de cette politique est confiée à chacun des Directeurs généraux des activités d'HeidelbergCement en France.

Jean Marc Junon
Président Ciments Calcia

Frédéric Groussaud
Directeur Général GSM

Claude Labansat
Directeur Général Unibéton

Philippe Labbé
Directeur Général Tratel

Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group

GSM HEIDELBERGCEMENT Group

Unibéton HEIDELBERGCEMENT Group

TRATEL

CIMENTS CALCIA SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'Associé unique
CIMENTS CALCIA SAS
Les Technodes
78930 GUERVILLE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CIMENTS CALCIA SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'évaluation des indemnités de fin de carrières décrit dans la note « Règles et méthodes comptables - Engagements de retraite et autres avantages long terme accordés aux salariés» de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence de la première application de la recommandation ANC n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires en introduisant un changement de méthode qui modifie l'évolution des droits et la période d'acquisition.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les méthodes de détermination des provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles sont décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la valeur actuelle des immobilisations incorporelles et corporelles, et vérifié par sondages l'application de ces méthodes.

Restructuration

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de restructuration, tels que décrits dans la note « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'examen de la situation lors de la clôture de l'exercice et postérieurement à la clôture.

Réaménagement des sites

Votre société constitue, dans le cadre de son activité, des provisions pour réaménagement des carrières. Les modalités de ces provisions sont relatées dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes retenues par votre société pour constituer ces provisions et vérifier par sondages leur application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 21 mai 2022

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Matthias Barnert

ETATS FINANCIERS

Société : CIMENTS CALCIA
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Siège social : RUE DES TECHNODES CS 20001 78930 GUERVILLE
Date de clôture : 31/12/2021

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions,brevets et droits similaires	661 532	567 899	93 633	93 633
Fonds commercial	823 310 186	535 151 621	288 158 565	308 741 320
Autres immobilisations incorporelles	34 719 512	29 859 272	4 860 240	4 648 038
Avances sur immos incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	***858 691 230***	***565 578 793***	***293 112 438***	***313 482 990***
Terrains	44 424 338	18 272 451	26 151 887	26 797 162
Constructions	147 259 610	128 953 721	18 305 889	16 921 014
Installations techniques, matériel	697 104 936	559 477 735	137 627 201	122 002 136
Autres immobilisations corporelles	37 788 930	31 818 856	5 970 074	6 216 173
Immobilisations en cours	98 123 952	3 504 770	94 619 182	51 305 481
Avances et acomptes	429 800		429 800	34 434
TOTAL immobilisations corporelles	***1 025 131 566***	***742 027 533***	***283 104 033***	***223 276 400***
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	40 435 482	12 568 280	27 867 202	27 867 202
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	5 224 686	19 026	5 205 660	4 814 822
Prêts				376 967
Autres immobilisations financières	109 982		109 982	114 363
TOTAL immobilisations financières	***45 770 150***	***12 587 306***	***33 182 844***	***33 173 355***
Total Actif Immobilisé (II)	***1 929 592 946***	***1 320 193 631***	***609 399 315***	***569 932 745***
Matières premières, approvisionnements	74 326 220	14 327 487	59 998 733	47 178 962
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	40 353 487		40 353 487	46 796 203
Marchandises	1 728 547		1 728 547	1 296 886
TOTAL Stock	***116 408 255***	***14 327 487***	***102 080 768***	***95 272 052***
Avances et acomptes versés sur commandes	1 143 414		1 143 414	1 040 529
Clients et comptes rattachés	60 276 691	105 303	60 171 388	87 415 365
Autres créances	626 062 821	56 235	626 006 586	615 083 410
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	***686 339 512***	***161 538***	***686 177 974***	***702 498 775***
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)				
Disponibilités				1 329 751
TOTAL Disponibilités				***1 329 751***
Charges constatées d'avance	471 026		471 026	496 084
TOTAL Actif circulant (III)	***804 362 206***	***14 489 025***	***789 873 181***	***800 637 191***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (V)				601
Total Général (I à VI)	***2 733 955 152***	***1 334 682 656***	***1 399 272 496***	***1 370 570 537***

Bilan passif

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 593 836 525)	593 836 525	593 836 525
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	242 725 301	242 725 301
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	125 633	125 633
Réserve légale	59 383 653	59 383 653
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)	32 709	32 709
TOTAL Réserves	***59 416 361***	***59 416 361***
Report à nouveau	71 450 535	68 080 087
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**28 278 808**	**3 370 448**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	48 824 995	49 079 313
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	***1 044 658 159***	***1 016 633 669***
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	27 558 359	35 703 929
Provisions pour charges	87 509 951	87 445 526
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	***115 068 311***	***123 149 455***
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	243 868	240 245
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)	2 796 744	
TOTAL Dettes financières	***3 040 612***	***240 245***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 144 311	110 605 930
Dettes fiscales et sociales	38 856 426	37 134 435
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19 280 105	17 432 768
Autres dettes	59 224 572	65 369 358
TOTAL Dettes d'exploitation	***236 505 414***	***230 542 491***
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	***239 546 026***	***230 782 736***
Ecarts de conversion passif (V)		4 677
TOTAL GÉNÉRAL - PASSSIF (I à V)	***1 399 272 496***	***1 370 570 537***

Compte de résultat

Compte de résultat			Exercice N			Exercice N-1
			France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises			16 406 143		16 406 143	9 679 893
Production vendue biens			648 939 788		648 939 788	602 694 902
Production vendue services			36 940 266	68 554	37 008 820	31 066 932
Chiffres d'affaires nets			***702 286 197***	***68 554***	***702 354 751***	***643 441 727***
Production stockée					-6 445 042	-618 874
Production immobilisée					4 053 388	2 375 547
Subventions d'exploitation					30 982	263 301
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					4 970 527	5 470 745
Autres produits					4 548 456	577 090
Total des produits d'exploitation (I)					***709 513 062***	***651 509 537***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					14 116 021	8 284 023
Variation de stock (marchandises)					374 989	25 121
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					153 713 334	105 919 168
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					-13 781 321	6 929 076
Autres achats et charges externes					328 836 097	284 420 290
Impôts, taxes et versements assimilés					11 496 095	20 401 961
Salaires et traitements					79 619 302	73 018 007
Charges sociales					37 289 579	33 333 043
Dotations d'exploitation	**sur immobilisations**	Dotations aux amortissements			48 434 379	47 410 421
		Dotations aux provisions			1 749 117	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions				299 920	25 615
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				2 209 541	4 081 674
Autres charges					492 075	406 354
Total des charges d'exploitation (II)					***664 849 126***	***584 254 754***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION					**44 663 935**	**67 254 783**
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)				
Produits financiers de participations						118 776
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés					168 273	-1 924
Reprises sur provisions et transferts de charges					394 634	4 023 000
Différences positives de change					1 018	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total des produits financiers (V)					***563 925***	***4 139 852***
Dotations financières aux amortissements et provisions						164 806
Intérêts et charges assimilées					357 368	403 650
Différences négatives de change						3 009
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)					***357 368***	***571 466***
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					**206 557**	**3 568 386**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)					**44 870 493**	**70 823 169**

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (suite)		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		31 721	38 281
Produits exceptionnels sur opérations en capital		693 836	2 471 403
Reprises sur provisions et transferts de charges		13 306 901	5 823 210
Total des produits exceptionnels (VII)		***14 032 458***	***8 332 894***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 082 320	221 673
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		739 201	1 606 978
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		9 587 937	56 993 400
Total des charges exceptionnelles (VIII)		***11 409 458***	***58 822 052***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)		**2 623 001**	**-50 489 158**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	1 260 955	2 995
Impôts sur les bénéfices	(X)	17 953 730	16 960 568
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		***724 109 446***	***663 982 282***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		***695 830 637***	***660 611 834***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		**28 278 808**	**3 370 448**

COMPTES ANNUELS
Société : CIMENTS CALCIA
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Siège social : RUE DES TECHNODES CS 20001 78930 GUERVILLE
Date de clôture : 31/12/2021

Préambule

L'exercice social clos le **31/12/2021** a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2020 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 399 272 496 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 28 278 808 €.

Faits marquants de l'exercice

Un plan de réorganisation des activités de la société avait été présenté aux instances représentatives du personnel au 4ème trimestre 2020 et avait fait l'objet d'une provision pour restructuration de 49M€ comptabilisée en charges exceptionnelles dans les comptes de 2020.

Cette provision a été reprise pour un montant de 8,1M€ correspondant à un montant de 5,2M€ pour les dépenses relatives au reclassement externe des salariés, pour un montant de 2,3M€ pour les autres dépenses relatives aux frais de conseils, cabinet d'outplacement, etc...et pour un montant de 0,6M€ pour une reprise de dépréciation des immobilisations de Cruas

Les mesures prises par le Gouvernement en 2020 afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 avaient fortement perturbé les activités de Ciments Calcia et significativement affecté les états financiers de l'exercice 2020. Malgré la persistance de certains effets de la crise sanitaire, l'exercice 2021 s'avère en nette amélioration par rapport à l'exercice précédent, avec un retour au niveau d'activité pré-crise.

En effet, la Société considère avoir développé une structure solidement résiliente face aux effets de la crise sanitaire. Dès juin 2020, une reprise des activités commerciales et de production a permis un rattrapage sur le reste de l'année. La Covid-19 n'a eu aucun effet sur l'exercice 2021, le télétravail a été maintenu lorsque c'était possible tout au long de l'année.

Il convient de souligner que l'exercice de comparaison n-1 était particulièrement affecté par la crise Covid-19 qui avait entrainé un arrêt de l'activité de plusieurs semaines pendant le premier confinement.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société sont établis selon les normes comptables définies par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG, homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 et publié au journal officiel du 28 décembre 2016 sans modification notable des règles comptables et des méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent.

La première application du règlement n° 2000-06 du Comité de Réglementation Comptable relatif aux passifs à compter du 1er janvier 2002, des règlements n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs à compter du 1er janvier 2005, n'ont eu aucune incidence significative sur les comptes de la société.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base ci-après :

- **continuité de l'exploitation,**
- **permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre hormis les changements de méthodes mentionnés ci-dessus,**
- **indépendance des exercices,**

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Le fonds commercial correspond à l'évaluation de la branche cimentière de CIMENTS FRANCAIS apportée à la société en 1992.

En raison de l'évolution de l'environnement économique et de la sensibilité des marchés sur lesquels intervient la société, il a été décidé de commencer à amortir, à compter du 1er janvier 1996, le fonds commercial sur une durée de 40 ans.

A l'occasion de chaque arrêté, la valeur du fonds commercial est appréciée par référence à la capacité bénéficiaire et au potentiel industriel et commercial de la société. Cette valeur est comparée à la valeur historique du fonds diminuée des amortissements pratiqués selon la méthode indiquée ci-dessus. Cette comparaison peut donner lieu, le cas échéant, et en surplus de l'amortissement pratiqué, à l'enregistrement d'une provision pour dépréciation.

Les frais de développement sont inclus dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Les logiciels acquis par la société sont amortis en règle générale sur 3 ans.

A la clôture de l'exercice les dépréciations sont constatées, le cas échéant, par voie de provision lorsque la valeur actuelle des immobilisations est jugée notablement inférieure à la valeur nette comptable.

Le mali technique est déprécié lorsque la valeur actuelle (valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage) de l'actif sous-jacent auquel il se rapporte devient inférieur à la valeur comptable de cet actif majoré de la quote-part de mali affecté.

Concessions, brevets, droits similaires	Linéaire	3 ans
Fonds de commerce	Linéaire	40 ans
Logiciels	Linéaire / Dégressif	1 an

Conformément au règlement ANC n°2015-06 du 23 décembre 2015 homologué par arrêté ministériel du 04 décembre 2015 publié au journal officiel du 08 décembre 2015, le mali de fusion de 2 176 K€ comptabilisé en 2007 pour la S.A. de Bayarne a été affecté en 2016 aux terrains.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais d'acquisition des terrains et autres immobilisations sont comptablisés en charges.

Les durées d'amortissement ont été fixées en fonction des durées d'utilisation pour les principales catégories :

Terrains exploités	Prorata des tonnes extraites	Exploitation
Frais de découverte	Prorata des tonnes extraites	Exploitation
Bâtiments industriels de structure	Linéaire	20 à 30 ans selon leur destination
Installations techniques de structure	Linéaire / Dégressif	5 à 30 ans selon leur nature
Engins de carrière	Linéaire / Dégressif	5 à 15 ans
Matériels de transport	Linéaire	4 ans
Mobilier et matériels de bureau	Linéaire	5 à 7 ans

Lorsqu'une immobilisation est mise hors service, le complément d'amortissement pour mise à zéro de la valeur nette est comptabilisé en résultat exceptionnel.

Les amortissements linéaires représentent l'amortissement économique et sont portés en diminution de l'actif immobilisé. Le cas échéant, la différence par rapport à l'amortissement fiscal calculé sur les anciennes durées pour les immobilisations de structure est comptabilisée en amortissements dérogatoires, au passif du bilan. Les amortissements linéaires figurent en amortissements d'exploitation et l'incidence des amortissements dérogatoires est présentée en résultat exceptionnel.

Lorsque la valeur de réalisation ou la valeur d'usage est jugée inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation complémentaire est constatée.

Conformément au règlement ANC du 02/10/2014 (n°2014-05), restent comptabilisés en immobilisations corporelles les terrains de carrières résiduels appelés aussi tréfonds.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition, hors frais accessoires d'achat.

Une provision est constituée dès que la valeur comptable de la participation est supérieure à sa valeur d'utilité, généralement déterminée à partir de la quote-part détenue dans les capitaux propres correspondant à cette participation, en tenant compte le cas échéant des perspectives de rentabilité.

Stocks

Les stocks de matières premières, fournitures et marchandises sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré y compris, le cas échéant, les frais accessoires.

Les stocks de produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production qui comprend, en sus du coût matière, les charges directes et indirectes de fabrication.

Si la valeur actuelle des stocks (prix du marché ou valeur nette de réalisation) à la date du bilan est inférieure au coût de revient, une provision pour dépréciation égale au montant de la différence est comptabilisée.

Pour les pièces détachées en stocks, une provision est également constatée en cas de rotation lente ou d'obsolescence.

Une provision pour dépréciation est constatée dès qu'apparaît un risque probable de perte.

Conformément au règlement 2012-03 du 4 octobre 2012 de l'ANC homologué par arrêté du 28 décembre 2012, les quotas de CO2 doivent à compter du 1er janvier 2013 être considérés comme des stocks, de valeur nulle pour ceux qui sont alloués par l'état ou au prix d'achat si la société doit en acheter pour les besoins de production. Ces quotas sont alors incorporés dans le coût de production des produits finis et sont consommés au fur et à mesure des émissions.

Au 31 décembre 2021, les droits d'émission de gaz à effet de serre dont dispose la société (valorisés à 0 compte tenu du modèle économique "production") se décomposent de la façon suivante :

- EUA : 4 407 236 TO

La consommation de droits d'émission de gaz à effet de serre en 2021 à restituer en avril 2022 est estimée à 3 041 871 TO.

Conformément au règlement 2014-05 du 02 octobre 2014 de l'ANC homologué par arrêté du 26 décembre 2014, les terrains de carrières et redevances de foretage sont depuis le 1er janvier 2015 être considérés comme des stocks. Les gisements en pré-exploitation, les gisements en cours d'exploitation et les matériaux extraits sont enregistrés dans des sous-comptes de stocks distincts.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
Les créances et dettes en monnaie étrangère sont comptabilisées en euros au cours moyen du mois d'entrée. A la clôture de l'exercice il a été appliqué le cours des monnaies au dernier jour de l'année. Les différences constatées ont été enregistrées dans les comptes "différences de change".

Le 29 novembre 2017, le Groupe a conclu un programme international de cession de créances incluant Ciments Calcia, renouvelable annuellement par tacite reconduction, avec la banque ING. Les débiteurs éligibles au programme doivent être français et hors Groupe, disposer soit d'une couverture d'assurance-crédit ou appartenir aux groupes Vinci Eiffage et Bouygues et ne pas être sous le coup d'une procédure collective. La cession s'effectue dans la limite du plafond d'assurance-crédit ou dans la limite des plafonds définis au contrat pour les trois groupes cités et dans la limite globale de l'en-cours client apporté en garantie. Ciments Calcia conserve la responsabilité du recouvrement des créances. Le montant des créances cédées par Ciments Calcia à la clôture de l'exercice s'élève à 84 356 450€. A la même date, le montant des dépôts versés s'élève à 16 871 487€.

Autres postes de l'actif

Néant

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont comptabilisés pour leur contrevaleur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur au cours de fin d'exercice. La différence

résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risque.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant les modalités énoncées ci-avant.

La contrepartie des provisions réglementées est comptabilisée en charges exceptionnelles, au poste "Dotations aux provisions réglementées - Amortissements dérogatoires".

Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation juridique ou implicite dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers.

Les provisions figurant au bilan comprennent notamment :

- les estimations de risques liés aux litiges avec les tiers et les différentes administrations ;

- les engagements de remise en état des sites constitués au fur et à mesure de l'exploitation des carrières : établis sur la base des coûts futurs estimés des obligations légales, réglementaires ou contractuelles, de remblaiement, réaménagement et tout autre élément lié au respect des contraintes environnementales ;

- les engagements de retraite (cf chapitre ci-dessous).

Engagements de retraite et autres avantages long terme accordés aux salariés

La société comptabilise ses engagements de retraite et autres avantages long terme accordés aux salariés conformément aux dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2013-02 du 7 novembre 2013.

Il s'agit d'un régime à prestations définies octroyant des avantages postérieurs à l'emploi et qui garantissent aux salariés des prestations futures constituant un engagement futur pour la société . Les régimes à prestations définies correspondent essentiellement aux indemnités de fin de carrière et à la prévoyance.

Les médailles du travail versées pendant l'activité font également l'objet d'une évaluation actuarielle.

Le risque actuariel et les risques de placement incombent alors à l'entreprise. Le montant de l'engagement est déterminé selon un calcul actuariel utilisant la méthode des unités de crédit projetées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation et le coût des services rendus au cours de l'exercice. Ce calcul actuariel suppose le recours à des hypothèses actuarielles que sont les variables démographiques (mortalité, rotation des effectifs) et financières (augmentations futures des salaires et des coûts médicaux, taux d'actualisation).

Lorsque les régimes à prestations définies sont partiellement ou intégralement financés par des cotisations versées à un fonds distinct ou à une compagnie d'assurances, les actifs de ces entités sont évalués à leur juste valeur.

Conformément à la dernière mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 du 7-13-2013 modifiée le 5-11-2021, la Société a décidé d'adopter la nouvelle méthode de répartition des droits à prestations de ses régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonnée à un certain nombre d'années de services consécutives.
Pour rappel, jusqu'alors la Société étalait son engagement de manière linéaire sur l'ensemble de la période d'emploi des salariés.
L'adoption de la nouvelle méthode de répartition lui permettra d'étaler l'engagement uniquement à compter de la date à laquelle chaque année de services compte pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire sur la

période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond.

Au 31/12/2021, l'impact de ce changement de méthodologie s'élève à 1 776K€. En lien avec la méthode du corridor déjà appliquée, cet impact n'a pas été reconnu dans les comptes annuels de l'exercice.

L'évaluation complète de l'ensemble des engagements conformément aux recommandations du CNC a été confiée au cabinet MERCER.

Traitements des écarts actuariels

Les écarts actuariels résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour les évaluations d'un exercice à l'autre ainsi que tout écart constaté sur l'obligation ou sur la valeur des fonds par rapport aux hypothèses retenues en début d'exercice.

Ces écarts actuariels constituent des écarts à amortir enregistrés au bilan. Ils sont amortis par plan selon la méthode dite "du corridor" (écarts excédant 10% de la valeur du marché du fonds ou de la dette actuarielle), sur la durée moyenne du personnel bénéficiant du régime.

Coûts des services passés

Les variations des engagements suite à une modification de régime sont enregistrés immédiatement en résultat lorsque les droits sont acquis ou étalés sur la période d'acquisition des droits.

Le taux d'actualisation retenu est de 1,20% pour les indemnités de fin de carrière les médailles du travail et 1,40% pour le plan médical.

Le taux d'inflation est de 1,75% pour les indemnités de fin de carrière, le plan médical et les médailles du travail .

Le taux d'augmentation des salaires est de 2,30% pour les cadres et non-cadres.

La table de mortalité utilisée pour le calcul à la clôture de l'exercice est : TH-TF 00-02.

Le détail des engagements de retraite et autres avantages long terme accordés aux salariés est présenté ci-après, au chapitre Provisions.

Réduction et liquidation

Les effets de la réduction ou liquidation de régimes, sont constatés en résultat à la date où se produit leur réalisation. La reconnaissance immédiate en résultat des écarts actuariels et coûts des services passés correspond au changement de la valeur actualisée de l'obligation ou au changement de la juste valeur de l'actif.

L'obligation et la juste valeur du régime sont réappréciées en tenant compte des hypothèses actuarielles à la date de la réduction ou de la liquidation.

Autres postes du passif

Néant.

Evènements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice

Le conflit en Ukraine actuellement en cours, n'a pas d'incidence sur les comptes annuels 2021 de la société. Celle-ci n'a en effet aucune activité avec la Fédération de Russie et l'Ukraine.

En 2022, il est probable que la guerre en Ukraine ait un impact défavorable sur nos volumes de ventes et accélère fortement la hausse de nos coûts énergétiques et de nos matières premières.

Notes sur le bilan

Immobilisations

Cadre A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	
				Réévaluation	Acqu. et apports
Frais d'établissement et de développement		(I)			
Autres postes d'immobilisations incorporelles		(II)	857 038 411		1 652 819
Terrains			44 075 566		26 551
Constructions	Sur sol propre		121 770 871		818 513
	Sur sol d'autrui		3 106 028		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		18 938 676		78 907
Installations techniques, matériel et outillage industriels			661 474 463		10 363 093
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers		10 018 796		
	Matériel de transport		4 577 381		0
	Matériel de bureau et mobilier informatique		22 288 118		37 723
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			54 570 481		78 874 525
Avances et acomptes			34 434		429 800
		TOTAL (III)	***940 854 814***		***90 629 111***
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations			40 435 482		
Autres titres immobilisés			5 228 482		0
Prêts et autres immobilisations financières			491 331		12 305
		TOTAL (IV)	***46 155 295***		***12 305***
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	***1 844 048 520***		***92 294 235***

Cadre B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation
			Virement	Cession		Valeur d'origine
Frais d'établissement et de développement		(I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		(II)			858 691 230	
Terrains			-691 795	369 573	44 424 338	
Constructions	Sur sol propre		-2 112 582	28 316	124 673 649	
	Sur sol d'autrui				3 106 028	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		-498 793	36 442	19 479 934	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			-31 158 517	5 891 137	697 104 936	
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				10 018 796	
	Matériel de transport		-27 254	26 889	4 577 747	
	Matériel de bureau et mobilier informatique		-866 547		23 192 387	
	Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours			35 321 053		98 123 952	
Avances et acomptes			34 434		429 800	
		TOTAL (III)	***0***	***6 352 358***	***1 025 131 566***	
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations					40 435 482	
Autres titres immobilisés				3 796	5 224 686	
Prêts et autres immobilisations financières				393 654	109 982	
		TOTAL IV)		***397 450***	***45 770 150***	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	***0***	***6 749 809***	***1 929 592 946***	

Amortissements

Cadre A	SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		543 555 421	22 023 372		565 578 793
Terrains		17 278 404	994 198	151	18 272 451
Constructions	Sur sol propre	107 909 469	1 739 749	28 316	109 620 902
	Sur sol d'autrui	2 883 893	39 394		2 923 287
	Installations générales, agencements	15 750 659	378 222	36 442	16 092 439
Installations techniques, matériels et outillages		529 688 738	22 081 821	5 653 632	546 116 927
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	5 939 691	374 126		6 313 817
	Matériel de transport	3 273 963	214 734	26 889	3 461 808
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	21 454 468	588 762		22 043 231
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)		*704 179 284*	*26 411 008*	*5 745 430*	*724 844 862*
TOTAL GENERAL (I + II + III)		*1 247 734 706*	*48 434 379*	*5 745 430*	*1 290 423 655*

Cadre B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
Immos	DOTATIONS			REPRISES			Fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	
Frais étab							
Autres				2 653			-2 653
Terrains							
Constructions :							
sol propre	83 798	46 886		373 693	18 056		-261 066
sol autrui	116 349	2 775		5 727	742		112 655
install.	33 999	1 733		15 301	2 870		17 561
Autres immobilisations :							
Inst. techn.	75 135	4 770 409		1 443 970	3 457 590		-56 016
Inst gén.							
M.Transport				51 917	142		-52 060
Mat bureau.	4 077			373			3 704
Emball.							
CORPO.	*313 357*	*4 821 802*		*1 890 981*	*3 479 401*		*-235 223*
Acquis. de titres							
TOTAL	*313 357*	*4 821 802*		*1 893 634*	*3 479 401*		*-237 876*

Cadre C	Charges réparties sur plusieurs exercices	Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

Stocks

STOCKS		Valeur au début de l'exercice	Valeur retraitée au début de l'exercice	Variations de l'exercice	Valeur à la fin de l'exercice
Matières premières, approvisionnements		***61 353 874***		***12 972 346***	***74 326 220***
	Matières premières	41 396 912		1 787 785	43 184 697
	Gisement non exploité				
	Gisement en cours d'exploitation	2 983 825		-210 980	2 772 845
	Combustibles	15 418 769		11 606 210	27 024 979
	Découverte	1 554 368		-210 669	1 343 699
	Archéologie				
Produits intermédiaires et finis		***46 796 203***		***-6 442 716***	***40 353 487***
Marchandises		***1 296 886***		***431 661***	***1 728 547***
		109 446 964		***6 961 291***	***116 408 255***

Les dépréciations de stocks s'élèvent à 14 327 487 € au 31.12.2021 et concernent uniquement les matières premières.

Provisions

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Amortissements dérogatoires	48 817 246	5 135 160	5 373 036	48 579 370
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992				
Provisions implantation étranger après 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées	262 067		16 442	245 626
TOTAL I(I)	***49 079 313***	***5 135 160***	***5 389 477***	***48 824 995***
Provisions pour litige	2 493 418	667 920	895 465	2 265 873
Provisions pour garanties				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	601		601	
Provisions pour pensions (1)	49 966 066	689 715	2 832 001	47 823 781
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien				
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges (2)	70 689 370	3 236 812	8 947 525	64 978 657
TOTAL (II)	***123 149 455***	***4 594 447***	***12 675 591***	***115 068 311***
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles	13 399 129	3 816 988	33 446	17 182 671
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation (3)	12 568 280			12 568 280
Provisions sur autres immos financières (4)	413 660		394 634	19 026
Provisions sur stocks	14 174 912	299 920	147 345	14 327 487
Provisions sur comptes clients	110 303	0	5 000	105 303
Autres provisions pour dépréciations	56 235			56 235
TOTAL (III)	***40 722 520***	***4 116 908***	***580 425***	***44 259 002***
TOTAL GENERAL (I + II + III)	***212 951 288***	***13 846 514***	***18 645 494***	***208 152 308***
Dont dotations et reprises d'exploitation		4 258 578	4 943 960	
Dont dotations et reprises financières			394 634	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		9 587 937	13 306 901	
dépréciations des titres mis en équivalence				

(1) Provisions pour pensions 50 M€ dont (voir page 15 pour plus de détails) :
- 12 761 685€ Régime de retraites
-35 645 549€ Frais de santé
- 1 558 833€ Médailles du travail

(2) Autres provisions pour risques 71 M€ dont :
- 42 501 910€ Restructuration
- 12 032 142€ Réaménagement des sites
- 18 540 224 € Capitaux propres négatifs des sociétés TECHNODES et CIMALIT

(3) Provision titres SRT, CIMALIT et TECHNODES

Détail des reprises de provisions inscrites au bilan (avec ou sans objet)

Nature des provisions	Reprise de l'exercice	Avec objet	Sans objet (2)
Provisions réglementées	***5 389 477***	***5 389 477***	
. Amortissements dérogatoires	5 373 036	5 373 036	
. Provision réévaluation des immobilisations	16 442	16 442	
Provisions pour risques et charges	***12 675 591***	***12 299 876***	***375 715***
. Provisions pour litiges	895 465	659 499	235 966
. Provisions pour pensions	2 832 001	2 832 001	
. Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés			
. Autres provisions pour risques et charges (1)	8 947 525	8 807 776	139 749
Provisions pour dépréciations	***580 425***	***580 425***	
. Immobilisations incorporelles			
. Immobilisations corporelles	33 446	33 446	
. Titres de participation	5 840	5 840	
. Autres immobilisations financières	394 634	394 634	
. Stocks	147 345	147 345	
. Clients	5 000	5 000	
. Autres provisions pour dépréciation			
Total général	***18 645 494***	***18 269 779***	***375 715***

(1) dont : - 1 030 102€ pour provision pour réaménagement
La provision pour réaménagement des sites est liée à la durée de l'autorisation préfectorale et de ses obligations.

- 7 917 423e pour restructuration suite paiement des indemnités.

Détail des engagements de retraite et autres avantages long terme accordés aux salariés

Montants comptabilisés au bilan (en €)	Régime de retraites à prestations définies au 31 décembre N	Frais de santé au 31 décembre N	Médailles du travail au 31 décembre N
Valeur actualisée de l'obligation financée	16 885 402	48 522 147	1 276 047
Juste valeur des actifs du régime			
Valeur actualisée de l'obligation non financée	16 885 402	48 522 147	1 276 047
Paiement de la société en attente de remboursement			
Eléments différés			
Profits (pertes) actuariels non comptabilisés	- 3 767 835	- 14 228 399	
Coûts non comptabilisés des services passés	- 863 580		
Passif net au bilan	12 253 987	34 293 748	1 276 047
Montants du bilan :			
Passifs	12 253 987	34 293 748	1 276 047
Actifs			
Passif net du bilan	12 253 987	34 293 748	1 276 047
Les variations du passif net comptabilisé au bilan s'analysent comme suit (en €) :			
Passif net à l'ouverture	12 761 685	36 645 550	1 558 834
Application du changement de méthode dans les capitaux propres			
Application du changement de méthode dans le résultat			-176 251
Business combination			
Reprise provision suite transfert salarié			
Provision complémentaire de l'exercice	195 472	364 268	
Charge nette comptabilisée dans le compte de résultat	- 703 170	- 1 716 070	- 106 536
Avantages versés			
Remboursements attendus			
Passif net à la clôture	12 253 987	34 293 748	1 276 047
Le détail de la charge de l'exercice se présente comme suit (en €) :			
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	1 158 402	822 117	118 069
Intérêts sur l'obligation	161 222	537 574	11 906
Rendement attendu des actifs du régime	- 12		
Pertes (profits) actuariels nets comptabilisés au titre de l'exercice			
Coûts des services passés	104 050		
Pertes (profits) sur réductions et liquidations	278 332	646 098	-176 077
Correction d'erreur (1)			
Curtailment	- 1506 522	-1 641 522	-130 149
Total porté dans les frais de personnel	195 472	364 268	- 176 251
Rendement réel sur actifs du régime			

Créances et dettes

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immos financières		109 982	109 982	
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE		***109 982***	***109 982***	
Clients douteux ou litigieux		126 286	126 286	
Autres créances clients		60 150 405	60 150 405	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés		59 880	59 880	
Securité sociale et autres organismes sociaux		22 248	22 248	
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée	24 297 586	24 297 586	
	Autres impôts	163 200	163 200	
	Etat - divers	1 868 840	1 868 840	
Groupes et associés		582 269 621	582 269 621	
Débiteurs divers		17 381 445	17 381 445	
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT		***686 339 512***	***686 339 512***	
Charges constatées d'avance		471 026	471 026	
TOTAL DES CREANCES		***686 920 520***	***686 920 520***	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine		243 868	243 868		
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés		119 144 311	119 144 311		
Personnel et comptes rattachés		20 119 715	20 119 715		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		14 521 786	14 521 786		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	613 204	613 204		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	3 601 721	3 601 721		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		19 280 105	19 280 105		
Groupes et associés		2 796 744	2 796 744		
Autres dettes		59 224 572	59 224 572		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		***239 546 026***	***239 546 026***		
Emprunts souscrits en cours d'exercice			Emprunts auprès des associés personnes physiques		
Emprunts remboursés en cours d'exercice					

Détail des autres créances

Libellé	Détail des autres créances
Personnel	59 880
Organismes sociaux	22 248
Sociétés apparentés	582 213 387
TVA	24 297 586
Débiteurs divers	163 200
CET / CVAE	1 868 840
Dépôts cessions de créances	17 381 445
TOTAL	***626 006 586***

Détail des autres dettes

Libellé	Détail des autres dettes
Clients créditeurs	1 223 354
Remise client à accorder	54 461 492
Titrisation	3 498 943
Autres	22 792
Dépôts reçus	17 991
TOTAL	*59 224 572*

Composition du capital social

Rubriques	Nombre	Valeur Nominale
1- Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	9 735 025	61
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	9 735 025	61

Charges à payer

Charges à payer	Montant
Fournisseurs, factures à payer	86 364 755
Clients avoir à établir	54 461 493
Personnel, charges à payer	20 042 181
Organismes sociaux, charges à payer	9 112 232
Etat, charges à payer	3 082 670
TOTAL	***173 063 331***

Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Clients avoir à établir	4 014 662
IJSS à recevoir	22 248
Etat, produits à recevoir	1 868 840
TOTAL	***5 905 750***

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Loyers d'avance	471 026		
TOTAL	***471 026***		

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
TOTAL			

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 31/12/N-1	Affectation du résultat N-1	Dividendes	Résultat de l'exercice N	Autres	Provisions réglementées	Solde au 31/12/N
Capital social	593 836 525						593 836 525
Prime d'émission, de fusion, d'apport ...	242 725 301						242 725 301
Ecart de réévaluation	125 633						125 633
Réserve légale	59 383 653						59 383 653
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves	32 709						32 709
Report à nouveau	68 080 087	3 370 448					
Résultat (bénéfice ou perte)	3 370 448	-3 370 448		28 278 808			28 278 808
Subventions d'investissements							71 450 535
Provisions réglementées	49 079 313					-254 318	48 824 995
TOTAL	***1 016 633 669***			***28 278 808***		***-254 318***	***1 044 658 159***

Notes sur le compte de résultat

Informations sur le chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires	Année N	Année N-1
Répartition par nature		
Ventes de marchandises	16 406 143	9 679 893
Production vendue biens	648 939 788	602 694 902
Production vendue services	37 008 820	31 066 932
Répartition par marché géographique		
Chiffres d'affaires nets-France	702 286 197	634 673 858
Chiffres d'affaires nets-Export	68 554	8 767 869
Chiffre d'affaires net	***702 354 751***	***643 441 727***

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

_Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Résultat avant impôt	Taux en %	Impôt
Taux d'imposition à l'IS		27,50	
Résultat courant	**44 870 493**	**27,50**	**12 339 386**
Résultat exceptionnel (hors participation)	**2 623 001**	**27,50**	**721 325**
Résultat comptable (avant IS)	**46 232 538**	**27,50**	**12 713 948**
Détail de l'impôt sur le résultat courant	**Base**	**Taux**	**Impôt**
Résultat courant	**44 870 493**	**27,50**	**12 339 386**
Réintégrations			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles	20 704 005	27,50	5 693 601
Autres charges et dépenses somptuaires		27,50	
Taxe sur les véhicules de tourisme	38 306	27,50	10 534
Provisions et charges à payer non déductibles	11 399 852	27,50	3 134 959
Moins-value nette à long terme au taux de 0%		27,50	
Réintégrations diverses	302 324	27,50	83 139
Déductions			
Quote-part de pertes subies par une société de personnes ou un GIE		27,50	
Plus-value nette à long terme au taux de 0 %	12 145	27,50	3 340
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats	11 002 723	27,50	3 025 749
Régime des sociétés mères et des filiales : Produit net des actions et parts d'intérêts		27,50	
Déductions diverses	1 355 292	27,50	372 705
TOTAL	**64 944 820**		**20 885 574**
Détail de l'impôt exceptionnel	**Base**	**Taux en %**	**Impôt**
Résultat exceptionnel (y compris participation)	**1 362 046**	**27,50**	**374 563**
Réintégrations			
Provision participation (Année N)	1 260 955	27,50	346 763
Amendes et pénalités	1 959	27,50	539
Réintégrations diverses		27,50	
Provision restructuration		27,50	
Déductions			
Provision participation (Année N-1)		27,50	
Déductions diverses	3 733 360	27,50	1 026 674
TOTAL	**-1 108 400**		**-304 810**
Taux impôt sociétés (27,50%)	**63 836 419**	27,50	17 555 015
Contribution (3,30 %)	**16 794 801**	3,30	554 228
Base imposable	**80 631 220**		**20 580 764**
Pour rappel Bénéfice fiscal 2058A-XN	**63 836 419**		
ou Déficit fiscal 2058A-XO			
Contrôle	**0**		

Tableau des accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Nature des différences	Montant	Taux en %	Accroissements et allègements
ACCROISSEMENTS		**25,825**	
Amortissements dérogatoires	48 579 370	25,83	12 545 622
Subventions d'investissement		25,83	
Provision plafonnement CET à la VA		25,83	
Plus-value LT en sursis d'imposition		25,83	
Accroissements de la dette future d'impôts	***48 579 370***		***12 545 622***
ALLEGEMENTS		**25,83**	
Indemnités de départ en retraite	12 253 987	25,83	3 164 592
Couverture médicale	34 293 748	25,83	8 856 360
		25,83	
Autres coûts sociaux (congés payés, licenciement...)	13 161 272	25,83	3 398 898
Provision rotation lente sur stocks	7 363 498	25,83	1 901 623
Contribution sociale de solidarité	1 091 704	25,83	281 933
Ecart de conversion passif		25,83	
Provision pour risques de change		25,83	
Participation	1 260 955	25,83	325 642
Ecart de conversion Passif		25,83	
Déficits ordinaires à la clôture de l'exercice N		25,83	
Allègements de la dette future d'impôts	***69 425 164***		***17 929 049***

Détail des transferts de charges

Libellé	Transfert de charges d'exploitation	Transfert de charges exceptionnelles
Transfert charges de formation	25 728	
Indemnité d'assurance	840	
TOTAL	***26 568***	

Détail des charges et produits financiers

Libellé	Charges financières	Produits financiers
Titres de participation : dotations et reprises aux provisions (1)		394 634
Autres immobilisations financières : dotations et reprises		
Intérêts sur créances clients		
Reprise provision - intérêts moratoires		168 273
Escomptes	15 530	
Intérêts de titrisation	341 838	
Gains de change		1 018
TOTAL	***357 368***	***563 925***

(1) Scori

Détail des charges et produits exceptionnels

Libellé	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Produit / VNC sur immos corporellles cédées	502 716	677 895
Produit / VNC sur immos financières cédées	3 796	15 941
Amortissements exceptionnels sur rebuts	232 689	
Amortissements dérogatoires	5 135 160	5 373 036
Provision Cap. propres négatifs	2 384 906	
Provision spéciale de réévaluation		16 442
Provision restructuration accompagnement du personnel		7 917 423
Provision dépréciation immos corporelles	2 067 871	
Prime licenciement	1 077 767	
Divers	4 554	31 721
TOTAL	***11 409 458***	***14 032 458***

Projet d'affectation du résultat

	Année N
Bénéfice net	28 278 808
Report à nouveau antérieur	71 450 535
Bénéfice à répartir	***99 729 343***
Réserve légale	
Autres réserves	
Dividendes à distribuer	0
Report à nouveau	99 729 343
TOTAL	***99 729 343***
Différence d'affectation	0

Autres informations

Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations allouées aux dirigeants ne sont pas mentionnées dans l'annexe dans la mesure où celà reviendrait à donner une information individuelle.

Effectif

	Effectif moyen salarié		Effectif moyen mis à la disposition de l'entreprise		Effectif moyen global	
Effectif	**N**	**N-1**	**N**	**N-1**	**N**	**N-1**
Ingénieurs et Cadres	292	292	2	2	294	294
Agents de maîtrise	837	862	11	6	848	868
Employés et techniciens	19	21			19	21
Ouvriers	95	99	43	45	138	144
Autres						
TOTAL	***1 243***	***1 274***	***56***	***53***	***1 299***	***1 327***

Le personnel mis à disposition comprend le personnel intérimaire et le personnel détaché ou prêté.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale	Adresse
HEIDELBERGCEMENT AG **AG au Capital de 595 249 431 €** **Heidelberg HRB 330082**	Berliner Strasse 6 DE-69120 Heidelberg Baden-Württemberg ALLEMAGNE
Les comptes de la société sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés d'HeidelbergCement. La société n'établit donc pas de comptes consolidés propres.	

Engagements en matière de droits individuels à la formation

La loi n°288-2014 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a réformé la formation professionnelle et remplacé le droit individuel à la formation (loi n°2004-391 du 4 mai 2004) par le compte personnel de formation (CPF). A compter du 1er janvier 2015, les heures de formation sont désormais gérées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice

- PricewaterhouseCoopers (certification des comptes annuels) : 175 875,00€ Hors Taxes

Autres engagements donnés ou reçus

La société confirme que la présentation des engagements n'omet pas l'existence d'un engagement significatif ou qui pourrait le devenir dans le futur.

Tableau des engagements

Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres	Provisions
Engagements donnés							
Contrats ou commande	223 292 669						
Garanties financières	22 994 363						
Redevances							
Marchés							
Couverture de change							
Cautions bancaires	2 602 763						
Créances garanties (contrat de cession de créances)							
Réaménagement							
TOTAL	***248 889 795***						
Engagements en matière de pensions							
Engagements reçus							
Cautions reçues des clients fournisseurs	35 797 096						
TOTAL	***35 797 096***						
Engagements réciproques							

Intégration fiscale et régime mère-fille

Dénomination sociale	Adresse
HEIDELBERGCEMENT FRANCE **SAS au Capital de 2 482 000 000€** **RCS VERSAILLES B 815 304 399**	**Rue des Technodes** **78930 GUERVILLE**

La société fait partie d'un groupe d'intégration fiscale dont la société mère (tête de groupe) est la société HeidelbergCement France.

La convention conclue entre la société mère et la société fille a pour effet de conserver chez HeidelbergCement, l'économie d'impôt correspondant aux correctifs divers, à l'utilisation d'avoirs fiscaux ou crédits d'impôts.

Le montant des résultats imposables est calculé dans les conditions de droit commun.

La charge d'impôt, dans le cas d'exercice bénéficiaire, reste identique à celle supportée en l'absence d'intégration fiscale.

Informations relatives au crédit-bail

La société n'a contracté aucun contrat de crédit bail.

Engagements hors bilan

Engagements de paiements futurs

Obligations contractuelles	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes à long terme				
Obligations en matière de location-financement [1]				
Contrats de location simple	26 181 406	4 726 031	10 537 711	10 917 663
Obligations d'achats irrévocables				
Commandes fermes d'investissements	197 111 264	197 111 264		
Autres obligations à long terme				
Réaménagements des sites				
Engagements fonciers				
TOTAL	**223 292 670**	**201 837 295**	**10 537 711**	**10 917 663**

Autres engagements commerciaux	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Lignes de crédit				
Lettres de crédit				
Garanties				
Obligations de rachat				
Autres engagements commerciaux				
TOTAL				

Eléments concernant les entreprises liées en K€

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan			31/12/N
Postes du bilan	**Montant concernant les entreprises**		**Montant des dettes et créances représentées par des effets de commerce**
	Liées	**Lien participation**	
Participations	40 436		
Créances rattachées à des participations			
Autres titrers immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Créances clients et comptes rattachés	34 081		
Autres créances	582 213		
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 874		
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	32 331		

Elements relevant de plusieurs postes du résultat			31/12/N
Postes du résultat	**Montant concernant les entreprises**		**Total**
	Liées	**Lien participation**	
PRODUITS			**156 921**
Ventes produits finis	141 255		
Ventes de marchandises	0		
Ventes de prestations de services	1 565		
Refacturations de frais de siège	14 125		
Refacturations d'impôts et taxes	0		
Refacturations de charges de personnel	-24		
Contribution Groupe	0		
Profits sur cession d'immobilisations	0		
Produits financiers (compte courant, reprise prov. sur titres, boni de liquidation, etc.)	0		
CHARGES			**195 907**
Achats et consommations	93 582		
Services	91 959		
Loyers	283		
Frais de siège et charges de personnel	2 689		
Entretiens et réparations	0		
Assurances	0		
Etudes et recherches	10		
Contribution Groupe	7 384		
Voyages et déplacements	0		
Téléphones	0		
Redevances	0		
Charges financières (compte courant, dot. prov. sur titres, mali de liquidation, etc.)	0		

Informations sur les transactions conclues avec les parties liées

Conformément aux dispositions du règlement 2010-02 homologué par arrêté du 29 décembre 2010, il est précisé que les transactions présentant une importance significative conclues avec des parties liées l'ont été à des conditions normales de marché.

Les transactions effectuées par la société avec des filiales détenues en totalité, ou entre sociétés soeurs détenues en totalité par une même société mère, ne sont pas visées par ces dispositions.

Liste des filiales et des participations

Filiales et participations	Capital (4)	Réserves et report à nouveau avant affectations (4)	Quote-part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés(1) (2)										
Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
SOCLI - 65370 IZAOURT	144 960	9 019 334	100	2 818 782	2 818 782			14 900 462	1 872 454	
TRATEL AFFRETEMENT - Rue des Technodes - 78930 GUERVILLE	6 025 580	10 075 650	100	19 817 650	19 817 650			108 123 654	1 814 583	
SRT - Bld Maritime - 76530 GRAND COURONNE	7 500	-1 452 691	100	3 531 573	1 313 439			1 702 698	48 253	
CIMALIT - Zone Portuaire - 33530 BASSENS	1 077 000	-6 628 258	100	4 950 146	0			15 673 534	-1 278 600	
TECHNODES - Rue des Technodes - 78930 GUERVILLE	3 200 000	-14 423 384	100	5 400 000	0			1 985 585	-1 058 597	
Participations (10 à 50% du capital)										
SCORI - 54, Rue Pierre Curie - 78370 PLAISIR (2020)	1 092 800	-2 243 936	13.95	5 166 610	5 166 610			50 295 692	2 806 928	
Immob. des Technodes - Rue des Technodes -78930 GUERVILLE	8 024 400	4 390 151	40.03	3 917 330	3 917 330			3 454 112	916 732	
SORECIM	38 112	N.D.	49.96	19 026	0	56 235		N.D.	N.D	
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises au A.										
Filiales françaises (ensemble)										
Filiales étrangères (ensemble) (3)										
Participations dans des sociétés françaises										
Participation dans des sociétés étrangères										

(1) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
(2) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation indiquer la dénomination et le siège social.
(3) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
(4) Dans la monnaie locale d'opérati on.

CIMENTS CALCIA SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

pwc

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'Associé unique
CIMENTS CALCIA SAS
Les Technodes
78930 GUERVILLE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CIMENTS CALCIA SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Changement comptable

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de la correction d'erreur mentionnée dans la note « Détail des engagements de retraite et autres avantages long terme accordés aux salariés » et relative aux provisions pour indemnité fin de carrière , et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Les méthodes de détermination des provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles sont décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la valeur actuelle des immobilisations incorporelles et corporelles, et vérifié par sondages l'application de ces méthodes.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de restructuration, tels que décrits dans la note « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'examen de la situation lors de la clôture de l'exercice et postérieurement à la clôture.

Votre société constitue, dans le cadre de son activité, des provisions pour réaménagement des carrières. Les modalités de ces provisions sont relatées dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes retenues par votre société pour constituer ces provisions et vérifier par sondages leur application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30 juin 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Matthias Barnert

ETATS FINANCIERS

Société : CIMENTS CALCIA
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Siège social : RUE DES TECHNODES CS 20001 78930 GUERVILLE
Date de clôture : 31/12/2020

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions,brevets et droits similaires	661 532	567 899	93 633	93 633
Fonds commercial	823 310 186	514 568 866	308 741 320	329 324 074
Autres immobilisations incorporelles	33 066 693	28 418 655	4 648 038	1 551 296
Avances sur immos incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	***857 038 411***	***543 555 421***	***313 482 990***	***330 969 003***
Terrains	44 075 566	17 278 404	26 797 162	28 669 077
Constructions	143 815 574	126 894 560	16 921 014	17 669 467
Installations techniques, matériel	661 474 463	539 472 327	122 002 136	128 635 758
Autres immobilisations corporelles	36 884 296	30 668 123	6 216 173	7 125 220
Immobilisations en cours	54 570 481	3 265 000	51 305 481	39 329 885
Avances et acomptes	34 434		34 434	155 566
TOTAL immobilisations corporelles	***940 854 814***	***717 578 414***	***223 276 400***	***221 584 974***
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	40 435 482	12 568 280	27 867 202	28 035 804
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	5 228 482	413 660	4 814 822	797 625
Prêts	376 967		376 967	399 835
Autres immobilisations financières	114 363		114 363	125 495
TOTAL immobilisations financières	***46 155 295***	***12 981 940***	***33 173 355***	***29 358 758***
Total Actif Immobilisé (II)	***1 844 048 520***	***1 274 115 775***	***569 932 745***	***581 912 735***
Matières premières, approvisionnements	61 353 874	14 174 912	47 178 962	54 465 030
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	46 796 203		46 796 203	47 407 535
Marchandises	1 296 886		1 296 886	1 346 828
TOTAL Stock	***109 446 964***	***14 174 912***	***95 272 052***	***103 219 393***
Avances et acomptes versés sur commandes	1 040 529		1 040 529	1 755 118
Clients et comptes rattachés	87 525 668	110 303	87 415 365	68 096 932
Autres créances	615 139 646	56 235	615 083 410	555 342 663
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	***702 665 314***	***166 538***	***702 498 775***	***623 439 596***
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres:)				
Disponibilités	1 329 751		1 329 751	247 232
TOTAL Disponibilités	***1 329 751***		***1 329 751***	***247 232***
Charges constatées d'avance	496 084		496 084	385 507
TOTAL Actif circulant (III)	***814 978 641***	***14 341 451***	***800 637 191***	***729 046 845***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (V)	601		601	28
Total Général (I à VI)	***2 659 027 762***	***1 288 457 225***	***1 370 570 537***	***1 310 959 608***

Bilan passif

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 593 836 525)	593 836 525	593 836 525
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	242 725 301	242 725 301
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	125 633	125 633
Réserve légale	59 383 653	59 383 653
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)	32 709	32 709
TOTAL Réserves	***59 416 361***	***59 416 361***
Report à nouveau	68 080 087	44 810 788
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**3 370 448**	**23 269 299**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	49 079 313	49 922 743
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	***1 016 633 669***	***1 014 106 651***
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	35 703 929	3 908 336
Provisions pour charges	87 445 526	75 509 131
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	***123 149 455***	***79 417 468***
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	240 245	45 864
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)		
TOTAL Dettes financières	***240 245***	***45 864***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	110 605 930	87 037 903
Dettes fiscales et sociales	37 134 435	35 857 685
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 432 768	13 792 668
Autres dettes	65 369 358	80 700 934
TOTAL Dettes d'exploitation	***230 542 491***	***217 389 189***
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	***230 782 736***	***217 435 052***
Ecarts de conversion passif (V)	4 677	437
TOTAL GÉNÉRAL - PASSSIF (I à V)	***1 370 570 537***	***1 310 959 608***

Compte de résultat

Compte de résultat	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	9 679 893		9 679 893	7 539 909
Production vendue biens	594 285 149	8 409 753	602 694 902	631 249 086
Production vendue services	30 708 816	358 116	31 066 932	24 739 884
Chiffres d'affaires nets	***634 673 858***	***8 767 869***	***643 441 727***	***663 528 880***
Production stockée			-618 874	5 027 747
Production immobilisée			2 375 547	2 750 878
Subventions d'exploitation			263 301	-30 104
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			5 470 745	4 582 375
Autres produits			577 090	410 621
Total des produits d'exploitation (I)			***651 509 537***	***676 270 397***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			8 284 023	6 909 654
Variation de stock (marchandises)			25 121	-25 915
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			105 919 168	126 053 387
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			6 929 076	615 552
Autres achats et charges externes			284 420 290	302 105 382
Impôts, taxes et versements assimilés			20 401 961	18 979 850
Salaires et traitements			73 018 007	76 973 848
Charges sociales			33 333 043	36 736 314
Dotations d'exploitation	**sur immobilisations** : Dotations aux amortissements		47 410 421	47 140 397
	sur immobilisations : Dotations aux provisions			471 240
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		25 615	736 127
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		4 081 674	6 551 223
Autres charges			406 354	2 827 448
Total des charges d'exploitation (II)			***584 254 754***	***626 074 507***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**67 254 783**	**50 195 891**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations			118 776	112 012
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			-1 924	375
Reprises sur provisions et transferts de charges			4 023 000	5 840
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			***4 139 852***	***118 228***
Dotations financières aux amortissements et provisions			164 806	414 226
Intérêts et charges assimilées			403 650	15 358 437
Différences négatives de change			3 009	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			***571 466***	***15 772 663***
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			**3 568 386**	**-15 654 436**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			**70 823 169**	**34 541 455**

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (suite)		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		38 281	119 022
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 471 403	2 537 180
Reprises sur provisions et transferts de charges		5 823 210	22 403 062
Total des produits exceptionnels (VII)		***8 332 894***	***25 059 263***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		221 673	606 735
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 606 978	2 507 602
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		56 993 400	6 649 147
Total des charges exceptionnelles (VIII)		***58 822 052***	***9 763 484***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)		**-50 489 158**	**15 295 779**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	2 995	1 792 133
Impôts sur les bénéfices	(X)	16 960 568	24 775 802
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		***663 982 282***	***701 447 888***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		***660 611 834***	***678 178 589***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		**3 370 448**	**23 269 299**

COMPTES ANNUELS
Société : CIMENTS CALCIA
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Siège social : RUE DES TECHNODES CS 20001 78930 GUERVILLE
Date de clôture : 31/12/2020

COMPTES ANNUELS 1
Faits marquants de l'exercice 4
Règles et méthodes comptables 4
Immobilisations incorporelles 5
Immobilisations corporelles 5
Immobilisations financières 6
Stocks 6
Créances 7
Autres postes de l'actif 7
Opérations en devises 7
Provisions réglementées 8
Provisions pour risques et charges 8
Engagements de retraite et autres avantages long terme accordés aux salariés 8
Autres postes du passif 9
Evènements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice 9
Notes sur le bilan 10
Immobilisations 11
Amortissements 12
Provisions 13
Détail des reprises de provisions inscrites au bilan (avec ou sans objet) 14
Détail des engagements de retraite et autres avantages long terme accordés aux salariés 15
Créances et dettes 16
Détail des autres créances 17
Détail des autres dettes 18
Composition du capital social 19
Charges à payer 20
Produits à recevoir 21
Charges constatées d'avance 22
Produits constatés d'avance 23
Tableau de variation des capitaux propres 24
Notes sur le compte de résultat 25
Informations sur le chiffre d'affaires 26
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices 27
Tableau des accroissements et allègements de la dette future d'impôt 28
Détail des transferts de charges 29
Détail des charges et produits financiers 30
Détail des charges et produits exceptionnels 31
Projet d'affectation du résultat 32
Autres informations 33
Rémunérations des dirigeants 34
Effectif 34

Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société..... 35
Engagements en matière de droits individuels à la formation..... 35
Honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice.... 35
Autres engagements donnés ou reçus..... 36
Tableau des engagements..... 36
Intégration fiscale et régime mère-fille..... 37
Informations relatives au crédit-bail..... 37
Engagements hors bilan..... 38
Engagements de paiements futurs..... 38
Eléments concernant les entreprises liées en K€..... 39
Informations sur les transactions conclues avec les parties liées..... 41
Liste des filiales et des participations..... 42

Préambule

L'exercice social clos le **31/12/2020** a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 370 570 537 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 3 370 448 €.

Faits marquants de l'exercice

Un plan de réorganisation des activités de la société a été présenté aux Instances Représentatives du Personnel (IRP) au 4ème trimestre 2020. L'impact de ce plan a fait l'objet d'une provision pour restructuration de 49 M€ comptabilisée en charges exceptionnelles.

Face à cette crise du COVID, la priorité absolue de la société a été d'assurer la sécurité de ses collaborateurs, et de ses partenaires, afin de servir ses clients sur l'ensemble des marchés où elle est présente.

Les impacts de cette crise ont été multiples pour la société et se résument aux effets suivants.

La mise en place d'un confinement entre mars et mai 2020 a mis un coup d'arrêt aux activités de Ciments Calcia sur cette période, générant une perte de chiffre d'affaires brute de 64 M€ soit une baisse des volumes vendus de 38% sur cette période.

L'arrêt de nos activités a généré des coûts supplémentaires à hauteur de 0,3 M€ sur l'exercice, notamment avec la mise en place des mesures suivantes :

- télétravail ;

-mise en place du chômage partiel pour les équipes directement impactées ;

-réaménagement des sites : sécurisation des accès, port généralisé des masques, distanciation.

Le chômage partiel a été utilisé pour une partie des salariés, générant un coût de 1,1 M€, partiellement compensé à hauteur de 1,4 M€ par les mesures d'accompagnement décidées par le gouvernement.

Des plans de contingence ont cependant été déployés avec des dépenses significativement revues à la baisse sur nos frais généraux pour 3 M€ dont 1 M€ sur les frais de déplacement.

La levée du confinement a permis la reprise opérationnelle et commerciale dès le mois de juin, avec un retour à la normale. Le reste de l'année a été marqué par un rattrapage.

Il en résulte une baisse du chiffre d'affaires nette liée au COVID de 37 M€ soit un impact sur les volumes de 6%.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société sont établis selon les normes comptables définies par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG, homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 et publié au journal officiel du 28 décembre 2016 sans modification notable des règles comptables et des méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent.

La première application du règlement n° 2000-06 du Comité de Réglementation Comptable relatif aux passifs à compter du 1er janvier 2002, des règlements n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs à compter du 1er janvier 2005, n'ont eu aucune incidence significative sur les comptes de la société.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base ci-après :

- **continuité de l'exploitation,**
- **permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre hormis les changements de méthodes mentionnés ci-dessus,**
- **indépendance des exercices,**

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Le fonds commercial correspond à l'évaluation de la branche cimentière de CIMENTS FRANCAIS apportée à la société en 1992.

En raison de l'évolution de l'environnement économique et de la sensibilité des marchés sur lesquels intervient la société, il a été décidé de commencer à amortir, à compter du 1er janvier 1996, le fonds commercial sur une durée de 40 ans.

A l'occasion de chaque arrêté, la valeur du fonds commercial est appréciée par référence à la capacité bénéficiaire et au potentiel industriel et commercial de la société. Cette valeur est comparée à la valeur historique du fonds diminuée des amortissements pratiqués selon la méthode indiquée ci-dessus. Cette comparaison peut donner lieu, le cas échéant, et en surplus de l'amortissement pratiqué, à l'enregistrement d'une provision pour dépréciation.

Les frais de développement sont inclus dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Les logiciels acquis par la société sont amortis en règle générale sur 3 ans.

A la clôture de l'exercice les dépréciations sont constatées, le cas échéant, par voie de provision lorsque la valeur actuelle des immobilisations est jugée notablement inférieure à la valeur nette comptable.

Le mali technique est déprécié lorsque la valeur actuelle (valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage) de l'actif sous-jacent auquel il se rapporte devient inférieur à la valeur comptable de cet actif majoré de la quote-part de mali affecté.

Concessions, brevets, droits similaires	Linéaire	3 ans
Fonds de commerce	Linéaire	40 ans
Logiciels	Linéaire / Dégressif	1 an

Conformément au règlement ANC n°2015-06 du 23 décembre 2015 homologué par arrêté ministériel du 04 décembre 2015 publié au journal officiel du 08 décembre 2015, le mali de fusion de 2 176 K€ comptabilisé en 2007 pour la S.A. de Bayarne a été affecté en 2016 aux terrains.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais d'acquisition des terrains et autres immobilisations sont comptablisés en charges.

Les durées d'amortissement ont été fixées en fonction des durées d'utilisation pour les principales catégories :

Terrains exploités	Prorata des tonnes extraites	Exploitation
Frais de découverte	Prorata des tonnes extraites	Exploitation
Bâtiments industriels de structure	Linéaire	20 à 30 ans selon leur destination
Installations techniques de structure	Linéaire / Dégressif	5 à 30 ans selon leur nature
Engins de carrière	Linéaire / Dégressif	5 à 15 ans
Matériels de transport	Linéaire	4 ans
Mobilier et matériels de bureau	Linéaire	5 à 7 ans

Lorsqu'une immobilisation est mise hors service, le complément d'amortissement pour mise à zéro de la valeur nette est comptabilisé en résultat exceptionnel.

Les amortissements linéaires représentent l'amortissement économique et sont portés en diminution de l'actif immobilisé. Le cas échéant, la différence par rapport à l'amortissement fiscal calculé sur les anciennes durées pour les immobilisations de structure est comptabilisée en amortissements dérogatoires, au passif du bilan. Les amortissements linéaires figurent en amortissements d'exploitation et l'incidence des amortissements dérogatoires est présentée en résultat exceptionnel.

Lorsque la valeur de réalisation ou la valeur d'usage est jugée inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation complémentaire est constatée.

Conformément au règlement ANC du 02/10/2014 (n°2014-05), restent comptabilisés en immobilisations corporelles les terrains de carrières résiduels appelés aussi tréfonds.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition, hors frais accessoires d'achat.

Une provision est constituée dès que la valeur comptable de la participation est supérieure à sa valeur d'utilité, généralement déterminée à partir de la quote-part détenue dans les capitaux propres correspondant à cette participation, en tenant compte le cas échéant des perspectives de rentabilité.

Stocks

Les stocks de matières premières, fournitures et marchandises sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré y compris, le cas échéant, les frais accessoires.

Les stocks de produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production qui comprend, en sus du coût matière, les charges directes et indirectes de fabrication.

Si la valeur actuelle des stocks (prix du marché ou valeur nette de réalisation) à la date du bilan est inférieure au coût de revient, une provision pour dépréciation égale au montant de la différence est comptabilisée.

Pour les pièces détachées en stocks, une provision est également constatée en cas de rotation lente ou d'obsolescence.

Une provision pour dépréciation est constatée dès qu'apparaît un risque probable de perte.

Conformément au règlement 2012-03 du 4 octobre 2012 de l'ANC homologué par arrêté du 28 décembre 2012, les quotas de CO2 doivent à compter du 1er janvier 2013 être considérés comme des stocks, de valeur nulle pour ceux qui sont alloués par l'état ou au prix d'achat si la société doit en acheter pour les besoins de production. Ces quotas sont alors incorporés dans le coût de production des produits finis et sont consommés au fur et à mesure des émissions.

Au 31 décembre 2020, les droits d'émission de gaz à effet de serre dont dispose la société (valorisés à 0 compte tenu du modèle économique "production") se décomposent de la façon suivante :

- EUA : 4 895 629 TO

La consommation de droits d'émission de gaz à effet de serre en 2020 à restituer en avril 2021 est estimée à 3 135 764 TO.

Conformément au règlement 2014-05 du 02 octobre 2014 de l'ANC homologué par arrêté du 26 décembre 2014, les terrains de carrières et redevances de foretage sont depuis le 1er janvier 2015 être considérés comme des stocks. Les gisements en pré-exploitation, les gisements en cours d'exploitation et les matériaux extraits sont enregistrés dans des sous-comptes de stocks distincts.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
Les créances et dettes en monnaie étrangère sont comptabilisées en euros au cours moyen du mois d'entrée. A la clôture de l'exercice il a été appliqué le cours des monnaies au dernier jour de l'année. Les différences constatées ont été enregistrées dans les comptes "différences de change".

Le 29 novembre 2017, le Groupe a conclu un programme international de cession de créances incluant Ciments Calcia, renouvelable annuellement par tacite reconduction, avec la banque ING. Les débiteurs éligibles au programme doivent être français et hors Groupe, disposer soit d'une couverture d'assurance-crédit ou appartenir aux groupes Vinci Eiffage et Bouygues et ne pas être sous le coup d'une procédure collective. La cession s'effectue dans la limite du plafond d'assurance-crédit ou dans la limite des plafonds définis au contrat pour les trois groupes cités et dans la limite globale de l'en-cours client apporté en garantie. Ciments Calcia conserve la responsabilité du recouvrement des créances. Le montant des créances cédées par Ciments Calcia à la clôture de l'exercice s'élève à 73 640 854€. A la même date, le montant des dépôts versés s'élève à 6 542 823€.

Autres postes de l'actif

Néant

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont comptabilisés pour leur contrevaleur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risque.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant les modalités énoncées ci-avant.

La contrepartie des provisions réglementées est comptabilisée en charges exceptionnelles, au poste "Dotations aux provisions réglementées - Amortissements dérogatoires".

Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation juridique ou implicite dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers.

Les provisions figurant au bilan comprennent notamment :

- les estimations de risques liés aux litiges avec les tiers et les différentes administrations ;

- les engagements de remise en état des sites constitués au fur et à mesure de l'exploitation des carrières : établis sur la base des coûts futurs estimés des obligations légales, réglementaires ou contractuelles, de remblaiement, réaménagement et tout autre élément lié au respect des contraintes environnementales ;

- les engagements de retraite (cf chapitre ci-dessous).

Engagements de retraite et autres avantages long terme accordés aux salariés

La société comptabilise ses engagements de retraite et autres avantages long terme accordés aux salariés conformément aux dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2013-02 du 7 novembre 2013.

Il s'agit d'un régime à prestations définies octroyant des avantages postérieurs à l'emploi et qui garantissent aux salariés des prestations futures constituant un engagement futur pour la société . Les régimes à prestations définies correspondent essentiellement aux indemnités de fin de carrière et à la prévoyance.

Les médailles du travail versées pendant l'activité font également l'objet d'une évaluation actuarielle.

Le risque actuariel et les risques de placement incombent alors à l'entreprise. Le montant de l'engagement est déterminé selon un calcul actuariel utilisant la méthode des unités de crédit projetées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation et le coût des services rendus au cours de l'exercice. Ce calcul actuariel suppose le recours à des hypothèses actuarielles que sont les variables démographiques (mortalité, rotation des effectifs) et financières (augmentations futures des salaires et des coûts médicaux, taux d'actualisation).

Lorsque les régimes à prestations définies sont partiellement ou intégralement financés par des cotisations versées à un fonds distinct ou à une compagnie d'assurances, les actifs de ces entités sont évalués à leur juste valeur.

L'évaluation complète de l'ensemble des engagements conformément aux recommandations du CNC a été confiée au cabinet MERCER.

Traitements des écarts actuariels

Les écarts actuariels résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour les évaluations d'un exercice à l'autre ainsi que tout écart constaté sur l'obligation ou sur la valeur des fonds par rapport aux hypothèses retenues en début d'exercice.

Ces écarts actuariels constituent des écarts à amortir enregistrés au bilan. Ils sont amortis par plan selon la méthode dite "du corridor" (écarts excédant 10% de la valeur du marché du fonds ou de la dette actuarielle), sur la durée moyenne du personnel bénéficiant du régime.

Coûts des services passés

Les variations des engagements suite à une modification de régime sont enregistrés immédiatement en résultat lorsque les droits sont acquis ou étalés sur la période d'acquisition des droits.

Le taux d'actualisation retenu est de 0,80% pour les indemnités de fin de carrière les médailles du travail et 1,10% pour le plan médical.

Le taux d'inflation est de 1,75% pour les indemnités de fin de carrière, le plan médical et les médailles du travail .

Le taux d'augmentation des salaires est de 2,00% pour les cadres et non-cadres.

Le taux de rendement attendu des actifs est de 0.80% pour les indemnités de fin de carrière.

La table de mortalité utilisée pour le calcul à la clôture de l'exercice est : TH-TF 00-02.

Le détail des engagements de retraite et autres avantages long terme accordés aux salariés est présenté ci-après, au chapitre Provisions.

Réduction et liquidation

Les effets de la réduction ou liquidation de régimes, sont constatés en résultat à la date où se produit leur réalisation. La reconnaissance immédiate en résultat des écarts actuariels et coûts des services passés correspond au changement de la valeur actualisée de l'obligation ou au changement de la juste valeur de l'actif.

L'obligation et la juste valeur du régime sont réappréciées en tenant compte des hypothèses actuarielles à la date de la réduction ou de la liquidation.

Autres postes du passif

Néant.

Evènements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice

Néant

Notes sur le bilan

Immobilisations

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	
			Réévaluation	Acqu. et apports
Frais d'établissement et de développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		853 082 512		1 030 694
Terrains		44 972 129		195 508
Constructions	Sur sol propre	121 154 464		220 923
	Sur sol d'autrui	3 106 028		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	18 461 398		40 225
Installations techniques, matériel et outillage industriels		651 144 690		5 455 397
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	9 908 591		2
	Matériel de transport	4 637 826		5 223
	Matériel de bureau et mobilier informatique	22 274 713		2 377
	Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		39 329 885		33 586 202
Avances et acomptes		155 566		33 069
	TOTAL (III)	***915 145 292***		***39 538 926***
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		40 439 278		0
Autres titres immobilisés		5 234 284		0
Prêts et autres immobilisations financières		525 330		5 245
	TOTAL (IV)	***46 198 892***		***5 245***
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	***1 814 426 695***		***40 574 865***

Cadre B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation
		Virement	Cession		Valeur d'origine
Frais d'établissement et de développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		-3 275 104	349 898	857 038 411	
Terrains			1 092 072	44 075 566	
Constructions	Sur sol propre	-680 740	285 256	121 770 871	
	Sur sol d'autrui			3 106 028	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	-452 737	15 685	18 938 676	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-13 869 363	8 994 988	661 474 463	
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	-110 204		10 018 796	
	Matériel de transport	-19 191	84 859	4 577 381	
	Matériel de bureau et mobilier informatique	-92 468	81 441	22 288 118	
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		18 345 607		54 570 481	
Avances et acomptes		154 201		34 434	
	TOTAL (III)	***3 275 104***	***10 554 300***	***940 854 814***	
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations		3 796		40 435 482	
Autres titres immobilisés		-3 796	9 598	5 228 482	
Prêts et autres immobilisations financières			39 245	491 331	
	TOTAL IV)		***48 843***	***46 155 295***	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	***0***	***10 953 041***	***1 844 048 520***	

Amortissements

Cadre A	SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		522 113 509	21 459 559	17 647	543 555 421
Terrains		16 303 052	975 351		17 278 404
Constructions	Sur sol propre	106 387 917	1 790 585	269 033	107 909 469
	Sur sol d'autrui	2 844 039	39 854		2 883 893
	Installations générales, agencements	15 403 036	363 309	15 685	15 750 659
Installations techniques, matériels et outillages		516 608 333	21 707 504	8 627 099	529 688 738
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	5 536 975	402 716		5 939 691
	Matériel de transport	3 141 212	217 610	84 859	3 273 963
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	21 017 723	453 932	17 187	21 454 468
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)		*687 242 287*	*25 950 862*	*9 013 864*	*704 179 284*
TOTAL GENERAL (I + II + III)		*1 209 355 796*	*47 410 421*	*9 031 511*	*1 247 734 706*

Cadre B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
Immos	DOTATIONS			REPRISES			Fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	
Frais étab							
Autres				113 942			-113 942
Terrains							
Constructions :							
sol propre	120 471	44 250		360 540	10 178		-205 998
sol autrui	116 376	3 755		6 216	102		113 814
install.	34 096	2 891		15 253	2 019		19 715
Autres immobilisations :							
Inst. techn.	120 785	4 070 747		1 549 274	3 168 543		-526 286
Inst gén.							
M.Transport				51 917	142		-52 060
Mat bureau.				1 192			-1 192
Emball.							
CORPO.	*391 729*	*4 121 641*		*1 984 392*	*3 180 985*		*-652 007*
Acquis. de titres							
TOTAL	*391 729*	*4 121 641*		*2 098 334*	*3 180 985*		*-765 949*

Cadre C	Charges réparties sur plusieurs exercices	Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

Provisions

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine				
Provisions investissements				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Amortissements dérogatoires	49 583 195	4 513 370	5 279 319	48 817 246
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992				
Provisions implantation étranger après 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées	339 548	0	77 481	262 067
TOTAL I(I)	***49 922 743***	***4 513 370***	***5 356 800***	***49 079 313***
Provisions pour litige	2 914 267	267 161	688 010	2 493 418
Frais de développement				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	28	601	28	601
Provisions pour pensions (1)	49 539 121	2 794 490	2 367 545	49 966 066
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien				
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges (2)	26 964 051	45 226 155	1 500 837	70 689 370
TOTAL (II)	***79 417 468***	***48 288 407***	***4 556 420***	***123 149 455***
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles	6 318 031	7 147 991	66 892	13 399 129
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation (3)	12 403 474	164 806		12 568 280
Provisions sur autres immos financières (4)	4 436 660		4 023 000	413 660
Provisions sur stocks	13 811 820	850 000	486 907	14 174 912
Provisions sur comptes clients	411 700	25 615	327 012	110 303
Autres provisions pour dépréciations	56 235			56 235
TOTAL (III)	***37 437 920***	***8 188 412***	***4 903 812***	***40 722 520***
TOTAL GENERAL (I + II + III)	***166 778 131***	***60 990 189***	***14 817 032***	***212 951 288***
Dont dotations et reprises d'exploitation		4 107 289	4 970 822	
Dont dotations et reprises financières		164 806	4 023 000	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		56 993 400	5 823 210	
dépréciations des titres mis en équivalence				

(1) Provisions pour pensions 50 M€ dont (voir page 15 pour plus de détails) :
- 12 761 685€ Régime de retraites
-35 645 549€ Frais de santé
- 1 558 833€ Médailles du travail

(2) Autres provisions pour risques 71 M€ dont :
- 42 501 910€ Restructuration
- 12 032 142€ Réaménagement des sites
- 16 155 318 € Capitaux propres négatifs des sociétés TECHNODES et CIMALIT

(3) Provision titres SRT, CIMALIT et TECHNODES

(4) Provision titres SCORI

Détail des reprises de provisions inscrites au bilan (avec ou sans objet)

Nature des provisions	Reprise de l'exercice	Avec objet	Sans objet (2)
Provisions réglementées	***5 356 800***	***5 356 800***	
. Amortissements dérogatoires	5 279 319	5 279 319	
. Provision réévaluation des immobilisations	77 481	77 481	
Provisions pour risques et charges	***4 556 420***	***4 180 705***	***375 715***
. Provisions pour litiges	688 010	452 044	235 966
. Provisions pour pensions	2 367 545	2 367 545	
. Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés			
. Autres provisions pour risques et charges (1)	1 500 837	1 361 088	139 749
Provisions pour dépréciations	***4 903 812***	***4 903 812***	
. Immobilisations incorporelles			
. Immobilisations corporelles	66 892	66 892	
. Titres de participation	5 840	5 840	
. Autres immobilisations financières	4 023 000	4 023 000	
. Stocks	486 907	486 907	
. Clients	327 012	327 012	
. Autres provisions pour dépréciation			
Total général	***14 817 032***	***14 441 317***	***375 715***

(1) dont : - 1 034 427€ pour provision pour réaménagement
La provision pour réaménagement des sites est liée à la durée de l'autorisation préfectorale et de ses obligations.

- 466 410€ pour restructuration suite paiement des indemnités.

Détail des engagements de retraite et autres avantages long terme accordés aux salariés

Montants comptabilisés au bilan (en €)	Régime de retraites à prestations définies au 31 décembre N	Frais de santé au 31 décembre N	Médailles du travail au 31 décembre N
Valeur actualisée de l'obligation financée	20 339 587	49 728 376	1 558 834
Juste valeur des actifs du régime	412		
Valeur actualisée de l'obligation non financée	20 339 175	49 728 376	1 558 834
Paiement de la société en attente de remboursement			
Eléments différés			
Profits (pertes) actuariels non comptabilisés	- 6 503 693	- 14 082 826	
Coûts non comptabilisés des services passés	- 1 073 796		
Passif net au bilan	12 761 685	35 645 550	1 558 834
Montants du bilan :			
Passifs	12 761 685	35 645 550	1 558 834
Actifs			
Passif net du bilan	12 761 685	35 645 550	1 558 834
Les variations du passif net comptabilisé au bilan s'analysent comme suit (en €) :			
Passif net à l'ouverture	11 685 758	36 186 314	1 667 050
Application du changement de méthode dans les capitaux propres			
Application du changement de méthode dans le résultat			- 7 727
Business combination			
Reprise provision suite transfert salarié			
Provision complémentaire de l'exercice	1 607 219	1 060 873	
Charge nette comptabilisée dans le compte de résultat	- 531 293	- 1 601 637	- 100 489
Avantages versés			
Remboursements attendus			
Passif net à la clôture	12 761 685	35 645 550	1 558 834
Le détail de la charge de l'exercice se présente comme suit (en €) :			
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	958 299	826 435	105 742
Intérêts sur l'obligation	249 587	604 594	20 657
Rendement attendu des actifs du régime	- 9 297		
Pertes (profits) actuariels nets comptabilisés au titre de l'exercice			
Coûts des services passés		42 958	- 134 126
Pertes (profits) sur réductions et liquidations	408 630	462 939	
Correction d'erreur (1)		- 876 054	
Curtailment			
Total porté dans les frais de personnel	1 607 219	1 060 873	- 7 727
Rendement réel sur actifs du régime			

(1) - Une correction d'erreur a été comptabilisée sur l'exercice 2020 relative aux engagements frais de santé des retraités. Cette correction fait suite :

- à l'inversion de population, sur les exercices antérieurs, entre les deux organismes qui gèrent les frais de santé des retraités pour lesquels les taux de cotisations sont différents (mali 663K€).

- à l'application d'un chargement URSSAF de 8% par dessus les taux de cotisation MME pris en compte dans les calculs d'engagement de frais de santé sur les exercices antérieurs alors que les cotisations intègrent déjà le chargement de 8% (boni 1 539K€).

Créances et dettes

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts		376 967	376 967	
Autres immos financières		114 363		114 363
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE		***491 331***	***376 967***	***114 363***
Clients douteux ou litigieux		132 286	132 286	
Autres créances clients		87 393 382	87 393 382	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés		144 457	144 457	
Securité sociale et autres organismes sociaux		420 076	420 076	
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée	23 432 326	23 432 326	
	Autres impôts			
	Etat - divers	2 383 643	2 383 643	
Groupes et associés		580 991 636	580 991 636	
Débiteurs divers		7 767 508	7 767 508	
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT		***702 665 314***	***702 665 314***	
Charges constatées d'avance		496 084	496 084	
TOTAL DES CREANCES		***703 652 728***	***703 538 365***	***114 363***
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine		240 245	240 245		
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés		110 605 930	110 605 930		
Personnel et comptes rattachés		17 076 358	17 076 358		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		12 220 866	12 220 866		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	3 743 541	3 743 541		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	4 093 670	4 093 670		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		17 432 768	17 432 768		
Groupes et associés					
Autres dettes		65 369 358	65 369 358		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		***230 782 736***	***230 782 736***		
Emprunts souscrits en cours d'exercice			Emprunts auprès des associés personnes physiques		
Emprunts remboursés en cours d'exercice					

Détail des autres créances

Libellé	Détail des autres créances
Personnel	144 457
Organismes sociaux	420 076
Sociétés apparentés	580 935 400
TVA	23 432 326
Débiteurs divers	733 689
CET / CVAE	2 383 643
Dépôts cessions de créances	6 542 823
TOTAL	614 592 414

Détail des autres dettes

Libellé	Détail des autres dettes
Clients créditeurs	1 144 770
Remise client à accorder	51 518 693
Titrisation	12 687 040
Autres	18 855
TOTAL	65 369 358

Composition du capital social

Rubriques	Nombre	Valeur Nominale
1- Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	9 735 025	61
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	9 735 025	61

Charges à payer

Charges à payer	Montant
Fournisseurs, factures à payer	92 032 637
Clients, avoir à établir	51 518 693
Personnel	17 074 948
Organismes sociaux	7 544 330
Etat	3 762 988
TOTAL	171 933 596

Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Clients - Factures à établir	2 902 551
Organismes sociaux	175 701
Indemnités IJSS	173 761
Etat Impôts à recevoir	2 381 973
Subvention	173 907
TOTAL	5 807 893

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Loyer	487 590		
Abonnement	8 494		

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
TOTAL			

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 31/12/N-1	Affectation du résultat N-1	Dividendes	Résultat de l'exercice N	Autres	Provisions réglementées	Solde au 31/12/N
Capital social	593 836 525						593 836 525
Prime d'émission, de fusion, d'apport ...	242 725 301						242 725 301
Ecart de réévaluation	125 633						125 633
Réserve légale	59 383 653						59 383 653
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves	32 709						32 709
Report à nouveau	44 810 788	23 269 299					68 080 087
Résultat (bénéfice ou perte)	23 269 299	-23 269 299		3 370 448			3 370 448
Subventions d'investissements							
Provisions réglementées	49 922 743					-843 430	49 079 313
TOTAL	***1 014 106 651***	***0***		***3 370 448***		***-843 430***	***1 016 633 669***

Notes sur le compte de résultat

Informations sur le chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires	Année N	Année N-1
Répartition par nature		
Ventes de marchandises	9 679 893	7 539 909
Production vendue biens	602 694 902	631 249 086
Production vendue services	31 066 932	24 739 884
Répartition par marché géographique		
Chiffres d'affaires nets-France	634 673 858	652 178 662
Chiffres d'affaires nets-Export	8 767 869	11 350 218
Chiffre d'affaires net	***643 441 727***	***663 528 880***

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Résultat avant impôt	Taux en %	Impôt
Taux d'imposition à l'IS		31,00	
Résultat courant	**70 823 169**	**31,00**	**21 955 182**
Résultat exceptionnel (hors participation)	**-50 489 158**	**31,00**	**-15 651 639**
Résultat comptable (avant IS)	**20 331 016**	**31,00**	**6 302 615**
Détail de l'impôt sur le résultat courant	**Base**	**Taux**	**Impôt**
Résultat courant	**70 823 169**	**31,00**	**21 955 182**
Réintégrations			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles	20 624 680	31,00	6 393 651
Autres charges et dépenses somptuaires	92 308	31,00	28 615
Taxe sur les véhicules de tourisme	44 008	31,00	13 642
Provisions et charges à payer non déductibles	29 953 601	31,00	9 285 616
Moins-value nette à long terme au taux de 0%		31,00	
Réintégrations diverses	247 772	31,00	76 809
Déductions			
Quote-part de pertes subies par une société de personnes ou un GIE		31,00	
Plus-value nette à long terme au taux de 0 %		31,00	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats	14 475 390	31,00	4 487 371
Régime des sociétés mères et des filiales : Produit net des actions et parts d'intérêts	112 837	31,00	34 979
Déductions diverses	1 470 261	31,00	455 781
TOTAL	**105 727 050**		**32 775 386**
Détail de l'impôt exceptionnel	**Base**	**Taux en %**	**Impôt**
Résultat exceptionnel (y compris participation)	**-50 492 153**	**31,00**	**-15 652 567**
Réintégrations			
Provision participation (Année N)	0	31,00	
Amendes et pénalités		31,00	
Réintégrations diverses	6 373	31,00	1 976
Provision restructuration		31,00	
Déductions			
Provision participation (Année N-1)	1 792 133	31,00	555 561
Déductions diverses		31,00	
TOTAL	**-52 277 913**		**-16 206 153**
Taux impôt sociétés (28%)	**500 000**	28,00	140 000
Taux impôt sociétés (31%)	**-500 000**	31,00	-155 000
Base imposable	**53 449 137**		**16 554 233**
Pour rappel Bénéfice fiscal 2058A-XN ou Déficit fiscal 2058A-XO	**53 449 137**		
Contrôle	*0*		

Tableau des accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Nature des différences	Montant	Taux en %	Accroissements et allègements
ACCROISSEMENTS		**25,825**	
Amortissements dérogatoires	49 079 313	25,83	12 674 733
Subventions d'investissement		25,83	
Provision plafonnement CET à la VA		25,83	
Plus-value LT en sursis d'imposition		25,83	
Accroissements de la dette future d'impôts	***49 079 313***		***12 674 733***
ALLEGEMENTS		**25,83**	
Indemnités de départ en retraite	12 761 685	25,83	3 295 705
Couverture médicale	35 645 549	25,83	9 205 463
		25,83	
Autres coûts sociaux (congés payés, licenciement...)	16 894 630	25,83	4 363 038
Provision rotation lente sur stocks	7 193 850	25,83	1 857 812
Contribution sociale de solidarité	994 398	25,83	256 803
Ecart de conversion passif		25,83	
Provision pour risques de change	601	25,83	155
Participation		25,83	
Ecart de conversion Passif		25,83	
Déficits ordinaires à la clôture de l'exercice N		25,83	
Allègements de la dette future d'impôts	**73 490 713**		***18 978 976***

Détail des transferts de charges

Libellé	Transfert de charges d'exploitation	Transfert de charges exceptionnelles
Transfert charges de formation	11 471	
Transfert charges de personnel	15 768	
Indemnité d'assurance	472 684	
TOTAL	***499 923***	

Détail des charges et produits financiers

Libellé	Charges financières	Produits financiers
Titres de participation : dotations et reprises aux provisions (1)	164 806	4 023 000
Autres immobilisations financières : dotations et reprises (2)		
Intérêts sur créances clients		-1 924
Dividendes (2)		118 776
Escomptes	3 440	
Intérêts de titrisation	400 211	
Perte de change	3 009	
TOTAL	***571 466***	***4 139 852***

(1) Scori et Société Rouennaise de Transformation

(2) Société Nouvelle du Littoral

Détail des charges et produits exceptionnels

Libellé	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Produit / VNC sur immos incorporelles cédées	332 251	332 423
Produit / VNC sur immos corporelles cédées	1 265 130	2 131 374
Produit sur immos financières cédées	9 598	7 606
Amortissements exceptionnels sur rebuts	275 307	
Amortissements dérogatoires	4 513 370	5 279 319
Provision restructuration accompagnement du personnel	26 307 279	466 410
Provision restructuration dépréciations d'actifs	7 225 000	
Provision restructuration charges diverses	9 292 000	
Provision capitaux propres négatifs	2 232 454	
Récupération sur créances amorties		6 401
Prime licenciement	228 558	
Pénalités / amendes	-6 884	
Provisions dépréciations sur immos corporelles	772 991	
Provisions dépréciations sur immos corporelles restructuration	6 375 000	
Provision spéciale de réévaluation		77 481
Divers		31 879
TOTAL	***58 822 052***	***8 332 894***

Projet d'affectation du résultat

	Année N
Bénéfice net	3 370 448
Report à nouveau antérieur	68 080 087
Bénéfice à répartir	***71 450 535***
Réserve légale	
Autres réserves	
Dividendes à distribuer	0
Report à nouveau	71 450 535
TOTAL	***71 450 535***
Différence d'affectation	0

Autres informations

Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations allouées aux dirigeants ne sont pas mentionnées dans l'annexe dans la mesure où celà reviendrait à donner une information individuelle.

Effectif

	Effectif moyen salarié		Effectif moyen mis à la disposition de l'entreprise		Effectif moyen global	
Effectif	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Ingénieurs et Cadres	292	285	2	1	294	286
Agents de maîtrise	862	879	6	15	868	894
Employés et techniciens	21	27			21	27
Ouvriers	99	98	45	35	144	133
Autres						
TOTAL	***1 274***	***1 289***	***53***	***51***	***1 327***	***1 340***

Le personnel mis à disposition comprend le personnel intérimaire et le personnel détaché ou prêté.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale	Adresse
HEIDELBERGCEMENT AG **AG au Capital de 595 249 431 €** **Heidelberg HRB 330082**	Berliner Strasse 6 DE-69120 Heidelberg Baden-Württenberg ALLEMAGNE
Les comptes de la société sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés d'HeidelbergCement. La société n'établit donc pas de comptes consolidés propres.	

Engagements en matière de droits individuels à la formation

La loi n°288-2014 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a réformé la formation professionnelle et remplacé le droit individuel à la formation (loi n°2004-391 du 4 mai 2004) par le compte personnel de formation (CPF). A compter du 1er janvier 2015, les heures de formation sont désormais gérées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice

- PricewaterhouseCoopers (certification des comptes annuels) : 175 875,00€ Hors Taxes

Autres engagements donnés ou reçus

La société confirme que la présentation des engagements n'omet pas l'existence d'un engagement significatif ou qui pourrait le devenir dans le futur.

Tableau des engagements

Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres	Provisions
Engagements donnés							
Contrats ou commande	40 559 042						
Garanties financières	22 938 606						
Redevances							
Marchés							
Couverture de change							
Cautions bancaires	2 830 565						
Créances garanties (contrat de cession de créances)							
Réaménagement							
TOTAL	**66 328 213**						
Engagements en matière de pensions							
Engagements reçus							
Cautions reçues des clients fournisseurs	2 257 469						
TOTAL	**2 257 469**						
Engagements réciproques							

Intégration fiscale et régime mère-fille

Dénomination sociale	Adresse
HEIDELBERGCEMENT FRANCE **SAS au Capital de 2 482 000 000€** **RCS VERSAILLES B 815 304 399**	**Rue des Technodes** **78930 GUERVILLE**

La société fait partie d'un groupe d'intégration fiscale dont la société mère (tête de groupe) est la société HeidelbergCement France.

La convention conclue entre la société mère et la société fille a pour effet de conserver chez HeidelbergCement, l'économie d'impôt correspondant aux correctifs divers, à l'utilisation d'avoirs fiscaux ou crédits d'impôts.

Le montant des résultats imposables est calculé dans les conditions de droit commun.

La charge d'impôt, dans le cas d'exercice bénéficiaire, reste identique à celle supportée en l'absence d'intégration fiscale.

Informations relatives au crédit-bail

La société n'a contracté aucun contrat de crédit bail.

Engagements hors bilan

Engagements de paiements futurs

Obligations contractuelles	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes à long terme				
Obligations en matière de location-financement [1]				
Contrats de location simple	35 875 152	6 247 249	11 781 498	17 846 405
Obligations d'achats irrévocables				
Commandes fermes d'investissements	4 683 890	4 683 890		
Autres obligations à long terme				
Réaménagements des sites				
Engagements fonciers				
TOTAL	**40 559 042**	**10 931 139**	**11 781 498**	**17 846 405**

Autres engagements commerciaux	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Lignes de crédit				
Lettres de crédit				
Garanties				
Obligations de rachat				
Autres engagements commerciaux				
TOTAL				

Eléments concernant les entreprises liées en K€

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan			31/12/N
Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes et créances représentées par des effets de commerce
	Liées	Lien participation	
Participations	40 436		
Créances rattachées à des participations			
Autres titrers immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Créances clients et comptes rattachés	55 828		
Autres créances	574 746		
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 009		
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	32 108		

Elements relevant de plusieurs postes du résultat			31/12/N
Postes du résultat	**Montant concernant les entreprises**		**Total**
	Liées	**Lien participation**	
PRODUITS			**146 561**
Ventes produits finis	130 436		
Ventes de marchandises	0		
Ventes de prestations de services	1 563		
Refacturations de frais de siège	14 125		
Refacturations d'impôts et taxes	0		
Refacturations de charges de personnel	30		
Contribution Groupe	0		
Profits sur cession d'immobilisations	390		
Produits financiers (compte courant, reprise prov. sur titres, boni de liquidation, etc.)	17		
CHARGES			**141 837**
Achats et consommations	49 171		
Services	83 966		
Loyers	230		
Frais de siège et charges de personnel	2 642		
Entretiens et réparations	0		
Assurances	0		
Etudes et recherches	89		
Contribution Groupe	5 737		
Voyages et déplacements	0		
Téléphones	0		
Redevances	0		
Charges financières (compte courant, dot. prov. sur titres, mali de liquidation, etc.)	2		

Informations sur les transactions conclues avec les parties liées

Conformément aux dispositions du règlement 2010-02 homologué par arrêté du 29 décembre 2010, il est précisé que les transactions présentant une importance significative conclues avec des parties liées l'ont été à des conditions normales de marché.

Les transactions effectuées par la société avec des filiales détenues en totalité, ou entre sociétés soeurs détenues en totalité par une même société mère, ne sont pas visées par ces dispositions.

Liste des filiales et des participations

Filiales et participations	Capital (4)	Réserves et report à nouveau avant affectations (4)	Quote-part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Divide encais par la s en co d'exer
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés(1) (2)										
Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
SOCLI - 65370 IZAOURT	144 960	6 834 863	100	2 818 782	2 818 782			15 442 601	2 187 471	
TRATEL AFFRETEMENT - Rue des Technodes - 78930 GUERVILLE	6 025 580	8 546 739	100	19 817 650	19 817 650			94 928 652	1 528 911	
SRT - Bld Maritime - 76530 GRAND COURONNE	7 500	-1 510 085	100	3 531 573	1 478 245			1 942 206	57 394	
CIMALIT - Zone Portuaire - 33530 BASSENS	1 077 000	-5 142 085	100	4 950 146	0			14 832 681	-986 173	
TECHNODES - Rue des Technodes - 78930 GUERVILLE	3 200 000	-13 192 879	100	5 400 000	0			1 585 812	-1 230 505	
Participations (10 à 50% du capital)										
SCORI - 54, Rue Pierre Curie - 78370 PLAISIR (2018)	1 092 800	-2 702 109	13.95	5 166 610	1 082 502			51 776 674	1 166 457	
Immob. des Technodes - Rue des Technodes -78930 GUERVILLE	8 024 400	3 010 316	40.03	3 917 330	3 917 330			4 195 866	1 379 835	
SORECIM	38 112	N.D.	49.96	19 026	0	56 235		N.D.	N.D	
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises au A.										
Filiales françaises (ensemble)										
Filiales étrangères (ensemble) (3)										
Participations dans des sociétés françaises										
Participation dans des sociétés étrangères										

(1) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
(2) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation indiquer la dénomination et le siège social.
(3) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
(4) Dans la monnaie locale d'opération.



Politique Environnement

En cohérence avec les ambitions du groupe HeidelbergCement, nous nous engageons à mettre en place sur l'ensemble de notre périmètre un système de management, fondé sur l'amélioration continue de la performance environnementale et énergétique contribuant ainsi à la protection de l'environnement.

Répondre durablement aux besoins en matériaux de construction de la collectivité

Étudier toutes les solutions économiquement supportables permettant une utilisation optimale des ressources, notamment par :

– L'amélioration du rendement des gisements,
– La valorisation des matières premières secondaires,
– Le développement du recyclage de nos matériaux.

Maîtriser nos impacts et nos consommations de ressources naturelles :

– Gérer durablement l'utilisation de la ressource en eau,
– Limiter la production de déchets,
– Développer des produits innovants ayant des performances environnementales durables.

Intégrer les enjeux du changement climatique

Réduire nos émissions de CO_2 :

– Renforcer l'utilisation de biomasse,
– Favoriser les investissements industriels les moins émetteurs.

Réduire nos consommations énergétiques :

– Favoriser les investissements industriels les plus performants,
– Minimiser l'impact du transport de matériaux lié à nos activités en maintenant un réseau de sites de proximité et en déployant une offre logistique adaptée.

Dialoguer avec nos parties prenantes

Identifier, consulter et informer régulièrement nos parties prenantes.

Développer la concertation pour chacun de nos projets.

Identifier et mettre en œuvre des initiatives sociétales utiles au développement du territoire.

Prévenir, maîtriser et contrôler notre influence sur l'environnement

Mettre en place des Systèmes de management dédiés et/ou intégrés.

Évaluer et prévenir les risques liés à nos activités.

Contrôler régulièrement nos performances.

Associer nos fournisseurs et nos sous-traitants à notre démarche.

Préserver la biodiversité

Prendre en compte la biodiversité dans nos pratiques opérationnelles :

– Mise en place de plan de gestion sur nos sites,
– Favoriser le partage d'expériences en interne et en externe,
– Développer des partenariats avec les scientifiques, les universités et les ONG,
– Intégrer la biodiversité dans les projets de réaménagement.

Juillet 2021

La Direction Générale s'engage à mettre à disposition les moyens humains, financiers et les informations nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique et garantir notre conformité à l'ensemble des exigences applicables. Ceci passe en particulier par l'information, la sensibilisation et la formation de notre personnel et des personnes intervenant sur nos sites. L'application de cette politique est confiée à chacun des Directeurs généraux des activités d'HeidelbergCement en France.

Bruno Pillon
Président Ciments Calcia

Sylvie Berhault
Directrice Générale GSM

Giuseppe Marchese
Directeur Général Unibéton

Philippe Labbé
Directeur Général Tratel

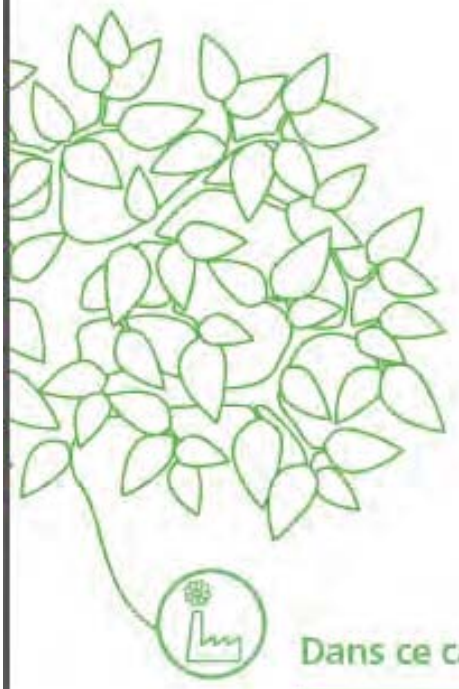
Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group

GSM HEIDELBERGCEMENT Group

Unibéton HEIDELBERGCEMENT Group

TRATEL

Ciments Calcia
HEIDELBERGCEMENT Group



Environnement

Notre entreprise s'engage à mettre en place, pour ses sites de production de ciment, un système de management environnemental conforme à la norme ISO 14001, fondé sur l'amélioration continue et la prévention des pollutions.

Dans ce cadre, nous nous fixons comme objectifs :

1 - D'améliorer notre performance environnementale, notamment par la prévention, la réduction et le contrôle de nos émissions et de nos rejets.

2 - De limiter nos impacts sur les ressources naturelles en privilégiant le recours aux solutions de substitution, au recyclage et en réduisant nos consommations.

3 - De favoriser la protection et le développement de la biodiversité sur tous nos sites.

4 - De limiter la production de déchets sur nos sites.

5 - De maintenir et renforcer le dialogue avec nos parties prenantes et développer les partenariats locaux.

6 - D'engager nos fournisseurs à déployer des bonnes pratiques environnementales.

La Direction Générale s'engage à mettre à disposition les moyens humains et financiers nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique et garantir notre conformité à l'ensemble des exigences applicables. Ceci comprend en particulier l'information, la sensibilisation et la formation de notre personnel et des personnes intervenants sur nos sites.
L'application de cette politique est confiée à chacun des Directeurs du Siège et des Directeurs d'Usine, pour ce qui les concerne.
La Direction du Développement Durable est chargée de s'assurer que cette politique est appliquée, de façon cohérente, à tous les niveaux, dans toutes les directions et tous les établissements concernés.
Le Directeur du Développement Durable en rend compte au Président.

Jean-Marc Junon
Président
Ciments Calcia

1er Avril 2017

Ciments Calcia
Italcementi Group

Beaucaire

Une cimenterie au service du cadre de vie

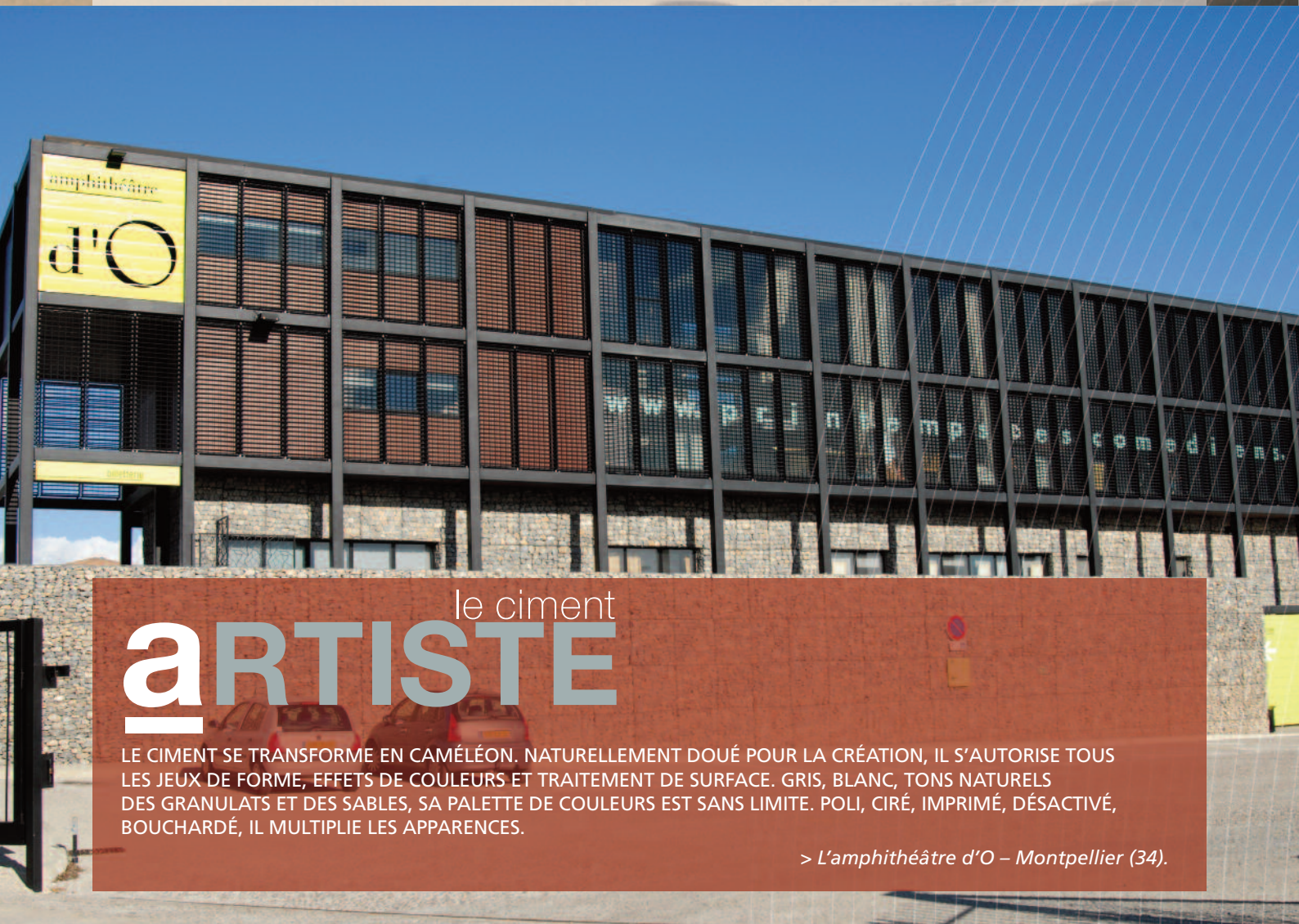




le ciment aMI

LE CIMENT PORTE UN REGARD PROTECTEUR SUR NOS RÊVES LES PLUS FOUS. À LA MANIÈRE D'UN ANGE GARDIEN, IL ASSURE LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES. AU CŒUR DU BÉTON, IL PARTICIPE ACTIVEMENT À SA PÉRENNITÉ, SA SOLIDITÉ, SON INERTIE ET SA RÉSISTANCE AU TEMPS ET AU FEU, TOUT EN RESPECTANT SON ENVIRONNEMENT.

> Station thermale Hespérides – Balaruc-les-Bains (34).



le ciment aRTISTE

LE CIMENT SE TRANSFORME EN CAMÉLÉON. NATURELLEMENT DOUÉ POUR LA CRÉATION, IL S'AUTORISE TOUS LES JEUX DE FORME, EFFETS DE COULEURS ET TRAITEMENT DE SURFACE. GRIS, BLANC, TONS NATURELS DES GRANULATS ET DES SABLES, SA PALETTE DE COULEURS EST SANS LIMITE. POLI, CIRÉ, IMPRIMÉ, DÉSACTIVÉ, BOUCHARDÉ, IL MULTIPLIE LES APPARENCES.

> L'amphithéâtre d'O – Montpellier (34).



le ciment aTHLÈTE

LE CIMENT EFFECTUE DE FOLLES ACROBATIES ARCHITECTURALES. DE L'ÉGYPTE ANTIQUE À L'ÉPOQUE MODERNE, CE ROI DU STADE BRILLE DÉSORMAIS DANS TOUTES LES DISCIPLINES. IL S'IMPOSE DANS LES ÉPREUVES LES PLUS EXIGEANTES ET RELÈVE TOUS LES DÉFIS. PONTS, USINES, INSTALLATIONS PORTUAIRES, ENTREPÔTS, BARRAGES, RIEN NE L'ARRÊTE.

> Pont de Beaucaire (34).

le ciment aCTEUR

LE CIMENT EST AU CŒUR DE NOTRE CADRE DE VIE. AU CROISEMENT DE TOUTES LES ACTIVITÉS HUMAINES, IL S'IMPLIQUE À CHAQUE INSTANT DE LA VIE SOCIALE : DÉPLACEMENTS, ENVIRONNEMENT, LOGEMENT, SANTÉ, ÉDUCATION, SPORTS ET LOISIRS, ARTS ET CULTURE. VIVANT ET UNIVERSEL, IL INVESTIT TOUS LES TERRAINS. PAR SA FORME ABOUTIE, LE BÉTON S'EXPRIME SUR TOUTES LES SCÈNES.

> Bâtiment du Grand Port maritime – Marseille (13).

La cimenterie de Beaucaire

Implantée depuis plusieurs décennies sur le site d'une ancienne carrière romaine, la cimenterie de Beaucaire s'affirme dans le tissu économique régional comme un interlocuteur impliqué dans l'avenir de son territoire.



> La cimenterie de Beaucaire.

Acteur de votre région...

Chaque année, 800 000 tonnes de ciments, nécessaires au développement des marchés du Sud-Est sont produites par la cimenterie de Beaucaire.

Ancrée dans la vie locale, elle agit en faveur d'un développement équilibré de son territoire qu'il soit économique, social ou sociétal. L'échange et la concertation sont une étape importante dans la construction de relations durables et la cimenterie de Beaucaire s'emploie à faire découvrir ses métiers à travers son process industriel et son engagement pour le respect de l'environnement et de la biodiversité. En outre, par ses investissements et le savoir-faire des hommes, elle affirme sa volonté de créateur de croissance et contribue à la réalisation de projets au sein de sa région.

Sa gamme de produits autorise toutes les applications, de la maison individuelle aux ouvrages de génie civil et répond aux ambitions du cadre de vie local.

Repères

LA PRODUCTION DE BEAUCAIRE REPRÉSENTE L'ÉQUIVALENT DES BESOINS EN CIMENT POUR LA CONSTRUCTION DE

30 000

MAISONS INDIVIDUELLES.



> Immeuble Le Belem.

... et partenaire économique local

Avec près de 120 salariés, la cimenterie de Beaucaire contribue au dynamisme économique local et régional. La maintenance industrielle, les approvisionnements énergétiques, les matières premières complémentaires et le transport génèrent environ 500 emplois indirects.

Située à la frontière des régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, la cimenterie de Beaucaire occupe géographiquement une place stratégique et fournit près de 500 clients (préfabricants, bétonniers, négociants, grandes surfaces de bricolages, coopératives agricoles).
Plusieurs autres filiales du Groupe sont présentes dans la région : Unibéton (béton prêt à l'emploi), GSM (granulats) et Tratel (transport).

Les ciments de Beaucaire sont présents tant dans l'architecture locale que dans les grands ouvrages.
Logements à Aix-en-Provence, Avignon, Nîmes et Montpellier, ouvrages A54 et A75, ouvrages du TGV Méditerranée (viaducs d'Avignon, de Ventabren, de Vernègues...), pont de Beaucaire-Tarascon, port de Marseille, port méthanier de Fos, stade des Costières à Nîmes, voussoirs du métro de Marseille.

Un matériau pérenne et performant
Le ciment est au cœur du cadre de vie, au croisement de toutes les activités humaines. Il est le matériau de la modernité par excellence et incontournable dans les réalisations traditionnelles ou de haute technicité : ouvrages d'art routiers ou ferroviaires, immeubles de grande hauteur, gares, ports, aéroports, éoliennes, centrales thermiques. La première force du ciment est sa formidable capacité d'adaptation aux besoins les plus spécifiques. Acteur, ami, athlète ou artiste, il n'a pas fini de vous surprendre.



> Viaduc de Ventabren TGV Méditerranée (13).

De la matière et des hommes

La cimenterie de Beaucaire bénéficie d'équipements d'automatisation à la pointe de la technologie. La rigueur des procédures à tous les stades de la production et l'expertise des hommes permettent de garantir en permanence la qualité des produits.

1. L'extraction

Les matières premières (calcaire et argile) sont extraites de carrières à ciel ouvert. Le calcaire est transporté par des dumpers vers un atelier de concassage. L'argile est transporté par camion vers le stockage usine.

2. Le concassage

Les matériaux sont réduits par le concasseur à une taille maximum de 80 mm. La roche est ensuite échantillonnée en continu pour déterminer la quantité des différents ajouts nécessaires (oxyde de fer, alumine, silice).

3. La préparation du cru

Les matières premières sont ensuite séchées et broyées finement pour obtenir la « farine ». Celle-ci sera plus tard introduite dans le four sous forme pulvérulente.

4. La cuisson

Avant introduction dans le four, la farine est préchauffée à environ 800 °C dans un préchauffeur à grille ou à cyclones. La cuisson se fait dans un four rotatif où la température de la flamme avoisine 2000 °C. À la sortie du four, la matière, appelée clinker, passe dans un refroidisseur.

5. Le broyage du clinker

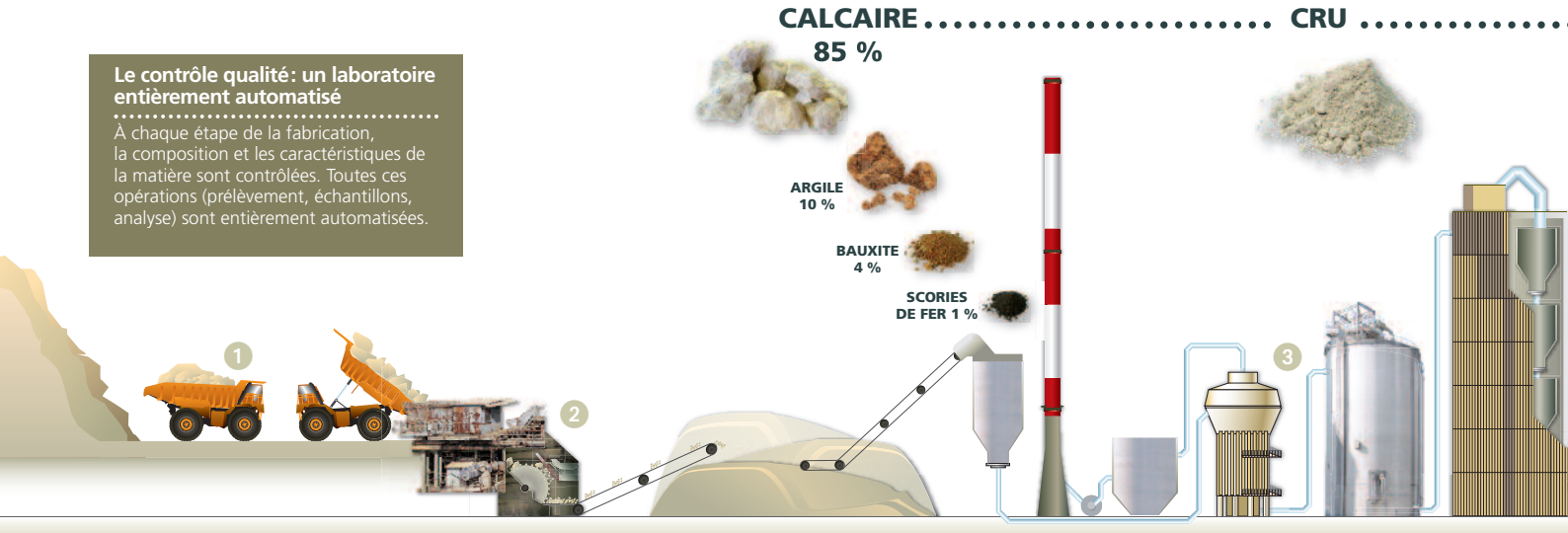
Le clinker refroidi est ensuite stocké dans des silos avant d'être broyé très finement dans un broyeur à boulets avec d'autres ajouts tels que le gypse, dont les pourcentages déterminent les différentes qualités de ciment.

6. Le stockage et les expéditions

Les ciments obtenus sont stockés dans des silos avant d'être expédiés en vrac (pour 70 % de la production) ou en sacs par l'intermédiaire d'une ligne automatique d'ensachage et de palettisation.

Le contrôle qualité : un laboratoire entièrement automatisé

À chaque étape de la fabrication, la composition et les caractéristiques de la matière sont contrôlées. Toutes ces opérations (prélèvement, échantillons, analyse) sont entièrement automatisées.



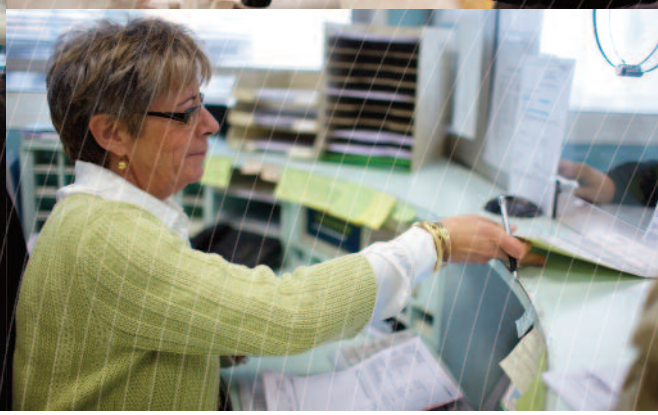



L'expertise au cœur du process

Spécialistes ou généralistes dans les domaines techniques, qualité, sécurité, environnement et gestion, l'industrie cimentière fait appel à des formations spécifiques et offre une pluralité de métiers.
De l'extraction de la matière première à l'expédition de nos produits, les femmes et les hommes de notre cimenterie occupent des postes variés et bénéficient, tout au long de leur parcours, de programmes de formation.





Le pilotage des installations

Des opérateurs de salle de contrôle assurent 7 j/7 et 24 h/24 le pilotage et la surveillance des installations. Depuis leurs écrans, ils peuvent intervenir à tout moment sur chaque étape de fabrication.



L'engagement pour demain

Placés au cœur des métiers de la construction, nous nous devons d'accompagner la modernisation des techniques et l'émergence de nouveaux matériaux.
Priorité majeure de notre politique, la préservation de l'environnement s'exprime tant au niveau de la conception de nos installations que de la contribution de notre produit à la construction durable.

Limiter les impacts

Il s'agit essentiellement de poussières et des effluents gazeux dont les rejets ont été notablement diminués par une performance croissante des équipements de filtration.
La cimenterie de Beaucaire a récemment équipé sa ligne de cuisson d'un filtre à manches dont les performances réduisent fortement les émissions de poussières.

UN PROCÉDÉ EFFICACE

La température élevée du four (la flamme atteint 2 000 °C et la matière 1 450 °C), associée à un long temps de séjour dans le four, garantit une totale destruction des résidus. Les cendres de combustion, composées des mêmes éléments chimiques que le ciment, s'intègrent complètement à la matière première. Les émissions des fours de cimenterie ne sont pas modifiées lorsque les combustibles classiques sont remplacés par ces combustibles de substitution et restent largement inférieures aux normes européennes les plus strictes.

Valoriser les résidus industriels

La cuisson des matières premières nécessaires à la fabrication des ciments exige une énergie considérable traditionnellement apportée par le charbon ou le fuel lourd. Depuis une dizaine d'années, la cimenterie de Beaucaire procède à la valorisation de certains déchets industriels en les utilisant comme combustibles de substitution.

AU SERVICE DE LA COLLECTIVITÉ

Ces substituts se composent de déchets industriels collectés dans la région. La cimenterie de Beaucaire est ainsi devenue un partenaire important dans l'emploi de ces résidus qui sont préalablement sélectionnés, préparés et contrôlés par une société spécialisée avant leur arrivée sur le site (huiles usagées, sciures de bois imprégnées, pneus usagés ou farines animales…). La valorisation de ces déchets permet d'économiser les ressources naturelles, l'usine apportant ainsi une solution partielle au problème de traitement de ces sous-produits.

UN PROTOCOLE DE TRAÇABILITÉ TRÈS STRICT

L'utilisation de déchets est soumise à une autorisation administrative sous contrôle de la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). La cimenterie de Beaucaire a été autorisée à valoriser certains déchets par un arrêté préfectoral du 30 novembre 2006.



> La cimenterie de Beaucaire.

Repères

TONNES DE DÉCHETS VALORISÉS CHAQUE ANNÉE

25 000

TONNES DE CHARBON ÉCONOMISÉ CHAQUE ANNÉE ENVIRON

10 000



> Camions citernes en attente de chargement.

Travailler en toute sécurité

La politique définie par Italcementi Group « Zéro accident – Prudence, pensons sécurité » vise l'excellence et se traduit par un ensemble de dispositions comme des actions de prévention et des formations pour une prise de conscience collective. Cette démarche, qui crée un esprit sécurité, s'accompagne de différentes pratiques au quotidien relayées par un animateur sécurité-environnement qui alerte et conseille les opérationnels.



> Le personnel est sensibilisé au port des équipements de sécurité (EPI).

Préserver les milieux naturels

L'intégration paysagère, en harmonie avec l'environnement local, est prise en compte lors du réaménagement des carrières qui s'effectue progressivement en cours d'exploitation. Les carrières représentent en outre une véritable opportunité pour la biodiversité car elles abritent une faune et une flore parfois exceptionnelles. Ce sont des milieux écologiques propices que nous nous engageons à préserver grâce à une politique environnementale adaptée. L'ancienne carrière de gypse de Baumes de Venise est en cours de réhabilitation finale permettant sa mise en sécurité et son intégration naturelle dans un espace paysager exceptionnel. Ce projet est le résultat d'une concertation avec les organismes régionaux et les populations locales.

Repères

RÉUNIONS DE SÉCURITÉ PAR AN

120

AUDITS DE SÉCURITÉ PAR AN

180

ISO 14001

BUREAU VERITAS
Certification

Communiquer dans la transparence

Depuis le milieu des années 90, Ciments Calcia a mis en place des commissions de concertation et de suivi de l'environnement qui réunissent, une fois par an, toutes les parties prenantes locales concernées par l'avenir de l'usine et de la carrière (élus locaux, représentants des administrations, associations, riverains…). Ces réunions permettent d'aborder tous les sujets propres à la vie du site de production.

Cette volonté d'ouverture se traduit aussi par des visites des sites faisant découvrir à différents publics non seulement le process industriel mais aussi les métiers et bien sûr le produit dans toutes ses contributions à l'aménagement du territoire.



> Réhabilitation de la carrière de Beaucaire.

Savoir-faire et expertise

Utilisés par tous les acteurs du BTP, les ciments de Beaucaire s'adaptent tant à l'architecture locale qu'aux grands ouvrages.

Repères

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION

EN VRAC
70 %

EN SACS
30 %

afaq ISO 9001 Qualité
AFNOR CERTIFICATION

Des produits et des services

Le ciment est un des composants du béton, le matériau de construction le plus utilisé au monde qui possède en outre toutes les caractéristiques techniques pour construire les ouvrages les plus audacieux comme la simple maison individuelle.
Il ne cesse de se perfectionner et ses différentes formulations répondent aujourd'hui à tous les projets d'aménagement en apportant une réponse aux préoccupations environnementales de notre temps (inertie thermique, confort acoustique et sanitaire, durabilité, recyclage…). Il est le matériau de la construction durable.

VRAC

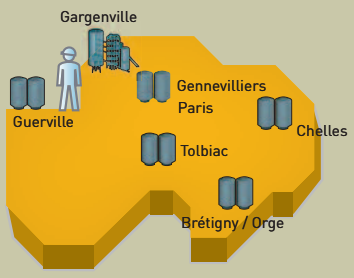
DESTINATION	NOM DE PRODUIT
Préfabrication	CEM I 52,5 R CE NF
Ouvrages d'art souterrains	CEM I 52,5 N CE PM-ES-CP2 NF
Ouvrages d'art	CEM I 52,5 N CE CP2 NF
Bétons courants	CEM II/B-M (S-LL) 42,5 R CE CP2 NF

SACS

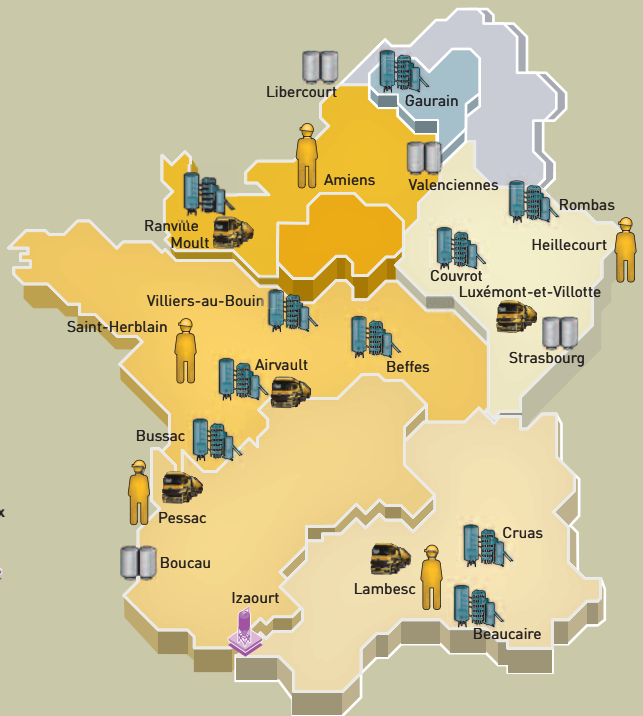
DESTINATION	NOM DE PRODUIT
Traditionnel à maçonner	Technocem 32,5 R
Liant à maçonner	Baticem 12,5
Ouvrages d'art, travaux de génie civil	Ultracem 52,5 PM-ES

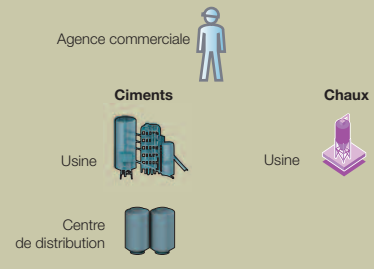
CIMENTS CALCIA

Sites de production : 10
Centres de distribution : 9
Agences commerciales : 7



Ile-de-France

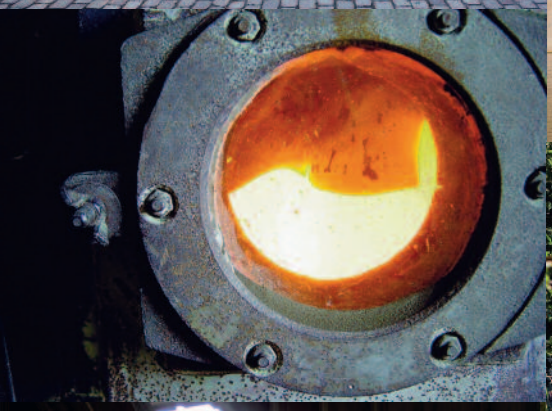


















L'appartenance au 5e cimentier international

La mission d'Italcementi Group est de mettre en œuvre des solutions durables, adaptées aux spécificités et nouvelles contraintes du secteur de la construction, pour un meilleur confort du cadre de vie. Membre du WBCSD* depuis 2000, le Groupe montre ainsi son engagement volontaire en matière de développement durable pour une approche éthique, innovante, efficiente et responsable, dans le respect des cultures des pays dans lesquels il est implanté.

ITALCEMENTI GROUP

- **Implantation: 21 pays**
- **Salariés: 20000**
- **Cimenteries: 55**
- **Centres de broyage: 10**
- **Carrières de granulats: 91**
- **Centrales à béton: 494**
- **Terminaux: 8**

** World Business Council for Sustainable Development.*

Ciments Calcia
Usine de Beaucaire
Route de Bellegarde
BP 130
30300 Beaucaire
Tél. : 04 66 59 81 30
Fax : 04 66 59 81 31
www.ciments-calcia.fr
E-mail : beaucaire@ciments-calcia.fr



Ciments Calcia – Service communication - Conception et réalisation : SEQUOIA - Photos : C. Almodovar, Argentic Numéric, Ciments Calcia, Philippe Calandre, Philippe Giraud, Thierry Mamberti, Stéphane Moreau, Baptiste Lignel, Unibéton, DR. - Janvier 2013

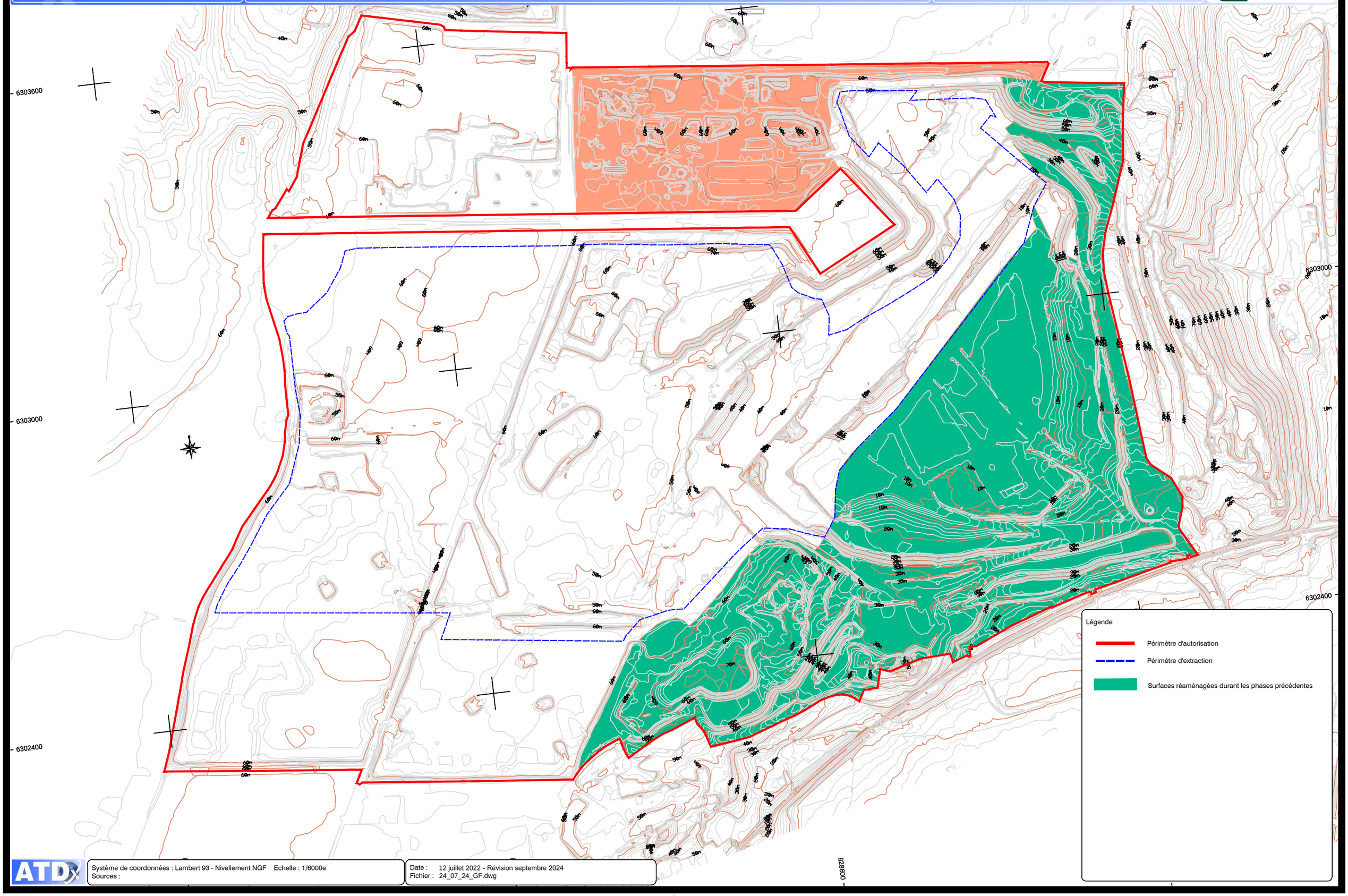
Pièce 10 : Plans des Garanties Financières

Carrière de Saint-Sixte
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DES GARANTIES FINANCIERES - situation 2024

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE

Heidelberg Materials



ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

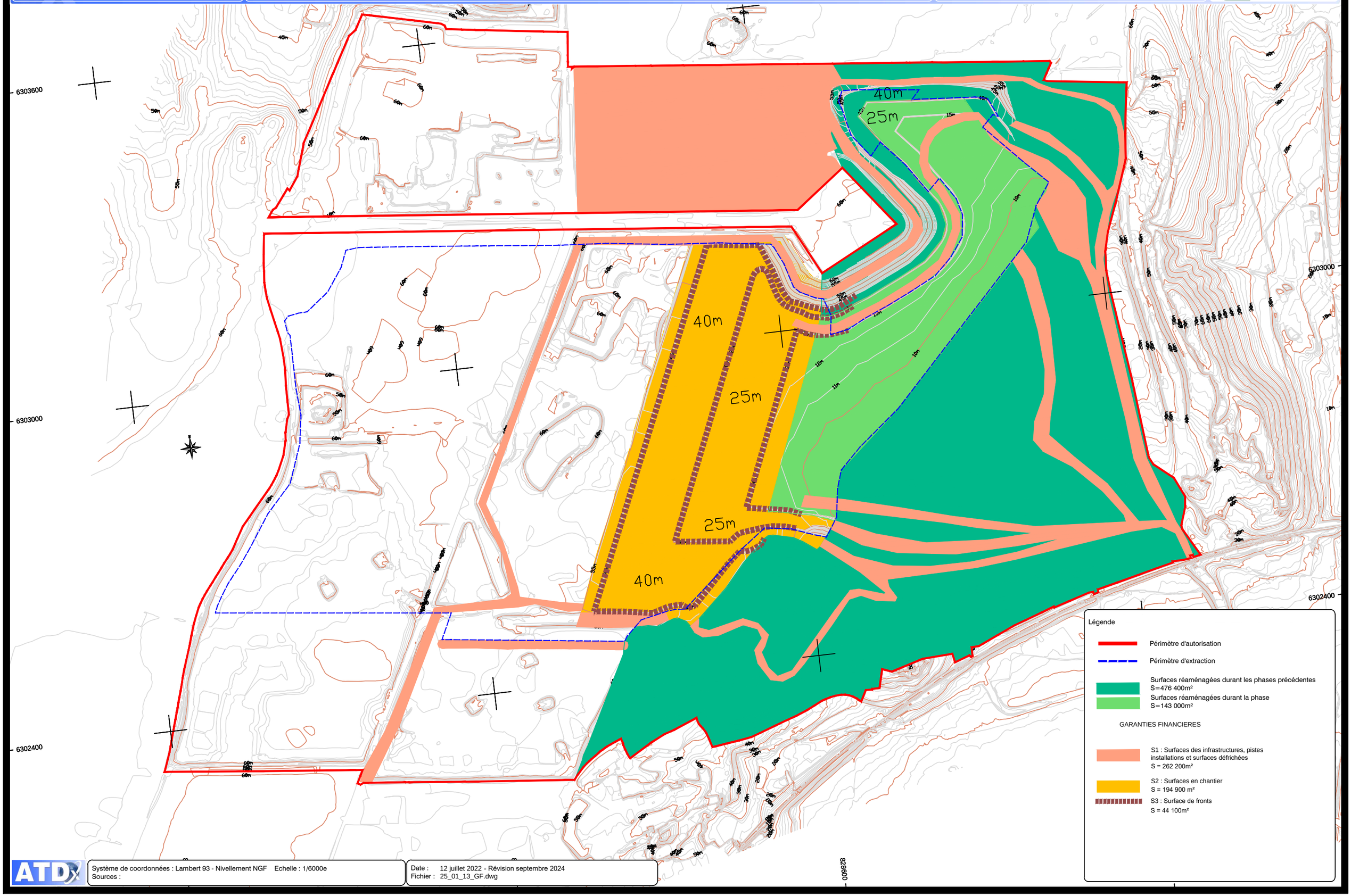
Date : 12 juillet 2022 - Révision septembre 2024
Fichier : 24_07_24_GF.dwg

Carrière de Saint-Sixte
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DES GARANTIES FINANCIERES - Phase quinquennale 1 - 0-5ans

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE

Heidelberg Materials



ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

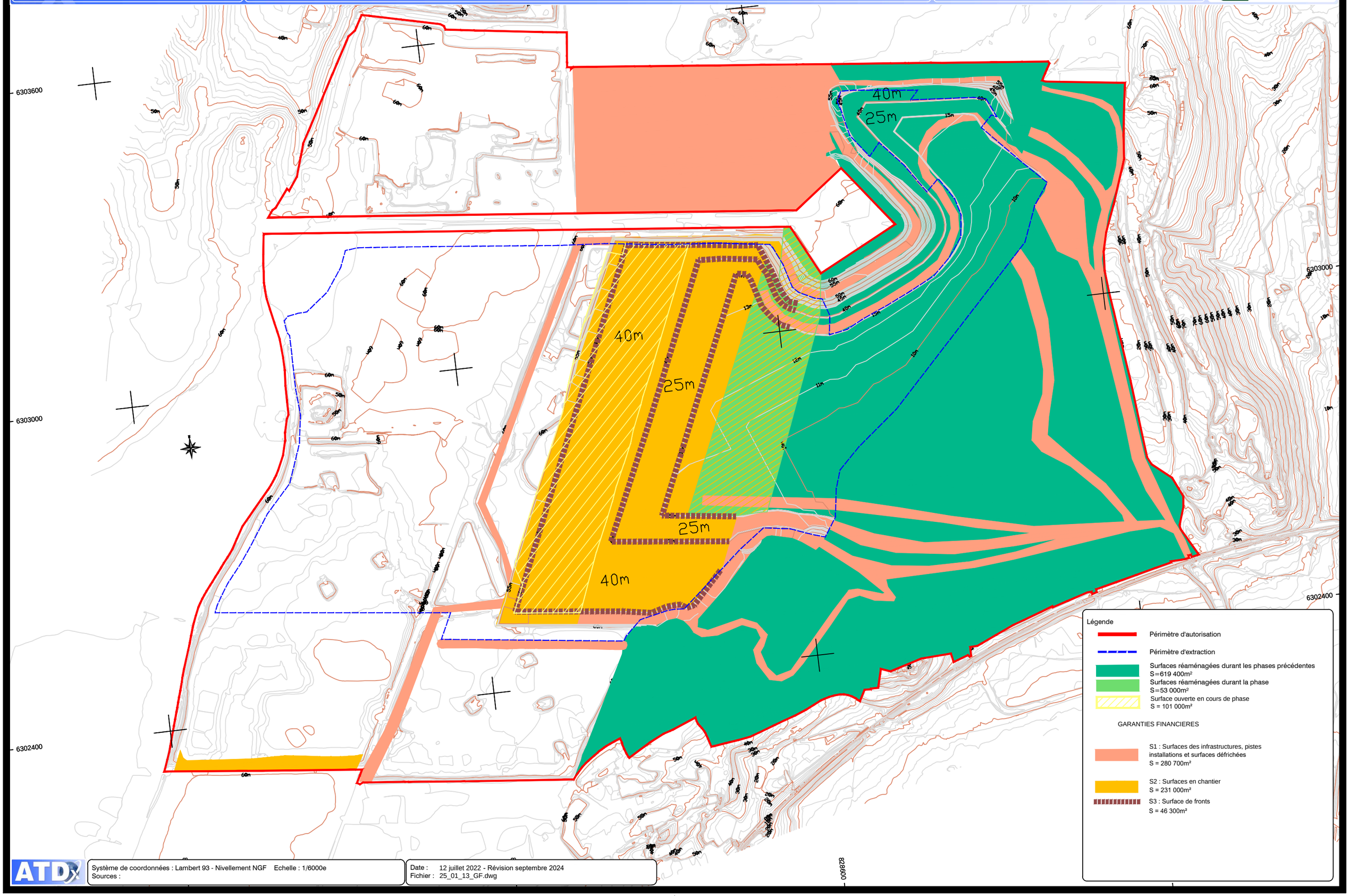
Date : 12 juillet 2022 - Révision septembre 2024
Fichier : 25_01_13_GF.dwg

Carrière de Saint-Sixte
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DES GARANTIES FINANCIERES - Phase quinquennale 2 - 5-10ans

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE

Heidelberg Materials



ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

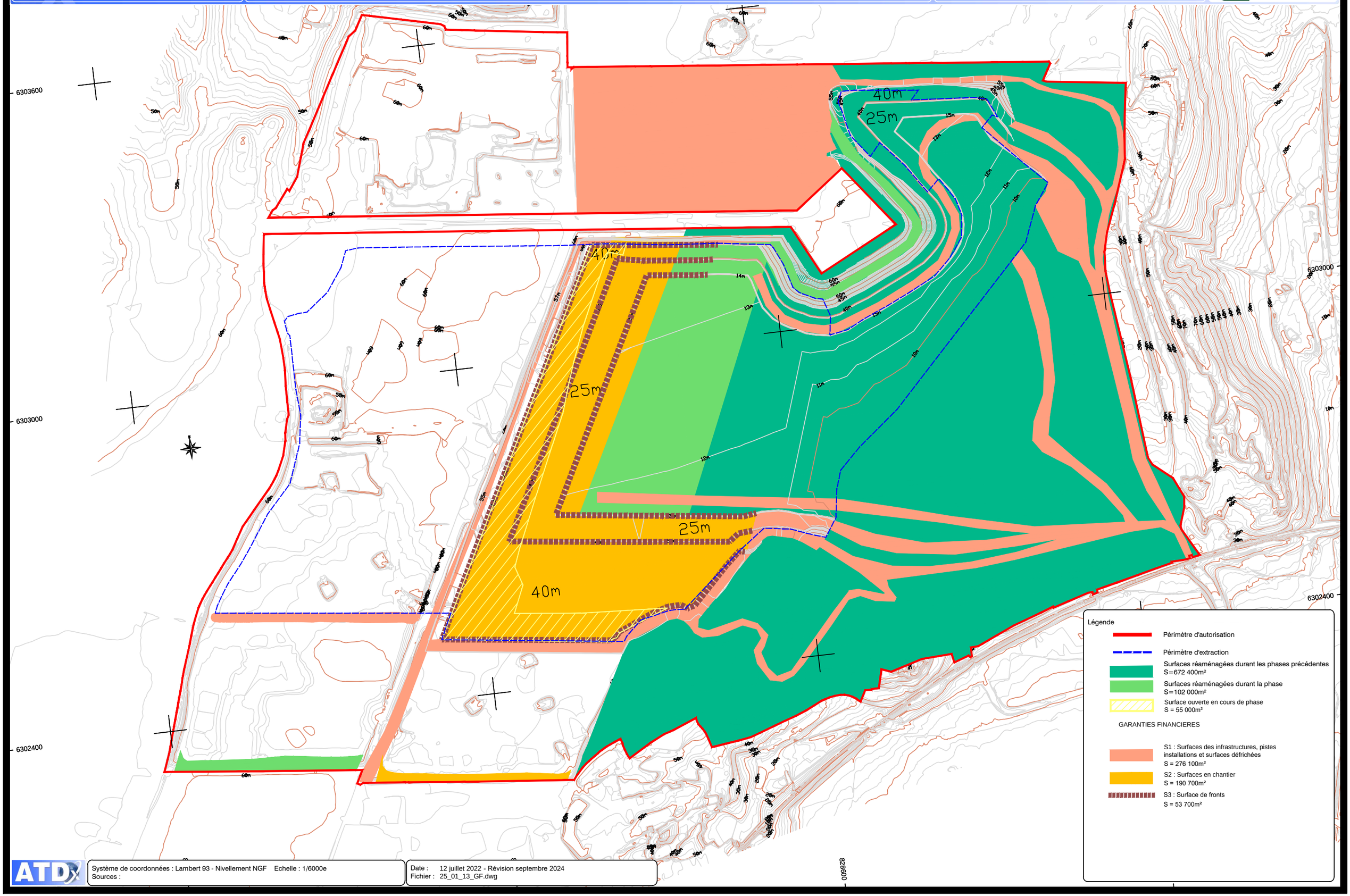
Date : 12 juillet 2022 - Révision septembre 2024
Fichier : 25_01_13_GF.dwg

Carrière de Saint-Sixte
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DES GARANTIES FINANCIERES - Phase quinquennale 3 - 10-15ans

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE

Heidelberg Materials



ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

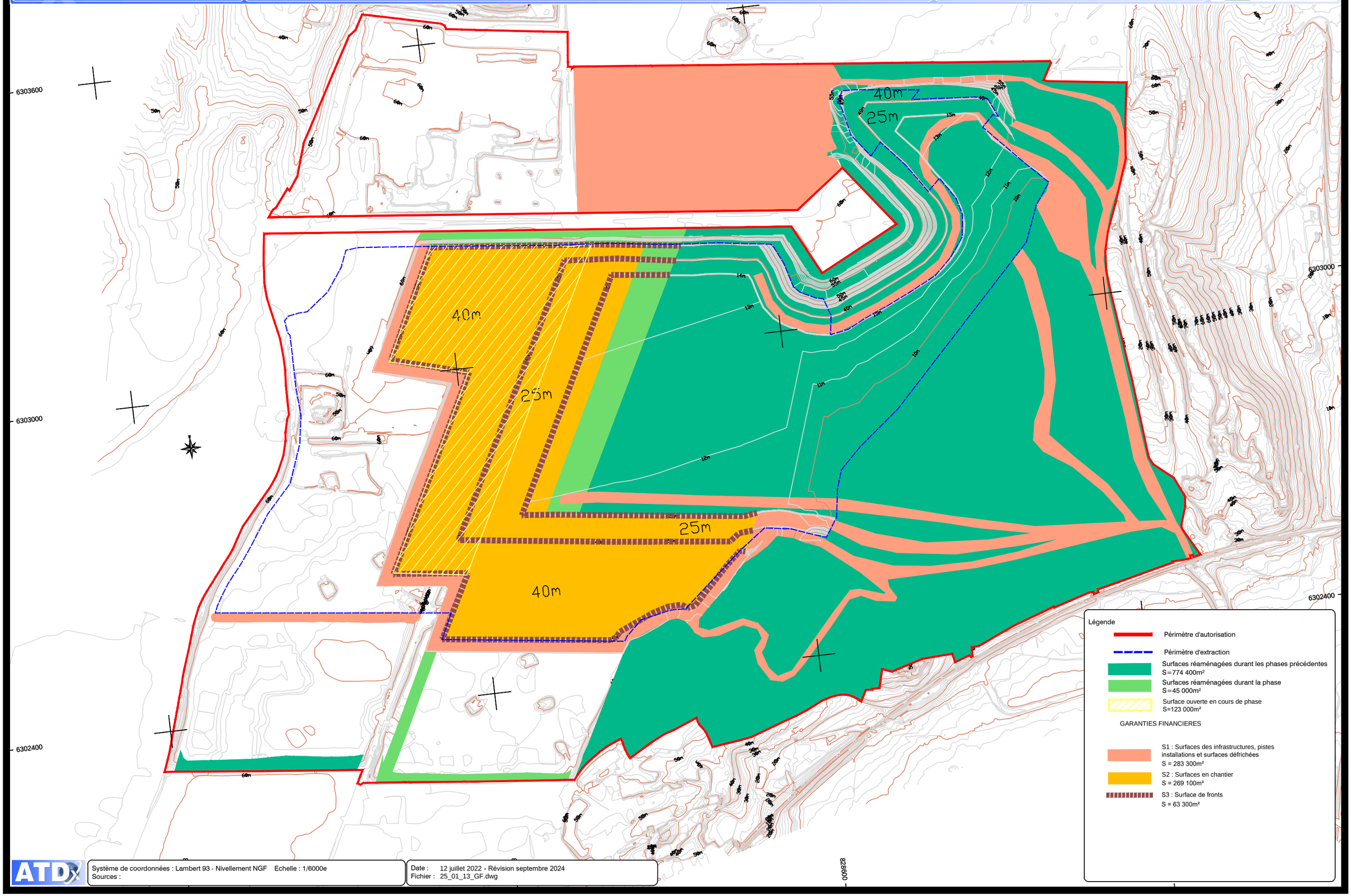
Date : 12 juillet 2022 - Révision septembre 2024
Fichier : 25_01_13_GF.dwg

Carrière de Saint-Sixte
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DES GARANTIES FINANCIERES - Phase quinquennale 4 - 15-20ans

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE

Heidelberg Materials



Légende

- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'extraction
- Surfaces réaménagées durant les phases précédentes S=774 400m²
- Surfaces réaménagées durant la phase S=45 000m²
- Surface ouverte en cours de phase S=123 000m²

GARANTIES FINANCIERES

- S1 : Surfaces des infrastructures, pistes installations et surfaces défrichées S = 283 300m²
- S2 : Surfaces en chantier S = 269 100m²
- S3 : Surface de fronts S = 63 300m²

ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

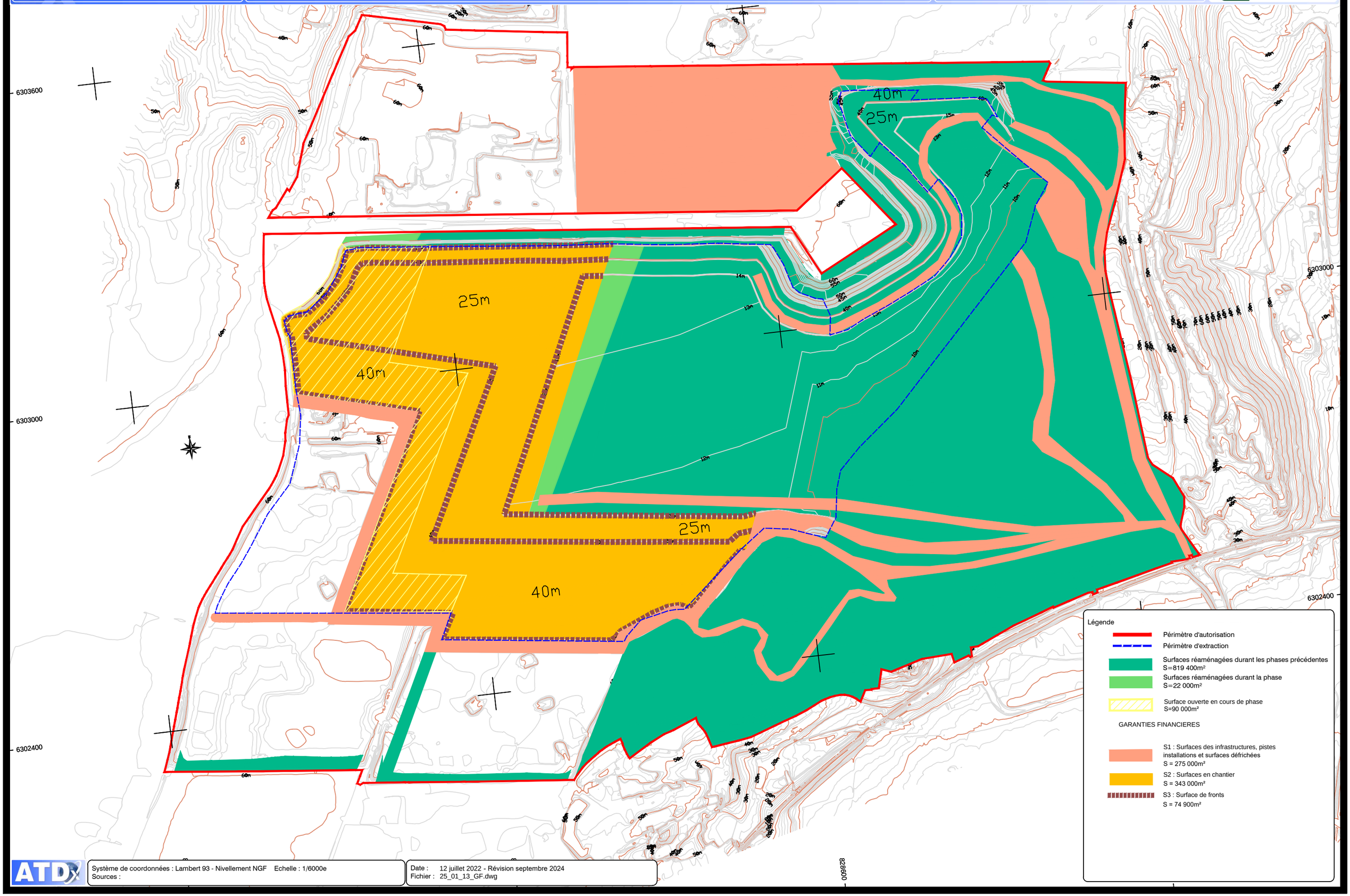
Date : 12 juillet 2022 - Révision septembre 2024
Fichier : 25_01_13_GF.dwg

Carrière de Saint-Sixte
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DES GARANTIES FINANCIERES - Phase quinquennale 5 - 20-25ans

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE

Heidelberg Materials



ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

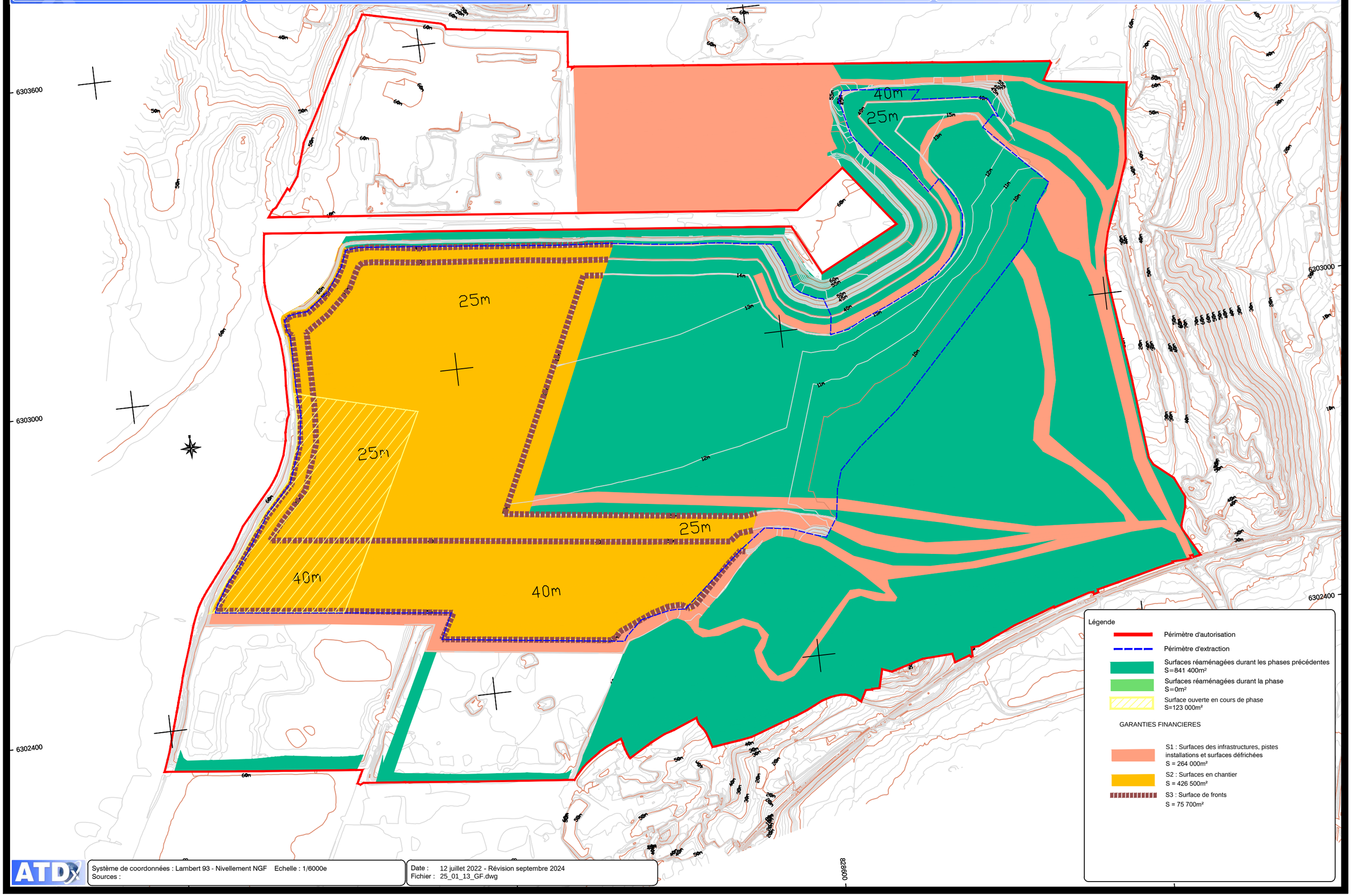
Date : 12 juillet 2022 - Révision septembre 2024
Fichier : 25_01_13_GF.dwg

Carrière de Saint-Sixte
Commune de Beaucaire (30)

PLAN DES GARANTIES FINANCIERES - Phase quinquennale 6 - 25-30ans

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE

Heidelberg Materials



ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/6000e
Sources :

Date : 12 juillet 2022 - Révision septembre 2024
Fichier : 25_01_13_GF.dwg